

A. P.

31^e Année.

ASSOCIATION
DE
**L'ADMINISTRATION
PRÉFECTORALE**

Fondée le 14 décembre 1907

Modifiée le 30 juin 1919.

*Président : M. A. AUTRAND,
ancien préfet de la Seine.*

*6
BIB
50*
ANNÉES 1936-1937-1938

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 1936-1937-1938

Liste des Sociétaires arrêtée au 15 avril 1939

Administration centrale du Ministère de l'Intérieur

Liste par département des Fonctionnaires
de l'Administration préfectorale au 15 avril 1939

Ministère de l'Intérieur

*3
PER
953*

A. P.

31^e Année.

ASSOCIATION
DE
L'ADMINISTRATION
PRÉFECTORALE

Fondée le 14 décembre 1907

Modifiée le 30 juin 1919.

*Président : M. A. AUTRAND,
ancien préfet de la Seine.*

ANNÉES 1936-1937-1938

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 1936-1937-1938

Liste des Sociétaires arrêtée au 15 avril 1939

Administration centrale du Ministère de l'Intérieur.

Liste par département des Fonctionnaires de l'Administration
préfectorale arrêtée au 15 avril 1939

Ministère de l'Intérieur.

ASSOCIATION
DE
L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE

L'Association dite « *Association de l'Administration préfectorale* » a pour but :

1° De venir en aide à tous ceux ayant appartenu à l'Administration préfectorale et à leurs familles qui se trouveraient dans le besoin;

2° D'accorder aux Sociétaires, à leurs veuves et orphelins, des allocations et indemnités;

3° De consentir des prêts d'honneur aux Sociétaires et aux anciens Fonctionnaires de l'Administration préfectorale;

4° De préparer et fonder toutes les institutions propres à compléter et perfectionner son œuvre de prévoyance et d'assistance;

5° De défendre les intérêts communs, matériels et moraux de ses membres.

Sa durée est illimitée.

Son siège est à Paris, au Ministère de l'Intérieur.

ASSOCIATION

DE L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE

ASSOCIATION

DE

L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. le **Ministre de l'Intérieur.**

MM. † **de Selves, G-C ***, ancien préfet de la Seine, membre du Conseil d'administration, président de l'Association: 1907-1911.

† **Lépine, G-C ***, ancien préfet de police, membre du Conseil d'administration: 1907-1913.

Trépont, G-O *, ancien préfet du Nord, membre du Conseil d'administration: 1907-1919; vice-président de l'Association: 1907-1911; président de l'Association: 1911-1919.

† **Olivier Sainsère, G-O ***, ancien préfet, conseiller d'Etat honoraire, membre du Conseil d'administration: 1907-1911.

† **Allain-Targé, C ***, ancien préfet, président de chambre honoraire à la Cour des Comptes, membre du Conseil d'administration: 1907-1919.

Jean Branet, C *, ancien préfet, directeur général honoraire des Douanes, conseiller d'Etat honoraire, membre du Conseil d'administration et secrétaire de l'Association: 1907-1925.

Georges Reboul, C *, préfet honoraire, directeur honoraire au Ministère de l'Intérieur, conseiller d'Etat honoraire, membre du Conseil d'administration: 1907-1922; vice-président de l'Association: 1911-1922.

Pierre Genebrier, C *, préfet honoraire, directeur honoraire au Ministère de l'Intérieur, ancien député du Puy-de-Dôme, membre du Conseil d'administration: 1901-1931; secrétaire de l'Association: 1926-1931.

M. **Le Beau, C ***, ancien directeur du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur, ancien préfet de la Seine-Inférieure, gouverneur général de l'Algérie; vice-président de l'Association: 1927-1935.

MEMBRES D'HONNEUR

MM. **Lowgren**, secrétaire général de la Préfecture de Stockholm, bienfaiteur de l'Association.

Bazin, O *, préfet honoraire, membre du Conseil d'administration: 1912-1929.

d'Heilhes, sous-préfet honoraire, membre du Conseil d'administration et trésorier de l'Association: 1923-1929.

Frank Hirsch, sujet suédois, ami de la France, bienfaiteur de l'Association.

† **Henri Duros, ***, préfet honoraire, membre du Conseil d'administration: 1907-1919.

† **Maurice Roman, ***, préfet honoraire, conseiller référendaire honoraire à la Cour des Comptes, membre du Conseil d'administration et trésorier de l'Association: 1910-1922.

Albert Delfau, O *, ancien préfet, conseiller d'Etat, président honoraire du Conseil de préfecture de la Seine, membre du Conseil d'administration: 1919-1933.

† **Baudard, C ***, préfet honoraire, membre du Conseil d'administration: 1911-1934.

Jean Rousselot, O *, ancien préfet, trésorier-payeur général de la Savoie, membre du Conseil d'administration: 1923-1938.

Garipuy, O *, préfet honoraire, membre du Conseil d'administration: 1925-1938.

DONATEURS

1916 M. **Marcel-Bernard**, sous-préfet de Pontoise.

— † M. **Causeret**, ancien sous-préfet, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

1919 † M. **Maquennehm**, sous-préfet en disponibilité.

1926 M. **Lowgren**, secrétaire général de la Préfecture de Stockholm.

— † M. **Jean Durand**, Ministre de l'Intérieur.

1926 } M. **Lallemand**, préfet honoraire.

1927 }

1929 M^{me} **Pabot-Chatelard**, veuve d'un préfet honoraire.

1929 M. **Chevreaux**, préfet de la Lozère.

1930 M. **Frank Hirsch**, sujet suédois, ami de la France.

1931 M. **Julien**, préfet, directeur du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur.

1933 M. **Morellet**, préfet honoraire.

1933 M. **Camille Chautemps**, président du Conseil, ministre de l'Intérieur.

1933 M. **Thomé**, préfet, directeur de la Sûreté générale.

1934 M. **Lachaze**, préfet de la Manche.

M. **Brun**, préfet, directeur de l'Administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur.

M. **Coldefy**, sous préfet de La Tour-du-Pin.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
pour l'année 1938-1939.

(Assemblée générale du 7 juillet 1938.)

- MM. **Autrand**, G-O *, ancien préfet de la Seine, préfet honoraire.
- Berton (Henry)**, *, maître des requêtes honoraire au Conseil d'Etat, président de section au Conseil de préfecture de la Seine.
- Bouët**, O *, préfet de Saône-et-Loire.
- Brelet**, C *, préfet honoraire, conseiller d'Etat honoraire.
- Feschotte**, sous-préfet de Haguenau.
- Gaudard**, sous-préfet d'Avranches.
- George**, *, préfet de la Sarthe.
- Gouinguenet (Paul)**, *, président du Conseil de préfecture, à Versailles.
- Graux (François)**, O *, préfet des Bouches-du-Rhône (1).
- Jouany**, O *, préfet hors cadres.
- Marcel-Bernard**, C *, préfet honoraire, directeur général du Travail au Ministère du Travail.
- Philip**, (M), sous-préfet de Reims.
- Poulat**, sous-préfet de Castres.
- Rancière-Granès**, *, secrétaire général d'Alger, président de l'Association d'Algérie.
- Scamaroni (Fred)**, chef du Cabinet du préfet du Calvados.
- Suard**, O *, ancien sous-préfet, secrétaire général de la Cour des Comptes.
- Viguié (André)**, O *, (M), ancien directeur du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur, préfet du Bas-Rhin.

(1) Décédé le 12 mars 1939.

MEMBRES DU BUREAU

(Conseil d'administration du 7 juillet 1938.)

- MM. **Autrand**, G-O *, ancien préfet de la Seine, préfet honoraire, *président*, 17, rue d'Anjou.
- Brelet**, C *, préfet honoraire, conseiller d'Etat honoraire, *vice-président*, 80, avenue de Breteuil.
- Marcel-Bernard**, C *, préfet honoraire, directeur général du Travail au Ministère du Travail, *vice-président*, 27, rue Pécelet.
- Viguié (André)**, O *, (M), ancien directeur du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur, préfet du Bas-Rhin, *secrétaire général*.
- Gouinguenet (Paul)**, *, président du Conseil de préfecture interdépartemental, à Versailles, *secrétaire général adjoint*, 10, avenue de Paris, à Versailles.
- Suard**, O *, ancien sous-préfet, secrétaire général de la Cour des Comptes, *trésorier*, 15, rue Daubenton.

Compte postal de l'Association: Paris 52-44.

CENSEURS DES COMPTES

- MM. **Chardon**, O *, préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire.
- Bègue**, O *, préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire.
- Segaut**, *, ancien sous-préfet, trésorier-payeur général honoraire, censeur suppléant.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 21 DÉCEMBRE 1936

Le 21 décembre 1936, à la mairie du IV^e arrondissement, se sont réunis en assemblée générale ordinaire les membres de l'Association de l'Administration préfectorale, sous la présidence de M. AUTRAND, ancien préfet de la Seine, président.

Etaient présents:

MM. AGARD, préfet des Vosges;
ANTOINE, préfet honoraire;
AUCOURT, préfet, directeur au Ministère de l'Education nationale;
AUSSARESSES, sous-préfet en disponibilité;
AZE, sous-préfet de Sidi-bel-Abbès, délégué de l'Association de l'Algérie;
BARRAUD, sous-préfet de Strasbourg-Campagne;
BAZIN, préfet honoraire;
BERNARDI (de), préfet des Hautes-Alpes;
BERT (Paul), préfet, directeur de l'Asile-clinique de Sainte-Anne;
BERTON (Henry), président de section au Conseil de préfecture de la Seine;
BIDAUX, préfet détaché;
BOISDÉ, secrétaire général détaché (Ministère de la Santé publique);
BOTTON, Secrétaire général en disponibilité;
BOUCOIRAN, secrétaire général de la Gironde;
BOUET, préfet de Saône-et-Loire;
BOUJU, préfet de la Seine honoraire;
BOURGAS, secrétaire général de la Corrèze;
BRELET, préfet honoraire, conseiller d'Etat honoraire;
CAMPION, préfet de la Savoie;
CASSAGNEAU, préfet de l'Hérault;
CATUSSE, préfet;
CHABANON, préfet, directeur de l'Asile de Perray-Vaucluse;
CHARDON, préfet honoraire;
CHIRAUX, Préfet de l'Eure;
CONSTANT, chef de Cabinet du préfet de l'Orne;

MM. COUSSY, président du Conseil de préfecture de Caen;
CUTTOLI, secrétaire général du Calvados;
DADOUNE, sous-préfet de Mauriac;
DELFAU, conseiller d'Etat, président honoraire du Conseil de préfecture de la Seine;
DISSARD, préfet des Hautes-Pyrénées;
DUMOULIN, sous-préfet de Senlis;
EMERY, préfet honoraire;
FABIANI, préfet honoraire;
FELD, secrétaire général de l'Aube;
FESCHOTTE, sous-préfet de Haguenau;
FILHOULAUD, président du Conseil de préfecture d'Orléans;
FONTANEL, sous-préfet de Riom;
FOULQUIÉ, secrétaire général de la Vendée;
FRAGNAUD, préfet honoraire;
GAILLARD, conseiller de préfecture à Versailles;
GAUDARD, sous-préfet d'Avranches;
GENEBRIER (Pierre), préfet honoraire;
GENEBRIER (Roger), sous-préfet hors cadres;
GEORGE, préfet de l'Indre ;
GIBERTON, sous-préfet de Nyons;
GILOTTE, préfet honoraire;
GIMAT, conseiller de préfecture de la Seine;
GOGUET, conseiller de préfecture honoraire;
GOUINGUENET (Paul), président du Conseil de préfecture de Versailles;
GOURGUECHON, ancien conseiller de préfecture, rédacteur à l'Administration centrale;
GRAUX (François), préfet de la Seine-Inférieure;
GRAUX (Henry), préfet des Deux-Sèvres;
GRÉGOIRE (Mareel), préfet de la Charente-Inférieure;
GRIFFON, conseiller de préfecture de la Seine;
GUÉRARD, conseiller de préfecture à Versailles;
GUÉRINAUD, sous-préfet de Compiègne;
HENRY (Jacques), sous-préfet de Brest;
HENRY (Pierre), sous-préfet, rédacteur à la préfecture de la Seine;
HENDLÉ (Henry), secrétaire général de Lot-et-Garonne;
JAMATI, conseiller de préfecture à Versailles;
JOFFRES, secrétaire général de Seine-et-Oise (Police);
JOUHANNAUD, préfet honoraire;
JOUVE, préfet, direct. de l'Institution des Jeunes Aveugles;

MM. KUENZÉ, ancien préfet, conseiller au Conseil de préfecture de la Seine;
LE BEAU, gouverneur général de l'Algérie;
LEYDET (Victor), secrétaire général de la Haute-Saône;
LINARÈS, préfet honoraire;
LONJON, sous-préfet honoraire;
MAGE, préfet honoraire;
MALJEAN, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre;
MARCEL-BERNARD, préfet honoraire, directeur général du Travail au Ministère du Travail;
MARIACCI, secrétaire général de l'Oise;
MARTIN (Louis), préfet de la Haute-Savoie;
MATHIVET, préfet honoraire;
MAYMAT, sous-préfet de Sens;
MENNECIER, préfet honoraire;
MILLIAT, sous-préfet de Saumur;
MONTANÉ, sous-préfet du Blanc;
MOULONGUET, préfet de la Vienne;
OLIVIERI, sous-préfet d'Argentan;
PASCAL, conseiller au Conseil de préfecture de la Seine;
PASCAL, préfet des Ardennes;
PÉRIÉ, sous-préfet du Havre;
PETRAL, préfet détaché, directeur des entrées et de l'octroi de Paris;
PHILIP, sous-préfet des Ardennes;
PIERANGELI, sous-préfet de Rambouillet;
PIETTE, préfet honoraire, ancien ministre d'Etat à Monaco;
POPINEAU, secrétaire général de l'Aisne;
POULAT, secrétaire général de la Dordogne;
RISCHMAN, préfet honoraire;
RIX, sous-préfet, directeur du Cabinet du préfet de la Seine-Inférieure;
ROIMARMIER, préfet honoraire;
ROUSSELOT (Jean), préfet d'Oran;
ROUSSELOT (Maurice), sous-préfet, chef de Cabinet du préfet de Seine-et-Oise;
SADON, secrétaire général des Bouches-du-Rhône (Administ.);
SASSIER, préfet honoraire, trésorier-payeur général de l'Oise;
SCAMARONI, préfet du Loiret;
SÉGUIN, préfet, directeur des Affaires départementales à la préfecture de la Seine;
SUARD, ancien sous-préfet, conseiller référendaire à la Cour des Comptes;

MM. TALANDIER, conseiller au Conseil de préfecture de Caen;
TÉNOT, secrétaire général de l'Yonne;
TOMASINI, préfet de Seine-et-Marne;
VARENNE, préfet honoraire;
VERNET, préfet d'Indre-et-Loire;
VIELLESCAZES, préfet de la Haute-Saône;
VIGUIÉ (André), préfet du Haut-Rhin.

Excusés:

MM. BALLEY, sous-préfet de Toulon;
BOUSQUET (André), sous-préfet de Lorient;
BRISSET, sous-préfet de Lunéville;
BUTTERLIN, secrétaire général des Alpes-Maritimes;
CARRÈRE, secrétaire général de l'Allier;
GERVAIS (Maurice), préfet honoraire;
JACQUIER, préfet du Lot;
GRIMAUD (Paul-Emile), préfet des Landes;
TAUPIER-LETAGE, sous-préfet de Saint-Quentin.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 DÉCEMBRE 1936

La séance est ouverte, à 15 heures, sous la présidence de
M. AUTRAND, ancien préfet de la Seine, président.

Discours de M. Autrand, président de l'Association.

Mes chers Camarades,

En ouvrant la séance, je tiens à vous remercier d'être venus, de tous les points de la France, assister à notre assemblée générale. Je remercie avec effusion la section de l'Association préfectorale de l'Algérie d'avoir eu l'aimable pensée de s'y faire représenter. Son nouveau président, M. RANCIÈRE-GRANÈS, secrétaire général d'Alger, digne successeur de DUPRÉ, secrétaire général de Constantine, que nous avions, l'an dernier, le grand plaisir d'avoir au milieu de nous, m'a adressé son salut cordial et affectueux. Il m'a annoncé que la section algérienne avait expressément délégué à notre assemblée générale, AZE, sous-préfet de Sidi-bel-Abbès. Nos amis LE BEAU, gouverneur général, et ROUSSELOT, préfet d'Oran, y sont venus également. En votre nom et au mien, je suis charmé d'assurer nos bons camarades d'Algérie de notre plus joyeux accueil. (*Applaudissements.*)

Notre ordre du jour porte l'élection de quatre membres du Conseil d'administration. Trois sont sortants et sont de nouveau candidats. Le quatrième, Jacques DEVEAUD, ayant été appelé au secrétariat général des Basses-Alpes qu'il détient actuellement, n'est plus en situation de représenter au Conseil les chefs de Cabinet. C'est le chef de Cabinet du préfet de l'Orne qui, à sa place, sollicite vos suffrages.

En vue de ces élections auxquelles il va être procédé, je vous demande de constituer le Bureau électoral. Pour le présider, nous avons décidé de vous proposer PIETTE, préfet honoraire. Cette tâche, il se plaisait chaque année de l'accomplir avec un grand soin et très utilement, grâce à sa particulière expérience. Il ne pourra s'en acquitter cette fois, étant retenu à une séance du Conseil de surveillance du Crédit municipal, où il est rapporteur de plusieurs affaires. Nous regrettons son empêchement et, pour

le suppléer, nous allons prier, si vous êtes de cet avis, GOUIN-GUENET, président du Conseil de préfecture interdépartemental de Versailles, de le remplacer à la présidence du scrutin. Il n'y a pas d'opposition? *Adopté.*

Puis, étant donné le nombre des votants par correspondance et des présents, je vous propose d'adjoindre au président du Bureau les assesseurs dont voici les noms: GUÉRINEAU, GAUDARD, FELD, POULAT, DADOUNE, Pierre HENRY, BARRAUD.

Il n'y a pas d'opposition? *Adopté.*

Le vote aura lieu à l'entrée de cette salle et le dépouillement dans la salle du fond.

Et maintenant, abordons l'ordre du jour. Nous devrions lire le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 1935, mais il a été publié dans notre dernier Bulletin. Vous l'avez lu. Je pense qu'il ne donne lieu à aucune observation. En est-il ainsi?

(Le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 1935 est adopté à l'unanimité.)

Il va être fait, ensuite, lecture des rapports relatifs à la situation morale de l'Association, aux questions professionnelles non encore résolues, ou qui ont été posées par des collègues, à la situation financière et aux budgets, et, enfin, à la vérification des commissaires aux comptes.

C'est notre nouveau secrétaire général qui vous présentera le rapport annuel. MARCEL-BERNARD, qui avait, après Pierre GÉNÉBRIER, exercé ce mandat avec tout le mérite et l'extrême dévouement que vous aviez unanimement appréciés, nous avait déclaré qu'en raison de ses lourdes occupations au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, il ne pourrait continuer d'assumer, en même temps, celles de secrétaire général de l'Association. Nous avons tous, non seulement regretté, mais déploré son irrévocable détermination. Nous ne pouvons que lui offrir aujourd'hui nos sentiments de fidèle gratitude. *(Vifs applaudissements.)*

Pour le remplacer, le Conseil d'administration a choisi l'un de ses membres, l'ancien directeur du Personnel au Ministère de l'Intérieur, le préfet de Seine-et-Oise devenu préfet du Haut-Rhin, André VIGUÏÉ, qui avait été l'un de nos plus distingués collaborateurs. Bien qu'éloigné de notre siège social, il a bien voulu accepter définitivement de nous prêter son concours le plus dévoué. Nous l'en remercions bien amicalement. Il est aidé dans sa tâche par SUARD, notre si précieux trésorier, FRIZZA et ROI, nos excellents secrétaires administratifs. *(Vifs applaudissements.)*

C'est donc André VIGUÏÉ qui va vous faire, cette année, l'exposé de l'état de notre groupement, de plus en plus florissant et prospère. Son très intéressant rapport a reçu toute l'approbation du Conseil d'administration. Je ne doute pas que lui accordez la vôtre, pleine et entière. Il va vous rappeler ou indiquer la plupart des questions d'ordre professionnel dont nous avons eu à nous préoccuper et les multiples et rudes démarches que nous avons faites pour tâcher d'en obtenir les peu faciles solutions. *(Applaudissements.)*

Je tiens, moi-même, à vous les énumérer très sommairement. Les voici:

1^o *Limites d'âge:*

Elles ont été convenablement réglées, sauf pour les conseillers de préfecture de la Seine et les conseillers interdépartementaux, malgré les déclarations et les promesses du Président du Conseil lui-même; aucun décret rectificatif n'a encore été rendu.

2^o *Indemnités ou cumuls*, dont vous savez l'importance pour les fonctionnaires administratifs et pour lesquels une solution doit intervenir avant le 1^{er} janvier 1937.

3^o *Interdiction des cumuls d'emploi privé avec les retraites:*

Au nom de l'Association, j'ai pris part, le 26 octobre, à la réunion de la Maison de la Mutualité, représentant plus de 400.000 membres, ayant unanimement protesté contre des projets de décrets inconcevables et véritablement iniques. Nous avons eu satisfaction. *(Applaudissements.)*

4^o *Bénéfice des retraites de l'Etat au profit des fonctionnaires préfectoraux ayant occupé des emplois des départements ou des communes*, et dont les années de service ne leur sont pas comptées. Le Parlement est appelé, de nouveau, à en délibérer.

5^o *Retour à la compétence des sous-préfets pour l'approbation des budgets communaux*, suivant les conclusions du remarquable rapport de notre collègue PHILIP, sous-préfet des Andelys;

6^o *Urgence de régler le cas de notre camarade Botton*, à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 juin 1935, rendu en sa faveur. La solution en est restée ajournée, malgré nos instances les plus nombreuses et les plus pressantes. Elle serait cependant à la veille d'intervenir. *(Applaudissements.)*

7° Création, sur l'initiative de notre collègue et ami VERLOMME, directeur du Personnel, de deux nouveaux emplois de préfet hors cadres et deux nouveaux emplois hors cadres de secrétaires généraux et de sous-préfets: à l'état de projet.

8° Création de quatre postes de chef de Cabinet pour que tous les préfets, sans exception, soient dotés de ces jeunes et indispensables collaborateurs. Proposition gouvernementale.

9° Demande d'un crédit destiné à débloquer l'avancement des conseillers de préfecture interdépartementaux. Vote favorable de la Commission des Finances. Démarche du Bureau auprès de M. Max DORMOY, Ministre de l'Intérieur, qui nous a personnellement reçus.

Puis parité du traitement des présidents de Conseil de préfecture d'Algérie avec les présidents des Conseils de préfecture interdépartementaux, et

10° Demande d'un contingent spécial de décorations dans la Légion d'honneur pour les fonctionnaires préfectoraux en activité et à la retraite.

A ces diverses questions, je crois devoir ajouter des doléances pour lesquelles nous vous proposerons tout à l'heure un vote formel.

1° L'admission du personnel préfectoral dans un organisme dont l'importance s'accroît de plus en plus et qui dépend du Ministère de l'Intérieur: la Caisse de Prêts aux Communes, présidée par notre collègue MARINGER.

2° La fin d'une situation réellement inouïe intolérable. Des préfets sont appelés, par décrets, à d'autres fonctions: trésoreries générales, perceptions, directions. Ces fonctions, on les leur a promises: on les leur fait attendre pendant des mois. Ils ont de la famille et des enfants. Ils n'ont plus de traitement; ils n'ont plus de logis. Cela est inadmissible. Dans un esprit de justice et dans l'intérêt de nos camarades, je le dis respectueusement, mais très fermement, il ne faut plus que, dorénavant, il en soit ainsi.

(Vifs applaudissements.)

Et pourtant, préfets, secrétaires généraux, sous-préfets et autres fonctionnaires administratifs traversent, depuis quelque temps, des moments particulièrement difficiles. Ils sont à la peine. De toutes les forces de leur dévouement, de leur habileté,

ou de leur prudence, ils s'attachent à résoudre, à aplanir pacifiquement, dans l'intérêt même ou pour le bon renom du régime républicain, de nombreux et redoutables conflits sociaux. Ils y ont mérité les remerciements et la gratitude du Gouvernement. (Applaudissements unanimes.)

Le regretté Ministre de l'Intérieur, Roger Salengro, nous déclarait, à MARCEL-BERNARD et à moi, dans son cabinet, quelques jours avant sa mort tragique, qu'il se ferait une joie et un honneur en venant au banquet de l'Association, d'y féliciter le personnel préfectoral de sa conduite et de sa belle attitude. Et, plus récemment, le 1^{er} décembre, le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, M. LEBAS, parlant des premiers jours de sa vie ministérielle, disait, à la tribune de la Chambre des députés: « Le nombre des grèves était considérable; j'étais appelé à intervenir dans des centaines de conflits. J'étais obligé de faire marcher, si je puis dire, de nombreux fonctionnaires: préfets, secrétaires généraux, sous-préfets, inspecteurs du travail, etc. Je profite de l'occasion pour leur rendre hommage. » (Applaudissements.)

Nous devons être fiers, les uns et les autres, de ces éloges.

Et c'est pourquoi, dans notre assemblée générale, je formerai le vœu que le nouveau Ministre de l'Intérieur et que le Gouvernement républicain tout entier veuillent bien se souvenir et tenir compte au personnel de l'Administration préfectorale de ces hauts témoignages de satisfaction et de sympathie, si heureusement et parfaitement justifiés. (Applaudissements unanimes et prolongés.)

Nous abordons immédiatement l'ordre du jour de notre assemblée.

Procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 1935. Ce procès-verbal a paru dans notre Bulletin. Vous l'avez lu. Vous n'avez pas d'observations à présenter?

Je vous propose donc de l'adopter.

(Le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 1935 est adopté à l'unanimité.)

Je donne la parole à M. VIGUIÉ, secrétaire général de l'Association, pour la lecture de son rapport.

M. VIGUIÉ, secrétaire général de l'Association, donne lecture de son rapport.

RAPPORT DE M. ANDRÉ VIGUIÉ

secrétaire général de l'Association.

PREMIÈRE PARTIE

COMPTE MORAL

Notre effectif. — Nouvelles adhésions. — Démissions, promotions et nominations dans la Légion d'honneur. — Les nouveaux préfets. — Les décès. — Nos réunions. — Allocations et secours accordés.

Mes chers Collègues,

Depuis six ans, vous aviez le privilège d'entendre notre éminent collègue MARCEL-BERNARD exposer ici l'activité de l'Association; malgré l'insistance du Conseil d'administration, il n'a pas cru pouvoir conserver ses fonctions de secrétaire général, estimant que le poste qu'il occupait ne lui laissait pas des loisirs suffisants pour faire face aux obligations du mandat que nous lui avons confié. Nous l'avons choisi comme vice-président; je sais qu'à l'avance l'Association aura unanimement approuvé cette désignation qui, dans notre esprit, marque à MARCEL-BERNARD notre reconnaissance pour l'activité qu'il a déployée et les services qu'il a rendus. Les nouvelles fonctions qu'il exerce dans notre Bureau ne constituent point d'ailleurs une sinécure, car si, à la demande de nos collègues du Conseil, j'ai accepté de lui succéder, les obligations d'un poste très lourd dans les mois difficiles que nous avons vécus, puis mon éloignement de Paris, ne m'ont pas permis de donner à l'Association tout le temps que j'eusse désiré lui consacrer, et MARCEL-BERNARD m'a prêté une aide dont je tiens à lui dire ma reconnaissance. C'est donc encore à lui et aussi, vous le savez, à l'activité et au dévouement inlassables du président AUTRAND, auquel, j'en suis sûr, vous allez tout à l'heure manifester de façon éclatante votre gratitude par un vote unanime de confiance et d'affection plus éloquent que les paroles que je pourrais dire, que vous devez, beaucoup plus qu'à moi-même, le fonctionnement régulier des services de notre Association. (*Vifs applaudissements.*)

Depuis l'assemblée générale du 16 décembre 1935, l'effectif de notre Association a peu varié.

L'effectif total est de 991 et se décompose ainsi:

a) Fonctionnaires de l'Administration préfectorale en service:	
Préfets.....	102
Secrétaires généraux.....	85
Sous-préfets.....	189
Conseillers de préfectures.....	74
Fonctionnaires en service détaché.....	40
Fonctionnaires en disponibilité.....	21
Chefs de Cabinet de préfet (non sous-préfets).....	46
b) Anciens fonctionnaires de l'Administration préfectorale	
Anciens chefs de Cabinet de préfet (non sous-préfets).	20
Membres honoraires.....	6
Dames.....	87
<hr/>	
TOTAL.....	991

Voici les noms des 19 nouveaux adhérents:

1 Préfet:

M. PASCAL (Edmond-Lucien), Ardennes.

2 Secrétaires généraux:

MM. TRAISSAC, Oran (Affaires indigènes);
VARALDI, Puy-de-Dôme.

3 Sous-Préfets:

MM. ALPHAND, Erstein;
JUNG (Etienne), Boulay;
POUZET, Châteaubriant.

2 Conseillers de préfecture:

MM. MOMY, Constantine;
PEYREIGNE, Marseille.

8 Chefs de Cabinet de Préfet:

MM. BOURDIN, Haut-Rhin;
BRUNSCHWIG, Saône-et-Loire;
CAUSERET, Basses-Alpes;
CORNUT-GENTILLE, Loir-et-Cher;
LAMORLETTE, Lot-et-Garonne;
LOBUT, Haute-Marne;
MAYER, Orne;
SCAMARONI, Doubs.

3 anciens Fonctionnaires:

MM. BREU, ancien secrétaire général;
GOURGUECHON, ancien conseiller de préfecture, rédacteur à l'Administration centrale;
PLANTIER (DU), secrétaire général honoraire.

Nous avons à enregistrer, par contre, quelques démissions, celles de:

MM. DAUTEROCHE, préfet honoraire;
FEL, secrétaire général de la Manche;
HENRY (Lyonnel), conseiller de préfecture à Besançon;
MARQUAIS, conseiller de préfecture honoraire;
PETIT (Marcel), préfet honoraire;
VATIN, préfet honoraire.

S'il est agréable pour nous de voir la totalité des préfets en fonctions faire partie de notre Association, n'est-il pas encore pour l'avenir plus réconfortant de constater qu'à mesure où ils entrent dans la carrière, un très grand nombre de chefs de Cabinet adhèrent à notre groupement.

Suivant une coutume qui est simplement l'expression de l'amitié qui nous unit, nous apportons publiquement nos très vifs compliments à nos collègues qui ont bénéficié d'une promotion ou d'une nomination dans la Légion d'honneur.

Commandeurs:

MM. CARLES, préfet du Nord;
DESMARS, préfet honoraire;
LIARD, préfet honoraire.

Officiers:

MM. ANDRIEU, préfet, directeur de l'Administration pénitentiaire;
BOUGOUIN, préfet honoraire;
BOURRAT, préfet d'Alger;
LARQUET, préfet du Finistère;
PROTEAU, préfet;
ROCHARD, préfet du Pas-de-Calais;
VALLAT, préfet honoraire.

Chevaliers:

MM. ALAPETITE, secrétaire général du Haut-Rhin;
ALBERTINI, sous-préfet d'Autun;
DELPOUX, secrétaire général de la Haute-Garonne;
DIDKOWSKI, préfet des Pyrénées-Orientales;
DUPRÉ, secrétaire général de Constantine;
GUILHERMET, préfet, directeur au Gouvernement général de l'Algérie;
LABARTHE, sous-préfet de Sétif;
LOTA, secrétaire général de la Drôme;
MARTIN, préfet de la Haute-Savoie;
MORIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer;
MOYON, préfet de l'Aube;
OLIVIERI, sous-préfet d'Argentan;
PÉRIÉ, sous-préfet du Havre;
PIERANGELI, sous-préfet de Rambouillet;
REVILLIOD, préfet, secrétaire général de la Préfecture de Police;
SUBRA, président du Conseil de préfecture interdépartemental de Pau;
TABART-ROBERT, préfet du territoire de Belfort;
TERRAL, sous-préfet de Saint-Girons;
TRAISSAC, secrétaire général d'Oran (Affaires indigènes).

Et aussi, nous saluons les nouveaux préfets nommés depuis notre dernière réunion.

1° Treize sur postes:

MM. AGULHON, préfet de 3^e classe, Orne;
BABILLOT, préfet de 3^e classe, Basses-Alpes;

MM. BERNARDI (DE), préfet de 3^e classe, Hautes-Alpes;
BUSSIÈRES (Jacques), préfet de 3^e classe, Mayenne;
CHAVIN, préfet de 3^e classe, Vaucluse;
DIDKOWSKI, préfet de 3^e classe, Pyrénées-Orientales;
DUCOMBEAU, préfet de 3^e classe, Tarn;
GRIMAUD (Paul-Emile), préfet de 3^e classe, Landes;
LANQUETIN, préfet de 3^e classe, Drôme;
PAPINOT, préfet de 3^e classe, Corrèze;
PASCAL (Edmond-Lucien), préfet de 3^e classe, Ardennes;
PETITJEAN, préfet de 3^e classe, Corse;
SAUVAIRE, préfet de 3^e classe, Creuse.

2° Trois pour ordre:

MM. BIDAUX, préfet de 3^e classe, détaché;
COMBES, préfet de 3^e classe, directeur adjoint à la Sûreté nationale;
FAUGÈRE (René), préfet de 3^e classe, détaché à la Résidence de Tunis.

Nous serons unanimes à dire notre joie d'avoir vu — en même temps que BONNEFOY-SIBOUR devenait titulaire d'une des plus importantes légations d'Europe — deux autres préfets entrer dans la diplomatie: GUILLON, nommé résident général à Tunis, et MAGNY, nommé ministre de France en Finlande; d'abord parce que ces nominations intéressent deux collègues particulièrement distingués et sympathiques, qui réussiront brillamment dans cette nouvelle carrière; mais aussi parce qu'il nous est agréable de constater que le Gouvernement vient, comme il est normal, choisir chez nous les titulaires des grandes charges de l'Etat. A cette occasion, qu'il me soit permis de constater avec regrets que, si lors des derniers mouvements, certains de nos collègues ont reçu dans l'Administration des Finances des compensations honorables ou équitables, aucun membre de l'Administration préfectorale n'a, malgré des nominations relativement nombreuses, été appelé ni au Conseil d'Etat ni à la Cour des Comptes, où cependant notre place a toujours paru devoir être marquée.

Enfin, vous me permettez d'adresser à nos collègues FULLY, élu député des Landes, et Jean CHIAPPE, élu député de la Seine, nos affectueux compliments.

Mais, à côté de ces événements heureux, nous avons des deuils cruels à enregistrer :

MM. ARNAULT, préfet honoraire ;
BON (Léon), conseiller de préfecture honoraire ;
GUILLEMAUT (Jules), préfet honoraire ;
MARCELLIN, secrétaire général du Cher ;
MONTIGNY, préfet honoraire ;
PEAUD, conseiller de préfecture honoraire ;
RICHIER, sous-préfet honoraire ;
SAGEBIEN, préfet honoraire ;
SIMONEAU, préfet honoraire ;
SUDRES, sous-préfet de Castres ;
M^{me} DE TOMEL.

A l'expression des regrets que nous cause la mort d'excellents collègues, vous me permettrez d'ajouter un témoignage spécial à la mémoire de trois d'entre eux.

M. Sagebien, que la génération actuelle a peu connu, puisqu'il avait pris sa retraite en 1909, après trente ans de services distingués comme conseiller de préfecture, comme sous-préfet, secrétaire général, et comme préfet des Deux-Sèvres et d'Ille-et-Vilaine. Après sa retraite, il avait été élu conseiller général de la Somme. Il laisse, pour tous ceux qui ont eu l'occasion de le connaître, le souvenir d'un grand fonctionnaire et d'un homme particulièrement cultivé.

M. Maurice Montigny appartenait doublement à notre famille administrative puisqu'il était le gendre du préfet Pabot-Chatelard, dont les qualités de cran et d'entrain étaient, à son époque, bien connues dans notre Administration. Après une brillante carrière sous-prélectorale, M. Montigny fut, pendant cinq ans, préfet de la Sarthe. Appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions, il fut trésorier-payeur général, directeur aux Finances, régent de la Banque de France. Il venait régulièrement à nos réunions et à nos dîners, où tous appréciaient sa distinction naturelle, le charme de son esprit et de sa conversation.

Enfin, M. Jules Guillemaut, qui paraissait destiné, par ses remarquables qualités, à parcourir une brillante carrière, mais a préféré nous laisser cet exemple de sagesse et d'attachement à un département qu'il aimait, où il était aimé, en restant volontairement préfet du Jura pendant vingt années. Notre collègue BOUET a pris la parole au nom de l'Association aux obsèques de M. Guillemaut.

La mort de ces trois anciens collègues nous paraît d'autant plus sensible qu'ils avaient, dès le début, adhéré à notre Association.

En votre nom, mes chers collègues, je renouvelle aux familles de tous ces disparus le témoignage de la douloureuse sympathie que notre président et, à son défaut, nos collègues des départements où ils sont décédés, leur ont déjà exprimée.

Mes chers Collègues,

Au cours de l'année écoulée, l'activité de notre Conseil ne s'est pas ralentie, elle était d'ailleurs sollicitée par des circonstances qui faisaient parfois surgir, pour les intérêts de notre Administration, des inquiétudes assez lourdes. Notre action ne s'est pas seulement manifestée dans les réunions que nous avons régulièrement tenues, mais aussi par les démarches répétées du président AUTRAND et de MARCEL-BERNARD, tant auprès des membres du Gouvernement que des commissions parlementaires.

Au cours de nos réunions, sur le plan de l'entr'aide, nous avons examiné les situations difficiles qui nous étaient signalées et réparti entre vingt-quatre parties prenantes une somme de 12.500 francs, ce qui porte au chiffre de 197.500 francs le total des allocations déjà accordées. Deux nouveaux prêts d'honneur, l'un de 2.000 francs, l'autre de 3.000 francs, ont été consentis ; comme aucun remboursement n'a été opéré, c'est la somme de 35.000 fr. qu'atteint cette année cet article de notre budget.

Au point de vue de notre organisation intérieure, je dois vous rendre compte que M. COUDOR, que nous avions désigné pour remplacer, comme secrétaire administratif, le regretté Gaston Roux, s'est vu dans l'obligation de donner sa démission par suite de sa nomination comme chef du Cabinet du Ministre de l'Éducation nationale et de son passage dans les Finances.

Pour lui succéder, nous avons choisi M. FRIZZA qui, depuis de longues années, nous apportait une aide particulièrement appréciée.

Je vous signale également que, grâce à l'entremise de M. LESUEUR, chef du Matériel, et nous lui en sommes reconnaissants, nous disposons maintenant d'une pièce au Ministère pour nos archives, ce qui constitue un avantage indiscutable. Et je rappelle, bien que ce ne soit pas exclusivement pour l'Association, l'initiative de MAGNY, qui a mis à la disposition des membres de

l'Administration un local et un téléphone, avec promesse d'amélioration, promesse que MOTTESSIER — dont nous saluons avec sympathie l'arrivée à la Sûreté nationale — aura à cœur de tenir.

Je vous rappelle aussi que M. le Ministre de la Santé publique nous avait alloué, au titre de 1935, une subvention de 7.000 francs ramenée à 6.300 francs. Par lettre du 16 novembre, M. le Ministre nous fait connaître qu'il nous allouait, au titre de 1936, une subvention de 6.000 francs. Nous remercions très vivement le Ministre de ce geste généreux dans lequel nous reconnaissons aussi la vigilante amitié de notre collègue Serge GAS.

DEUXIÈME PARTIE

DANS L'ORDRE PROFESSIONNEL

J'en viens aux questions professionnelles. Je mets à part deux cas personnels qui nous ont paru avoir un caractère d'intérêt général motivant l'intervention de l'Association.

Tout d'abord la situation de M. BORTON, pour le règlement de laquelle nous avons multiplié, sans succès, démarches verbales et écrites, que notre président a encore renouvelées l'autre jour auprès du nouveau Ministre, M. MAX DORMOY. Vous connaissez tous cette affaire et l'assemblée, sera, j'en suis sûr, unanime pour approuver notre action et nous confirmer le mandat de demander au Ministre de l'Intérieur de vouloir bien décider, sans nouveau retard, les mesures qu'impose la décision du Conseil d'Etat.

Un conseiller de préfecture d'Algérie, M. BOUVET, s'est trouvé aussi dépossédé de son poste par suite d'une décision du Conseil d'Etat. Nous sommes intervenus et nous avons obtenu satisfaction.

Deux questions d'ordre général ont retenu également l'attention du Conseil et motivé des démarches pressantes; d'abord celle de la limite d'âge qui, grâce aux concours que notre Bureau a trouvés au Sénat, particulièrement auprès de M. BABAUD-LACROZE, a été réglé conformément aux désirs que nous avions exprimés en ce qui concerne les préfets, sous-préfets et secrétaires généraux, mais qui, en ce qui concerne les conseillers de préfecture de la Seine et les conseillers interdépartementaux, a suscité des réclamations que nous nous efforçons de soutenir auprès du Gouvernement (1).

(1) La question a fait l'objet de quatre vœux émanant de:

MM. FILHOLAUD, Président du C. P. I. d'Orléans;		
OSTROWSKI, — — — — — de Dijon;		
RIBEL, — — — — — de Montpellier;		
LE FACCHEUR, Conseiller au C. P. I. d'Orléans;		
BERGER, — — — — — de Dijon;		
GOUFFIER, — — — — — de Dijon;		
BONGERES, — — — — — de Dijon;		
BENOIST, — — — — — d'Orléans;		
MAYET, — — — — — d'Orléans;		
PEYRE, — — — — — de Montpellier;		
RIGOMS, — — — — — de Montpellier;		
CAPEAU, — — — — — de Nice;		
LAFRES, — — — — — de Nice;		
LECA, — — — — — de Nice;		
OLIVIER, — — — — — de Nice.		

Nous avons eu aussi à nous occuper de l'application du décret concernant le cumul des indemnités.

Après échange de vues et de notes avec la Direction du Personnel, j'ai l'impression que les suggestions que nous avons présentées et qui sont actuellement examinées, seront soumises à l'accord du Ministre des Finances. Elles peuvent se résumer ainsi:

1° Toutes les indemnités, forfaitaires ou non, attribuées par les départements pour frais matériels d'administration, chauffage, éclairage, déplacements en automobile, doivent être considérées comme représentatives de frais correspondant à des dépenses réelles et, par conséquent, ne pas entrer dans le calcul de la rémunération totale, sans que nous soyons tenus d'en justifier l'emploi.

2° Pour les indemnités de fonctions ou de représentation, 50 % de leur montant seront considérés également comme correspondant forfaitairement à des dépenses réelles. L'application de la règle de 30 % n'entrerait donc en jeu que pour la moitié de ces indemnités.

Je crois que nous devons particulièrement insister pour que nos propositions soient admises par l'Intérieur et les Finances, car, en tenant compte des coefficients qui ont été appliqués aux traitements d'avant-guerre et aux fonds d'abonnement et, d'autre part, des charges nouvelles qui grèvent ces traitements (versement pour la retraite, impôt sur le revenu, prélèvement de 18 % qui n'existeraient pas pour nos aînés) il est aisé de faire la preuve que la rémunération dont nous jouissons ne nous permet plus de faire face décemment aux dépenses qui nous incombent, sans l'aide des départements, à défaut de celle de l'Etat. (*Très bien!*)

Nous avons chargé notre collègue PHILIP d'étudier la question de la réforme des budgets communaux qui a fait l'objet du décret du 23 octobre et surtout de l'erratum paru au *Journal officiel* du 24 octobre 1935, texte qui enlève aux sous-préfets le règlement des budgets communaux.

Dans une étude très détaillée, que vous trouverez *in extenso* dans le Bulletin, après avoir montré la singularité de la procédure adoptée, PHILIP a mis en lumière le peu de rapport existant entre ledit erratum et le décret auquel il s'ajoute; puis, comparant la réforme de 1926 sur la décentralisation administrative et les nouvelles dispositions adoptées, il a montré tous les inconvénients de ces dernières mesures qui, si elles étaient mises à exécution, auraient pour résultat de laisser aux sous-préfets des attributions moins étendues que celles qui leur étaient dévolues avant 1926.

Le Conseil a fait siennes les judicieuses conclusions de ce rapport et en a saisi M. le Ministre de l'Intérieur, lui demandant, puisque la mise en vigueur de l'erratum était reportée au 1^{er} janvier 1937, de vouloir bien présenter au Parlement un projet de loi l'annulant. (Annexe n° 1.)

La question de la validation, en vue de la retraite, des services des fonctionnaires départementaux passés dans les administrations d'Etat a été attentivement suivie. Nous avons saisi à nouveau le Gouvernement des désirs exprimés par nos vœux renouvelés. Au cours de la séance du 11 août 1936 au Sénat, M. le Président du Conseil, répondant à une intervention de M. Jacques Chaumié qui avait déposé un amendement à ce sujet, a reconnu le bien-fondé de nos revendications et a répondu: « L'honorable M. Chaumié est d'accord que la disposition qu'il a préparée ne trouve pas sa place dans le projet que nous discutons en ce moment. Il demande de l'introduire dans une loi de finances ou dans un collectif. Je le lui promets volontiers, car il s'agit, en effet, de parer à une injustice réelle. »

Nous avons déjà rappelé au Gouvernement cette promesse, nous insisterons pour qu'elle soit tenue.

Votre Conseil a adopté et signalé au Ministère une proposition de FESCHOTTE, sous-préfet, demandant que soit modifiée la composition de la Commission d'Avancement des Employés de préfectures et de sous-préfectures, de manière à ce qu'elle comprenne en nombre égal les sous-préfets et les chefs de division;

Une proposition de LONJON, sous-préfet honoraire, tendant à inscrire un contingent spécial de Légion d'honneur ou des croix en nombre suffisant pour les préfets, sous-préfets et secrétaires généraux honoraires;

Une demande de CAPEAU, conseiller de préfecture interdépartemental, en vue de faire autoriser la publication d'un travail au sujet des contrats collectifs, dont il est l'auteur;

Une demande d'un certain nombre de collègues mis d'abord à la disposition en vertu de la loi de juin 1932 et par anticipation à la retraite, par application des décrets-lois d'avril 1934, qui redoutaient que la loi du 1^{er} octobre ne leur retirât les avantages dont ils jouissaient. Ils ont eu satisfaction, puisqu'il est stipulé dans cette dernière loi que « toutes les dispositions prises en matière de retraite depuis 1924 et établissant pour les intéressés des avantages nouveaux sont maintenues ».

Au sujet de l'*Annuaire*, l'assemblée du 16 décembre 1935 ayant décidé de le faire paraître tous les deux ans, nous nous sommes mis en rapport avec la Maison Lavauzelle afin que la nouvelle édition puisse être prête à la fin du premier trimestre 1937. Je profite donc de l'occasion pour prier tous les membres de l'Association et même nos collègues qui n'en font pas partie, car je ne doute pas qu'ils ne suivent nos travaux, de vouloir bien immédiatement faire parvenir au secrétariat les modifications à apporter à leur notice individuelle.

Cette indication sera, je crois, une réponse suffisante à la question posée par ROBERT, secrétaire général d'Eure-et-Loir, qui s'était fait l'écho d'un certain nombre de plaintes au sujet des rectificatifs au dernier *Annuaire*.

Il y a eu des erreurs, nous le reconnaissons, il y en aura peut-être encore; elles seront moins nombreuses si nos collègues veulent bien nous faire parvenir, en temps utile, de façon lisible et exacte, les renseignements qui les concernent.

Quelques questions nouvelles ont été transmises par des collègues en vue de notre réunion d'aujourd'hui.

Une proposition de PELLETIER, secrétaire général du Doubs, relative aux conditions d'avancement des préfets, sous-préfets et secrétaires généraux en vue d'étendre à l'avancement personnel le bénéfice des dispositions du décret du 19 octobre 1936, qui ne paraît concerner que l'avancement territorial et à appliquer ces dispositions aux préfets.

Une proposition de GOURGUECHON, ancien conseiller de préfecture interdépartemental, rédacteur au Ministère de l'Intérieur, tendant à conserver aux sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture, nommés rédacteurs, en vue de leur inscription au tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de bureau, le bénéfice de l'ancienneté de services qu'ils ont acquise dans leur cadre d'origine. (Annexe n° 2.)

Ces deux propositions ont paru à votre Conseil pouvoir être adoptées. Si vous les approuvez, après avoir entendu nos collègues, nous les transmettrons au Ministère.

Enfin, une double proposition de BORTON, la première sur sa situation personnelle. Je vous ai dit tout à l'heure ce que nous avons fait et ce que nous comptons faire. Votre assentiment paraît suffisant pour qu'il ne paraisse pas indispensable d'établir une nouvelle discussion et de prendre une nouvelle résolution au sujet d'une affaire sur laquelle nous sommes tous d'accord; la deuxième est une protestation contre les nominations pour ordre.

Notre position, à ce sujet, n'a jamais varié, nous avons l'intention de l'affirmer à nouveau. Mais nous vous prions de nous laisser le soin d'arrêter les termes de notre intervention.

Notre président, et cela ne vous étonnera pas, a tenu, en outre, à signaler énergiquement la situation injuste des membres de l'Administration préfectorale appelés à d'autres fonctions et qui, avant d'y être effectivement installés, subissent une regrettable interruption de service et de traitement, notamment quand ils passent dans les Finances. Le président a joint à cette protestation justifiée le cas de nos collègues appelés à d'autres fonctions depuis plusieurs mois et qui n'ont fait, depuis, l'objet d'aucune nomination. (*Applaudissements.*)

D'autres questions importantes, concernant le statut de l'Administration, auraient dû faire l'objet de nos délibérations. Nous n'avons pas eu à les examiner, car elles ont fait l'objet de décisions que nous n'avons connues, comme vous tous, que par le *Journal officiel*: il s'agit d'un certain nombre de décrets modifiant les règles de recrutement et d'avancement. Je pense que vous voudrez bien nous faire connaître, à ce sujet, votre manière de voir.

Mais, d'une façon générale, tout en restant fidèle au principe supérieur qui veut que les membres de l'Administration préfectorale, comme fonctionnaires politiques, restent soumis à des règles spéciales donnant au Gouvernement les moyens de conserver sur nous, sans discussion, son plein pouvoir, il n'en reste pas moins qu'en contre-partie, nous avons acquis certaines garanties qui, peu à peu, ont constitué un embryon de statut. Or, je crois que nous devons demander que les décrets qui le constituent ne soient pas l'objet, comme ils l'ont été depuis presque leur naissance, de perpétuelles modifications dont la plupart n'ont pas paru comme dictées par l'intérêt général. (*Applaudissements.*)

Et surtout, puisque notre Association groupe tous les préfets, la très grosse majorité des sous-préfets, secrétaires généraux, conseillers de préfecture et chefs de Cabinet, qu'elle est moralement renforcée par la présence et l'autorité de nos anciens, puisqu'ainsi elle représente bien et sans discussion possible l'opinion et la volonté de l'Administration préfectorale, je crois que nous ne paraîtrons pas trop exigeants en demandant à M. le Ministre de l'Intérieur d'être admis à présenter nos observations et notre avis, lors de l'examen de toutes les questions intéressant notre Administration. (*Très bien! Applaudissements.*)

Mes chers Collègues, la présence, aux dîners qui ont suivi dans ces dernières années notre assemblée générale, des différents ministres qui se sont succédé à la tête du Département de l'Intérieur, l'accueil que notre Bureau a toujours reçu chez eux et à la Direction du Personnel, nous sont le garant d'une volonté réciproque de collaboration entre le Gouvernement et nous-même. Mais nous désirons, vous désirez, j'en suis sûr, que cette collaboration se fasse plus régulière, plus précise, plus effective. Nous vous demandons pour y réussir de continuer, comme vous l'avez fait dans le passé, à rester nombreux et unis au sein de notre Association, de marquer votre volonté unanime et de nous confirmer expressément le mandat que vous avez bien voulu nous confier pour en assurer la réalisation. (*Applaudissements.*)

Et, mes chers Collègues, en agissant ainsi nous ne soutenons pas seulement nos intérêts personnels et corporatifs.

Si M. Roger Salengro, comme il l'avait promis peu de temps avant sa mort, était venu ce soir parmi nous, il nous aurait certainement dit ce qu'il a dit à notre président — ce qu'il m'a répété à moi-même à deux reprises différentes — que dans les circonstances particulièrement difficiles traversées par le pays et qui, pour certains d'entre nous, ont été vraiment angoissantes, le Ministre de l'Intérieur tenait à reconnaître que c'était à l'Administration préfectorale, à l'initiative, à l'action, à l'autorité de ses représentants que l'on devait d'avoir surmonté avec le minimum d'incidents et de violences une crise qui pouvait être fatale pour le pays et le régime. (*Très bien!*)

Ces difficultés ou d'autres encore aussi graves peuvent demain se présenter. Nous sommes prêts à y faire face et à engager délibérément pour cela notre entière responsabilité, toute notre ardeur et notre passion du bien public. (*Applaudissements.*)

Mais nous sommes alors en droit de demander que l'on veuille bien nous entendre lorsqu'il s'agit d'assurer, dans des conditions suffisantes, les moyens matériels, la sécurité professionnelle et l'autorité morale indispensables à l'accomplissement de notre tâche. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Mes chers Collègues, je serai certainement votre interprète en remerciant notre secrétaire général, M. VIGUIÉ, du rapport si remarquable qu'il vient de nous donner et qui

reproduit, d'une manière si fidèle et si complète toutes les questions qui intéressent l'Administration. (*Vifs applaudissements.*) L'un de vous demande-t-il la parole au sujet des questions qui viennent de nous être présentées?

M. SASSIER. — Je n'ai pas pu écouter la lecture de tout le rapport, et je m'en excuse. Je voudrais vous demander si vous avez examiné la question que j'avais posée à notre dernière assemblée générale au sujet de la mutuelle d'épargne? Vous deviez nous donner une réponse à cet égard.

M. LE PRÉSIDENT. — La question a été examinée et le Conseil a été d'avis qu'il n'était pas possible à ceux qui avaient quitté l'Administration de faire partie de l'Epargne préfectorale.

M. SASSIER. — C'est précisément la question qui se posait.

M. SUARD. — On avait envisagé le cas de nos collègues qui avaient quitté l'Administration préfectorale au moment où l'Epargne préfectorale a été créée. Dans la période de la fondation de l'Epargne préfectorale, la décision a été prise de ne pas comprendre cette catégorie de collègues dans notre mutualité. Il serait très difficile aujourd'hui de revenir sur cette décision et de modifier nos statuts dans le sens de l'extension de cette mesure.

M. SASSIER. — C'est en somme une réponse négative que vous me faites en ce moment. Je ne puis pas m'empêcher de vous témoigner respectueusement, mais fermement, ma surprise et, j'ajoute, ma peine, car il me semble que vous brisez quelque chose dans la communauté fraternelle qu'avait constituée, jusqu'à présent, votre grande Association...

M. VIGUIÉ. — Ce n'est pas l'Association dont il s'agit, mais de l'Epargne préfectorale.

M. SASSIER. — J'ai posé la question sous une forme très atténuée; il me paraissait, en effet, qu'il n'y avait qu'un malentendu, qu'une erreur facilement réparable. J'étais d'autant plus fondé à le juger ainsi que notre secrétaire général du moment, M. MARCEL-BERNARD, avait bien voulu dire qu'il était d'accord avec moi sur toutes les questions et que nous avions enregistré une approbation, je puis le dire, unanime de l'assemblée générale. J'ai donc quelque étonnement à constater qu'aujourd'hui la réponse se traduit simplement par un « non ».

Dans ces conditions, vous m'en excuserez, mais je suis obligé de poser la question avec une autre force, en me plaçant sur le terrain même du droit. Notre secrétaire général, dans son rapport

moral de l'an dernier, en faisant une très rapide allusion à la création de la Mutuelle d'épargne, disait « notre Mutuelle ». Ce possessif avait quelque chose d'un peu mélancolique pour ceux qui se trouvent exclus, qui se trouvent, pour ainsi dire, à la porte de ce paradis perdu; mais, en vérité, il disait bien ce qu'il aurait dû dire. Il était une référence aux statuts de notre Association. Personne d'entre nous n'ignore le but de l'Association préfectorale. On nous le rappelle chaque année en tête de notre *Annuaire*:

« L'Association dite « Association de l'Administration préfectorale » a pour but:

« ... De préparer et fonder toutes les institutions propres à compléter et perfectionner son œuvre de prévoyance et d'assistance. »

C'est la question que je pose aujourd'hui: « Pourquoi la Mutuelle d'épargne n'a-t-elle pas été créée par notre Association de l'Administration préfectorale? Pourquoi notre assemblée générale n'a-t-elle pas été appelée elle-même à fixer les règles de la participation à cette sorte de filiale? »

M. LE PRÉSIDENT. — Une opposition nous a été faite sur ce point: le Gouvernement n'a pas admis que l'Association de l'Administration préfectorale intervint directement...

M. SASSIER. — C'est au sein de notre assemblée générale qu'il appartenait de discuter cette question et d'apprécier le compte qu'il fallait tenir de cette opposition gouvernementale, dont je ne vois pas très bien les motifs, en tout cas que l'on aurait dû examiner parmi nous.

Je reste sur le terrain du droit et sur la question de droit que je pose à l'assemblée: « Pourquoi n'est-ce pas notre assemblée qui a été appelée, suivant ses statuts, à décider des conditions de la fondation de cette société? (*Applaudissements.*) »

Je pose cette question au nom des anciens membres de la carrière préfectorale, qui peuvent être appelés à redevenir des membres actifs; mais je suis sûr que je peux la poser au nom de tous ici, parce que nous sommes tous animés du même esprit de solidarité, et c'est au nom de cet esprit que je parle. J'avais été entendu l'an dernier, et je suis persuadé que, cette année encore, c'est un assentiment unanime que je rencontrerai.

Un enfant que n'avoue pas son père, c'est, dans le langage populaire, ou même dans le langage juridique, un enfant « illégitime ». Je demande donc que l'assemblée générale soit appelée à légitimer la Mutuelle de l'épargne préfectorale.

M. VIGUIÉ. — Mes chers Collègues, je crois que nous sommes tous d'accord sur cette question et que nous avons été unanimes à regretter, l'année dernière, que tout le monde ne soit pas appelé à participer à la Mutuelle. Notre Association en elle-même ne peut qu'enregistrer votre vœu, l'appuyer si elle le juge utile, mais, actuellement, elle ne peut que constater une chose: c'est qu'il existe deux organismes différents: l'Association et la Mutuelle.

Vous vous élevez contre cette situation; elle existe, elle a été consacrée lors de la première assemblée générale constitutive de l'Épargne préfectorale. Je n'en ai pas fait partie, mais je sais qu'elle a été fort peu nombreuse...

M. SASSIER. — Exactement quinze personnes.

M. VIGUIÉ. — Cela est regrettable, mais la décision a été prise par la réunion provoquée par l'assemblée de l'Association préfectorale...

M. SASSIER. — Non! Je proteste, il s'agit de l'assemblée générale de la Société d'épargne préfectorale, mais vous n'avez jamais appelé l'Association préfectorale à se prononcer sur cette question.

M. VIGUIÉ. — D'après les directives données par le Ministère, il s'agissait d'une chose tout à fait indépendante. C'était à prendre ou à laisser. Si nous ne nous étions pas conformés aux directives qui nous étaient données pour la constitution de notre Mutuelle, nous étions écartés du bénéfice, aujourd'hui réduit, du sweepstake. Nous pourrions essayer de faire revenir sur cette décision. (*Non! Non!*) Je ne crois pas que cela soit possible. Je ne crois pas que nous puissions élever une protestation utile contre une décision à laquelle nous avons collaboré. Je ne crois pas que cette protestation ait quelque chance d'aboutir. En effet, la majorité d'entre nous, par notre silence, parce qu'il y avait beaucoup de défaillances ce jour-là, a approuvé ce qui nous était proposé. Je ne vois pas comment, après avoir approuvé, nous pourrions maintenant élever une protestation. Je reconnais qu'à ce moment-là nous aurions peut-être dû tenir le coup...

M. LE PRÉSIDENT. — Cela n'était pas possible.

M. VIGUIÉ. — ... Mais, si nous n'avions pas accepté les indications qui nous étaient données nous étions écartés automatiquement de la répartition.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous étions forclos.

M. SASSIER. — Je ne peux pas croire que le Ministre aurait subordonné l'adhésion à la forme que vous donniez à votre société à l'exclusion de certains fonctionnaires qui ont cessé momentanément d'appartenir à l'Administration préfectorale. Cela me semble d'autant plus illogique qu'à côté de cette catégorie, comme je le signalais l'année dernière, vous avez admis à participer à la Mutuelle d'épargne des fonctionnaires qui n'ont même pas appartenu à notre Administration, sauf tout à fait en passant, et qui, immédiatement, ont été mis en service détaché, ou même en disponibilité. J'ai cité, l'an dernier, quelques exemples tout à fait typiques de cette anomalie.

Et cette anomalie sera d'autant plus caractéristique que, parmi les membres de notre Association qui peuvent participer à la Mutuelle d'épargne comme fonctionnaires en service détaché, vous pourrez voir deux députés. J'ai appris, en consultant la liste des membres de notre Association, que des députés pouvaient être en service détaché de notre Administration, ce qui est évidemment un peu inattendu.

Vous êtes arrivés, par suite de vos statuts qui, paraît-il, devaient être acceptés tels quels...

M. VIGUIÉ. — Nous n'avons jamais dit cela...

M. SASSIER. — ... à admettre à participer à notre Mutuelle des députés qui peuvent être considérés comme en service détaché, alors qu'un trésorier-payeur général, qui est passé dans notre Administration par décision ministérielle, a perdu tous ses droits. C'est ce qui résulte du tableau même de notre Administration. Je ne veux pas faire ici de personnalités, je demande simplement au Bureau de la Mutuelle d'épargne de vouloir bien se reporter à ces précisions toutes personnelles, qui ont leur intérêt, puisqu'elles font apparaître que c'est un peu au petit bonheur que l'on appartient à l'Administration...

M. SASSIER. — J'ai constaté, entre l'an dernier et cette année, que les fonctionnaires en service détaché ne sont plus sans avoir changé de fonction, alors que d'autres, qui n'étaient pas en service détaché, le sont devenus. Il y a là, permettez-moi de vous le dire, une certaine incohérence. (*Protestations.*)

Je crois que, sans aller à l'encontre de l'esprit qui a présidé à la création de la Mutuelle, on aurait pu y admettre les fonctionnaires de l'Administration préfectorale qui cessent momentanément de lui appartenir.

M. VIGUIÉ. — Je vous répète, sous le bénéfice des explications que va vous donner M. SUARD, qu'à ce moment-là on a refusé à l'Association, telle qu'elle était constituée, le droit de recevoir des subventions...

M. SASSIER. — Je comprends bien.

M. VIGUIÉ. — Nous avons donc dû, pour participer à la distribution des bénéfices du sweepstake, former une autre association, mais bien spécifier qu'elle ne pourrait se recruter que parmi les membres de l'Association préfectorale en activité.

M. SASSIER. — Pourquoi, dans ces conditions, admettez-vous dans votre Mutuelle des fonctionnaires en service détaché?

M. VIGUIÉ. — Parce qu'ils relèvent, en ce qui concerne la retraite et l'avancement, de l'Administration dont ils sont détachés. Qu'ils soient députés ou fonctionnaires détachés dans une autre administration, ils appartiennent à leur corps d'origine. On a limité la participation à la Mutuelle à tous les fonctionnaires en service détaché ou en activité. Les autres ne pouvaient pas être appelés à en faire partie, parce que l'entrée dans cette association était réservée aux membres en activité ou en service détaché de notre Administration préfectorale.

Je vous assure que, malgré tout notre désir de vous donner satisfaction, je ne crois pas que nous puissions revenir sur cette décision.

M. SASSIER. — Pourquoi l'Administration préfectorale n'a-t-elle pas été appelée à donner son avis sur la création de cette institution?

M. VIGUIÉ. — Parce que nous avons été mis en présence du fait accompli. On nous a dit: « Vous ne pouvez pas vous maintenir sous la forme actuelle. » Nous avons dû chercher une autre façon de procéder, faire de nouvelles démarches auprès du Ministre, de la Préfecture de Police, je vous assure que cela n'est pas aussi facile que vous le croyez, nous n'avons pas eu la possibilité de faire autrement. Nous n'avons pas pu confier à l'Association de l'Administration préfectorale le soin de faire cette étude. Il nous a fallu accepter de modifier notre « Mutuelle d'épargne », comme on nous le demandait.

M. LE PRÉSIDENT. — La réponse a été celle que nous donnons: cette affaire ne pouvait être réglée que de cette façon-là.

M. SASSIER. — Il me semble qu'une décision comme celle-là comporte toujours un appel au Ministre.

M. SUARD. — Voulez-vous me permettre de préciser la question. La création de la « Mutuelle d'épargne » s'est faite en très peu de temps. Nous n'étions pas les seules parties prenantes à cette distribution du sweepstake, mais d'autres associations intervenaient également: celle de la Police, celle de la Centrale du Ministère de l'Intérieur. Il fallait agir tout de suite, nous avons fait au mieux. A notre très grand regret, nous avons été obligés d'écarter un certain nombre de membres de l'Association préfectorale qui n'étaient plus en activité. C'est mon cas, d'ailleurs, et c'est celui de notre président, M. AUTRAND. Nous faisons partie du Bureau comme délégués par l'Association préfectorale, mais nous ne versons pas à la « Mutuelle d'épargne » et nous le regrettons beaucoup.

Le Ministre n'a pas voulu étendre le bénéfice des bonifications aux anciens fonctionnaires, parce que lui-même éprouvait des difficultés à nous donner cette possibilité de créer une société d'épargne. Il ne voulait pas, en étendant ce bénéfice, risquer d'être critiqué par d'autres fonctionnaires qui auraient voulu être parties prenantes.

Nous avons fait pour le mieux. Ce n'est pas actuellement, où nous nous demandons si la Mutuelle vivra encore demain, que nous pouvons étendre le bénéfice de cette société à ceux qui en ont été écartés dès le début. Je vous assure que nous sommes très gênés pour reprendre la question que vous soulevez. (*Applaudissements.*)

M. SASSIER. — Je retiens simplement ce fait, c'est que, lorsque s'est posée pour nous, Association de l'Administration préfectorale, la question de fondation d'une œuvre nouvelle, on a omis de faire appel à son assemblée générale. Il y a donc, à partir de maintenant, deux parties dans notre Association: les parties prenantes et celles qui ne le sont pas. (*Exclamations et protestations.*)

M. SCAMARONI. — Monsieur le Président, je m'excuse d'intervenir auprès de l'assemblée générale. Si je le fais à votre place et à défaut de M. MARCEL-BERNARD, c'est parce que tous les deux vous avez apporté tellement de dévouement à notre Mutuelle de

l'épargne préfectorale, que vous vous trouvez gênés pour apporter ici des précisions. Permettez-moi donc de mettre cette question au point afin qu'il n'y ait pas de malentendu.

Moi-même j'ai porté au Conseil d'administration de l'Épargne préfectorale la question qui a été soulevée par notre collègue, M. SASSIER, afin qu'il n'y ait aucune équivoque. Je lui rappelle que les crédits étaient très limités pour constituer cette Épargne préfectorale. Je lui demande de se souvenir que les difficultés étaient réelles, parce qu'on pouvait neutraliser les parties prenantes qui pouvaient constituer le corps préfectoral: en effet, il y avait en face de nous d'autres parties prenantes, qui avaient des moyens d'action égaux et bien souvent supérieurs aux nôtres. Je vous assure que nous avons essayé de faire pour le mieux à ce moment-là. La préoccupation qui a guidé le Ministre de l'Intérieur à ce moment-là a été que cette institution pourrait donner aux fonctionnaires de l'Administration préfectorale en activité, comme une sorte de compensation à cette insécurité de fonctions dont il a été parlé dans les rapports qui nous concernent.

Nous devons rendre hommage à M. AUTRAND, qui préside notre Association avec tant de dévouement, et qui n'est pas partie prenante à cette Mutuelle, de même que notre collègue M. SUARD. Je dois rendre hommage à M. MARCEL-BERNARD et à M. BOUJARD, qui, comme secrétaire général de la Mutuelle, a assumé une tâche très lourde. Tous ont apporté à cette œuvre le plus grand dévouement et nous les en remercions. (*Vifs applaudissements.*)

Ils ont fait appel à tous ceux qui étaient en état de constituer cette association; ils leur ont demandé d'assister à l'assemblée générale constitutive. Malgré tous les efforts faits pour réunir ceux qui pouvaient avoir intérêt à cette œuvre, ceux qui ont répondu à l'appel étaient au nombre de quinze. On a alors débattu les statuts dans le cadre qui nous était indiqué comme étant le but général de l'Association. A ce moment, on a fait appel à tous ceux qui étaient en fonctions, en activité. On a même prévu le cas de ceux de nos collègues qui, étant en activité, quitteraient l'Administration préfectorale contrairement à leur volonté, à leur désir, par un acte de l'autorité publique que nous n'apprécions pas, mais que le Bureau se permettrait d'apprécier, conformément à une dérogation introduite dans un article de nos statuts.

A la dernière assemblée générale, une question a été posée sur nos collègues retraités, nos très chers collègues qui ont quitté l'Administration préfectorale et qui, à l'heure actuelle, n'émergent plus, en aucune façon, au Ministère de l'Intérieur.

Nous avons réexaminé la question au Conseil d'administration. Nous avons constaté qu'il y avait une sorte de contradiction entre les statuts que nous avions élaborés et la nouvelle rédaction que nous avons reçue du Ministère de l'Intérieur. Nous avons donc répondu que les instructions étant nettes, nous ne pouvions pas, à notre très grand regret, admettre ceux de nos collègues qui, juridiquement, ne faisaient plus partie de l'Administration préfectorale.

Voilà comment, d'une façon très simple, s'est posée la question qui vous intéresse.

A l'avant-dernier Conseil d'administration, nous avons examiné la situation de quelques-uns de nos collègues qui, par suite de suppression d'emplois, ne font plus partie de l'Administration préfectorale. Nous avons fait toutes les recherches nécessaires et nous avons trouvé dans nos statuts un article...

M. LE PRÉSIDENT. — L'article 5...

M. SCAMARONI. — ... qui nous a permis de conserver ces dévouements qui nous sont si précieux et ces amitiés auxquelles nous tenons par-dessus tout. Ne croyez pas que le Conseil d'administration ait essayé de réduire le nombre des parties prenantes; au contraire, il a essayé d'étendre ce nombre. Nous avons examiné très attentivement toutes les situations particulières et tenté de leur donner satisfaction chaque fois que nous l'avons pu. J'ai été de ceux qui ont essayé d'étendre le plus possible, par des prorogations successives, les délais qui avaient été fixés à nos collègues pour qu'ils puissent bénéficier de cette Mutuelle.

Je crois d'ailleurs que ce bénéfice sera très limité, mais nous ne voudrions pas donner l'impression à notre collègue, M. SASSIER, que, pour constituer l'Épargne préfectorale, nous n'avons pas pris ceux de nos collègues qui sont arrivés au début, et qui, par hasard, se trouveront bénéficier de ce qui pourra être pour eux un petit élément d'appoint et de sécurité, alors que nous nous sommes désintéressés du sort des autres. Nous avons cherché, au contraire, tous les moyens possibles pour rattacher tous nos collègues à l'Administration préfectorale par un lien aussi solide et aussi durable que possible.

Je crois qu'après ces explications, il ne restera plus aucun malentendu dans la pensée de quiconque. (*Vifs applaudissements.*)

M. SASSIER. — La question qui se pose pour moi n'est pas une question d'intérêt, mais avant tout une question de principe. J'aurais désiré que notre Association de l'Administration préfec-

torale continuât à former une administration solidaire. C'est à ce point de vue que, dès l'an dernier, je m'étais placé en faisant mon intervention. On m'avait laissé entrevoir la possibilité d'une modification aux statuts. Je ne connais pas une seule société dont on ne puisse modifier les statuts; il paraît que notre Mutuelle d'épargne constitue cette exception, et qu'elle a une existence *ne varietur*.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois que l'incident est clos.

M. SASSIER. — Je m'incline devant cette décision, et comme vous le disiez, Monsieur le Président, l'incident est clos; mais il restera aux uns et aux autres à en tirer les conséquences.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons montré la plus entière bonne volonté à vous donner satisfaction. (*Applaudissements unanimes.*)

Nominations au Conseil d'administration.

M. MARCEL-BERNARD. — Je tiens à vous donner les résultats des élections auxquelles il vient d'être procédé.

Nombre de votants:

a) Par correspondance.....	338
b) En séance.....	69
	—
TOTAL.....	407
Suffrages exprimés.....	398
	—
Bulletins blancs ou nuls.....	9

A obtenu:

M. AUTRAND. 398 voix, élu.
(*Vifs applaudissements.*)

Les applaudissements de nos camarades, Monsieur le Président, expriment la joie qu'ils ressentent de cette élection qui répond à leur désir le plus intime.

Ont obtenu ensuite:

MM. BRELET.	385 voix, élu
GOUINGUENET.	384 voix, élu
CONSTANT, chef de Cabinet	326 voix, élu

(*Vifs applaudissements.*)

Je tiens à ajouter un mot au sujet de l'élection du chef de Cabinet. Les bulletins de vote qui ont été distribués à nos camarades contenaient une erreur puisqu'ils portaient: « Membre sortant, M. DEVEAUD n'est plus sous-préfet » au lieu de « M. DEVEAUD n'est plus chef de Cabinet de préfet ». Je crois que personne ne s'y est trompé et que personne n'a voulu croire que notre ami DEVEAUD ne faisait plus partie de l'Administration préfectorale. Il est secrétaire général. Nous n'avons pas eu le temps de faire la rectification par écrit, mais nous rectifions aujourd'hui, au cours de l'assemblée générale, en adressant à notre camarade DEVEAUD toutes nos excuses et toute l'expression de nos regrets. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes très touchés des témoignages de sympathie que vous avez bien voulu nous décerner et dont nous vous remercions de tout notre cœur.

L'un de vous demande-t-il encore la parole pour une question à poser ou une observation à formuler? Je donne la parole à M. BOTTON.

M. BOTTON. — Je tiens à remercier le Conseil d'administration de l'attitude qu'il a prise à mon égard. Je fais d'ailleurs remarquer que je n'ai posé la question que dans l'intérêt général et au point de vue des principes.

Quant aux questions d'ordre personnel qui peuvent encore exister, ma famille et moi nous avons toute qualité pour les traiter à partir d'aujourd'hui.

La question de l'arrêt du Conseil d'Etat intéresse donc l'Association à un double point de vue:

Tout d'abord, ainsi que vous l'aviez voté l'année dernière, aucune mesure disciplinaire n'a pu être prise;

Il a été décidé, ensuite, par la Haute Assemblée, que la mise en disponibilité sans traitement et la révocation, qui mettent en jeu l'honnêteté et la vie des gens, ne sauraient être prises sans qu'une enquête soit faite par un inspecteur des services administratifs.

En second lieu, l'arrêt du Conseil d'Etat a dit une chose intéressante, parce que vous savez que le Conseil d'Etat dorénavant envisage de plus en plus la matérialité des faits. Or, c'est précisément ce qu'il a indiqué dans un passage de son arrêt, en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles l'irrégularité a été commise. C'est donc un arrêt au plein contentieux,

après que le Conseil d'Etat a réclamé tout mon dossier personnel au Ministère de l'Intérieur. Il a pris une décision qui me rétablit entièrement devant une mesure disciplinaire prise dans les conditions que vous connaissez.

C'est ainsi que je remercie très sincèrement M. le Président et le Conseil d'administration de sa décision unanime de vouloir légalement et intégralement exécuter cette décision souveraine et indiscutable du Conseil d'Etat au plein contentieux. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous faisons des vœux pour que votre affaire, qui nous intéresse au plus haut point, soit réglée sans retard, et nous souhaitons ardemment qu'une décision intervienne en votre faveur vers le 1^{er} janvier. (*Applaudissements.*)

M. FELD. — Je représente ici M. DEVEAUD, qui m'a chargé de l'excuser auprès de vous. Je voudrais vous entretenir de la question des sommes versées par les chefs de Cabinet pour leurs retraites.

M. VIGUIÉ. — Il en a été question dans le rapport. C'est la validation des services départementaux pour les fonctionnaires placés au service de l'Etat. Nous avons une promesse formelle du Président du Conseil. Cela a été présenté à la Chambre et l'affaire suit son cours. Cela sera d'ailleurs inséré dans le *Bulletin*.

M. FELD. — Je vous remercie et je m'excuse de mon intervention.

M. BARRAUD. — Je voudrais poser une question: il s'agit d'un vœu dont j'avais saisi le Bureau et qui concerne les membres de notre Association. J'avais écrit à l'Association, le 26 novembre 1935, et M. MARCEL-BERNARD, secrétaire général de l'Association préfectorale, avait bien voulu m'accuser réception de ma lettre. Celle-ci a même paru en annexe dans le *Bulletin de l'Association*. Depuis, je n'ai plus entendu parler de rien. Je profite donc de ce que j'assiste exceptionnellement à notre assemblée générale pour insister sur l'intérêt que présente cette assurance-mutuelle entre les adhérents. Je ne suis pas l'inventeur de ce système, mais je constate que cette assurance fonctionne à Strasbourg entre les membres du barreau d'Alsace et de Lorraine. A très bon compte, on peut garantir à tous les membres de l'Association une assurance sur la vie de l'ordre de 100.000 francs.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela fonctionne à la Chambre des députés et au Sénat.

M. BARRAUD. — Cette assurance présente l'avantage considérable de fonctionner entre les membres de l'Association sans subvention d'aucune sorte. Nous serions content de faire bénéficier nos excellents collègues de cette initiative. Ainsi, le vœu que défendait M. SASSIER pourrait être exaucé. On paierait des cotisations très faibles, qui pourraient aller progressivement, depuis le chef de Cabinet jusqu'au préfet, et arriver à se garantir par ce moyen un capital intéressant.

M. VIGUÉ. — Nous n'avons rien pu faire.

M. LE PRÉSIDENT. — Dès l'instant que l'affaire que vous nous aviez soumise n'a pas été examinée, nous reprendrons le vœu que vous avez déposé, afin qu'une suite favorable lui soit attribuée.

M. VIGUÉ. — Venez me voir à Colmar, nous sommes voisins, j'examinerai votre projet et j'en parlerai au Conseil d'administration. Cette idée est, en effet, très intéressante. (*Applaudissements.*)

M. GUÉRARD. — Si le projet arrêté, l'an dernier, par la Direction du Personnel du Ministère de l'Intérieur était adopté, en vue de remédier à l'arrêt de l'avancement dans le cadre des conseils de préfecture interdépartementaux, il serait possible au Ministre de l'Intérieur de nommer, dès le 1^{er} janvier prochain :

10 conseillers de 1^{re} classe en hors classe;

10 conseillers de 2^e classe en 1^{re} classe;

9 conseillers de 3^e classe en 2^e classe,

C'est-à-dire d'accorder un avancement immédiat à :

30 % de l'effectif actuel des conseillers de 1^{re} classe (30);

41,11 % de l'effectif actuel des conseillers de 2^e classe (24);

45 % de l'effectif actuel des conseillers de 3^e classe (20).

Je crois que ce projet donne satisfaction à tous mes collègues des conseils de préfecture. Et comme aujourd'hui nous sommes en assemblée générale, je demande à l'assemblée de se prononcer sur le vœu que j'ai déposé et dont je viens de vous développer l'économie, et sur le vœu déposé par un de mes collègues, qui donnerait de l'avancement à l'ancienneté et, d'autre part, qui donnerait de l'avancement aux conseillers de préfecture de 2^e et de 3^e classe.

J'estime qu'en créant des hors classes les conseillers de préfecture interdépartementaux verraient leur situation améliorée. Je vous demande de vouloir bien adopter les vœux que j'ai déposés.

M. VIGUÉ. — Nous les insérerons dans le rapport. Je les ai résumés tout à l'heure. (Annexe n° 5.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les vœux qui nous ont été développés par M. GUÉRARD et qui ont été insérés dans le rapport dont M. VIGUÉ vous a donné lecture.

Il n'y a pas d'opposition? Adopté.

Je donne la parole à M. AZE, sous-préfet de Sidi-bel-Abbès, qui est délégué ici par l'Association de l'Algérie.

M. AZE. — Mes chers Camarades, je vous apporte ici le salut bien cordial de nos camarades d'Algérie, qui m'ont prié de vous apporter quelques vœux.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous auriez dû les envoyer au Bureau.

M. AZE. — Je vais vous lire ces vœux qui vous sont présentés par la section de l'Algérie.

Vœux intéressants les conseillers de préfecture de l'Algérie.

1^o Présidents.

Considérant qu'avant le décret du 6 septembre 1926, les membres des conseils de préfecture d'Algérie ont toujours eu les traitements de leurs collègues de France, augmentés de l'indemnité Clemenceau;

Considérant que l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 juillet 1936 ayant définitivement jugé que les conseils d'Algérie devaient être placés depuis 1926 sur le même pied que ceux de la métropole, les présidents demandent que leurs traitements soient portés, comme ceux de leurs collègues interdépartementaux, à 58.000 francs, augmentés des 4.000 francs d'indemnité Clemenceau;

Considérant que depuis 1927 les présidents d'Algérie avaient été assimilés par erreur, au point de vue des traitements, aux sous-préfets et secrétaires de 1^{re} classe, c'est-à-dire que ces traitements étaient de 49.000 francs plus 4.000 francs d'indemnité Clemenceau, soit 53.000 francs; si bien qu'à ce jour, par suite de l'erreur d'interprétation du décret applicatif, redressé par l'arrêt du Conseil d'Etat susvisé, ils se trouvent avoir été désavantagés depuis dix ans de plus de 100.000 francs chacun;

Considérant qu'ils demandent, dans ces conditions, que leur situation soit redressée à partir du 22 janvier 1936, tout au moins, en les portant au traitement de 58.000 francs plus 4.000 francs d'indemnité Clemenceau.

2° *Conseillers.*

Considérant qu'en vertu de l'arrêt du Conseil d'Etat susvisé, les conseillers ont droit, conformément à l'arrêt Rodier du 26 décembre 1925, à un redressement de carrière;

Considérant, en effet, que sans la fausse interprétation du décret applicatif du 7 septembre 1927, MM. MOMY, DE RICARD, MARGUET et BIDORFF, notamment, qui comptent respectivement, comme conseillers, 16, 14 et 13 ans de services, seraient certainement inscrits depuis plusieurs années au tableau pour le grade de président;

Considérant que le tableau d'avancement pour 1937 va être établi inessamment;

Considérant que du fait de la participation obligatoire aujourd'hui des conseillers au tableau d'avancement, ledit tableau doit comprendre des additions proportionnelles à l'effectif algérien;

Considérant qu'il est juste, sinon équitable, que ces additions soient réservées aux conseillers nord-africains;

Considérant qu'il apparaît même comme indispensable que les tribunaux administratifs d'Algérie soient représentés dès à présent au sein de la Commission prévue par le décret du 21 décembre 1927;

Les conseillers demandent, en outre, à être inscrits sur la liste des fonctionnaires admis à se présenter au brevet des hautes études musulmanes institué par le décret du 30 novembre 1926.

M. VIGUIÉ. — Nous ne pouvons pas adopter des vœux aussi délicats sans les avoir examinés.

M. LE PRÉSIDENT. — Il faut que nous examinions cette partie du vœu au Conseil d'administration.

M. VIGUIÉ. — Une question se pose: celle de l'Algérie où les conseillers ne sont pas recrutés suivant les mêmes règles que ce qui est établi au Ministère de l'Intérieur (c'est cette décision qui a été cassée). Il y a une différence de recrutement dont il convient de tenir compte, car je crois que pour les conseillers d'Algérie le recrutement demeure libre dans les anciennes conditions.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous ne pouvons pas résoudre cette question au pied levé. Elle doit être examinée plus attentivement.

M. ROUSSELOT. — Il faut que ces vœux soient également transmis au gouverneur général.

M. AZE. — Voici un autre vœu émis par notre Association de l'Administration préfectorale de l'Algérie dans sa séance du 5 décembre 1936:

« L'Association émet le vœu que le nombre des hors classe, fixé à deux par le décret de mai 1936, soit porté à quatre, ces deux hors classes supplémentaires devant être attribuées, après cinq ans de stage en 1^{re} classe, à des fonctionnaires provenant du cadre algérien. »

Règles d'avancement.

« L'Association émet le vœu que des règles uniformes d'avancement soient fixées pour les sous-préfets en service en Algérie et les sous-préfets en service dans la métropole. »

Les règles d'avancement sont de trois ans dans l'ancienneté de grade dans la métropole, tandis qu'en Algérie on avance automatiquement au bout de trois ans. Nous demandons que les mêmes règles soient appliquées dans la métropole et en Algérie. Le principe me semble favorable à nos camarades de l'Algérie.

M. LE PRÉSIDENT. — Vos camarades savent-ils bien ce qu'ils demandent en ce moment?

M. AZE. — Certains de nos camarades de l'Algérie qui veulent rentrer en France se voient opposer un refus catégorique du Ministère de l'Intérieur de reprendre leur classe personnelle en France. Ils demandent l'assimilation complète.

M. LE PRÉSIDENT. — Transmis au gouverneur général avec avis favorable.

M. AZE. — « Que soit accordée aux membres de l'Administration préfectorale active d'Algérie, l'autorisation d'être candidats à un mandat électif en France, et réciproquement en ce qui concerne ceux de la métropole candidats en Algérie, sans que l'on fasse jouer les dispositions spéciales relatives à la mise en disponibilité sans traitement six mois avant la date des élections. »

M. LE PRÉSIDENT. — C'est la mise en congé. Ce vœu est transmis au Conseil d'administration.

M. AZE. — « Faire bénéficier des mêmes avantages les sous-préfets dits hors cadres, ou ceux qui sont détachés à la préfecture de la Seine, ces derniers pour des départements autres que celui de la Seine. »

M. LE PRÉSIDENT. — Ce vœu est transmis au Conseil d'administration.

M. ROUSSELOT. — Il est bien entendu que tous ces vœux devront être envoyés également au Gouvernement général.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions M. AZE d'avoir bien voulu nous transmettre les vœux émis par l'Association d'Algérie.

SITUATION FINANCIÈRE

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole à notre trésorier pour son rapport sur la situation financière.

M. SUARD, trésorier, donne connaissance de la situation financière et du bilan de l'Association au 31 décembre 1935. Ils se présentent comme suit :

(Tableaux.)

(Tableau I.) Situation financière au 31 décembre 1935.

RECETTES		DÉPENSES	
	fr. c.		fr. c.
Solde créditeur au 31 décembre 1934.....	47 251 71	I. Frais d'administration.....	24 931 35
I. Cotisations de 1935.....	22 804 »	II. Indemnité de fonctions au secrétaire du Conseil d'administration.....	5 000 »
II. Intérêts des fonds placés.....	6 905 65	III. Allocations.....	10 250 »
III. Subventions et dons.....	»	IV. Prêt d'honneur.....	2 500 »
IV. Remboursements de prêts d'honneur.....	1 000 »	V. Placements.....	19 257 25
V. Cotisations antérieures à 1935.....	5 523 50	VI. Subventions.....	»
VI. Remboursement de titres.....	20 991 30	VII. Divers.....	86 40
VII. Divers.....	440 »	TOTAL.....	62 625 »
TOTAL.....	104 916 16	Solde au 31 décembre 1935.....	42 291 16
		TOTAL ÉGAL AUX RECETTES.....	104 916 16
		<i>Le Trésorier,</i> SUARD.	

(Tableau II.)

Bilan au 31 décembre 1935.

	ACTIF	PASSIF
Numéraire:		
En dépôt à la Caisse d'épargne.....		8 053 38
En dépôt au compte de chèques postaux.....		11 962 65
En dépôt à la Banque de France.....		19 964 47
En caisse.....		867 55
Créance sur la succession ROUX.....		1 348 11
Portefeuille: (valeurs au 31 décembre 1935)		
Compte de dépôt libre:		
37 obligations chemin de fer Indo Chine et Yunnan privilégiées 3% nom. remb. à 500 francs.....	9 435 »	
4 obligations Afrique occidentale française 3% rem. à 500 francs.....	1 404 »	
10 oblig. chemin de fer de l'Etat, 4% nom. rem. à 500 francs.....	3 580 »	
1 obligation foncière 1895, 2,80% à lots, rem. à 500 francs.....	318 »	
24 oblig. chemin de fer Orléans (anciennes) 3% rem. à 500 francs.....	6 768 »	
9 oblig. du départ. de la Marne 6 1/2% 1923, rem. à 500 francs.....	4 554 »	
4 oblig. du départ. de la Somme 6 1/2% 1923, rem. à 500 francs.....	2 024 »	
10 oblig. service contractuel des Messageries maritimes 5 1/2% 1929, rem. à 1 000 francs.....	9 020 »	
40 oblig. chemin de fer du Maroc, 6 1/2% 1923, rem. à 500 francs.....	4 500 »	
46 bons décennaux chemin de fer P. L. M. 5% 1932-1942, rem. à 1 000 francs.....	14 480 »	
14 obligations P. T. T. 4 1/2% 1932 rem. à 1 000 francs.....	5 705 »	
845 fr. de rente 3% perp.....	8 423 75	
192 fr. de rente 5% 1917.....	2 880 40	
603 fr. de rente 5% amortissable 1920.....	12 360 »	
9 obligations du Trésor 4 1/2% 1932, T. A.....	27 300 »	
9 obligations du Trésor 4 1/2% 1933, remboursable à 1 500 francs.....	8 073 »	
Compte d'avances:		
7 obligations Afrique occidentale française 3% rem. à 500 francs.....	2 457 »	
6 obligations foncières 1895, 2,80% à lots rem. à 500 francs (nom.).....	1 908 »	
5 oblig. chemin de fer Orléans 3% (anciennes) nom. rem. à 500 frs. 540 fr. de rente 4 1/2% 1932, T. A.....	1 410 »	
	9 990 »	
	120 985 15	136 720 15
		Néant.
	15 735 »	179 011 31

RAPPORT DES CENSEURS

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. CHARDON pour la lecture du rapport des censeurs.

M. CHARDON, l'un des censeurs, donne lecture du rapport des censeurs.

Les soussignés, CHARDON, préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire, et BÈGUE, préfet honoraire, trésorier-payeur général de la Côte-d'Or, censeurs délégués par l'assemblée générale du 16 décembre 1935, certifient avoir examiné les comptes, documents et pièces de dépenses de l'année 1935 qui leur ont été soumis par M. SUARD, trésorier, et les avoir reconnus exacts et régulièrement établis.

De ces comptes et documents, il résulte que:

Les recettes diverses de l'année 1935 se sont élevées à la somme de.....	57.664 45
à laquelle il y a lieu d'ajouter le solde créditeur de l'exercice 1934.....	47.251 71
ce qui donne un total de.....	104.916 16
Les dépenses se sont élevées en 1935 à.....	62.625 »

Il en résulte au 1^{er} janvier 1936 un excédent disponible en numéraire de..... 42.291 16
Les valeurs en portefeuille s'élèvent au chiffre de 120.985 15

En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal.

Paris, le 21 décembre 1936.

BÈGUE.

CHARDON.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie, Monsieur CHARDON, d'avoir donné votre approbation, au nom des censeurs, au rapport de notre trésorier.

Je mets aux voix l'approbation des comptes du trésorier.

Il n'y a pas pas d'opposition?

(Les comptes sont approuvés à l'unanimité.)

M. le PRÉSIDENT. — Je donne la parole à Monsieur le Trésorier pour vous donner lecture du projet de budget 1937.
M. le Trésorier donne lecture du projet de budget pour l'exercice 1937.

PROJET DE BUDGET

PRÉVISIONS DE RECETTES		PRÉVISIONS DE DÉPENSES	
	fr. c.		fr. c.
Solde de 1935.....	42.291 16	Frais d'administration.....	15.000 »
Cotisations de 1936.....	23.000 »	Indemnité de fonctions au secrétaire du Conseil d'administration.....	6.000 »
Intérêts des fonds placés.....	6.500 »	Allocations et prêts d'honneur.....	15.000 »
Remboursement de prêts d'honneur.....	5.000 »	Divers.....	5.000 »
Subventions et dons.....	6.300 »	Dépenses d'ordre : Placements.....	48.091 16
Cotisations antérieures à 1936.....	6.000 »		
TOTAL.....	89.091 16	TOTAL.....	89.091 16

Le Trésorier,
SUARD.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition? Le projet de budget pour l'exercice 1937 est adopté.

Je ferai un dernier appel aux retardataires au point de vue des cotisations. Quelques-uns ne sont pas encore en règle avec nous. Je crois qu'il est important que chacun paie ce qu'il doit à l'Association et vous voudrez bien, j'en suis certain, vous conformer tous à cette règle.

M. VIGUÉ. — Deux vœux de notre collègue FELD, secrétaire général de l'Aube, nous parviennent à l'instant.

L'un demande que les préfets, secrétaires généraux et sous-préfets puissent être nommés dans les emplois créés à la Caisse de crédit aux départements et aux communes, qui vient d'être réorganisée. Je crois que nous serons tous d'accord pour appuyer ce vœu.

M. LE PRÉSIDENT. — J'y ai fait allusion.

M. VIGUÉ. — Un autre demande l'extension des cartes de circulation accordées sur les chemins de fer aux sous-préfets, dans toute l'étendue du département, comme celles qui sont données aux secrétaires généraux, étant donné qu'actuellement, depuis 1926, le préfet peut continuer à déléguer dans tout le département les sous-préfets, aux lieu et place du secrétaire général.

Nous nous heurtons aux traités passés entre les réseaux et l'Etat. Je ne vois pas cependant d'inconvénients à ce que le vœu soit adopté par l'assemblée générale.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition? Adopté.

M. VIGUÉ. — Nous avons reçu une lettre d'un de nos collègues, sous-préfet de Valenciennes, qui soulève un certain nombre de points, notamment celui des dernières circulaires relatives aux congés de l'Administration préfectorale. Je n'aurais pas mieux demandé que de discuter cette question, mais je constate que l'assemblée s'est éclaircie, et la plupart de nos collègues qui sont présents ne sont pas préfets, ou sous-préfets en fonctions. Il y a là un cas un peu spécial. Nous allons en délibérer au Conseil d'administration, avant de le soumettre à l'assemblée générale et nous verrons la suite à lui donner.

M. LE PRÉSIDENT. — J'étais intervenu à ce sujet auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette circulaire a dû être envoyée à chacun de vous.

M. BOTTON. — J'ai connu jadis une circulaire qui permettait aux préfets d'accorder trois jours de congé.

M. VIGUÉ. — Cela a été supprimé au moment des grèves et cela n'a jamais été rétabli.

M. LE PRÉSIDENT. — Renvoi au Conseil d'administration. Personne ne demande plus la parole?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h. 30

TABLE DES ANNEXES

Annexe n° 1.

Rapport de M. PHILIP, sous-préfet des Andelys, sur la réforme des budgets communaux (erratum paru au *J. O.* du 24 oct. 1935 concernant l'établissement et le contrôle des budgets communaux par les préfets).

Annexe n° 2.

Lettre adressée par le président, le 11 juin 1936, à M. Salengro, Ministre de l'Intérieur, au sujet du texte de loi établi par le Gouvernement en vue de mettre fin aux mesures retardant l'avancement des fonctionnaires.

Annexe n° 3.

Projet de décret présenté par M. GOURGUECHON, ancien conseiller de préfecture, rédacteur à l'Administration centrale, sur les conditions d'avancement des fonctionnaires de l'Administration centrale du Ministère de l'Intérieur, provenant des cadres de l'Administration préfectorale.

Annexe n° 4.

Services départementaux des fonctionnaires passés au service de l'Etat.

Annexe n° 5.

Avancement des conseillers de préfecture: vœu présenté par MM. GUÉRARD et TALANDIER.

Annexe n° 6.

Vœux présentés par M. FELD:

1° Carte de circulation aux sous-préfets appelés à représenter ou à remplacer le préfet en dehors de leur arrondissement;

2° Nomination des fonctionnaires de l'Administration préfectorale à la Caisse de crédit aux départements et aux communes.

ANNEXE I

Rapport de M. Philip, sous-préfet des Andelys, présenté au Conseil d'administration de l'Association de l'Administration préfectorale sur la réforme des budgets communaux, le 18 mai 1936.

Monsieur le Président,
Messieurs,

Le Gouvernement, présidé par M. Laval, dûment autorisé par le pouvoir législatif à procéder par décrets-lois à la réforme administrative dans le but d'alléger les charges budgétaires de la nation, a usé largement de ce droit.

Après la publication d'un nombre important de textes, le 23 octobre, le Ministre de l'Intérieur soumettait à la signature de M. le Président de la République un décret, paru le lendemain au *Journal officiel*, concernant le budget et la comptabilité des communes. Son article 3 était ainsi libellé: « Même dans le cas où le budget pourvoit à toutes les dépenses obligatoires, l'autorité supérieure peut réduire les dépenses facultatives portées au budget:

« 1° Si le montant, par habitant, des charges communales ayant le caractère d'impôt direct est supérieur à un maximum établi suivant des barèmes fixés par décret contresigné par les Ministres de l'Intérieur et des Finances;

« 2° Ou si le rapport entre les recettes affectées à l'amortissement des dettes et les ressources totales de la commune est supérieur à un maximum établi suivant des barèmes fixés selon la procédure sus-indiquée.

« Dans tous les cas où elle usera de ce pouvoir, l'autorité supérieure devra tenir compte de la situation spéciale de chaque commune. »

Le surlendemain, c'est-à-dire le 26 octobre, le *Journal officiel* portait, dans sa partie officielle, sous la rubrique: Présidence du Conseil, avec le même sous-titre que précédemment, « Décret

concernant le budget et la comptabilité des communes », le texte suivant :

« Erratum au *Journal officiel* du 24 octobre 1935, page 11205, 2^e colonne, lire ainsi l'article: « ART. 3. — Les alinéas 1 à 5 de l'article 145 de la loi du 5 avril 1884, modifié et complété par l'article 30 du décret du 5 novembre 1926, sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Le budget de chaque commune est proposé par le maire, « voté par le Conseil municipal et réglé par le préfet.

« Le reste sans changement). »

Je me suis autorisé à vous reproduire le texte complet de l'article 3 du décret du 23 octobre pour le rapprocher de l'erratum ci-dessus. Y a-t-il communauté de pensée, de la logique à rattacher le second au précédent? Rien dans le décret ne peut autoriser à ajouter, substituer, modifier son texte dans le sens de la correction qui a suivi. On se perdrait en conjectures si l'on ne se reportait au rapport explicatif du décret et à son sixième alinéa dont la dernière phrase est ainsi libellée :

« Aux services de la préfecture, mieux outillés que ceux de la sous-préfecture, incombera la tutelle de toutes les communes. »

Ainsi, il n'est pas question des sous-préfets mais des services qu'ils dirigent. Ceux-ci sont-ils, selon l'expression officielle, mal outillés? Il serait sans nul doute facile d'y remédier par une meilleure sélection du personnel et un rajeunissement des bibliothèques incomplètes des sous-préfectures faute de crédits suffisants.

On ferait ainsi disparaître la rivalité entre employés de préfectures et ceux de sous-préfectures, bien qu'ils soient affiliés au même syndicat.

Depuis neuf ans, les services des sous-préfectures s'étaient adaptés parfaitement à leurs nouvelles attributions, issues du décret du 5 novembre 1926. Confinés jusqu'alors à un rôle de transmission, ils durent s'intéresser à la vie communale en exerçant leur esprit critique et avaient ainsi répondu pleinement à ce qu'attendait d'eux et des sous-préfets le législateur de 1926, M. Albert Sarrault, notre actuel Président du Conseil et Ministre de l'Intérieur.

Le but poursuivi et si bien défini à cette époque par le Ministre dans son rapport au Président de la République, c'est-à-dire la décentralisation des services, est complètement abandonné. Alors

que ces décrets de décentralisation ont été renforcés par de nouveaux textes pour de nombreux services, seuls ont été abrogés ceux qui concernent les pouvoirs des sous-préfets.

M. le Ministre justifiait sa proposition de décret par des arguments qui doivent être reproduits. Il disait :

« Procédant d'une même inspiration, qui recherche dans la simplification et le meilleur rendement de nos organismes administratifs, les économies d'argent, de temps et de formalités, répondant à la fois aux nécessités budgétaires et aux besoins d'activité rapide de l'Etat moderne, ce décret marque une nouvelle étape dans la voie d'une réforme administrative, qui veut assurer aux initiatives créatrices du pays le concours d'une administration *plus souple, plus prompte, plus libérale et plus économique.* »

.....
« Du point de vue réaliste et pratique, cette réforme par le double jeu de la décentralisation et de la déconcentration, rapproche de l'administré, du citoyen, du contribuable, le pouvoir de décision, c'est-à-dire la solution des affaires.

« Par la délégation interne des pouvoirs qu'il transfère, d'autre part, du ministre au préfet et du préfet au sous-préfet, ce décret favorise, en second lieu, le prompt règlement sur place d'un grand nombre de questions, dont la solution exigeait la longue et lente ascension de la filière administrative. Ainsi, la vie locale, moins étreinte par les lisières administratives, pourra se développer avec plus de liberté et d'ampleur, en accroissant le champ et la fécondité de ses initiatives, notamment dans l'ordre économique et social. Et, par ailleurs, le contrôle et le conseil nécessaires de l'agent administratif, plus rapproché désormais des populations administrées, rendront plus aisées à celles-ci les contacts obligatoires avec cet agent. Un exemple peut suffire à illustrer cette affirmation: jusqu'à présent, les sous-préfets n'ayant aucun pouvoir réel de décision, toutes les délibérations ouvrant des crédits budgétaires en cours d'année devaient être approuvées par le préfet; certains départements comprenant jusqu'à 900 communes, il s'ensuivait des retards inévitables provoquant l'impatience des municipalités. Désormais répartie entre le préfet et les sous-préfets, cette approbation sera obtenue plus rapidement. Plus intéressés, en même temps, à la bonne gestion et à l'activité des vies communales, par les pouvoirs propres dont ils seront dorénavant investis, notamment en matière d'approbation des budgets communaux, les sous-préfets pourront consacrer à cette mission un effort plus efficace dans ses résultats. »

Est-il utile et même possible d'ajouter à cette argumentation ? Ces décrets de 1926 avaient la même origine et le même but qui était l'allégement des charges publiques, et ils s'opposent au décret du 23 octobre 1935.

Celui-ci a donné aux préfets un pouvoir très étendu puisqu'il leur permet, en prenant pour base un barème, de réduire les dépenses facultatives des communes. On semblerait croire que l'exercice de ce pouvoir dévolu aux sous-préfets a été la cause déterminante du retrait d'approbation budgétaire. Ce serait une erreur, attendu que l'article 55 du décret du 5 novembre 1926 laisse aux préfets le droit d'annuler ou de réformer les décisions de leurs subordonnés.

Si tous les pouvoirs de décision des sous-préfets sont transférés au chef-lieu du département, la situation morale de ceux-ci va se trouver singulièrement réduite. Ils seront désormais dans l'impossibilité de veiller, comme auparavant, à la vie des communes de leur arrondissement et, à l'égard des maires, des administrés, des services de la préfecture, dans une condition diminuée, voire humiliante.

Ils n'auront même plus le pouvoir de régler les budgets et comptes des bureaux de bienfaisance, aujourd'hui incorporés au budget communal, et que leur conférait, avant le 5 novembre 1926, le décret du 13 avril 1861.

Les articles 68, 69, 89, 115, 148, 150 et 151, de la loi municipale, modifiée il y a neuf ans, n'ont pas été remaniés, mais comme ils confèrent le droit de tutelle au sous-préfet dans les communes dont il approuve le budget, le retrait de ce règlement comporte l'abrogation implicite de la réforme du 5 novembre 1926, et, en droit, les sous-préfets auront dans leurs attributions moins de pouvoirs qu'avant 1926.

Les préfets seront dans l'impossibilité désormais de surveiller par eux-mêmes l'évolution de la vie communale et ils devront déléguer, en fait, leur pouvoir de contrôle aux chefs de division qui tendent à se faire une conception exagérée de leur rôle au détriment de celui de leurs chefs et, peu à peu, nous en arriverons à cette situation souhaitée par le Syndicat des Employés de préfectures et de sous-préfectures qui, après s'être attaqué à l'existence sous-préfectorale, ose écrire par son président, M. Aubert, dans le *Bulletin syndical* n° 150, d'octobre-novembre 1935 :

« A notre époque d'automobilisme, de T. S. F., de communications rapides, entre le pouvoir central et les communes, est-il nécessaire de conserver 90 préfets ? Et autant de secrétaires

généraux ! Comme en 1800, à l'époque où il n'y avait ni télégraphe, ni téléphone, ni chemin de fer, ni automobile, ni avion ? »

Voilà, d'après des fonctionnaires, nos subordonnés, la vraie réforme administrative. En bas, ils demandent « la suppression de ce qu'ils appellent les communes mortes et avec mépris les sous-préfets, boîtes-aux-lettres et qui le sont redevenus. En haut, moins de ministères ; au centre, moins de préfets ».

Le fait que l'abolition des pouvoirs de tutelle des fonctionnaires subalternes de l'Administration préfectorale n'a été prononcée que par un erratum laissant subsister dans tous les articles de la loi de 1884, autres que le 145, l'ossature de la réforme de 1926, donne à penser que cette dévolution nouvelle de pouvoirs n'est pas considérée par ses auteurs, au contraire de ses inspirateurs, comme d'importance primordiale.

Et que penser de cette mise en vigueur au 1^{er} janvier 1937 seulement ?

Si cet erratum — ironie du mot — était maintenu, quelle erreur psychologique constituerait-il ?

Le jour où le sous-préfet abandonnera son hôtel, ses bureaux, son cabinet, où il admet de nombreuses audiences, pour aller au hasard des chemins stationner en quelque inconfortable et sombre mairie rurale, afin de procéder à des vérifications ou des contrôles fastidieux, comme le propose avec humour M. Aubert, il sera situé, dans l'esprit des élus cantonaux ou municipaux, sur le même plan que les modestes agents gestionnaires de toutes spécialités.

Ce jour-là, il aura vécu.

Certes, il est bien déplaisant de ne pouvoir louer à son aise, et en tout sujet, après qu'il a fait montre d'énergie, le Gouvernement qui a pris ce décret. Mais comment approuver sans réserve certaines mesures à la fois fragmentaires et excessives qui ont été prises sous ce vocable des économies ? Qu'est-ce qu'une réforme administrative qui, loin de rien changer à nos institutions, aboutit, sous l'inspiration d'un syndicat, à déposséder des fonctionnaires généralement instruits et intelligents d'attributions essentielles, qu'on envoie à l'oisiveté et dont l'initiative s'atrophie et griffonner des signatures. Un labeur plus fécond et plus varié pouvait et devait leur rester ouvert.

Il y avait eu pour le sous-préfet, dans l'extension de ses attributions, une occasion d'échapper au reproche d'être seulement une superfétation bureaucratique. Maintenant, il subsiste, surnuméraire chamarré dont la fonction se définit à la lettre par le manque de toute attribution propre. Nul ne saurait trouver mau-

vais qu'à propos de cet itératif sacrifice, on songe au dommage moral qu'il comporte. Au surplus, à quoi bon s'abstraire en des considérations théoriques quand il était si aisé de s'appuyer sur une expérience de neuf années et d'attester ses propres souvenirs?

Ces quelques lignes d'un texte officiel sont l'oraison funèbre d'un corps de fonctionnaires subalternes qui, par leur savoir, leur conscience, la dignité de leur vie, sont les auxiliaires silencieux d'éminents fonctionnaires auxquels nous devons le prestige de notre régime. Avec la finesse et la fermeté de la pensée, le goût de l'essentiel, l'allégresse du bon sens qui s'acquièrent à la pratique de leur fonction, ils mettent à la disposition de leurs administrés des ressources d'esprit dont la valeur sociale va sûrement décliner. Il n'a pas été suffisamment tenu compte de ce côté moral et social du problème par la préparation de la nouvelle législation.

Je vous demande, Messieurs, au nom de mes collègues, de nous aider à corriger une grave erreur; de solliciter M. le Président du Conseil de déposer au plus tôt un projet de loi nous redonnant les attributions que M. Albert Sarraut, Ministre de l'Intérieur, nous conférait par le décret du 5 novembre 1926.

P. PHILIP,

Sous-préfet des Andelys.

ANNEXE II

Lettre adressée par le président, le 11 juin 1936, à M. Salengro, Ministre de l'Intérieur, au sujet du texte de loi établi par le Gouvernement en vue de mettre fin aux mesures retardant l'avancement des fonctionnaires.

Monsieur le Ministre,

Selon une information publiée dans la presse, le texte du projet de loi établi par le Gouvernement en vue de mettre fin aux mesures retardant l'avancement des fonctionnaires serait ainsi conçu :

« A dater de la promulgation de la présente loi, le décret du 16 juillet 1935 augmentant les délais d'avancement, ainsi que le décret du 16 juillet 1935 supprimant ... sont abrogés. »

En vous exprimant, Monsieur le Ministre, toute la gratitude de notre Association pour la bienveillante sollicitude dont cette première mesure traduit l'expression vis-à-vis du corps des fonctionnaires, nous avons l'honneur d'appeler très respectueusement votre haute attention sur l'intérêt que nous attacherions à voir préciser dans le texte de loi à intervenir le sens de la portée de ces dispositions réparatrices.

A s'en tenir à la rédaction reproduite ci-dessus, il semblerait, en effet, que la mesure de bienveillance envisagée par le Gouvernement n'aurait d'autre effet que de rétablir purement et simplement, à compter de la promulgation de la loi, les délais d'avancement tels qu'ils existaient antérieurement au décret-loi du 16 juillet 1935. Autrement dit, les fonctionnaires qui auraient dû, normalement, bénéficier d'un avancement au cours de la période de onze mois environ comprise entre le 16 juillet 1935 et la date, très prochaine, de la promulgation de la nouvelle loi, cesseraient, *ipso facto*, de subir les effets de ce retard à compter de cette dernière date, mais à compter de cette date seulement.

Il ne vous échappera certainement pas, Monsieur le Ministre, s'il devait en être ainsi, qu'une situation tout à fait inégale et particulièrement inéquitable ne manquerait pas d'en résulter, à l'égard de cette catégorie de fonctionnaires par rapport à ceux de leurs collègues dont le dernier avancement est intervenu à

une date antérieure au 16 juillet 1935 et qui, par ce simple fait, se trouveront n'avoir été atteints à aucun moment par la mesure qu'on se propose aujourd'hui d'abroger.

Pour éviter une telle disparité de traitement, il n'est, à notre sens, qu'une solution: c'est l'adoption de dispositions effaçant les effets dudit décret-loi pour le passé, et rétablissant rétroactivement dans leur situation administrative respective les fonctionnaires qui en ont subi le préjudice.

Seule, en effet, une mesure de ce genre nous paraît de nature à remédier uniformément et d'une manière équitable à une situation dont on ne concevrait pas que la pensée bienveillante du Gouvernement pût laisser subsister les effets à l'égard d'une certaine catégorie de fonctionnaires exclusivement.

Mais nous ne nous dissimulons pas les graves difficultés d'ordre budgétaire que l'application rigoureuse d'une mesure de ce genre ne manquerait pas de susciter.

Aussi tenons-nous, Monsieur le Ministre, à vous donner l'assurance que, dans notre pensée, il ne saurait être question du moindre rappel pécuniaire. Soucieux d'éviter toute aggravation nouvelle des charges qui pèsent actuellement sur le Trésor, nous entendons limiter au seul rétablissement de l'ancienneté la portée des dispositions dont nous vous demandons de vouloir bien envisager l'adoption.

En vous remerciant par avance de la bienveillance que vous voudrez bien témoigner à une requête dont le bien-fondé et l'équité ne sauraient vous échapper, nous vous prions, Monsieur le Ministre, de vouloir bien agréer les assurances de notre respectueux et fidèle dévouement.

Le Président,
signé: AUTRAND.

ANNEXE III

Projet de décret présenté par M. Gourguechon, ancien conseiller de préfecture, rédacteur à l'Administration centrale, relatif aux conditions d'avancement des fonctionnaires de l'Administration centrale du Ministère de l'Intérieur provenant des cadres de l'Administration préfectorale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet de décret ci-joint tend à faire bénéficier les fonctionnaires de l'Administration centrale provenant des cadres de l'Administration préfectorale de leur ancienneté dans cette dernière Administration.

Sous l'empire de la réglementation actuelle, un sous-préfet un secrétaire général ou un conseiller de préfecture, nommé rédacteur ou rédacteur principal au Ministère de l'Intérieur ne peut, en vue de l'avancement dans les cadres de l'Administration centrale, faire compter la durée des services qu'il a accomplis dans l'Administration préfectorale. Eût-il dix, quinze années de services dans son ancien cadre, ou même davantage, il lui faut attendre six années avant de pouvoir être inscrit au tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de bureau. Il se trouve donc, à cet égard, assimilé à un jeune rédacteur stagiaire nouvellement issu du concours, et n'ayant jamais exercé antérieurement de fonctions administratives.

Un pareil état de choses est incontestablement anormal, sinon même injuste. On s'explique mal pourquoi des fonctionnaires relevant d'un même ministère et d'une même direction du personnel, ayant fait l'objet de décrets d'assimilation de grade et de classe (décrets des 5 octobre 1928 et 27 novembre 1935) perdent du fait de leur passage d'un cadre dans l'autre les droits à l'avancement qu'ils avaient acquis dans leurs anciennes fonctions.

Il est donc souhaitable qu'une juste mesure, destinée à sauvegarder les droits des intéressés, vienne réparer un état de fait aussi illogique que contraire à l'équité.

Au surplus, on peut invoquer, en faveur du projet ci-dessous, la mesure d'exception qui a été prise par le décret du 25 novembre 1928. Ce texte prévoit que, par dérogation aux dispositions de

l'article 2 du décret du 5 octobre 1928, les rédacteurs principaux de 1^{re} classe du Ministère de l'Intérieur provenant de l'Administration préfectorale pourront être nommés sous-préfets ou secrétaires généraux de 1^{re} classe trois ans après leur nomination au grade de sous-préfet ou de secrétaire général de 2^e classe.

Il se s'agirait, en l'occurrence, que d'étendre aux rédacteurs et rédacteurs principaux du Ministère de l'Intérieur, anciens fonctionnaires de l'Administration préfectorale, une mesure de sauvegarde de leurs légitimes intérêts de carrière semblable à celle prise par le décret susvisé du 25 novembre 1928.

Décret relatif aux conditions d'avancement des fonctionnaires de l'Administration centrale du Ministère de l'Intérieur provenant des cadres de l'Administration préfectorale.

ARTICLE PREMIER. — Les sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture, nommés rédacteurs ou rédacteurs principaux au Ministère de l'Intérieur, soit directement, soit par permutation, conserveront, en vue de leur inscription au tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de bureau, le bénéfice de l'ancienneté de services qu'ils ont acquise dans leur cadre d'origine.

ANNEXE IV

Services départementaux des fonctionnaires passés au service de l'Etat.

(Journal officiel du 12 août 1936; Sénat, séance du 11 août 1936.)

« ARR. 5. — Tout fonctionnaire ou employé civil atteint par la limite d'âge pendant la période transitoire à une date antérieure à celle résultant de la limite d'âge qui lui aurait été applicable en vertu des dispositions actuellement en vigueur, aura droit à une pension calculée d'après la durée des services qu'il aurait accomplis s'il était demeuré en fonctions jusqu'à ladite limite d'âge.

« Ces dispositions seront également applicables aux fonctionnaires ou employés civils qui auront, dans les mêmes conditions, atteint la limite d'âge avant le 1^{er} octobre 1946, à condition qu'ils continuent à effectuer, entre leur limite d'âge telle qu'elle résulte de la présente loi et la limite d'âge fixée par la législation actuellement en vigueur et dans des conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique, des versements égaux à 50 % de la retenue qu'ils auraient eu à subir pendant la même période. » (Adopté.)

La parole est à M. CHAUMIÉ.

M. Pierre CHAUMIÉ. — Messieurs, vous vous rappelez que l'article 5, qui a pour but d'éviter un certain nombre d'injustices, ne peut malheureusement pas toutes les couvrir; il en est une que nous connaissons depuis longtemps, qu'on s'est efforcé, à plusieurs reprises, de corriger sans pouvoir y arriver pour des raisons diverses sur lesquelles il serait trop long de s'étendre maintenant.

Deux textes ont été présentés sur lesquels on a été d'accord et qu'on a ajournés dans l'intention de faire un texte plus général et d'aboutir à quelque chose de parfait.

Il s'agit des fonctionnaires ayant appartenu pendant leur vie à deux administrations différentes: d'une part, l'Administration départementale et communale, et, ensuite, l'Administration de l'Etat.

La liquidation de leur pension, dans la législation présente, se fait d'une façon assez étrange et même assez décevante pour eux. La totalité de leurs services s'additionne pour parfaire, le cas échéant, les 25 ans de services nécessaires pour être admis à la retraite. Mais si dans l'Administration de l'Etat ils n'ont pas atteint dix années de services, ils n'ont pas de retraite du tout.

S'ils y ont accompli plus de dix ans, le nombre d'années au service de l'Etat compte seul et les services passés dans les administrations départementales et communales, pour lesquels ils ont pourtant versé à la Caisse des Retraites, ne comptent pas du tout, à moins que l'ensemble de ces services régionaux ait ouvert à lui seul un droit à une retraite séparée, ce qui est fort rare.

C'est sans doute une injustice ancienne mais les événements nouveaux avivent les anciennes injustices comme le froid ravive les vieilles blessures. (Sourires approbatifs.)

Je crois donc qu'il serait nécessaire de pourvoir à la solution de ce problème, sinon tout de suite ici, puisque nous sommes tenus en échec par la constitution — cela crée une dépense — tout

au moins en demandant au Gouvernement, si une navette a lieu, de reprendre cette question à la Chambre, et, si cette navette n'a pas lieu, ce que tout le monde souhaite ici, de la reprendre dans un collectif.

Une disposition en ce sens, dans la loi de finances de 1932, avait été écartée uniquement en vue de l'insérer dans un projet d'ensemble. Voici quel était le texte qui était entièrement rédigé :

« La durée des services accomplis dans les services départementaux par des fonctionnaires actuellement en activité, entrera en compte dans le calcul de la liquidation de leur pension.

« La pension, tout en étant liquidée sur l'ensemble des services, incombera à chacune des collectivités intéressées proportionnellement à la durée des services qui leur ont été rendus.

« La pension sera concédée dans les formes prévues par la loi du 14 avril 1924, et servie par l'Etat, sauf reversement par les caisses départementales de la portion des arrérages mise à leur charge par le décret de la concession.

« Les départements seront tenus de prévoir dans les règlements de leurs caisses des retraites, des mesures analogues en vue de régler les droits à la retraite des fonctionnaires et agents passant du service de l'Etat dans les cadres départementaux. »

Toutes les commissions étaient d'accord sur le principe de cette disposition. Seule, la constitution nous empêche en ce moment d'en faire un amendement.

Nous demandons à M. le Président du Conseil de le présenter à la Chambre sous une forme quelconque, parce que nous nous trouvons dans le cas particulier en présence d'une injustice qui atteint des fonctionnaires de l'Intérieur, des fonctionnaires des Finances et un très grand nombre de juges de paix.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à Monsieur le Président du Conseil.

M. LÉON BLUM, Président du Conseil. — L'honorable M. CHAUMIÉ est d'accord que la disposition qu'il a préparée ne trouve pas sa place dans le projet que nous discutons en ce moment. Il me demande de l'introduire dans une loi de finances ou dans un collectif. Je le lui promets volontiers, car il s'agit, en effet, de parer à une injustice réelle.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Lettre adressée, le 19 septembre 1936, par M. Autrand, président de l'Administration préfectorale à MM. le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Finances, le Secrétaire général de la Présidence du Conseil, le Directeur du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur.

J'ai l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur une question d'ordre professionnel qui présente un véritable caractère d'équité et d'urgence.

L'article 9 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles et militaires reconnaissait, aux employés des préfectures et des sous-préfectures qui passaient au service de l'Etat, le droit de faire état de leurs services départementaux dans le calcul de la liquidation de leur retraite d'Etat. Les services devaient avoir été rémunérés sur les fonds d'abonnement de l'Etat et les fonctionnaires devaient avoir au moins dix ou douze ans de services d'Etat.

Or, l'article 12 de la loi de finances du 30 décembre 1913 leur a fait perdre le bénéfice de ces dispositions, en décidant que les services départementaux (communaux et coloniaux également) n'entreraient plus en compte que pour l'établissement du droit à pension et non plus pour le calcul de la liquidation.

La loi du 14 avril 1924 n'a pas remédié à cette situation anormale (sauf pour les services coloniaux, art. 72) et le statut des anciens employés de préfecture, depuis le 1^{er} janvier 1914 au service de l'Etat, reste toujours en suspens, se trouvant lié à l'ensemble de celui des fonctionnaires départementaux et communaux. L'article 70 de la loi de 1924 prévoyait, à cet effet, qu'un projet de loi devrait être déposé, dans un délai de six mois, pour assurer la réforme du régime des retraites départementales et communales.

Ce projet a été effectivement déposé et voté par la Chambre des députés, il y a sept ans.

Mais il est toujours en instance devant le Sénat, bien que la Commission des Finances de la Chambre ait manifesté à deux reprises son désir de le régler, en incorporant à la loi de finances budgétaires une disposition spéciale. Un exemple établit ce que ce projet a de réellement juste. Ainsi, un fonctionnaire ayant vingt ans de services départementaux (chef de Cabinet, agent voyer) et dix ans de services d'Etat, et ayant toujours subi les retenues réglementaires, ne peut obtenir aucune retraite. Le département n'a aucune qualité pour la lui liquider, puisqu'il est devenu

fonctionnaire d'Etat, et l'Etat se trouve dans l'impossibilité de lui en liquider une, puisque, aux termes de la loi du 30 décembre 1913, il faut à ce fonctionnaire 12 ans de services d'Etat.

Toutefois, un fait nouveau vient de se produire, à l'occasion de la discussion des retraites et des limites d'âge devant le Parlement.

M. Pierre CHAUMIÉ, sénateur de Lot-et-Garonne, a, dans la séance du 11 août dernier, rappelé le texte de l'article 50 B que la Chambre avait voté à deux reprises lors de l'examen de la loi de finances de 1932, et que le Sénat avait disjoint lors de la deuxième navette. Ce texte n'a pas été voté cette fois-ci encore, le Sénat n'ayant pas l'initiative des dépenses, mais, répondant à l'intervention de M. Pierre CHAUMIÉ, M. Léon BLUM, Président du Conseil, a déclaré que si la disposition prévue ne trouvait pas sa place dans le projet de loi en discussion le 11 août, il promettait de l'introduire dans une loi de finances ou dans un collectif, « car, il s'agit, en effet, de parer à une injustice réelle ».

De plus, a dit M. Pierre CHAUMIÉ, toutes les commissions sénatoriales sont d'accord sur le principe de la disposition projetée.

L'Association de l'Administration préfectorale qui s'occupe, aux termes de ses statuts, de la défense des intérêts professionnels de ses membres, et qui est intervenue à maintes reprises pour faire donner, sur ce point, satisfaction aux intéressés, serait reconnaissante au Gouvernement de vouloir bien régler favorablement et au plus tôt cette question.

Le Président,

AUTRAND,
ancien Préfet de la Seine.

Avis présenté au nom de la Commission des Pensions civiles et militaires sur le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1937 (art. 54 à 57) par M. Emile Brachard, député.

(N° 1.456, Chambre des députés,, 16^e législature,
2^e session extraordinaire de 1936.)

Messieurs,

La Commission des Pensions saisie, sur la demande de son président, de l'examen des articles 54 à 57 du projet du Gouvernement (n° 822) portant fixation du budget général de l'exercice 1937, s'est réunie le 8 décembre et a pris, au sujet des articles ci-dessus visés, les décisions de modifications et d'adjonctions ci-dessous énumérées:

.....
ART. 55 quater. — (Cet article est entièrement nouveau.)

Au cours de la séance du Sénat du 11 août 1936, M. Pierre CHAUMIÉ a demandé à M. le Président du Conseil d'étudier la possibilité de faire réparer le plus tôt possible l'injustice dont souffrent les fonctionnaires retraités ayant appartenu, durant leur carrière, à deux administrations différentes, d'une part, l'Administration départementale et communale, d'autre part, l'Administration de l'Etat. Il a rappelé que ces fonctionnaires ne pouvaient, dans l'état actuel de la législation, voir leur pension liquidée que pour les années passées dans une administration de l'Etat, et encore à condition que ces services atteignent la durée prévue par la loi sur les retraites, de sorte qu'un fonctionnaire ayant passé sa carrière dans des administrations différentes est gravement défavorisé par rapport à un fonctionnaire ayant toujours appartenu à la même administration, bien que leurs activités respectives aient eu constamment le même objet: le service public.

M. Pierre CHAUMIÉ a cité, au cours de son exposé, un texte inséré dans le projet de loi de finances de 1932, texte qui réglait la question, au moins partiellement, mais qui a été écarté parce que l'on pensait, à cette époque, arriver prochainement au vote de la loi sur les retraites des employés et ouvriers départementaux et communaux, loi dont le projet prévoyait la solution de cette anomalie.

M. le Président du Conseil, répondant à M. Pierre CHAUMIÉ, a fait la déclaration suivante :

« L'honorable Monsieur CHAUMIÉ est d'accord que la disposition qu'il a préparée ne trouve pas sa place dans le projet que nous discutons en ce moment. Il me demande de l'introduire dans une loi de finances ou dans un collectif. Je le lui promets volontiers, car il s'agit, en effet, de parer à une injustice réelle. » (*Journal officiel* du 12 août 1936, page 1225.)

Mais le projet de la loi de finances de 1932, lu par M. CHAUMIÉ, ne réglerait la question, comme il est dit plus haut, qu'incomplètement.

En voici les termes :

« La durée des services accomplis dans les services départementaux des fonctionnaires actuellement en activité entrera en compte dans le calcul de la liquidation de leur pension.

« La pension, tout en étant liquidée sur l'ensemble des services, incombera à chacune des collectivités intéressées, proportionnellement à la durée des services qui lui ont été rendus.

« La pension sera concédée dans les formes prévues par la loi du 14 avril 1924 et servie par l'Etat sauf reversement par les caisses départementales de la portion des arrérages mise à leur charge par le décret de concession.

« Les départements seront tenus de prévoir, dans les règlements de leurs caisses des retraites, des mesures analogues en vue de régler les droits à la retraite des fonctionnaires et agents passant du service de l'Etat dans les cadres départementaux. »

Il y a lieu de remarquer que ce texte n'envisage nullement :

1° La situation des agents de la catégorie envisagée qui sont actuellement déjà retraités (sans qu'il soit question, bien entendu, de demander en leur faveur, des rappels d'arrérages) ;

2° Celles des employés communaux ;

3° Celles des agents de l'Etat passant au service des communes.

Il semble, en conséquence, rationnel et équitable, pour donner tout son effet à la promesse faite par M. le Président du Conseil, d'introduire dans la loi de finances le texte que propose la Commission des Pensions.

ANNEXE V

Vœu présenté par MM. Guérard et Talandier

sur l'avancement des conseillers de préfecture.

L'Association de l'Administration préfectorale,

Considérant que le projet arrêté, l'an dernier, par la Direction du Personnel du Ministère de l'Intérieur, en vue de remédier à l'arrêt de l'avancement dans le cadre des conseils de préfecture interdépartementaux, — projet comportant la création de hors classes au traitement de 47.000 francs et la répartition des conseillers entre : 10 hors classes, 28 premières, 21 secondes et 15 troisièmes classes, — est, de tous les projets en présence, celui qui répond le mieux aux préoccupations qui ont amené la Chambre des députés, sur la proposition de sa Commission des Finances, à voter, le 11 décembre dernier, un relèvement de crédit de 120.000 francs en faveur des conseillers interdépartementaux ;

Considérant, en effet, que si ce texte était adopté, — et compte tenu, d'autre part, du fait que 3 conseillers titulaires, l'un de la 1^{re} classe, et les 2 autres de la 2^e classe, viennent d'être admis à la retraite, et qu'un conseiller de 1^{re} classe sera prochainement nommé, soit au poste vacant au Conseil de la Seine, soit à une présidence de Conseil interdépartemental, — il serait possible au Ministre de l'Intérieur de nommer, dès le 1^{er} janvier prochain :

10 conseillers de 1^{re} classe en hors classe ;

10 conseillers de 2^e classe en 1^{re} classe ;

9 conseillers de 3^e classe en 2^e classe,

c'est-à-dire d'accorder un *avancement immédiat* à :

30 % de l'effectif actuels des conseillers de 1^{re} classe (30) ;

41,11 % de l'effectif actuel des conseillers de 2^e classe (24) ;

45 % de l'effectif actuel des conseillers de 3^e classe (20) ;

proportion par conséquent nettement favorable aux conseillers des deux classes les moins élevées ; qu'il importe de souligner, d'autre part, que, cette heureuse mesure de dégagement des cadres une fois opérée, le jeu normal des mises à la retraite per-

mettrait, au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 1937 et le 31 décembre 1940, de promouvoir à la classe supérieure le reste de l'effectif actuel des conseillers de 3^e classe;

Considérant, enfin, que, du fait que les perspectives d'avenir sont plus que limitées dans le cadre étroit et sans issue où se trouvent bloqués les membres des conseils de préfecture, la création de dix hors classes comportant un traitement de 47.000 fr. répond à l'intérêt évident de tous les conseillers interdépartementaux sans aucune exception, ceux d'entre eux — beaucoup plus nombreux — qui n'auront pas la chance de terminer leur carrière dans un poste de président, ne pouvant que souhaiter ardemment de bénéficier, pendant les quelques années précédant leur retraite, d'un traitement supérieur, au traitement actuel des conseillers de 1^{re} classe;

Par ces motifs,

Emet respectueusement le vœu:

Que M. le Ministre de l'Intérieur veuille bien proposer l'insertion, dans la prochaine loi de finances, du projet arrêté depuis un an par les services de son Ministère et comportant:

- 1^o La création de dix hors classes;
- 2^o Une nouvelle répartition des conseillers entre 4 classes.

PAUL TALANDIER,
Conseiller à Caen.

GUÉRARD,
Conseiller à Versailles.

ANNEXE VI

Vœu présenté par M. René Feld, secrétaire général de l'Aube, à l'assemblée générale de l'Association de l'Administration préfectorale, le 21 décembre 1936, tendant à ce que les cartes de circulation de chemins de fer soient valables dans tout le département, pour les sous-préfets, ainsi que cela se fait déjà pour les secrétaires généraux.

L'Association de l'Administration préfectorale,

Considérant que, dans les circonstances présentes, par suite de la suppression des conseils de préfecture départementaux, il

arrive fréquemment qu'un sous-préfet soit appelé — en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général — à représenter ou à remplacer le préfet en dehors de son arrondissement propre,

Emet le vœu:

Que les cartes de circulation de chemin de fer, accordées aux sous-préfets, soient, tout comme celles accordées aux secrétaires généraux, valables pour toute l'étendue du département.

Vœu présenté par M. René Feld, secrétaire général de l'Aube, à l'assemblée générale de l'Association de l'Administration préfectorale, le 21 décembre 1936, sur la nomination des fonctionnaires de l'Administration préfectorale à la Caisse de crédit aux départements et aux communes.

L'Association de l'Administration préfectorale,
Après avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles vient d'être réorganisée la Caisse de crédit aux départements et aux communes,

Considérant que cet organisme, essentiellement administratif, relève du Ministère de l'Intérieur;

Demande avec insistance que des préfets, secrétaires généraux et sous-préfets puissent être nommés à cette Caisse où leur expérience des affaires départementales et communales ne peut que s'exercer utilement pour les collectivités intéressées.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 19 AVRIL 1937

Le 19 avril 1937, à la mairie du IV^e arrondissement, se sont réunis en assemblée générale ordinaire les membres de l'Association de l'Administration préfectorale, sous la présidence de M. AUTRAND, ancien préfet de la Seine, président.

Etaient présents:

MM. ADAM, préfet de l'Allier;
ALBERTINI, sous-préfet d'Autun;
ANCEL, préfet de la Haute-Vienne;
ANTONY, préfet de la Dordogne;
BABILLOT, préfet des Basses-Alpes;
BARRAUD, sous-préfet de Strasbourg-Campagne;
BÈGUE, préfet honoraire;
BELLIARD, sous-préfet de Montluçon;
BERNARDI (DE), préfet des Hautes-Alpes;
BERT (Paul), préfet, directeur de l'Asile-Clinique de Sainte-Anne;
BERTHOIN, préfet de la Marne;
BERTON (Henry), président de section au Conseil de préfecture de la Seine;
BIDAUX, préfet, détaché au Ministère de l'Economie nationale;
BOR, sous-préfet d'Aubusson;
BOTTON, secrétaire général en disponibilité;
BOUCOIRAN, secrétaire général de la Gironde;
BOUET, préfet de Saône-et-Loire;
BOJU, ancien préfet de la Seine;
BRELET, préfet honoraire, conseiller d'Etat honoraire;
BRUNEAU, sous-préfet, détaché au Ministère des Affaires étrangères;
BRUNETTE, sous-préfet de Saintes;
BRUNSWIG, inspecteur des Services administratifs au Ministère de l'Intérieur;
BUSSIÈRE (Amédée), préfet de l'Oise;
BUSSIÈRE (Jacques), préfet de la Mayenne;
CABOUAT, sous-préfet de Meaux;

MM. CANAL, préfet honoraire;
CASSE-BARTHE, préfet honoraire;
CATUSSE, préfet;
CHARDON, préfet honoraire;
CHIRAUX, préfet de l'Eure;
COUSSY, président du Conseil de préfecture de Caen;
DADOUNE, sous-préfet de Mauriac;
DESTARAC, secrétaire général de la Loire;
DISSARD, préfet des Hautes-Pyrénées;
DOP, chef du Cabinet du préfet du Gard;
DUPARD, préfet du Gers;
DUTRUCH, sous-préfet de Brive;
FABIANI, préfet honoraire;
FALQUE, sous-préfet de Rethel;
FESCHOTTE, sous-préfet de Haguenau;
FILHOULAUD, président du Conseil de préfecture d'Orléans;
FONTANEL, sous-préfet de Riom;
FRAGNAUD, préfet honoraire;
FREUND (Marc), sous-préfet, directeur du Cabinet du préfet du Haut-Rhin;
GAILLARD, conseiller de préfecture à Versailles;
GASSER, ancien préfet, conseiller de préfecture de la Seine;
GAUDARD, sous-préfet d'Avranches;
GENEBRIER (Roger), sous-préfet hors cadres;
GILOTTE, préfet honoraire;
GOLLIARD, préfet du Jura;
GOUINGUENET (Paul), président du Conseil de préfecture de Versailles;
GOURGUECHON, ancien conseiller de préfecture, rédacteur principal au Ministère de l'Intérieur;
GRAUX (François), préfet de la Seine-Inférieure;
GRAUX (Henri), préfet des Deux-Sèvres;
GRIFFON, conseiller de préfecture de la Seine;
GUÉRARD, conseiller de préfecture à Versailles;
GUÉRINEAU, sous-préfet de Compiègne;
GUERRIN, ancien préfet, directeur au Gouvernement général de l'Algérie;
HENRY (Jacques), sous-préfet de Brest;
HENRY (Pierre), sous-préfet, rédacteur principal à la préfecture de la Seine;
HOLVECK, sous-préfet d'Altkirch;
JOUVE, préfet détaché, directeur de l'Institution nationale des Jeunes Aveugles;

MM. JUNG (Etienne), sous-préfet de Boulay;
KUNTZ, sous-préfet de Forbach;
LAFFONT, sous-préfet de Jonzac;
LAMBERT, secrétaire général de Meurthe-et-Moselle;
LEGUAY, sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois;
LEMOINE, préfet du Gard;
LÉON, préfet honoraire;
LINARÈS, sous-préfet de Parthenay;
LOBUT, chef du Cabinet du préfet de la Haute-Marne;
MALJEAN, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre;
MARCEL-BERNARD, préfet honoraire, directeur général au Ministère du Travail;
MARIACCI, secrétaire général de l'Oise;
MARINI, sous-préfet de Péronne;
MARLIER, préfet de Lot-et-Garonne;
MARLIO, ancien sous-préfet;
MARTIN (Louis), préfet de la Haute-Savoie;
MATHIVET, préfet honoraire;
MAYMAT, sous-préfet de Sens;
MECHERI, secrétaire général de la Lozère;
MENNECIER, préfet honoraire;
MILLIAT, sous-préfet de Saumur;
MINIER, préfet honoraire;
MOULONGUET, préfet de la Vienne;
NEVIÈRE, sous-préfet de Vendôme;
OLIVIERI, sous-préfet d'Argentan;
PAIRA, sous-préfet de Sélestat;
PASCAL (Edmond), préfet des Ardennes;
PASCAL (Edouard), conseiller de préfecture de la Seine;
PEBERAY, président du Conseil de préfecture de Lille;
PÉRIÉ, sous-préfet du Havre;
PETIT, sous-préfet de Beaune;
PHILIP, sous-préfet des Ardennes;
PICARD, sous-préfet de Clamecy;
PIERANGELI, sous-préfet de Rambouillet;
PIETTE, préfet honoraire, ancien ministre d'Etat;
PONCHARD, sous-préfet de Thonon;
RISCHMANN, préfet honoraire;
ROGÉ, préfet honoraire;
SAUVAIRE, préfet de la Creuse;
SCAMARONI, préfet du Loiret;
SECOND, préfet honoraire;

MM. SEGUIN, préfet, directeur des Affaires départementales à la préfecture de la Seine;
SUARD, ancien sous-préfet, secrétaire général de la Cour des Comptes;
SURCHAMP, préfet de la Côte-d'Or;
TOMASINI, préfet de Seine-et-Marne;
TOUZET, ancien préfet, directeur général de la Caisse de Garantie au Ministère du Travail;
TUAILLON, sous-préfet de Neufchâteau;
VEILLON (Jean), conseiller de préfecture de la Seine;
VERBIZIER (DE), sous-préfet de Château-Chinon;
VERNET, préfet d'Indre-et-Loire;
VIELLESCHAZES, préfet de la Haute-Saône;
VIGUIÉ (André), préfet du Haut-Rhin;
YTASSE, sous-préfet de Saint-Dié.

Excusés:

MM. ANTOINE, préfet honoraire;
AUGÉ, sous-préfet de Figeac;
AZE, sous-préfet de Sidi-bel-Abbès;
BAFFREY, préfet du Puy-de-Dôme;
BALLEY, sous-préfet de Toulon;
BARTHÈRE, sous-préfet de Saint-Nazaire;
BAUER, chef du Cabinet du préfet du Puy-de-Dôme;
BOLLAERT, préfet du Rhône;
BONNEFOY-SIBOUR, ministre plénipotentiaire à Copenhague;
BONNET (Adolphe), préfet honoraire;
BOUJARD, préfet des Côtes-du-Nord;
BOUSQUET (André), sous-préfet de Lorient;
CACAUD, secrétaire général de la Charente-Inférieure;
CALLARD, secrétaire général de l'Aveyron;
CARRÈRE, secrétaire général de la Somme;
CHAVIN, préfet du Vaucluse;
COMTET, préfet de la Haute-Loire;
CONSTANT, chef du Cabinet du préfet de l'Orne;
COURARIE-DELAGE, sous-préfet de Villefranche-sur-Saône;
DAMEL, président du Conseil de préfecture de Châlons-sur-Marne;
DECHARME, préfet honoraire;
DIDKOWSKI, préfet des Pyrénées-Orientales;
DUCOMBEAU, préfet du Tarn;
DUMOULIN, sous-préfet de Senlis;

MM. DUROCHER, sous-préfet de Saverne;
FAURE, sous-préfet de Cognac;
FELD, secrétaire général de l'Aube;
FILUZZEAU, sous-préfet de Châteaulin;
FOUINEAU, sous-préfet de Fougères;
GAUBERT, sous-préfet de Valenciennes;
GIACOBBI, préfet de la Charente-Inférieure;
GRÉGOIRE, préfet, secrétaire général du Gouvernement général de l'Algérie;
HENDLÉ, secrétaire général de Lot-et-Garonne;
JOUANNAUD, préfet honoraire;
LABAN, préfet de la Loire;
LACOMBE (Henri), ancien préfet;
LAGARROSSE, préfet honoraire;
LAMBRY, préfet honoraire;
LARQUET, préfet du Finistère;
LEROY, préfet de la Loire-Inférieure;
LEYDET, secrétaire général de la Haute-Saône;
MAGNY, ministre plénipotentiaire à Helsinki;
MALICK, préfet de Tarn-et-Garonne;
MANCERON, préfet honoraire, ancien ministre plénipotentiaire;
MANTE, président du Conseil de préfecture de Dijon;
MARCHAIS, sous-préfet de Châteaudun;
MONENTHEUIL, président du Conseil de préfecture de la Seine;
MONZAT, sous-préfet de Belley;
MOUCHET, préfet des Alpes-Maritimes;
MOULIN, préfet de l'Aveyron;
MOURY-MUZET, préfet honoraire, trésorier-payeur général du Morbihan;
NATALELLI, préfet de la Meuse;
PÉPIN, sous-préfet de Langres;
POPINEAU, secrétaire général de l'Aisne;
POULAT, sous-préfet de Castres;
ROUSSELOT, préfet d'Oran;
ROUSSILLON, préfet de la Lozère;
TAINTURIER, secrétaire général de Loir-et-Cher;
TOURNIER, sous-préfet de Reims;
VATRIN, préfet honoraire;
VERNAY, sous-préfet de Lapalisse;
VINCENTI (DE), secrétaire général de la Charente;
ZIWÈS, sous-préfet de Bernay.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU LUNDI 19 AVRIL 1937

La séance est ouverte, à 15 heures, sous la présidence de M. AUTRAND, ancien préfet de la Seine, président.

Allocution de M. Autrand, président de l'Association.

Mes chers Camarades,

En ouvrant la séance, et pour ne pas perdre de temps, je vous rappelle que vous avez à constituer le Bureau pour l'élection de quatre membres du Conseil d'administration dont le mandat est expiré et qui en sollicitent le renouvellement. Aucune candidature ne leur est opposée.

Ce sont :

MM. MARCEL-BERNARD, préfet honoraire, conseiller d'Etat, directeur général au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, ancien secrétaire général de l'Association, dont il est un des vice-présidents; Henry BERTON, maître des requêtes honoraire du Conseil d'Etat, président de section au Conseil de préfecture de la Seine; FESCHOTTE, sous-préfet de Haguenau, et POULAT, sous-préfet de Castres, précédemment secrétaire général de la Dordogne.

Notre camarade POULAT m'a télégraphié de Castres, pour me dire que, contrairement à ce qu'il pensait, il ne pourrait assister, ni à notre banquet, ni à notre assemblée générale; il m'a prié de l'excuser.

Comme président du bureau de vote, je vous propose M. PIETTE, préfet honoraire, qui a bien voulu, une fois de plus, accepter cette fonction dont il est un technicien tout à fait expérimenté. Il y a lieu de lui adjoindre des assesseurs. Je vous demande de vouloir bien les désigner.

(MM. GUÉRINEAU, PHILIP, DADOUNE, FOULQUIÉ, sont nommés assesseurs.)

Vous aurez à déposer vos bulletins dans l'urne qui est à l'entrée de la salle. Je pense que la plupart d'entre vous l'ont déjà fait. Le dépouillement se fera dans la pièce contiguë à celle où se tient notre assemblée générale. M. Dennery, l'excellent maire du IV^e arrondissement, toujours très obligeant et très aimable, a bien voulu mettre l'une et l'autre à notre disposition. (*Applaudissements.*)

J'ai constaté avec joie, d'après les réponses parvenues, qu'un grand nombre de sociétaires avaient accepté de se rendre à notre appel. Je vous en remercie et vous en félicite d'autant plus vivement que nous nous réunissons dans un jour mémorable pour notre Association: celui où nous fêtons la trentième année de sa fondation et où son banquet annuel sera présidé, grâce à un geste flatteur de haute et affectueuse sympathie dont nous sentons tout le prix, par M. Albert LEBRUN, Président de la République. (*Vifs applaudissements.*)

Et puis, notre assemblée se tient au lendemain de circonstances que nous n'avons pas oubliées. Je tiens à dire et à souligner, moi, votre ancien, que le personnel préfectoral actuel qui a été, à l'occasion de l'application des nouvelles et grandes lois sociales, aux prises avec tant de difficultés mérite tous les éloges. Un grand nombre d'entre vous ont eu un rôle actif, pénible et délicat à jouer. Ils ont été appelés à tenir une place prépondérante pour la conciliation de conflits du travail dans le cadre de leur département ou de leur arrondissement. Ils ont aussi contribué à les éviter en facilitant la conclusion de contrats collectifs, en profitant de toutes les occasions pour rapprocher et mettre en présence les représentants qualifiés des chambres syndicales patronales et des organisations ouvrières. (*Applaudissements.*)

Sous-préfets, secrétaires généraux, conseillers de préfecture, vous avez rempli, comme les préfets, à la satisfaction du Gouvernement, la tâche sociale nouvelle et plus étendue que le contentieux social vous impose. Vous êtes, les uns et les autres, conscients de l'importance primordiale de votre action. Comme vos aînés l'avaient fait dans d'autres périodes de l'histoire de la République, vous suivez, vous surveillez l'évolution soudaine, considérable, survenue dans la façon de vivre des masses laborieuses, qui connaissent enfin le relèvement des salaires anormalement bas, les congés payés, la limitation des heures de travail, et qui s'orientent vers la stabilisation de leurs emplois. Ainsi, vous

avez affirmé non seulement votre dévouement constant à la République, mais votre amour manifeste du progrès démocratique et social. Vous faites, malgré le dénigrement des uns et le silence des autres, grand honneur à la fonction préfectorale. (*Applaudissements.*)

Mais parlons aussi, nous en avons plus que jamais le droit, de vos intérêts professionnels, qui sont l'un des buts les plus importants de notre groupement amical et d'assistance.

Vous savez que, par décret du 12 janvier dernier, le Ministre de l'Intérieur a institué une Commission composée de très peu de membres, chargée d'étudier les conditions générales d'une réorganisation de l'Administration préfectorale, et qu'avec notre collègue GOUINGUENET, j'ai été, aux côtés de MM. BABAUD-LACROZE, LASSALLE, rapporteurs du budget du Ministère de l'Intérieur au Parlement, VERLOMME, directeur du Personnel, et IMBERT, de l'Inspection générale, désigné pour en faire partie. Ma nomination m'a surpris et m'a même causé une véritable appréhension. Pourtant, j'ai fait connaître au Ministre que je l'acceptais avec empressement et gratitude. C'est que je songeais à vous, mes chers Camarades, que j'allais représenter et dont je devais soutenir les intérêts professionnels, à vous qui m'avez donné et gardé votre affectueuse confiance. (*Vifs applaudissements.*)

J'ai convoqué le Conseil d'administration, lui ai fait part du décret intervenu et de ma désignation à laquelle il a donné son entière approbation. Mais, à l'unanimité, il a pris une délibération demandant au Ministre de l'Intérieur de nommer membres de la Commission, pour la compléter, un préfet et un sous-préfet. L'ayant transmise et recommandée à l'attention de l'Intérieur, le Ministre m'a répondu, le 16 février, en me faisant savoir qu'il ne lui semblait pas utile de modifier, pour le moment, la composition de la Commission. Il croyait devoir ajouter, et je m'excuse très sincèrement de répéter ce qu'il m'a écrit sous une forme trop aimable et des plus indulgentes: « Il m'a été permis de constater que nul n'est plus qualifié que vous pour signaler les desiderata d'un corps dans lequel vous avez fait une longue et brillante carrière. » (*Vifs applaudissements.*)

C'est dans ces conditions que j'ai siégé à la Commission qui a tenu, sous la présidence de M. Raoul AUBAUD, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur, un certain nombre de séances. Elle a travaillé, je puis le dire, sérieusement, rapidement, et, dans

une certaine mesure, elle a abouti à d'intéressantes conclusions, alors que d'aucuns croyaient ou espéraient qu'elle serait amenée à signer un procès-verbal de carence. (*Rires.*)

Notre camarade GOUINGUENET, président du Conseil interdépartemental de Versailles, membre de la Commission, a soutenu, de son côté, avec l'indiscutable valeur et la ténacité que vous lui connaissez, la cause des conseils de préfecture. Notre secrétaire général, André VIGUÉ, vous dira, tout à l'heure, ce qu'il a proposé, ce qu'il a obtenu.

Quant à moi, je me suis appliqué de toutes mes forces, en m'inspirant des délibérations de nos assemblées générales ou du Conseil d'administration, à défendre les demandes formulées par le personnel préfectoral actif.

Il ne m'est pas permis évidemment de vous détailler les travaux de la Commission. Ils ne sont pas considérés comme terminés, puisque M. LASSALLE, député, rapporteur à la Chambre du budget de l'Intérieur, m'a déclaré, le vendredi 15 avril, qu'il demanderait une nouvelle réunion de la Commission et que, d'ailleurs, il appartient au Ministre de l'Intérieur de la convoquer encore, s'il le juge utile, pour nouvelles consultations et avis.

Cependant, je crois pouvoir vous énoncer, ne serait-ce qu'à titre purement officieux, quelques résolutions que, non sans insistance et sans lutte, j'ai contribué à faire admettre par la Commission, comme l'expression exacte des vœux de l'Association préfectorale.

Mais, tout d'abord, en raison de la situation financière, je dois noter qu'il n'a pas paru possible à la Commission, au lendemain des déclarations du chef du Gouvernement, d'envisager des réformes profondes dans les cadres de l'Administration préfectorale: tout réaménagement de quelque importance nécessitant, en effet, des crédits supplémentaires qui ne seraient pas, à l'heure actuelle, accordés par le Parlement.

Cependant, pour permettre et rendre possibles des mouvements administratifs, la Commission a estimé qu'il conviendrait que des débouchés plus fréquents et plus nombreux fussent offerts par d'autres départements ministériels.

D'autre part, elle s'est formellement prononcée pour le maintien de la limite d'âge du personnel actif préfectoral à 60 ans. Elle s'est également prononcée, après discussion, pour le maintien des classes territoriales et des classes personnelles.

Finalement, voici les dispositions que la Commission a envisagées et adoptées :

1° Les préfectures, secrétariats généraux et sous-préfectures, sont répartis en quatre classes: hors classe, 1^{re}, 2^e et 3^e classes. La répartition des préfectures entre les différentes classes sera effectuée par un règlement d'administration publique qui ne pourra être modifié pendant une durée de cinq ans. (*Applaudissements.*)

Des déclassés de préfectures et de sous-préfectures pourront être effectués au fur et à mesure des vacances et des admissions à la retraite prononcées dans le corps de l'Administration préfectorale.

Dans la limite des crédits ainsi dégagés, il pourra être procédé soit à l'augmentation de l'effectif des fonctionnaires hors cadres de l'administration préfectorale, soit à la création d'une position spéciale de disponibilité avec demi-traitement d'activité.

2° Le décret par lequel un fonctionnaire de l'Administration préfectorale sera remplacé dans son poste et appelé à d'autres fonctions devra mentionner les fonctions conférées. (*Applaudissements.*)

3° Les dispositions de l'article 2 du décret du 27 janvier 1937, relatives au détachement des secrétaires généraux de préfecture et des sous-préfets dans les fonctions de chef de Cabinet du préfet sont remplacées par les dispositions ci-après: à partir de la publication de la présente loi, les fonctions de chef de Cabinet du préfet ne pourront être remplies par des secrétaires généraux et sous-préfets de 3^e, 2^e et 1^{re} classes que dans les préfectures hors classe, conformément à l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

4° Sont nulles et de nul effet les nominations rétroactives, les nominations à des postes non encore vacants et les nominations pour ordre. (*Applaudissements.*) Est réputée nomination pour ordre celle qui n'est suivie d'aucun exercice effectif de la fonction. (*Applaudissements.*)

5° La durée de services accomplis dans les cadres départementaux par les fonctionnaires de l'Administration préfectorale actuellement en service entrera en compte dans le calcul de la liquidation de leur pension. La pension, tout en étant liquidée

pour l'ensemble des services, incombera à chacune des collectivités intéressées, proportionnellement à la durée des services qui leur ont été rendus.

Il y a là un cas qui intéresse pas mal de nos camarades, et nous avons vivement insisté pour que la Commission veuille bien prendre position sur ce terrain; elle a fini par accepter, malgré quelques résistances, le texte que je viens de vous indiquer.

Et puis, voici un certain nombre de vœux qui ont été votés :

1° Reclassement, dans une position régulière, de MM. CATUSSE, ancien préfet de la Loire-Inférieure, PROTEAU, des Ardennes, et BORTON, dont vous connaissez tous la situation qui, malgré nos persistants efforts, n'a pas encore été réglée. Il y a là une situation qui dure et qu'on devrait au moins trancher. C'est ce que le Conseil d'administration a demandé, ce que l'assemblée générale a voté. Je pense que la Commission, après avoir émis un vœu dans ce sens, obtiendra du Ministre de l'Intérieur une décision favorable. (*Applaudissements.*)

2° Création d'un deuxième poste de secrétaire général de préfecture, à Lille.

3° Le nouveau traitement des fonctionnaires appelés à d'autres fonctions ne sera pas inférieur au traitement perçu précédemment.

Vous savez que les préfets et les sous-préfets, appelés à d'autres fonctions, reçoivent des postes qui ne représentent que la moitié peut-être du traitement qu'ils avaient. Nous demandons que le traitement ne soit pas inférieur.

4° Elévation du traitement des secrétaires généraux et sous-préfets de 3^e classe de 26.000 à 30.000 francs, lorsque les nécessités financières le permettront.

5° Approbation des budgets communaux confiée à nouveau aux sous-préfets.

C'est notre camarade PHILIP qui a fait, devant le Conseil d'administration, un rapport très remarquable et très détaillé. Il a exposé nettement la situation et il a abouti aux conclusions que je viens d'indiquer. La Commission, sur ma demande formelle, a bien voulu accepter de demander l'approbation des budgets communaux par les sous-préfets, comme par le passé.

6° Création d'un contingent spécial dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des fonctionnaires de l'Administration préfectorale. (*Applaudissements.*)

Et 7° enfin, examen de la situation spéciale du personnel de l'Algérie.

Telles sont les principales dispositions qui ont été votées sur le rapport de M. BABAUD-LACROZE, en ce qui concerne l'Administration préfectorale, par la Commission de réorganisation administrative. Elles ne bouleversent rien et elles présenteraient, semble-t-il, si elles pouvaient devenir définitives, d'appréciables améliorations. Nous devons souhaiter sincèrement, dès lors, qu'elles soient prises en considération par le Ministre de l'Intérieur. (*Applaudissements prolongés.*)

Y a-t-il dans la salle certains de nos collègues qui n'aient pas pris part au vote?

Si tout le monde a voté, le scrutin est clos.

Notre secrétaire général va vous faire son rapport annuel. Il va nous parler de certains décès que nous avons à déplorer dans notre Administration préfectorale; cependant, je vous demande la permission de vous donner lecture d'une lettre très touchante que j'ai reçue et qui émane de M^{me} Petit-Dossaris, veuve d'un préfet qui est mort dans les conditions suivantes:

« Montgé (Seine-et-Marne), le 8 avril 1937.

« Monsieur le Président,

« J'ai la douleur de vous faire part de la mort de M. Petit-Dossaris, mon mari, qui s'est éteint à l'âge de 86 ans.

« Avant de mourir, il m'a exprimé deux désirs: celui de vous faire part de son décès et ensuite de vous demander d'en faire part à ses collègues, par la voie de l'*Annuaire préfectoral*, ou à la réunion de l'assemblée générale prochaine. Il était très fier de se considérer comme le doyen des préfets honoraires et s'intéressait à tous ses travaux.

« Ce fut, pendant cinquante-cinq ans, un bon compagnon de route et l'homme loyal et intègre qui ne transigeait devant aucune composition.

« Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

« M^{me} Petit-Dossaris. »

J'ai répondu comme il convenait à M^{me} Petit-Dossaris. Je lui ai dit que je ferais part à l'assemblée générale du désir exprimé par son mari. Je vous propose, mes chers Camarades, d'envoyer un témoignage de sympathie à M^{me} Petit-Dossaris. (*Assentiment unanime.*)

Puis, nous regrettons infiniment la mort de notre camarade et cher collègue, M. Manceyron, qui devait assister à notre banquet. Il s'est excusé il y a deux jours et il est mort hier. Vous savez quelle a été la très belle carrière de notre camarade Manceyron: préfet de la Moselle, résident général à Tunis, ministre de France à Copenhague. Evidemment, c'est un collègue qui faisait honneur à la carrière préfectorale. Je vous propose d'adresser à sa veuve l'expression de notre très douloureuse sympathie. (*Approbaton unanime.*)

Puis, notre camarade André Magre, secrétaire général de la Présidence de la République au titre civil, avec lequel je me suis entretenu, pendant toute cette période de préparation du banquet que doit présider M. le Président de la République. Il devait assister à notre banquet. Il y a trois ou quatre jours, M^{me} Magre était rentrée de Bretagne, où elle se trouvait chez le préfet du Finistère, ami d'enfance de M. Magre. Elle est morte d'une rupture d'anévrisme. C'est une douleur très grande pour M. MAGRE et je vous propose d'adresser à notre très cher collègue l'expression de notre plus amicale, plus affectueuse et plus douloureuse sympathie. (*Marques unanimes d'approbaton.*)

Et maintenant, je donne la parole à M. André VIGUIÉ, préfet du Haut-Rhin, secrétaire général de l'Association, pour la lecture de son rapport.

RAPPORT DE M. ANDRÉ VIGUIÉ

secrétaire général de l'Association.

PREMIÈRE PARTIE

COMPTE MORAL

Notre effectif. — Nouvelles adhésions. — Promotions dans la Légion d'honneur. — Les décès. — Les nouveaux préfets.

Mes chers Collègues,

Depuis notre dernière réunion, il n'y a pas eu de mouvement très important dans notre effectif, qui est de 987.

M. LE PRÉSIDENT. — Depuis que ce rapport a été rédigé, notre effectif s'est augmenté; il est maintenant de 1.002 ou 1.003 membres.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — ... Et se décompose comme suit:

a) Fonctionnaires de l'Administration préfectorale en service:	
Préfets.	101
Secrétaires généraux.....	87
Sous-préfets.	182
Conseillers de préfecture.....	72
Fonctionnaires détachés.....	44
Fonctionnaires en disponibilité.....	22
Chefs de Cabinet de préfet (non sous-préfets).....	58
g) Anciens fonctionnaires de l'Administration préfectorale.	322
Anciens chefs de Cabinet de préfet.....	9
Membres honoraires.....	6
Dames.	84
	—
TOTAL.	987

Voici les noms des nouveaux adhérents :

1 Président de Conseil de préfecture :

M. MONENTHEUIL, Seine.

7 Sous-Préfets :

MM. BRUNEAU, détaché au Ministère des Affaires étrangères;
CADO, Narbonne;
FOURNERET, Bar-sur-Aube;
LARRIEU, détaché au Commissariat général du Tourisme;
OTTAVIANI, Barcelonnette;
VABRE, Bernay;
VERBIZIER (DE), Château-Chinon.

1 Conseiller de préfecture :

M. GLOUMEAU, Limoges.

15 Chefs de Cabinet de préfet :

MM. ANTOINE, Saône-et-Loire;
AUBERT, Var;
BAUER, Puy-de-Dôme;
BERNARD, Indre;
BONNET, Côte-d'Or;
CAY, Indre-et-Loire;
CHORIER, Allier;
DUPUCH (Charles), Seine-et-Marne;
DESHUSSES, Haute-Savoie;
GERVAIS, Mayenne;
PORTAL, Creuse;
RISLER, Dordogne;
ROME, Aube;
VIGNON, Tarn;
WEIL, Eure-et-Loir.

Démission :

M. VIÉ, ancien préfet des Hautes-Pyrénées.

Suivant la tradition, nous rappelons les noms de nos collègues nommés au promu dans la Légion d'honneur, en leur adressant nos meilleures félicitations :

Grand-Officier :

M. LANGERON, Préfet de Police.

Commandeurs :

MM. BERTHOIN, préfet de la Marne;
BONNEFOY-SIBOUR, ministre plénipotentiaire à Copenhague;
GULLON, résident général de Tunisie;
LE BEAU, gouverneur général de l'Algérie;
MOITESSIER, directeur général de la Sécurité nationale;
NOEL, ambassadeur de France à Varsovie;
REVEILLAUD, président honoraire du Conseil de préfecture de de la Seine.

Officiers :

MM. BODENAN, préfet d'Ille-et-Vilaine;
DUMONT, sous-préfet de Saint-Malo;
FOURNERET, sous-préfet de Bar-sur-Aube;
MATIVAT, préfet du Cantal;
NATALELLI, préfet de la Meuse;
TRARIEUX, ancien secrétaire général de préfecture;
VERLONNE, préfet hors cadres, directeur du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur.

Chevaliers :

MM. ANGEVIN, secrétaire général des Deux-Sèvres;
CHABABON, préfet détaché;
COSTE, sous-préfet de Sarlat;
DESTARAC, secrétaire général de la Loire;
FROISSARD, sous-préfet hors cadres;
GOEFFERT, sous-préfet de Saint-Claude;
JOSSIER, sous-préfet d'Avesnes;
MANTE, président du Conseil de préfecture de Dijon;
MUMBER, secrétaire général;
PELLETIER (Emile), sous-préfet de Cambrai;
VINCENTI (DE), secrétaire général de la Charente.

Depuis notre dernière réunion, nous avons eu le regret d'apprendre la mort de six de nos collègues :

MM. BONNEROT, préfet honoraire;
DELAUME, secrétaire général en congé de longue durée;
GUÉDON, président du Conseil de préfecture de Constantine;
MANCERON, préfet honoraire, ancien résident général de Tunisie;
MARAIS, sous-préfet honoraire;
PETIT-DOSSARIS, préfet honoraire.

Nous renouvelons à leurs familles l'expression de nos condoléances, qui leur ont déjà été adressées par l'intermédiaire de notre président. (*Approbaton unanime.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a eu des familles qui ont reçu des allocations votées par le Conseil d'administration.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — D'autre part, nous enregistrons les nominations des nouveaux préfets :

1° *Un sur poste :*

M. MOULIN, préfet de 3^e classe, Aveyron.

2° *Un pour ordre :*

M. SENAC DE MONSEMBERNARD, retraite.

DEUXIÈME PARTIE

DANS L'ORDRE PROFESSIONNEL

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Sur le plan professionnel, M. le Président tout à l'heure vous a exposé les travaux de la Commission de réorganisation. C'est le point le plus important. Vous avez vu, dans l'exposé qu'il a fait, qu'à peu près toutes les indications que nous avons fournies, au cours de notre assemblée générale, sur tous les points qui nous intéressent plus particulièrement, avaient été retenues par la Commission, et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Je dois ajouter aux indications qui vous ont été fournies par M. le Président, celles qui vous ont été données par notre collègue, M. GOUNGUENET, en ce qui concerne les *conseils de préfecture*.

Dans le rapport fait sur la *réorganisation des conseils de préfecture*, au nom de la Commission, il a été proposé au Ministre de l'Intérieur un certain nombre de mesures dont nous souhaitons la réalisation la plus rapide possible.

La plus essentielles de ces mesures est celle qui institue pour les conseillers l'avancement automatique à l'ancienneté dans leur grade.

Dans la fonction de conseiller, l'échelle de traitement proposée serait la suivante :

22.000 francs avant 5 ans;
28.000 francs après 5 ans;
35.000 francs après 10 ans;
39.000 francs après 15 ans.

La Commission aurait, d'autre part, proposé, à défaut de la création d'une dizaine de hors classes, l'institution d'autant de vice-présidents, comportant un traitement de 47.000 francs, après trois ans passés à l'échelon de 43.000 francs.

Ces mesures — il est intéressant de le signaler — ont reçu la pleine adhésion des deux rapporteurs de la Commission des Finances de la Chambre et du Sénat, qui les soutiendront et, au besoin, les défendront devant l'une et l'autre de ces assemblées,

si — comme nous l'espérons bien — le Ministre de l'Intérieur transforme en projet de loi le projet de texte législatif qui sert de conclusion au rapport sur la réorganisation des conseils de préfecture.

Voilà en ce qui concerne la Commission.

En dehors de cela, on nous a soumis, à l'occasion de notre assemblée, un certain nombre de questions professionnelles.

Légion d'honneur:

Nous avons d'abord un vœu émis par un certain nombre de nos collègues et qui est signé par une quinzaine d'entre eux: MM. ANGEVIN, DE BEUMAIS, BRIENS, CHAPRON, DOP, FAUCONNIER, FOURES, GAUDARD, JAMMET, LUCHAIRE, MAILLARD, PONCHARD, ROBICHON, SADON, SOUM, MOREAU, SARRAUTE, FOULQUÉ, PERRIN.

Ce vœu tend à demander l'institution d'un tableau de concours pour les nominations et promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur, par analogie aux tableaux dressés pour l'armée, la marine, l'air.

Votre Bureau en a rapidement délibéré; mais, pour le moment, un premier point est acquis: il y a une proposition ferme, adoptée par la Commission spéciale, et qui peut recevoir l'agrément du Ministre, de former un contingent spécial, qui serait réservé aux membres de l'Administration préfectorale.

M. LE PRÉSIDENT. — Le vœu émis par nos collègues est une variante.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Je crois qu'il vaut mieux procéder par palier. Nous devons voir si ce contingent peut être accordé; après, nous verrons s'il ne peut pas y avoir de règles spéciales pour les nominations et promotions.

Pour le moment, votre Bureau est d'avis de laisser les choses en l'état; il demande seulement qu'on poursuive l'examen entrepris pour augmenter le contingent. Ensuite, nous verrons s'il convient de demander des règles spéciales pour l'attribution.

M. MATHIEU. — D'autant plus que nous savons ce que valent les tableaux.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Notre collègue parle-t-il du tableau d'avancement?

M. MATHIEU. — Peut-être. (Rires.)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes d'avis que nous poursuivions le vœu adopté par la Commission de réorganisation administrative, et demandant la création d'un contingent spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des fonctionnaires de l'Administration préfectorale. Je crois que les signataires du vœu dont nous a fait part M. le Secrétaire général ne savaient pas que la Commission avait émis un vœu ferme sur la question.

Je crois que ce vœu donne satisfaction aux intéressés.

Il n'y a pas d'opposition? *Adopté.*

Relèvement des traitements des sous-préfets et secrétaires généraux de 3^e classe:

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Nous avons reçu d'un de nos collègues du département de l'Orne un vœu tendant au relèvement des traitements des sous-préfets et secrétaires généraux de 3^e classe.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai également fait voter par la Commission de réorganisation administrative un vœu tendant à l'élévation du traitement des secrétaires généraux et sous-préfets de 3^e classe, de 26.000 à 30.000 francs (rien que pour ceux de 3^e classe).

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Il n'y aurait aucun inconvénient à ajouter ce vœu.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition? *Adopté.*

Avancement automatique à l'ancienneté pour les sous-préfets:

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Le vœu précédent se relie à un vœu qui nous est transmis par M. le Sous-Préfet de Ribeaupville: ce vœu demande un avancement automatique à l'ancienneté pour les sous-préfets, et la création d'un échelon de solde après un certain temps d'ancienneté. Ce vœu est assez complexe. Il demande la création dans chaque classe d'échelons de solde qui viendront corriger ce que les lenteurs possibles de l'avancement peuvent avoir de préjudiciable pour ceux qui ne bénéficieront pas d'une promotion au minimum de temps exigé.

Exemple:

<i>Sous-préfet ou secrétaire général de:</i>	<i>avant 4 ans</i>	<i>après 4 ans</i>
3 ^e classe.....	26.000	32.000
2 ^e classe.....	38.000	43.500
1 ^{re} classe.....	49.000	53.000
hors classe.....	57.000	

Comme vous le voyez, il s'agirait là d'un avancement automatique à l'ancienneté, mais je crois que jamais nous ne sommes entrés dans cette voie en ce qui concerne l'Administration préfectorale. Je crois qu'il y a un minimum exigé qui, pour l'avancement, doit être soumis au choix.

M. MATIVAT. — L'avancement à l'ancienneté est une prime accordée à la médiocrité, nous ne sommes pas dans l'Enregistrement.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Pour le moment, nous devons nous contenter de demander une élévation de traitement pour tout le monde, ce sera déjà pas mal.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne n'est d'un avis différent? *Il en est ainsi décidé.*

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — J'ai à vous parler maintenant de l'*Annuaire*. Je dois vous rendre compte que la souscription avait été demandée pour le 15 mars. Or, nous avons encore des collègues qui souscrivent à l'heure actuelle. Ceux qui voudront bénéficier du prix réduit devront souscrire irrévocablement avant le 30 avril. Je vous annonce que cette souscription a rencontré un gros succès, puisque le nombre des souscripteurs dépasse 520, alors que nous n'avions pris d'engagement que pour 400.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela représente un travail considérable.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Oui, ce travail est considérable, parce que les rectifications sont très nombreuses, surtout en ce qui concerne les décorations. Il faut noter que, par suite des nouvelles dispositions, le Mérite social remplacera les médailles de la Mutualité, de la Prévoyance sociale et des Assurances sociales. Cela nécessite des rectifications nombreuses et, s'il y avait quelques erreurs, nous nous en excusons à l'avance auprès de nos collègues.

Rappels d'ancienneté dans la classe:

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — C'est un point spécial: quelques-uns de nos collègues ont tenu à signaler des rappels d'ancienneté dans leur classe, rappels dus au jeu des bonifications militaires.

Nous avons décidé que l'Association ne peut prendre l'initiative de modifier l'ancienneté d'un fonctionnaire et que cette prérogative appartient exclusivement à la Direction du Personnel du Ministère de l'Intérieur. Il est donc bien entendu que la notice

incluse dans l'*Annuaire* ne peut être que la reproduction, par ordre chronologique, de tous les décrets ayant trait à la carrière administrative d'un fonctionnaire. Dans ces conditions, nous n'insérons pas dans la notice les indications qui ont été données en ce qui concerne les rappels d'ancienneté dans une classe. Il ne faut pas oublier que M. FRIZZA fait là un gros travail...

M. LE PRÉSIDENT. — Il le fait avec beaucoup de soin. (*Vive approbation.*)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Il y a de grosses difficultés. Il y aura peut-être des erreurs, mais nous ferons paraître des rectifications, si cela est nécessaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions notre secrétaire général de l'exposé si clair qu'il vient de nous présenter. (*Assentiment unanime.*)

Je donne la parole à M. SUARD, notre trésorier, pour la lecture de la situation financière au 31 décembre.

M. SUARD, trésorier, donne lecture de la situation financière et du bilan au 31 décembre, qui se décomposent comme suit:

(Tableaux.)

Situation financière au 31 décembre 1936

RECETTES		DÉPENSES	
	fr. c.		fr. c.
Solde créditeur de 1935.....	42 291 16	I. Frais d'administration.....	8 882 95
I. Cotisations de 1936.....	23,017 »	II. Indemnités de fonctions au secrétaire du Conseil d'administration.....	9 375 »
II. Intérêts des fonds placés.....	6 321 60	III. Allocations.....	12 500 »
III Subventions et dons.....	12 300 »	IV. Prêt d'honneur.....	5 000 »
IV. Remboursements de prêts d'honneur.....	»	V. Placements.....	22 877 10
V. Cotisations antérieures à 1936.....	3 665 »	VI. Subventions.....	»
VI. Remboursement de titres.....	»	VII. Divers.....	56 45
VII. Divers.....	293 75		
		TOTAL.....	58 691 50
TOTAL.....	87 888 51	Solde en numéraire au 31 décembre 1936.....	29 197 01
		TOTAL ÉGAL AUX RECETTES.....	87 888 51
		<i>Le Trésorier,</i> SUARD.	

— 103 —

Bilan au 31 décembre 1936.

ACTIF		PASSIF	
Numéraire :			
En dépôt à la Caisse d'épargne.....	8 320 26	} 27 798 90	} 29 197 01
En dépôt au compte de chèques postaux.....	14 802 20		
En dépôt à la Banque de France.....	3 945 64		
En caisse.....	730 80		
Créance sur la succession Roux.....		1 398 11	
Portefeuille : (valeurs au 31 décembre 1936)			
Compte de dépôt libre :			
37 obligations chemins de fer Indo Chine et Yunnan privilégiées 3% nominales remboursables à 500 francs.....	8 792 »	} 117 135 »	} 132 498 »
4 oblig. Afrique occidentale française 3% 1903, remb. à 500 francs.....	1 320 »		
10 oblig. chemins de fer de l'Etat 4% nom. remb. à 500 francs.....	3 470 »		
1 oblig. Foncière 1895, 2,80% à lots, remb. à 500 francs.....	306 »		
24 oblig. chemins de fer Orléans anc. 3% nom. remb. à 500 francs.....	8 290 »		
9 oblig. du départ. de la Marne 6 1/2% 1923, remb. à 500 francs.....	4 311 »		
4 oblig. du départ. de la Somme 6 1/2% 1923, remb. à 500 francs.....	1 940 »		
10 oblig. service contractuel des Messageries maritimes 5 1/2% 1922, remb. à 1 000 francs.....	8 200 »		
10 oblig. chemins de fer du Maroc 6 1/2% 1923, remb. à 500 francs.....	4 070 »		
16 bons décennaux chemins de fer P L M 5% 1932-1942, remb. à 1 000 francs.....	14 128 »		
14 oblig. P T T 4 1/2% 1932, remb. à 1 000 francs.....	5 418 »		
345 francs de rente 3% perpétuel.....	8 625 »		
152 francs de rente 4% 1907.....	2 789 »		
600 francs de rente 5% 1920, amortissable.....	11 766 »		
1 485 francs de rente 4 1/2% 1932, A.....	26 103 »		
9 oblig. du Trésor 4 1/2% 1933, remb. à 1 500 francs.....	7 677 »		
Compte d'avances :			
7 oblig. Afrique occidentale française 3% , remb. à 500 francs.....	2 310 »	} 15 363 »	} 161 695 »
6 oblig. Foncières 1895, 2,80% à lots, remb. à 500 francs.....	1 836 »		
5 oblig. chemins de fer Orléans 3% , anc. nom. remb. à 500 francs.....	1 725 »		
540 francs de rente 4 1/2% 1932, A.....	9 492 »		

— 103 —

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. CHARDON pour la lecture du rapport des censeurs.

M. CHARDON, l'un des censeurs, donne lecture du rapport des censeurs.

Les soussignés, CHARDON, préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire, et BÈGUE, préfet honoraire, trésorier-payeur général de la Côte-d'Or, censeurs délégués par l'assemblée générale du 21 décembre 1936, certifient avoir examiné les comptes, documents et pièces de l'année 1936 qui leur ont été soumis par M. SUARD, trésorier, et les avoir reconnus exacts et régulièrement établis.

De ces comptes et documents, il résulte que:

Les recettes diverses de l'année 1936 se sont élevées à la somme de.....	45.597 35
à laquelle il y a lieu d'ajouter le solde créditeur de l'exercice 1935.....	42.291 16
<hr/>	
ce qui donne un total de.....	87.888 51
Les dépenses se sont élevées en 1936 à.....	58.691 50
<hr/>	
Il en résulte, au 31 décembre 1936, un excédent disponible en numéraire de.....	29.197 01
Les valeurs en portefeuille s'élèvent au chiffre de	117.135 »
Les valeurs de compte d'avances s'élèvent au chiffre de.....	15.363 »

En foi de quoi, nous avons rédigé le présent procès-verbal.

Paris, le 15 avril 1937.

BÈGUE.

CHARDON.

M. LE PRÉSIDENT. — Après lecture du rapport des censeurs, je mets aux voix l'approbation des comptes du trésorier.

Il n'y a pas d'opposition ?

(Les comptes sont approuvés à l'unanimité.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole à notre trésorier pour l'exposé du budget.

M. LE TRÉSORIER. — Je vais vous proposer le budget pour l'année 1938; c'est la première fois, depuis longtemps, que vous pourrez le voter en temps utile.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela tient à ce que notre assemblée générale 1937 a lieu au début de l'année.

M. le Trésorier donne lecture de l'exposé du budget pour l'année 1938.

PROJET DE BUDGET 1937

PRÉVISIONS DE RECETTES	PRÉVISIONS DE DÉPENSES
fr. c.	fr. c.
Solde de 1935.....	I. Frais d'administration.....
42 291 16	15 000 »
I. Cotisations de 1936.....	II. Indemnité de fonctions au secrétaire du Conseil d'administration.....
23 000 »	6 000 »
II. Intérêts des fonds placés.....	III. Allocations et prêts d'honneur.....
6 300 »	15 000 »
III. Remboursement de prêts d'honneur.....	IV. Divers.....
5 000 »	5 000 »
IV. Subventions et dons.....	V. Dépenses d'ordre : Placements.....
6 300 »	43 091 16
V. Cotisations antérieures à 1936.....	TOTAL.....
6 000 »	89 091 16
TOTAL.....	Le trésorier, SUARD.
89 091 16	

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez entendu l'exposé de notre trésorier sur le budget 1938. Il n'y a pas d'observation ?

(Le projet de budget est adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur BARRAUD, voudriez-vous faire part à l'assemblée générale du projet que vous avez soumis au Conseil d'administration et au président. Je vous rappelle que nous ne pouvons pas prendre une décision aujourd'hui.

M. Pierre BARRAUD, sous-préfet de Strasbourg-Campagne. — Messieurs, vous avez pu lire dans le compte rendu de l'assemblée générale du 16 décembre 1935, à la page 71, une lettre par laquelle je saisisais notre Association d'un projet d'assurance mutuelle sur la vie. Ce projet fut alors renvoyé à l'examen du Bureau qui devait l'étudier en liaison avec le Bureau de l'Épargne préfectorale.

Lors de la dernière assemblée générale du 21 décembre 1936, j'ai eu le sentiment que l'étude de ce projet ne semblait pas avoir été poussée très loin.

J'ai donc cru bien faire de saisir à nouveau de cette question, au mois de mars dernier, notre président, en le priant de vouloir bien le soumettre à notre assemblée générale d'aujourd'hui.

Veillez donc me permettre de vous apporter quelques explications sur ce projet, dont vous ne manquerez pas, j'en suis persuadé, d'apprécier tout l'intérêt.

But de la société. — Le but de la société dont j'ai proposé la création à notre Association est de s'entr'aider entre collègues d'une même administration en se garantissant mutuellement le paiement d'un capital en cas de décès.

Les avantages de l'assurance-vie sont trop connus pour qu'il soit utile de les rappeler ici. Ses inconvénients résident, d'une part, dans le montant relativement élevé des primes annuelles à payer auprès des compagnies privées ou même de la Caisse des Dépôts et Consignations; d'autre part, dans l'aléa inévitable, quelle que soit la solidité de notre monnaie, auquel sont exposés les assurés, spécialement dans la période transitoire où nous nous trouvons, en versant des primes correspondant à un pouvoir d'achat déterminé pour recevoir, *x* années plus tard, un capital en monnaie dont le pouvoir d'achat, par suite de l'augmentation possible des prix, pourrait avoir sensiblement baissé.

Ces inconvénients n'existent pas avec le système d'assurance mutuelle proposé.

En effet, il n'y a aucun capital social à rémunérer, les frais d'administration sont réduits au minimum, les cotisations peuvent donc être peu élevées.

Enfin, le paiement du capital étant toujours assez rapproché du versement des cotisations, les sociétaires n'ont pas à craindre une éventuelle diminution de la valeur relative de la monnaie.

Au surplus, les cotisations et, par suite, le montant du capital payé, sont fonction des traitements.

Fonctionnement. — Le fonctionnement de cette assurance est extrêmement simple. Au moment de son adhésion à la société, chaque membre verse une cotisation dont le montant est fixé comme je l'indiquerai tout à l'heure. Le capital ainsi réalisé (qui devrait être au minimum de 100.000 francs pour que l'opération soit intéressante) est versé à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les ayants droit du premier membre qui vient à décéder reçoivent, dans les délais les plus rapides, le capital ainsi disponible (diminué ou majoré, comme on le verra tout à l'heure), ou une rente correspondant à ce capital. Chaque membre devra verser alors une nouvelle cotisation et ainsi de suite.

Il est évidemment indispensable que les cotisations soient régulièrement et rapidement payées. Tout membre qui n'observerait pas cette stricte obligation serait immédiatement exclu et perdrait tous droits aux prestations statutaires.

Composition de la société. — Dans une société de ce genre, plus il y a de membres, plus y a d'avantages pour chacun d'eux, le montant des cotisations variant inversement et celui du capital directement avec le nombre de membres.

C'est pourquoi il paraîtrait intéressant de prévoir l'admission de tous les fonctionnaires appartenant, ou ayant appartenu, à l'Administration préfectorale, quelle que soit leur situation administrative actuelle.

Il y a, en outre, un avantage moral, celui d'étendre notre solidarité à tous nos anciens collègues.

Cotisations. — Dans les sociétés d'assurance sur la vie, les cotisations varient toujours d'après l'âge de l'assuré. Pour les membres de droit, il serait juste de prendre ici pour base les traitements afférents aux fonctions occupées par eux. En général, d'ailleurs, l'importance de ces fonctions augmente rapidement avec l'âge de leurs titulaires; il est évident qu'un préfet est

toujours plus âgé qu'un chef de Cabinet. Dans le cas de carrière brillante, où la valeur ou la chance du fonctionnaire n'a pas attendu le nombre des années, il paraîtrait juste, dans un esprit de solidarité, que les cotisations du collègue plus heureux fussent plus élevées que celles du collègue moins heureux.

Le montant des cotisations serait d'environ $\frac{1}{2}$ % du montant des traitements de base.

Pour les membres bénévoles, on ne peut tabler que sur l'âge; on fixerait le montant des cotisations d'après celles payées par les membres de droit, sur la base d'un âge moyen attribué à chacune de leurs catégories.

Au delà de 60 ans, il est naturel que le montant des cotisations augmente plus rapidement, pour mieux garantir le risque croissant avec l'âge.

Prestations. — Les ayants droit de tout membre décédé auraient droit au versement immédiat du capital constitué par les cotisations de tous les membres ou d'une rente correspondant à ce capital et qui serait servie par la Caisse nationale des Retraites.

Le montant du capital à verser serait fixé, chaque année, par l'assemblée générale, selon les disponibilités.

Il paraîtrait pourtant indispensable et juste de prévoir certaines restrictions au paiement des prestations: pour les membres qui adhèrent, alors qu'ils sont âgés de plus de 30 ans, restrictions qui diminueraient dans chaque cas avec l'ancienneté des sociétaires.

De plus, également dans un esprit d'équité, il paraîtrait opportun de réduire à 80 % le montant des prestations dues aux célibataires et à 50 % aux mariés sans enfants.

Par contre, il serait intéressant de favoriser les membres chargés de famille en leur accordant une majoration augmentant avec le nombre de leurs enfants et avec leur ancienneté de sociétaires. L'âge des enfants à charge devrait être fixé à 21 ans. Les filles mariées n'entreraient évidemment pas en ligne de compte.

J'ai essayé, d'après les lignes générales que je viens de vous exposer, d'établir un projet de statut; je l'ai là, mais rassurez-vous, je ne vous en infligerai pas la lecture.

D'ailleurs, ces statuts devraient être étudiés de très près par des spécialistes de l'assurance-vie. Au surplus, il ne sera possible de fixer exactement le montant des cotisations et le taux des prestations que lorsque nous connaîtrons le nombre exact et l'âge moyen des adhérents.

C'est pourquoi je vous proposerai de vouloir bien, avant tout, vous prononcer sur l'adoption de principe du projet qui vous est soumis.

Si vous décidez de l'adopter, il faudrait que l'Association voulût bien se charger de l'adresser le plus tôt possible à tous nos collègues susceptibles de s'y intéresser, une circulaire sollicitant leur adhésion de principe.

Ce n'est que lorsque nous connaissons le nombre probable des membres entrant en ligne de compte, et leur âge moyen, qu'il sera possible d'établir des statuts définitifs.

Ces statuts, régulièrement approuvés, seraient alors communiqués aux collègues ayant donné leur adhésion de principe et ils seraient alors priés d'adhérer définitivement et de faire parvenir leurs cotisations au trésorier.

Je puis, dès maintenant, vous donner quelques indications sur le fonctionnement d'une société analogue, qui existe à Strasbourg. Il s'agit de l'Aide confraternelle des Avocats inscrits aux barreaux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Cette société groupe 260 membres qui paient chacun une cotisation de 200 fr., pour constituer un capital de 52.000 francs. Le taux de mortalité y est de 0,8 %.

En tablant sur ces données, j'ai pu faire des calculs approximatifs que je suis tout prêt à vous faire connaître si vous le désirez.

Je m'excuse d'avoir peut-être lassé votre attention et votre patience; mais il m'a semblé qu'il était indispensable de vous donner quelques précisions sur ce projet d'assurance mutuelle sur la vie, qui ne ferait pas double emploi avec l'Épargne préfectorale, qu'on ne touche qu'à un âge déterminé, 50 ou 60 ans, tandis qu'avec l'assurance mutuelle sur la vie, le capital versé serait payé immédiatement aux ayants droit au moment du décès. Il y a là un projet qui, si vous voulez bien l'adopter, serait, j'en suis persuadé, d'une grande utilité pour tous nos collègues.

Je prends le cas d'un collègue ayant adhéré à la société à 22 ans, au moment de sa nomination dans les cadres de l'Administration préfectorale. Il fait toute sa carrière et meurt à 100 ans, c'est une belle carrière. (Rires.) Moyennant le versement de 63.075 francs, c'est-à-dire 56.275 francs de moins que ce qu'il aurait dû payer à la Caisse nationale des Retraites, le membre considéré s'est donc assuré en cas de décès, pendant toute sa carrière, et la durée de sa retraite, pour un capital de 100.000 fr.

J'ai voulu, Monsieur le Président, donner ces quelques indications. Je vous prie de vouloir bien demander à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous venez d'entendre le projet qui vient de vous être exposé par M. BARRAUD; il est très intéressant, il doit être revu de très près. Je ne vous propose pas d'accepter le principe, mais simplement de décider que le Conseil d'administration en fera une étude, et procédera à un examen très détaillé de la question, afin qu'il puisse présenter des conclusions très nettes sur ce sujet. Il convient de décider que l'examen en sera fait de très près.

Il n'y a pas d'opposition?

(Il en est ainsi décidé.)

M. BARRAUD. — En tout cas, la première chose à faire, si l'on adopte ce projet, serait de prévoir l'envoi d'une circulaire à tous les membres de l'Association de l'Administration préfectorale. J'ai fait un calcul tablant sur 300 adhérents. Or, d'après le rapport que nous a fait tout à l'heure M. le Secrétaire général, nous avons plus de 900 adhérents. Mes calculs sont donc au-dessous de la réalité.

M. LE PRÉSIDENT. — Il est bien entendu que le Conseil d'administration étudiera ce projet avec le plus grand soin...

M. SCAMARONI. — ... et entendra M. BARRAUD.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie de votre initiative, Monsieur BARRAUD. (Vifs applaudissements.)

Personne ne demande plus la parole; je vais donner les résultats du vote pour l'élection de quatre membres du Conseil d'administration:

Nombre de votants.....	399
Bulletins blancs et nuls.....	8
Suffrages exprimés.....	391

Ont obtenu:

MM. MARCEL-BERNARD.....	386 voix, élu
FESCHOTTE.....	382 voix, élu
BERTON.....	379 voix, élu
POULAT.....	378 voix, élu
Divers.....	15 voix.

(Applaudissements prolongés.)

Je serai certainement votre interprète en adressant aux quatre membres réélus de notre Conseil d'administration toutes nos plus vives félicitations. Nous sommes heureux qu'ils puissent continuer à apporter au Conseil d'administration le concours si dévoué qu'ils n'ont cessé de nous donner. (*Applaudissements unanimes.*)

Adresse aux membres du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous propose d'envoyer aux membres du Gouvernement, qui nous feront ce soir l'honneur d'assister au banquet de l'Association, l'hommage de notre dévouement et de notre sympathie. (*Vifs applaudissements.*) Permettez-moi de vous donner encore un avis.

Ce soir, à l'issue du banquet, M. le Président de la République se lèvera pour prendre la parole. Evidemment, il nous appartiendra de l'acclamer et de l'applaudir; mais, dès qu'il aura commencé son discours, vous aurez l'obligeance de vous asseoir pour ne pas l'écouter debout, car il désire voir la salle et ne pas avoir en face de lui des gens debout. (*Rires et applaudissements.*)

La séance est levée à 16 h. 15.

**BANQUET DU TRENTENAIRE
DE L'ASSOCIATION DE L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE
DU 19 AVRIL 1937.**

Le banquet du trentenaire a eu lieu, le 19 avril 1937, à l'Hôtel du Palais-d'Orsay, sous la présidence de M. Albert LEBRUN, Président de la République, accompagné de:

MM. Marx DORMOY, Ministre de l'Intérieur;
Camille CHAUMETS, Ministre d'Etat, ancien Président du Conseil;
François DE TESSAN, Sous-Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil;
Raoul AUBAUD, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur,

auquel assistaient:

MM. ADAM, préfet de l'Allier;
AGARD, préfet des Vosges;
ALBERTINI, sous-préfet d'Autun;
ALPHAND, sous-préfet d'Erstein;
ANCEL, préfet de la Haute-Vienne;
ANGELI, préfet du Calvados;
ANTOINE, chef du Cabinet du préfet de Saône-et-Loire;
ANTONY, préfet de la Dordogne;
ARNAUD (Marius), sous-préfet de Dôle;
ATGER, préfet de la Haute-Garonne;
AUBERT (Charles), préfet honoraire, conseiller d'Etat honoraire;
AUCOURT, préfet détaché, directeur au Ministère de l'Education nationale;
AUTRAND, ancien préfet de la Seine, président de l'Association;
BABAUD-LACROZE, sénateur de la Charente, rapporteur du budget du Ministère de l'Intérieur;
BAMILLOT, préfet des Basses-Alpes;
BARRAUD, sous-préfet de Strasbourg-Campagne;

MM. BAZIN, préfet honoraire;
BECHOFF, sous-préfet de Redon;
BÈGUE, préfet honoraire;
BELLARD, sous-préfet de Montluçon;
BENEDETTI, sous-préfet de Vire;
BERNARD (Albert), préfet en disponibilité;
BERNARD (Georges), préfet de l'Ain;
BERNARDI (DE), préfet des Hautes-Alpes;
BERT, préfet détaché, directeur de l'Asile-Clinique de Sainte-Anne;
BERTHET, préfet détaché, directeur de l'Asile de Villejuif;
BERTHON (Henry), président de section au Conseil de préfecture de la Seine;
BEZAGU, sous-préfet de Dunkerque;
BIDAUX, préfet détaché;
BILLECARD, préfet de Seine-et-Oise;
BODENAN, préfet d'Ille-et-Vilaine;
BONNEAU, ancien chef de Cabinet de préfet;
BONNEFOY, sous-préfet, directeur du Cabinet du Préfet de la Seine;
BOR, sous-préfet d'Aubusson;
BOSNEY, préfet de Meurthe-et-Moselle;
BOUCOIRAN, secrétaire général de la Gironde;
BOUET, préfet de Saône-et-Loire;
BOUFFARD, préfet de la Gironde;
BOUJU, ancien préfet de la Seine;
BOUSQUET (René), sous-préfet, sous-chef de Bureau à la Sûreté nationale;
BRANET, conseiller d'Etat honoraire, président d'honneur de l'Association;
BRELET, conseiller d'Etat honoraire, vice-président de l'Association;
BRESSOT, préfet détaché, directeur de l'Administration et de la Police générales à la Préfecture de Police;
BRISAC (Jules), préfet honoraire;
BRUN (Paul), ancien préfet, conseiller d'Etat, directeur de l'Administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur;
BRUNEAU, sous-préfet détaché;
BRUNEL, préfet honoraire;
BRUNETTE, sous-préfet de Saintes;
BRUNSCHWIG, ancien chef de Cabinet de préfet, inspecteur des Services administratifs au Ministère de l'Intérieur;

MM. BUSSIÈRE (Amédée), préfet de l'Oise;
BUSSIÈRE (Jacques), préfet de la Mayenne;
CABOUAT, sous-préfet de Meaux, directeur du Cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil;
CAILLET, préfet détaché, inspecteur de la Défense passive contre les Attaques aériennes au Ministère de l'Air;
CAMPION, préfet de la Savoie;
CANAL, préfet honoraire;
CARLES, préfet du Nord;
CASSE-BARTHE, préfet honoraire;
CATUSSE, préfet;
CAUMONT, secrétaire général des Vosges;
CAZENEUVE, président du Conseil de préfecture interdépartemental de Toulouse;
CHABANON, préfet détaché, directeur de l'Asile de Perray-Vaucluse;
CHAINTRIER, secrétaire général du Lot;
CHARDON, préfet honoraire;
CHARLES-DUPUCH, chef de Cabinet du préfet de Seine-et-Marne;
CHAUMEIL, secrétaire général de la Sarthe;
CHEBERRY, préfet, directeur du Cabinet du préfet de Police;
CHEVALIER, préfet de la Moselle;
CHEVREUX, préfet, directeur du Cabinet du Gouverneur général de l'Algérie;
CHIAPPE (Angelo), préfet de la Manche;
CHIRAUX, préfet de l'Eure;
CONNET, sous-préfet de Provins;
COUSSY, président du Conseil de préfecture interdépartemental de Caen;
CUTTOLI, secrétaire général du Calvados, chef adjoint du Cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur;
DADOUNE, sous-préfet de Mauriac;
DARRAS, préfet détaché;
DAUDIN, sous-préfet d'Abbeville;
DAUPEYROUX, secrétaire général de Seine-et-Oise (Administ);
DELAPORTE, préfet honoraire;
DESMARS, préfet honoraire;
DESTARAC, secrétaire général de la Loire;
DISSARD, préfet des Hautes-Pyrénées;
DOP, chef du Cabinet du préfet du Gard;
DUPARD, préfet du Gers;

MM. DURAFFOUR, sous-chef de Bureau, secrétaire de la Direction générale de la Sûreté nationale;
DUTRUCH, sous-préfet de Brive;
EMERY, préfet honoraire;
ERNST, secrétaire général de l'Orne;
FABIANI, préfet honoraire;
FALQUE, sous-préfet de Rethel;
FAURAN, préfet honoraire;
FERRY (René), directeur du Cabinet du Président de la République;
FESCHOTTE, sous-préfet de Haguenau;
FILHOULAUD, président du Conseil de préfecture interdépartemental d'Orléans;
FONTANEL, sous-préfet de Riom;
FOULQUIÉ, secrétaire général de la Vendée;
FOURCADE, chef de Bureau, président de l'Association amicale du Ministère de l'Intérieur;
FOURNERET, sous-préfet de Bar-sur-Aube, chef adjoint du Cabinet du Ministre de l'Intérieur;
FRAGNAUD, préfet honoraire;
FREUND, sous-préfet, directeur du Cabinet du préfet du Bas-Rhin;
FULLY, ancien préfet, député des Landes;
GARDAS, sous-préfet de Roanne;
GAS (Serge), ancien préfet, conseiller d'Etat, directeur général au Ministère de la Santé publique;
GASNÉ, secrétaire général de la Nièvre;
GAUDARD, sous-préfet d'Avranches;
GAUSSORGUES, préfet hors cadres;
GÉNÉBRIER (Roger), sous-préfet hors cadres, chef du Cabinet du Ministre de la Défense nationale;
GEORGE, préfet de l'Indre;
GILOTTE, préfet honoraire;
GIRAUD, conseiller de préfecture à Châlons-sur-Marne;
GONDRAND, rédacteur, secrétaire de la Direction du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur;
GOUNGUENET, président du Conseil de préfecture interdépartemental de Versailles, secrétaire général adjoint de l'Association;
GRAUX (François), préfet de la Seine-Inférieure;
GRAUX (Henri), préfet des Deux-Sèvres;
GRIMAUD (Emile), préfet honoraire;
GRIMAUD (Paul-Emile), préfet des Landes;

MM. GUÉRIN, chef du Cabinet du Préfet de la Somme;
GUÉRINEAU, sous-préfet de Compiègne;
GUERRIN, préfet, directeur au Gouvernement général de l'Algérie;
GUIBOUT, préfet honoraire;
HAAG, préfet de la Haute-Marne;
HENDLÉ (Albert), conseiller d'Etat honoraire;
HENRY (Jacques), sous-préfet de Brest;
HENRY (Pierre), sous-préfet, rédacteur principal à la préfecture de la Seine;
HEUMANN, préfet d'Eure-et-Loir;
HILAIRE, sous-préfet de Pontoise;
HOERTEK, préfet honoraire;
HOLVECK, sous-préfet d'Altkirch;
INDOUX, ancien préfet, trésorier-payeur général de la Meuse;
JACQUEMART, secrétaire général des Bouches-du-Rhône (Police);
JACQUIER, préfet du Lot;
JOFFRES, secrétaire général de Seine-et-Oise (Police);
JOSSIER, sous-préfet d'Avesnes;
JOUANY, préfet de l'Yonne;
JOUVE, préfet détaché, directeur de l'Asile de Ville-Evrard;
JOZON, préfet de la Somme;
JUNG (Etienne), sous-préfet de Boulay;
KUENZÉ, ancien préfet, conseiller de préfecture de la Seine;
KUNTZ, sous-préfet de Forbach;
LAFONT, sous-préfet de Jonzac;
LAMBERT, secrétaire général de Meurthe-et-Moselle;
LANDEL, sous-préfet de Cholet;
LANGERON, Préfet de Police;
LANQUETIN, préfet de la Drôme;
LARROQUE, préfet de Loir-et-Cher;
LATOUR, préfet de l'Aisne;
LE BEAU, gouverneur général de l'Algérie, président d'honneur de l'Association;
LEGUAY, sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois;
LEMOINE, préfet du Gard;
LÉON, préfet honoraire;
LIARD (André), préfet honoraire;
LIARD (Didier), chef du Cabinet du secrétaire général de la Préfecture de Police;
LINARÈS, sous-préfet de Parthenay;
LOBUT, chef du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne;
MAGE, préfet honoraire;

- MM. MAILLARD, sous-préfet de Verdun;
MALJEAN, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre;
MANTE, président du Conseil de préfecture interdépartemental de Dijon;
MARCEL-BERNARD, préfet honoraire, conseiller d'Etat, directeur général au Ministère du Travail, vice-président de l'Association;
MARIACCI, secrétaire général de l'Oise;
MARIANI, ancien préfet, receveur-percepteur à Paris;
MARINGER, président de section honoraire au Conseil d'Etat;
MARLIER, préfet de Lot-et-Garonne;
MARLIO, ancien sous-préfet;
MARTEL, conseiller, maître à la Cour des Comptes;
MARTIN (Auguste), préfet de la Sarthe;
MARTIN (Louis), préfet de la Haute-Savoie;
MATHIEU, préfet des Basses-Pyrénées;
MATHIVET, préfet honoraire;
MAYADÉ, secrétaire général de la Creuse;
MAYMAT, sous-préfet de Sens;
MECHERI, secrétaire général de la Lozère;
MILLIAT, sous-préfet de Saumur;
MINIER, préfet honoraire;
MOITESSIER, directeur général de la Sûreté nationale;
MONNIER, préfet du Var;
MONTANÉ, sous-préfet du Blanc;
MORAIN, ancien préfet de Police;
MOREAU, préfet de la Vendée;
MORELLET, préfet honoraire;
MORLÉ, préfet honoraire;
MOULONGUET, préfet de la Vienne;
MOYON, préfet de l'Aube;
MUMBER, secrétaire général de préfecture;
NEVIÈRE, sous-préfet de Vendôme;
OLIVIERI, sous-préfet d'Argentan;
OZTROWSKI, ancien préfet, conseiller de préfecture de la Seine;
PAIRA, sous-préfet de Sélestat;
PASCAL (Edmond), préfet des Ardennes;
PEREBAY, président du Conseil de préfecture interdépartemental de Lille;
PEIGNÉ, directeur du Contrôle, de la Comptabilité et des Affaires algériennes au Ministère de l'Intérieur;
PELLETIER (Emile), sous-préfet de Cambrai;

- MM. PELLETIER (François), secrétaire général du Doubs;
PELLETIER (Paul), sous-préfet, rédacteur principal à la Sûreté nationale;
PERETTI DELLA ROCCA (DE), préfet du Doubs;
PÉRIÉ, sous-préfet du Havre;
PETIT, sous-préfet de Beaune;
PICARD, sous-préfet de Clamecy;
PIERANGELI, sous-préfet de Rambouillet;
PITON, préfet du Morbihan;
PONCHARD, sous-préfet de Thonon;
POPINEAU, secrétaire général de l'Aisne;
RESSIER, sous-préfet de Dreux;
REVEILLAUD, président honoraire du Conseil de préfecture de la Seine;
REVILLIOD, préfet, secrétaire général de la Préfecture de Police;
ROBLOT, préfet du Bas-Rhin;
ROCHARD, préfet du Pas-de-Calais;
ROGÉ, préfet honoraire;
ROLAND-MARCEL, conseiller d'Etat, commissaire général du Tourisme;
ROME, chef du Cabinet du préfet de l'Aube;
ROSIER, sous-préfet, chef adjoint du Cabinet du gouverneur général de l'Algérie;
ROUSSELOT, sous-préfet, chef du Cabinet du préfet de Seine-et-Oise;
SABATIER, préfet, directeur adjoint au Ministère de l'Intérieur;
SASSIER, ancien préfet, trésorier-payeur général de l'Oise;
SAUVAIRE, préfet de la Creuse;
SCAMARONI, préfet du Loiret;
SCHMITT, sous-préfet de Nogent-sur-Seine;
SECOND, préfet honoraire;
SÉGUIN, préfet détaché;
SERRE, sous-préfet de Corbeil;
SOUCHIER, préfet des Bouches-du-Rhône;
STIRN, préfet de Maine-et-Loire;
SUARD, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, trésorier de l'Association;
SURCHAMP, préfet de la Côte-d'Or;
SUSINI, préfet de l'Isère;
TABART-ROBERT, préfet de Belfort;
TAVIANI, préfet du Cher;
THOMÉ, préfet honoraire;

MM. TOMASINI, préfet de Seine-et-Marne;
TOUZET, ancien préfet, directeur général de la Caisse générale de Garantie au Ministère du Travail;
TRARIEUX, ancien secrétaire général de préfecture;
TUAILLON, sous-préfet de Neufchâteau;
VARENNE, préfet honoraire;
VERBIZIER (DE), sous-préfet de Château-Chinon;
VERLOMME, préfet, directeur du Cabinet du Ministre de l'Intérieur, directeur du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur;
VERNET, préfet d'Indre-et-Loire;
VIÉ, préfet honoraire;
VIEILLESCAZES, préfet de la Haute-Saône;
VIGUIÉ (André), préfet du Haut-Rhin;
VILLEY-DESMESERETS, préfet de la Seine;
YTASSE, sous-préfet de Saint-Dié.

DISCOURS DE M. A. AUTRAND.

ancien Préfet de la Seine, Président de l'Association.

Monsieur le Président de la République,

Mes premières paroles ne sauraient être qu'un hommage de plus cordial dévouement et de plus déférente sympathie vis-à-vis de votre magistrature et de votre personne.

Vous avez bien voulu, avec une extrême bonne grâce, faire à l'Association de l'Administration préfectorale l'insigne honneur d'accepter la présidence de ce banquet du trentième anniversaire de sa fondation. Nous en ressentons tous une satisfaction profonde et une joie des plus vives. (*Applaudissements.*) C'est que vous nous donnez le témoignage d'estime et d'attachement le plus bienveillant, le plus significatif que puisse ambitionner une association comme la nôtre, de fonctionnaires, d'un caractère tout spécial, et j'ose dire, d'une pure essence démocratique et républicaine. (*Applaudissements.*) C'est que cette marque précieuse d'encouragement qui est, à elle seule, une récompense, nous est accordée par le chef éminent de l'Etat républicain, par vous, Monsieur le Président, qui, entouré de respect et d'affection, représentez la démocratie française avec tant de dignité. (*Longs applaudissements.*)

Vous n'avez cessé de mettre vos hautes fonctions et le meilleur de votre activité au service du bien public et de la patrie. Nous gardons le vivant souvenir de l'acte que vous avez accompli, au cours d'une journée récente qui appartient déjà à l'Histoire. Après les explications si nettes du Ministre des Finances, après la déclaration si probante du Président du Conseil, chef du Gouvernement, de votre voix la plus autorisée qui puisse se faire entendre dans le pays, et dans un appel simple, élevé, émouvant, vous avez exhorté tous les Français à souscrire à l'emprunt de défense nationale. Le succès a été instantané et impressionnant. (*Très vifs applaudissements.*)

Cet événement mémorable méritait, dans une juste pensée de gratitude, d'être évoqué, ici-même, au banquet d'une groupement qui comprend, avec la presque unanimité de leurs collaborateurs, tous les Préfets de la République. (*Applaudissements.*)

Avec le désir de vous y accompagner, plusieurs membres distingués du Gouvernement ont eu l'amabilité d'adhérer à notre invitation: MM. MARX DORMOY, Ministre de l'Intérieur, en qui nous sommes heureux de saluer non seulement l'ancien Sous-Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, appelé à un plus grand poste gouvernemental, mais le conseiller général expérimenté, le maire d'une cité industrielle et ouvrière importante et réputée, où il a affirmé ses qualités d'organisateur énergique et habile et, soutenu par de solides traditions paternelles et d'ardentes convictions personnelles, a réalisé de remarquables créations sociales; (*Vifs applaudissements.*) le président Camille CHAUTEPS, Ministre d'Etat, ancien Ministre de l'Intérieur, que nous sommes charmés de revoir, une fois de plus, parmi nous; (*Vifs applaudissements.*) DE TESSAN, Sous-Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, chargé des affaires d'Alsace-Lorraine, qui a interrompu sa brillante mission à la Conférence internationale de Montreux pour être des nôtres ce soir, (*Vifs applaudissements.*) et Raoul AUBAUD, retour d'Algérie où il a reçu partout, chez les colons français comme chez les travailleurs de religion musulmane, un si généreux accueil. (*Vifs applaudissement.*) Ils sont, les uns et les autres, à vos côtés, ainsi que l'actif rapporteur du budget du Ministère de l'Intérieur au Sénat, notre ancien collègue et ami, BABAUD-LACROZE. Permettez-moi de leur adresser à tous, avec effusion, nos remerciements empressés et notre hommage reconnaissant. (*Applaudissements.*)

Ainsi, exceptionnellement favorisée par votre présence et celle des Ministres, la commémoration de la trentième année d'existence de l'Association de l'Administration préfectorale obtient l'ample réussite que nous avons ardemment souhaitée. Elle figurera sur ses tablettes et elle y occupera la première place d'honneur sur la liste de ses rassemblements annuels.

Car notre groupement manifeste son action corporative non seulement par des interventions auprès du Gouvernement, par les travaux de son Conseil d'administration si vigilant, mais, chaque année, à une date statutaire que les circonstances n'ont guère permis de stabiliser, ni même d'absolument respecter, (*Rires.*) il tient ses deux principales réunions: son assemblée générale et son banquet traditionnel, l'une étant l'heureux complément de l'autre. Il s'efforce d'y appliquer, d'y réaliser son programme d'administration et de solidarité sociale: la bonne camaraderie, l'assistance dans la détresse et le malheur, auxquelles nous avons adjoint, dans un geste audacieux, réfléchi et discipliné, la défense de nos intérêts professionnels. (*Vifs applaudissements.*) Certes,

il n'est pas toujours parvenu à les faire prévaloir, mais il se flatte d'en avoir plusieurs fois, surtout dans la rude bataille des traitements et des pensions, soutenu victorieusement la cause et, en dépit des obstacles, contribué à en faire établir le bon droit. C'est ainsi qu'il s'est nettement développé. (*Applaudissements.*)

Et, en un tel jour, devant vous, Monsieur le Président de la République, l'Association se réjouit d'affirmer sa florissante vitalité et sa prospérité croissante, embellies par l'union fraternelle de notre grande famille administrative et préfectorale. (*Vifs applaudissements.*)

Mais la félicité du présent ne doit pas nous faire oublier les durs efforts du passé. Comme beaucoup d'associations, la nôtre a eu des débuts modestes et pénibles. S'en souviennent seuls, peut-être, ses plus anciens membres, parmi lesquels je tiens à nommer Georges MARINGER, ancien président de Section à la Haute Assemblée administrative, votre cher compatriote de Meurthe-et-Moselle et de Lorraine, (*Très vifs applaudissements.*) et assuré de répondre à vos sentiments personnels, Monsieur le Président, je veux nommer aussi notre pauvre camarade et ami, André MAGRE, conseiller d'Etat, secrétaire général civil de la présidence, si cruellement frappé dans ses plus chères affections et que nous plaignons tous profondément et de tout cœur. (*Très vifs applaudissements.*)

Créée en 1907, je me garderai d'omettre que l'Association préfectorale fut autorisée et encouragée par Georges Clemenceau, alors Président du Conseil et Ministre de l'Intérieur, qui, joyeusement, avait accepté d'en être le parrain. Le fondateur en était notre bon camarade Jean BRANET, préfet de la Vendée, devenu conseiller d'Etat, qui en est resté longtemps, comme secrétaire général, l'âme dévouée et agissante. (*Longs applaudissements.*) Qu'il soit chaleureusement félicité d'en avoir si bien préparé et consolidé l'avenir, en dépit de résistances, d'incertitudes, de piétinements inévitables. Et dans l'assemblée générale de 1909, présidée par le sénateur DE SELVES, préfet de la Seine, dont je m'honore d'avoir été le fidèle collaborateur, BRANET, rappelant spirituellement « la naissance de son enfant », y faisait cette humble constatation qu'il y avait eu « très peu de monde autour de son berceau ». (*Rires.*) Aussi, à cette époque et en un jour semblable de lumières qui nous abritait, ce n'était pas une salle somptueuse et resplendissante de lumières qui nous abritait, ce n'était qu'une pièce exigüe où se rencontrait autour de tables sans aucune fleur, sans coupes de

champagne, une poignée de sociétaires et d'amis. C'était un dîner et non pas encore un banquet préfectoral. Et on ne songeait guère à y convier de hautes personnalités qui, d'ailleurs, n'auraient eu nul souci de s'aventurer dans ces très familières agapes administratives. (*Rires.*) Malgré tout, l'Association a fait son chemin. Sa raison d'être et sa valeur n'ont plus été contestées. Elle a été déclarée d'utilité publique. Sur les traces de BRANET, et de l'un de ses présidents, TREPONT, préfet du Nord, elle a progressé sous l'action persévérante et féconde de ceux qui se sont succédé à notre secrétariat général: le préfet du Loiret, Pierre GENEVRIER, ancien député (*Applaudissements.*); le préfet de la Somme, MARCEL-BERNARD, conseiller d'Etat, directeur général au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, (*Vifs applaudissements.*) et de l'un de ses vice-présidents, le préfet de l'Oise, LE BEAU, gouverneur général de l'Algérie (*Vifs applaudissements*), tous secondés par ce pauvre Gaston Roux, notre si précieux secrétaire administratif trop tôt disparu, (*Applaudissements.*) et par nos trésoriers parfaits: ROMAN, d'HEILHES et SUARD, conseiller référendaire à la Cour des Comptes. (*Vifs applaudissements.*)

Enfin, pour la première fois, il y a une quinzaine d'années, le Ministre de l'Intérieur, Maurice MAUNOURY, vint présider notre banquet et, comme il n'y a souvent que le premier précédent qui coûte, ses successeurs l'ont généralement suivi et imité. (*Rires et applaudissements.*) De ces occasions devenues presque solennelles, nous profitions pour leur soumettre non pas des revendications; c'est un mot que nous n'employons pas, mais des doléances et des demandes que nous jugions fondées. Ils les écoutaient avec bienveillance et avec le désir exprimé, et puis réalisé, d'accueillir les mieux justifiées. Dans leurs réponses et dans leurs discours, pleins d'entrain et de bonne humeur, agrémentés de vues personnelles, curieuses et même assez plaisantes, puis-je, sans la moindre intention irrespectueuse, me permettre d'indiquer que les ministres de l'Intérieur ne se ressemblaient pas tout à fait? (*Rires et applaudissements.*)

Selon la formation politique à laquelle ils appartenaient, ils nous définissaient, à leur manière, le bon administrateur et le bon préfet. « Si j'étais préfet, nous confiait l'un, je m'efforcerais d'être le représentant du ministre et l'ami des parlementaires du département. (*Rires.*) C'est là ce qu'il y a de délicat et de difficile, car vous n'êtes pas toujours sûrs, nous disait-il, de pouvoir compter sur la bienveillance du Ministre de l'Intérieur. (*Rires.*)

Mais je suis décidé à vous protéger, si c'était nécessaire, contre les empiètements de ceux qui n'ont pas à vous donner des ordres. » Un autre estimait que « les parlementaires attachent trop d'importance aux préfets et que, non moins souvent, les préfets attachent beaucoup trop d'importance aux parlementaires ». (*Rires et applaudissements.*) Et il observait: « Vouloir raisonner sur la condition des préfets comme sur celle des receveurs de l'Enregistrement, ce n'est pas seulement une injustice, c'est une sottise ». (*Applaudissements.*) « Moi, je sais bien, disait-il encore, qu'un préfet qui administre ne peut ignorer la politique de son département. De là, pour les préfets et les sous-préfets des risques successifs et contradictoires dont il faut tenir compte quand on règle leur situation. » Et l'un d'eux, qui avait bien voulu présider deux de nos banquets, qui nous charmait de sa parole séduisante et nous témoignait son amitié affectueuse, abordant le même sujet, nous déclarait: « Vous êtes des hommes politiques et ce qui vous anime et vous distingue, c'est « un commun amour de la République » (*Vifs applaudissements.*), mais vous ne pouvez servir utilement vos idées que si vous savez n'être pas militant comme les autres, si vous savez demeurer à votre place, être un administrateur indépendant qui peut, précisément, grâce à cela, mériter et forcer l'estime de tous dans le département. » (*Applaudissements.*) « Et vos fonctions, poursuivait-il, ne sont pas moins belles sur le terrain de l'Administration. Vous êtes les chefs de toutes les administrations, les représentants de tous les ministres, on l'oublie trop souvent, et c'est à nous qu'il appartient de le rappeler. » (*Applaudissements.*) A ces observations empreintes d'un esprit si nettement gouvernemental, qui ne reconnaît l'homme d'Etat qui a pu justement se flatter d'être entré dans la politique comme maire d'une grande cité, qui a été deux fois Président du Conseil et presque dix fois Ministre de l'Intérieur? (*Applaudissements prolongés.*)

Cette esquisse d'opinions variées sur la fonction préfectorale doit être complétée et ornée de celle d'un Ministre de l'Intérieur, maire d'une petite commune reculée dans une vallée pittoresque, fils d'un instituteur et d'une institutrice de village, qui nous parlait avec émotion de ses rapports administratifs, plein de cordialité, avec son préfet, des conseils et de l'appui dont il lui était redevable pour la réalisation de ses projets de vicinalité, d'adduction d'eau, d'installation électrique et de reconstruction scolaire. « A qui dois-je cette satisfaction? ne craignait-il pas de dire, au préfet qui m'avait guidé, qui m'avait aidé à ce moment-

là, au préfet pour lequel j'avais un grand attachement et qui avait permis au maire de campagne de faire avancer le progrès. »
(*Applaudissements.*)

Mais les ministres de l'Intérieur pouvaient se succéder au milieu de nos banquets, leurs paroles différer, du moins s'accordaient-ils en des points essentiels : ils nous faisaient entendre, les uns et les autres, sur des modulations évidemment nuancées, le vieil hymne à l'autorité gouvernementale auquel nous préférons, plus rajeuni, plus actuel et très applaudi, l'hymne à l'autorité républicaine, fondée sur le respect des lois démocratiques. (*Très vifs applaudissements.*)

Ce soir, quelle fierté plus grande encore et débordante est la nôtre ! C'est non seulement le Ministre de l'Intérieur et des membres du Gouvernement, accompagnés de leurs immédiats et dévoués collaborateurs, qui sont au milieu de nous, c'est vous-même, Monsieur le Président de la République, qui présidez le banquet de notre Association en liesse, dans le plein épanouissement et dans tout l'éclat de sa trentième année. (*Longs applaudissements.*)

Je m'enorgueillis personnellement d'être appelé à vous présenter la délégation de ses membres réunis autour de vous et venus de tous les points du territoire et de notre grande colonie algérienne. (*Applaudissements.*) Notre phalange, qui se renforce constamment, dépasse, à cette heure, mille unités. Elle comprend d'anciens ministres, des députés, d'anciens parlementaires, des préfets qui ont été élevés aux postes d'ambassadeur, de ministre plénipotentiaire, de conseiller d'Etat, de gouverneur général, de résident général de France, de directeur général et de directeur de ministères et dans les services de grandes préfectures. Elle compte des fonctionnaires honoraires ayant le droit de porter encore l'uniforme, le chapeau à plumes et l'épée au côté, (*Rires.*) et qui, non sans regrets, ayant quitté l'Administration républicaine, n'ont pas cessé d'y rester attachés et de la chérir. (*Applaudissements.*) Notre Association rassemble surtout les préfets, sans aucune exception, le plus grand nombre de secrétaires généraux, des sous-préfets, de présidents de Conseil de préfecture, de conseillers et de ces jeunes chefs de Cabinet : la fleur et l'espoir de l'Administration préfectorale de la République. (*Applaudissements unanimes.*)

Et pourrais-je, dans cette solennité, à laquelle assiste le représentant de l'Association du Personnel de l'Administration centrale du Ministère de l'Intérieur, ne pas évoquer devant vous,

Monsieur le Président, le souvenir de camarades qui figurent sur notre « Livre d'Or » avec les deux cents décorés ou cités pour faits de guerre, les quarante-quatre qui sont morts pour la France ? (*Applaudissements.*) Leurs noms, doux à notre mémoire, sont gravés sur le monument commémoratif qui a été élevé à la gloire des fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur : ce sont, entre tous, ceux de Henri Collignon, héros admirable, engagé volontaire à 60 ans ; (*Applaudissements.*) de Roth, de Maurice CHAUTEPS, de Chevillon, de Pierre Brelet, le fils de notre cher vice-président (*Applaudissements.*), de Goyet, sous-préfet d'Orange, tombé sous la mitraille allemande, tandis que, debout à sa place de combat, il chantait les strophes enflammées de la *Marseillaise*. (*Applaudissements prolongés.*)

Cependant, je crois pouvoir et devoir le dire, ce n'est pas seulement le trentenaire de l'Association préfectorale que nous célébrons, c'est le personnel préfectoral actif tout entier, lié solidement à la défense des institutions républicaines et du progrès démocratique et social. Ayant été, ces derniers temps, à la peine, comment ne serait-il pas aujourd'hui particulièrement à l'honneur ? (*Applaudissements.*)

La fonction préfectorale n'est plus strictement administrative et politique : elle est devenue, soudainement, du fait de grandes lois généreuses et plus humaines (*Applaudissements.*), encore plus étendue, plus délicate et elle a pris figure, si j'ose dire, d'une véritable fonction sociale. De nombreux préfets, secrétaires généraux, sous-préfets, conseillers de préfecture, chefs de Cabinet, ont subi le contre-coup des événements économiques et des conflits graves qui ont éclaté en divers points du pays. Ils ont traversé des circonstances sévères et ardues. Proclamons qu'ils n'ont été nulle part inférieurs à leur noble mission. (*Vifs applaudissements.*) Ils ont payé de leur personne ; ils ont dû, éloignés ou séparés du pouvoir central, prendre leurs responsabilités ; ils se sont attachés avec sang-froid, mesure, habileté et succès, à aplanir et régler pacifiquement, dans l'intérêt et le bon renom du régime républicain, des différends dangereux, des conflits redoutables. Aussi, au cours des débats parlementaires, un membre du Gouvernement, le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, à qui vont tous nos remerciements, a-t-il tenu à leur rendre, à la tribune du Sénat, un hommage unanimement applaudi. (*Applaudissements.*) Et le Ministre de l'Intérieur, le regretté Roger Salengro (*Longs applaudissements.*), dont je ne puis, sans émotion, rappeler la douloureuse mémoire, nous disait, à MARCEL-BERNARD et à moi, quel-

ques jours avant sa mort, qu'il se ferait un devoir et un honneur, au banquet de 1936, prévu alors pour le 21 décembre, de féliciter le personnel préfectoral de son attitude et de sa conduite, dignes de tous les éloges. (*Très vifs applaudissements.*)

Dès lors, serait-il excessif de souhaiter que ces louanges, d'où la bienveillance banale est exclue, ne fussent pas trop vite oubliées et que le personnel préfectoral bénéficiât de la vraie sympathie qu'il mérite et qui lui a été officiellement manifestée? (*Applaudissements.*) Nous soumettons très respectueusement à M. le Ministre de l'Intérieur, que nous remercions d'avoir institué une Commission de réorganisation administrative, le vœu que des satisfactions de carrière, que d'équitables réparations soient attribuées à des fonctionnaires qui y ont tous les droits, au moyen, s'il est nécessaire et possible, de postes compensateurs. Nous lui exprimons le désir que, notamment, des préfets appelés par ses prédécesseurs à d'autres fonctions, et qui sont d'origine démocratique, ne soient pas laissés, de longs mois, sans traitement et sans fonctions. (*Très vifs applaudissements.*) Et maintenant nous voudrions aussi, dans l'apaisement des conflits sociaux que nous attendons ardemment et qui pourra permettre quelque répit, que des contacts directs, qu'une collaboration fréquente s'établissent ou continuent entre les membres du Gouvernement et ceux qui le représentent (*Applaudissements.*), et dont la première tâche, comme on l'a dit, pour répéter le mot de Godefroy Cavaignac, est de faire aimer la République. (*Vifs applaudissements.*)

C'est dans ces sentiments et ces espérances que, chef de l'Association amicale et de défense des intérêts professionnels de l'Administration préfectorale, aujourd'hui trentenaire, qui, depuis dix-huit années, m'a gardé sa confiance et à laquelle, en souvenir d'un passé qui m'est cher, j'ai donné mon dévouement et mon cœur (*Ovations et applaudissements prolongés.*), je lève mon verre en votre honneur, Monsieur le Président de la République. (*Ovations et applaudissements redoublés.*)

Et je vous convie, mes chers Camarades, à boire à M. ALBERT LEBRUN, Président de la République, dans une pensée de plus respectueuse et plus profonde reconnaissance, en associant à ce toast M. MARX DORMOY, Ministre de l'Intérieur, et les membres du Gouvernement qui ont bien voulu, pour un instant, accepter notre très cordiale hospitalité. (*Applaudissements prolongés et longues acclamations.*)

ALLOCUTION DE M. ALBERT LEBRUN,

Président de la République.

Messieurs,

Votre dévoué président, M. le préfet de la Seine AUTRAND, dont la figure familière est sympathiquement connue dans la grande ville qu'il a administrée pendant des années avec autant de distinction que d'aménité, vient de me souhaiter la bienvenue parmi vous en des termes qui me touchent profondément. Il m'est agréable de l'en remercier tout personnellement. Si vous éprouvez, comme il a bien voulu le dire, quelque satisfaction de ce que j'ai pu accepter ce soir l'invitation qu'il m'avait adressée en votre nom d'une façon aussi discrète que pressante, (*Rires*) croyez bien que je suis moi aussi très heureux de présider la fête commémorative du trentième anniversaire de votre Association.

Votre famille administrative est aujourd'hui réunie au grand complet, et il faut l'en féliciter, autour de son chef direct, M. le Ministre de l'Intérieur, de M. le ministre d'Etat Camille CHAUTEMPS, qui a laissé, place Beauvau, de grands souvenirs, de MM. les Sous-Secrétaires d'Etat à la Présidence du Conseil et à l'Intérieur. Tous quatre ont tenu à se trouver à mes côtés pour bien manifester au personnel préfectoral l'estime et la confiance en lesquelles ils le tiennent. (*Applaudissements.*)

Pour moi, je dois l'avouer, je suis un vieil ami des préfets. (*Vifs applaudissements.*) Nos rapports sont anciens. Ils remontent à mes débuts dans la vie politique.

Vous confierai-je cependant que nos relations avaient mal commencé et que mon premier contact avec l'un des vôtres faillit compromettre à jamais ma longue carrière électorale. (*Rires.*)

C'était à la fin de l'autre siècle. Jeune ingénieur au Corps des Mines, à Nancy, je fus prié par mes compatriotes de poser ma candidature en Meurthe-et-Moselle au siège de conseiller général de mon canton natal. Accompagné de mon prédécesseur, qui désirait se retirer en ma faveur, j'allai rendre visite au préfet d'alors pour lui faire part de mon intention. C'était, autant qu'il m'en souvienne, un petit homme à qui une rare intelligence conférait, en dépit de sa disgrâce naturelle, une réelle autorité et un incontestable prestige. Il me déclara tout net que mes fonctions étaient incompatibles avec un mandat de conseiller général dans le département. (*Rires.*)

J'avais heureusement étudié de près la question. Je lui fis remarquer respectueusement que l'article 8, paragraphe 9, de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux avait sagement établi une distinction à cet égard entre les ingénieurs des ponts et chaussées et ceux des mines, que ce qui était interdit aux premiers était licite aux seconds, et qu'en conséquence je croyais devoir persévérer dans ma résolution. (*Rires et applaudissements.*)

C'est à cette obstination que je dois d'avoir enlevé de haute lutte mon premier mandat électoral.

Faut-il m'en féliciter ou le regretter? En fait, le préfet ne m'en voulut pas trop de mon succès et nous eûmes par la suite les meilleures relations. (*Applaudissements.*)

J'en dirai autant de ses successeurs avec qui, devenu député, sénateur, ministre, j'entretins toujours des rapports parfaits. Je ne puis évoquer aujourd'hui leurs images sans quelque sympathie. C'est Joucla-Peloux, à la barbe assyrienne, à la parole abondante et fleurie; c'est mon compatriote lorrain Humbert, administrateur prudent et scrupuleux, c'est Dupontel, spirituel et bon. (*Applaudissements.*) Plusieurs sont par bonheur encore de ce monde. Je n'exprimerai à leur endroit aucune appréciation par égard pour leur modestie. J'en vois même quelques-uns ici dans cette salle que j'ai grand plaisir à retrouver. Il en est un dont le commerce quotidien m'est depuis longtemps familier; l'éloge que j'en pourrais faire serait trop inférieur, je le sais, à tout le bien que vous pensez de lui. Pourquoi faut-il qu'un deuil si cruel le retienne loin de nous ce soir! (*Applaudissements unanimes.*)

Les relations cordiales que j'ai entretenues avec les préfets de mon département, la collaboration loyale qu'ils m'ont donnée pendant les vingt-cinq années où j'eus l'honneur de présider le Conseil général de Meurthe-et-Moselle, ne m'ont pas seulement fourni l'occasion d'apprécier les hautes qualités personnelles des hommes appelés à la direction administrative de ma région; elles m'ont aussi amené à juger par moi-même de l'importance de la tâche qui vous incombe, Messieurs les Préfets, des difficultés et de la complexité du rôle que vous êtes appelés à jouer.

Difficile, en effet, est votre mission, car elle est double et peut paraître parfois contradictoire.

Créés par le Premier Consul pour ramener l'ordre et l'unité dans les départements et mettre fin à l'état d'anarchie qui régnait alors dans les administrations provinciales, les préfets, dont je me plais à rappeler au passage que leur titre leur fut conféré par

mon homonyme, le troisième consul Lebrun, sont l'émanation du pouvoir central, les intermédiaires obligés entre les ministères et leurs fonctionnaires. Agents directs du Gouvernement, ils en font connaître les instructions aux populations qu'ils administrent et veillent à leur exécution.

Mais ils sont aussi, par une ingénieuse superposition, les intendants des départements. Ils en gèrent les affaires, ils exécutent les décisions des conseils généraux.

Entre ces deux ordres d'attributions, il peut y avoir matières à conflit. On compte sur votre sagesse pour les éviter ou tout au moins pour les aplanir, et faire fonctionner harmonieusement les rouages multiples de notre grande machine administrative.

Complexe aussi, disais-je, est votre tâche. Sous notre régime républicain où, avec raison, l'Etat entend concourir pour une large part à l'amélioration de la condition de vie des citoyens, les attributions des préfets se sont singulièrement accrues. Au cours du dernier demi-siècle, ils ont eu à veiller à l'application des lois nouvelles d'hygiène, d'assistance, de progrès social. C'est souvent à leur initiative qu'est due la mise en train de ce programme hospitalier dont la réalisation couvre aujourd'hui tout le pays d'un réseau bienfaisant. C'est sous leur impulsion avertie qu'ont été exécutés nombre de grands travaux: voirie vicinale, adductions d'eau, électrification des communes, destinés à apporter au fond des campagnes les plus éloignées les avantages de la civilisation urbaine.

Et si leur œuvre en temps de paix fut considérable, que dire de celle de guerre! Véritables maîtres-Jacques de l'Administration, ils ont été en ces heures difficiles de remarquables chefs d'intendance civile, organisant dans leurs départements respectifs le ravitaillement de la population et facilitant en même temps celui des armées sur le front. Et après la guerre, n'ont-ils pas été les agents intelligents et actifs de la reprise de l'existence normale, alors que ceux d'entre vous que la confiance du Gouvernement avait placés dans les régions dévastées ont été les bons artisans de la grande œuvre de reconstitution si bien menée à terme.

Et enfin, dans des temps plus récents, votre tâche ne s'est-elle pas hérissée de difficultés nouvelles au milieu des conflits sociaux où il vous a fallu, dans des arbitrages multiples, faire entendre la voix de la raison et de la justice. (*Vifs applaudissements.*)

Les préfets sont donc appelés plus que jamais à jouer dans notre société moderne un rôle considérable. Pour le bien remplir, il ne suffit pas de posséder des connaissances administratives

étendues, des qualités exceptionnelles de travail et d'intelligence; il y faut aussi de solides vertus morales; elles seules peuvent valoir à celui qui les possède le prestige indispensable. C'est avant tout par l'autorité que lui confère, en même temps que la connaissance et la pratique des hommes, la dignité d'une vie sans reproches, par le respect qu'il inspire autour de lui par ses qualités d'esprit et de cœur qu'un haut fonctionnaire arrive à conquérir l'influence nécessaire pour remplir avec le plus d'opportunité et d'efficacité la mission qui lui est confiée. (*Vifs applaudissements.*)

La durée du service dans un même poste est aussi un élément du bon rendement de la fonction. Dirai-je mon émoi (cette observation ne s'adresse pas à vous, mon cher Ministre, qui n'avez pas abusé jusqu'ici) (*Rires.*) d'avoir à signer parfois des mouvements préfectoraux d'où la notion de stabilité et de permanence semble complètement absente. Et je songe alors, non sans quelque mélancolie, à tel de vos prédécesseurs comme M. de Jessaint, qui resta préfet de la Marne de l'an VIII à 1838, qui traversa sans dommage le Consulat, l'Empire, la première Restauration, les Cent-Jours, la seconde Restauration et une partie du règne de Louis-Philippe et qui reçut les instructions successives de trente-sept Ministres de l'Intérieur. (*Rires et exclamations.*)

Laissez-moi terminer mon propos, mon cher Président, en assurant de toute ma sympathie votre Association préfectorale. J'en connais par vous le rôle utile et bienfaisant. Je sais avec quelle mesure, quel tact et quelle déférence vis-à-vis de vos chefs vous avez, vous le rappelez justement à l'instant, soutenu vos intérêts professionnels.

Je sais aussi avec quelle sollicitude discrète mais efficace, vous vous efforcez dans la mesure de vos moyens de faire le plus de bien possible autour de vous en secourant les infortunes qui vous sont signalées parmi les veuves et les orphelins de vos anciens collègues, infortunes d'autant plus intéressantes qu'elles sont plus cachées. (*Applaudissements.*)

Je sais enfin l'excellent esprit de concorde et de bonne camaraderie qui règne entre vous. Je n'en veux pour preuve que la stabilité de votre Bureau qui, en trente ans, n'a pas usé plus de trois présidents et qui vous conserve à sa tête depuis dix-huit ans, ce qui d'ailleurs fait son éloge en même temps que le vôtre. (*Vifs applaudissements.*)

Messieurs, je bois à la prospérité de votre Association. Je souhaite que vous puissiez vous retrouver tous ici dans vingt ans, pour fêter son cinquantenaire. (*Rires et applaudissements.*)

Soyez assurés que le chef de l'Etat éprouve une grande satisfaction à porter ce soir un toast à Messieurs les Préfets. (*Rires.*) N'est-ce pas leur tour à eux qui, si souvent, ont levé et lèveront encore leur verre en l'honneur du Président de la République. (*Longue salve de chaleureux applaudissements. Les assistants se lèvent et acclament M. le Président de la République.*)

TABLES DES ANNEXES

Annexe n° 1.

Institution d'une commission chargée d'étudier les conditions générales de réorganisation de l'Administration préfectorale.

Annexe n° 2.

Pourvoi, devant le Conseil d'Etat, de M. BORTON, secrétaire général de préfecture, tendant à l'annulation du décret du 24 février 1933 le mettant en disponibilité.

Annexe n° 3.

Vœu présenté par un certain nombre de membres de l'Association tendant à l'institution d'un tableau de concours pour les nominations et promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Annexe n° 4.

Vœu de M. CONSTANT, chef du Cabinet du préfet de l'Orne, tendant au relèvement des traitements des sous-préfets et secrétaires généraux de 3^e classe.

Annexe n° 5.

Circulaire du 27 mars 1937 instituant une carte d'identité officielle pour les membres de l'Administration préfectorale (préfets, sous-préfets, secrétaires généraux et membres des Conseils de préfecture).

ANNEXE I

Institution d'une commission chargée d'étudier les conditions générales d'une réorganisation de l'Administration préfectorale (J. O. du 13 janvier 1937).

D É C R E T

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

D É C R È T E :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué, au Ministère de l'Intérieur, une Commission chargée d'étudier les conditions générales d'une réorganisation de l'Administration préfectorale.

ART. 2. — Cette Commission aura, en particulier, à examiner toutes les mesures tendant à des créations ou suppressions d'emplois, les dispositions concernant un nouvel aménagement des postes territoriaux (préfectures, secrétariats généraux, sous-préfectures), et les projets relatifs à une réorganisation des Conseils de préfecture interdépartementaux et à l'avancement des membres de ces Conseils.

ART. 3. — La Commission instituée par l'article 1^{er} du présent décret, placée sous la Présidence du Ministre de l'Intérieur, sera ainsi composée :

Le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur, *vice-président*;

Le président de la Commission de l'Administration générale, départementale et communale du Sénat;

Le rapporteur du budget du Ministère de l'Intérieur au Sénat;

Le président de la Commission de l'Administration générale, départementale et communale de la Chambre des députés;

Le rapporteur du budget du Ministère de l'Intérieur à la Chambre des députés;

Le directeur du Personnel et de l'Administration générale;

L'inspecteur général, chef du Service central de l'Inspection générale des Services administratifs;

Deux fonctionnaires ou anciens fonctionnaires représentant l'Administration préfectorale.

ART. 4. — Les fonctions de secrétaire de la Commission seront remplies par le sous-directeur, chef du Bureau du Personnel. Un fonctionnaire de ce même bureau remplira les fonctions de secrétaire adjoint.

ART. 5. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 janvier 1937.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République.

Le Ministre de l'Intérieur,
Marx DORMOY.

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu le décret du 12 janvier 1937;

Sur la proposition du Directeur du Personnel et de l'Administration générale,

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés pour faire partie de la Commission instituée par l'article 1^{er} du décret du 12 janvier 1937, chargée d'étudier les conditions générales de la réorganisation de l'Administration préfectorale :

MM. MERLIN, sénateur, président de la Commission de l'Administration générale, départementale et communale, du Sénat;

BABAUD-LACROZE, sénateur, rapporteur du budget du Ministère de l'Intérieur au Sénat;

MM. CAPRON, député, président de la Commission de l'Administration générale, départementale et communale, de la Chambre des députés;

LASSALLE, député, rapporteur du budget du Ministère de l'Intérieur à la Chambre des députés;

AUTRAND, ancien préfet de la Seine, président de l'Association de l'Administration préfectorale;

GOUINGUENET, président du Conseil de préfecture interdépartemental de Versailles.

ART. 2. — Le directeur du Personnel et de l'Administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 1937.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
MARX DORMOY.

ANNEXE II

Pourvoi, devant le Conseil d'Etat, de M. Botton, secrétaire général de préfecture, tendant à l'annulation du décret du 24 février 1933 le mettant en disponibilité.

CONSEIL D'ÉTAT

(N° 34.229. — Séance du 7 juin 1935.)

Le Conseil d'Etat statuant au contentieux, Section du Contentieux;

Vu la requête présentée par le sieur Botton, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège en disponibilité, ladite requête enregistrée au Secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat le 22 avril 1933 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler par excès de pouvoir un décret en date du 24 février 1933 le mettant en disponibilité;

.....

Où M^e de Ségogne, avocat du sieur Botton en ses observations;

Où M. Lucas de Peslouan, maître des requêtes en son rapport;

Où M. Josse, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement en ses conclusions;

Sur la légalité du décret attaqué;

Sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres moyens de la requête;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que le dossier dont le requérant a reçu communication le 18 février 1933, avant d'être l'objet de la mesure disciplinaire critiquée, ne contenait pas certains documents importants qui auraient dû y figurer notamment les notes de l'intéressé afférentes aux années 1920, 1921 et 1922, qu'il n'est pas contesté que, dès le 19 février 1933, le sieur Botton a signalé cette lacune par lettre adressée au Ministre de l'Intérieur, qu'aucune communication complémentaire ne lui a été donnée avant qu'intervint le décret du 24 février, qu'ainsi il n'a pas été satisfait aux prescriptions de l'article 65 de la loi du 22 avril 1905 et que le requérant est, par suite, fondé à demander l'annulation du décret attaqué;

Sur les conclusions à fin d'allocation du traitement et des intérêts;

Considérant que, si en l'absence de service fait, le requérant ne peut prétendre au rappel de son traitement, il a droit à la réparation du préjudice qu'il a réellement subi du fait de la sanction disciplinaire prise en son encontre dans des conditions irrégulières; qu'en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles l'irrégularité a été commise et de la gravité du préjudice qui a été causé au sieur Botton, il y a lieu de fixer à 50.000 francs, y compris tous intérêts au jour de la présente décision, l'indemnité à laquelle le requérant a droit;

Sur les dépens:

Considérant que, dans les circonstances de l'affaire, il y a lieu de les mettre à la charge de l'Etat,

DÉCIDE:

ARTICLE PREMIER. — Le décret du 24 février 1933 est annulé.

ART. 2. — L'Etat paiera au sieur Botton une indemnité de 50.000 francs qui portera intérêt à compter du jour de la présente décision.

Art. 3. — Les dépens sont mis à la charge de l'Etat.

Art. 4. — Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre de l'Intérieur.

Délibéré dans la séance du 31 mai 1935 où siégeaient MM. Pichat, président, Corneille, Porché, Durand, Roussel, Gilbert, Rouchon-Mazerat, présidents de sous-sections, Rousselier, conseiller d'Etat, et Lucas de Peslouan, maître des requêtes, rapporteur.

Lu en séance publique le 7 juin 1935.

Le Président,

Signé: G. PICHAT.

Le Maître des Requêtes, Rapporteur,

Signé: LUCAS DE PESLOUAN.

*Le Secrétaire du Contentieux,
Secrétaire de la Section du Contentieux,*

Signé: M. GUÉROULT.

La République mande et ordonne au Ministre de l'Intérieur, en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme:

Le Secrétaire du Contentieux du Conseil d'Etat,

Signé: GUÉROULT.

ANNEXE III

Vœu tendant à l'institution d'un tableau de concours pour les nominations et promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des fonctionnaires de l'Administration préfectorale.

Les soussignés ont l'honneur de vous demander l'adoption du vœu suivant:

Considérant que les fonctionnaires de l'Administration préfectorale satisfont à des exigences professionnelles multiples et acquièrent ainsi au service de l'Etat et de la République des titres distingués dans tous les domaines de l'activité administrative,

Demandent l'institution d'un tableau de concours pour les nominations et promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur, par analogie aux tableaux dressées pour l'Armée, la Marine, l'Air, etc.

Considérant que les inscriptions ainsi réalisées rendraient aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux, une place qui leur est due dans la hiérarchie de la Légion d'honneur, qu'ils ne se trouveraient plus ainsi défavorisés vis-à-vis de nombreux fonctionnaires, militaires notamment, pour qui cette distinction est d'une attribution automatique, dans le minimum de temps exigé par la Grande Chancellerie,

Emettent le vœu que ces inscriptions comprennent un grand nombre de propositions pour titres exceptionnels,

Et chargent le Bureau de l'Association de présenter aux Pouvoirs publics notre déférente et juste requête.

Signé:

MM. ANGEVIN, secrétaire général des Deux-Sèvres;
DE BEAUMAIS, secrétaire général de la Meuse;
BRIENS, sous-préfet de Lannion;
CHAPRON, chef du Cabinet du préfet de la Meuse;
DOP, chef du Cabinet du préfet du Gard;
FAUCONNIER, sous-préfet de Commercy;
FOURÈS, secrétaire général de la Haute-Savoie;
GAUDARD, sous-préfet d'Avranches;
JAMMET, secrétaire général du Gard;
LUCHAIRE, sous-préfet de Cherbourg;
MAILLARD (H.), sous-préfet de Verdun;
PONCHARD, sous-préfet de Thonon-les-Bains;
ROBICHON, sous-préfet de Coutances;
SADON, secrétaire général des Bouches-du-Rhône (Administ.);
SOM, sous-préfet d'Aix;
MOREAU, préfet de la Vendée;
SARRAUTE, sous-préfet des Sables-d'Olonne;
FOULQUIÉ, secrétaire général de la Vendée;
PERRIN, sous-préfet de Fontenay-le-Comte.

ANNEXE IV

Vœu de M. Constant, chef du Cabinet du préfet de l'Orne, tendant au relèvement des traitements des sous-préfets et secrétaires généraux de 3^e classe.

Le Conseil d'administration de l'Association de l'Administration préfectorale, réuni dans sa séance du 1^{er} février, appelle très respectueusement l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur sur la modicité du traitement des sous-préfets et secrétaires généraux de 3^e classe, et,

Considérant notamment que ces fonctionnaires ont des charges importantes à supporter dans l'exercice de leurs fonctions, pour lesquelles ils ne touchent, dans la très grande majorité des cas, aucune indemnité spéciale des départements;

Considérant que, lors des révisions précédentes, leur traitement n'a pu être relevé que dans de faibles proportions qui ne paraissent pas correspondre au relèvement dont les sous-préfets et secrétaires généraux de 2^e et 1^{re} classes ont bénéficié,

Emet le vœu:

Que leur traitement soit porté à un chiffre un peu supérieur dans la mesure où les possibilités budgétaires le permettent,

Et propose que le Comité de réorganisation de l'Administration préfectorale soit saisi, à titre subsidiaire, de cette question et appelé à donner son avis.

ANNEXE V

Circulaire du 27 mars 1937 instituant une carte d'identité officielle pour les membres de l'Administration préfectorale (préfets, sous-préfets, secrétaires généraux et membres des Conseils de préfecture).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction du Personnel et de l'Administration générale.

Paris, le 27 mars 1937.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

A MESSIEURS LES PRÉFETS

Les fonctionnaires de l'Administration préfectorale ne possèdent pas de carte d'identité officielle leur permettant à tout moment de justifier de leur qualité.

En vue de répondre au désir qui m'a été exprimé par certains de vos collègues, j'ai décidé qu'à l'avenir tous les membres de l'Administration préfectorale (préfets, sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture) pourraient être munis d'une carte d'identité.

En conséquence, vous voudrez bien m'adresser, pour vous et pour chacun de vos collaborateurs désireux de bénéficier de la mesure envisagée, deux photographies du format réglementaire « carte d'identité ».

En outre, vous voudrez bien, à l'occasion de chaque mutation intervenant dans votre département, me faire parvenir, accompagnée de deux photographies, la carte du fonctionnaire qui en serait l'objet en vue de son échange contre une carte portant le même numéro et mentionnant sa nouvelle affectation.

Par ailleurs, une demande régulière de carte pourra être établie par vos soins pour tout fonctionnaire nouvellement nommé dans l'Administration préfectorale.

Enfin, tous ceux des intéressés qui seraient appelés à d'autres fonctions devront restituer, par votre intermédiaire, la carte qui leur aura été délivrée.

Pr le Ministre de l'Intérieur:

*Le Directeur du Personnel
et de l'Administration générale,*

Signé: VERLOMME.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 7 JUILLET 1938

Le 7 juillet 1938, à la mairie du IV^e arrondissement, se sont réunis en assemblée générale ordinaire les membres de l'Association de l'Administration préfectorale, sous la présidence de M. AUTRAND, ancien préfet de la Seine, président.

Etaient présents:

MM. ANGELI, préfet du Finistère;
ANTOINE, préfet honoraire;
BÈGUE, préfet honoraire;
BELLIARD, préfet de la Haute-Loire;
BERNARDI (DE), ancien préfet, trésorier-payeur général du Gers;
BERTON (Henry), président de section au Conseil de préfecture de la Seine;
BOISDÉ, secrétaire général détaché;
BOUET, préfet de Saône-et-Loire;
BOJU, ancien préfet de la Seine;
BRUNEL, préfet honoraire;
CHARDON, préfet honoraire;
CHAPRON, sous-préfet de Redon;
CHIRAUX, préfet de l'Eure;
CHULLIAT, sous-préfet de Pontivy;
COURARIE-DELAGE, sous-préfet de Villefranche-sur-Saône;
COUSSY, président du Conseil de préfecture de Caen;
DADOUNE, sous-préfet de Mauriac;
DAUDIN, sous-préfet d'Abbeville;
DELANNET, sous-préfet de Thiers;
DUCOMBEAU, préfet du Tarn;
DUFFAU, préfet honoraire;
DUMOULIN, sous-préfet de Senlis;
DUPARD, préfet de l'Yonne;
FABIANI, préfet honoraire;
FALQUE, sous-préfet de Rethel;
FAUGÈRE, sous-préfet de Guingamp;

MM. FESCHOTTE, sous-préfet de Haguenau;
FRAGNAUD, préfet honoraire;
GAILLARD, conseiller de préfecture à Versailles;
GASSER, ancien préfet, conseiller de préfecture de la Seine;
GAUDARD, sous-préfet d'Avanches;
GENEBRIER (Roger), préfet hors cadres,
GILOTTE, préfet honoraire;
GIMAT, conseiller de préfecture de la Seine;
GOUINGUENET (Paul), président du Conseil de préfecture de
Versailles;
GRAUX (François), préfet des Bouches-du-Rhône;
GRAUX (Henri), préfet des Deux-Sèvres;
GUÉARD, conseiller de préfecture à Versailles;
GUÉRINEAU, sous-préfet de Compiègne;
HENRY (Jacques), préfet de la Haute-Saône;
HENRY (Pierre), sous-préfet;
JOUANY, préfet hors cadres;
JOUVE, préfet détaché;
LANQUETIN, préfet de la Drôme;
MAYMAT, sous-préfet de Sens;
MOUSSINET, sous-préfet de Dieppe;
OLIVIERI, sous-préfet d'Argentan;
OSTROWKI, ancien préfet, conseiller de préfecture de la Seine;
PELLETIER (François), sous-préfet de Dinan;
PÉRIÉ, sous-préfet du Havre;
PETIT (Marcel), sous-préfet de Beaune;
PHILIP, sous-préfet de Reims;
PIERANGELI, sous-préfet de Rambouillet;
PIETTE, préfet honoraire, ancien ministre d'Etat de la prin-
cipauté de Monaco;
PONCHARD, sous-préfet de Thonon;
POULAT, sous-préfet de Castres;
RISCHMANN, préfet honoraire;
SADON, secrétaire général des Bouches-du-Rhône (Administ.);
SAUVAIRE, préfet de la Creuse;
SEGUIN, préfet détaché;
SUARD, ancien sous-préfet, secrétaire général de la Cour des
Comptes;
TOMASINI, préfet de Seine-et-Marne;
VERLOMME, préfet de la Seine-Inférieure;
VIÉ (Charles), préfet honoraire;
VIGUIÉ (André), préfet du Bas-Rhin;
VINCENTI (DE), secrétaire général de la Haute-Vienne.

Excusés:

MM. ADAM, préfet de l'Allier;
AUBERT, préfet honoraire, conseiller d'Etat honoraire;
BABILLOT, préfet des Basses-Alpes;
BALLEY, sous-préfet de Toulon;
BARET, sous-préfet, chef du Cabinet du préfet du Loiret;
BARRAUD, sous-préfet de Strasbourg-Campagne;
BAZIN, préfet honoraire;
BENOIST, sous-préfet de Saverne;
BEURDELEY, préfet honoraire;
BODENAN, préfet de la Gironde;
BONNEAU, ancien chef de Cabinet de préfet;
BORDES (Pierre), gouverneur général honoraire de l'Algérie;
BORROMÉE, préfet honoraire;
BOUCCOIRAN, préfet de Tarn-et-Garonne;
BOUSQUET (André), sous-préfet de Lorient;
BRELET, préfet honoraire, conseiller d'Etat honoraire;
BUSSIÈRE (Amédée), préfet, directeur général de la Sûreté
nationale;
BUSSIÈRE (Jacques), préfet de la Mayenne;
CALLARD, secrétaire général de l'Aveyron;
CHAVIN, préfet du Vaucluse;
CHEVALIER, préfet de la Moselle;
CLER, sous-préfet honoraire;
CORNU (André), ancien préfet, ancien directeur au Ministère
de l'Intérieur;
DIJOU, chef du Cabinet du préfet des Hautes-Alpes;
DOUARCHE, préfet détaché;
DUROCHER, sous-préfet de Thionville;
EMERY, préfet honoraire;
FELD, sous-préfet de Chinon;
FILUZEAU, sous-préfet de Châteaulin;
FULLY, ancien préfet, député des Landes;
GARIFUY, préfet honoraire;
GAUBERT, sous-préfet de Valenciennes;
GIBERTON, sous-préfet de Nyons;
GUILLON, résident général de Tunisie;
HOLVECK, sous-préfet de Guebwiller;
JOFFRES, secrétaire général de Seine-et-Oise (Police);
KUNTZ, sous-préfet de Mulhouse;
LAMBRY, préfet honoraire;
LEMOINE, préfet du Loiret;

MM. MARCEL-BERNARD, directeur général du Travail et de la Main-d'Œuvre au Ministère du Travail;
MARLIER, préfet honoraire;
MARLIO, sous-préfet;
MATHIVET, préfet honoraire;
MAYADE, sous-préfet de Largentières;
MILLIAT, sous-préfet de Saumur;
MIREUR, préfet honoraire;
MORAIN, préfet de Police honoraire;
MOUCHET, préfet des Alpes-Maritimes;
PAULVÉ, préfet honoraire;
PEBERAY, président du Conseil de préfecture de Lille;
RANCIÈRE-GRANÈS, secrétaire général d'Alger;
ROBLOT, préfet détaché, ministre d'Etat de la principauté de Monaco;
ROLAND-MARCEL, conseiller d'Etat, commissaire général au Tourisme;
ROUSSELOT, ancien préfet, trésorier-payeur général de la Savoie;
SCAMARONI (Fred), chef du Cabinet du préfet du Calvados;
SUSINI, préfet de l'Isère;
TABART-ROBERT, préfet du territoire de Belfort.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 JUILLET 1938

La séance est ouverte, à 14 h. 30, sous la présidence de M. AUTRAND, ancien préfet de la Seine, président de l'Association.

M. LE PRÉSIDENT. — Mes chers Confrères, nous avons eu un petit accroc, qui est en partie réparé. On avait omis de tenir compte de la notification que nous avons faite du changement de jour de notre assemblée générale. On aurait dû évidemment confirmer le coup de téléphone par une lettre, mais on ne l'a pas fait. C'est dans ces conditions que cette petite salle a été mise à notre disposition. Elle nous permettra quand même d'arriver à remplir la mission que nous avons, en attendant qu'une salle plus grande et plus convenable nous soit donnée.

Pour le moment, la chose principale est de constituer la Commission qui va s'occuper de procéder au dépouillement des scrutins.

Les membres sortants sont :

MM. GARIPUY, préfet honoraire;
GAUDARD, sous-préfet d'Avranches;
SUARD, secrétaire général de la Cour des Comptes, trésorier de l'Association;
VIGUIÉ, préfet du Bas-Rhin, secrétaire général de l'Association.

Les membres à remplacer sont M. ROUSSELOT, ancien préfet d'Oran, nommé trésorier-payeur général de la Savoie, et M. CONSTANT, chef de Cabinet de préfet, nommé secrétaire général à Belfort.

C'est dans ces conditions que vous allez procéder au vote.

Tout de suite, pour ne pas perdre de temps, je vous propose de nommer membres d'honneur M. GARIPUY, qui a longtemps appartenu à notre Association et ne peut plus venir par suite de son éloignement, car il habite constamment Toulouse, puis M. ROUSSELOT, qui n'est plus préfet, mais qui a été nommé trésorier-payeur général.

Il n'y a pas d'opposition ?

(A l'unanimité, MM. Garipuy et Rousselot sont nommés membres d'honneur.)

La Commission du vote est composée de M. PIETTE, qui a une grande expérience de cette opération et qui a bien voulu accepter de présider cette commission. Cinq de nos collègues ont bien voulu accepter les fonctions de scrutateurs, ce sont MM. Pierre HENRY, DE BERNARDI, MAYMAT, GOINGUENET et POULAT. Je les remercie de leur dévouement.

Notre dîner de ce soir aura lieu sous la présidence de M. le Ministre de l'Intérieur. Il nous a dit que nous pouvions venir sans cérémonie et en veston. Je vous recommande d'être là à 8 heures moins le quart pour que le dîner puisse commencer vers 8 heures un quart.

Je donne la parole à M. VIGUIÉ, secrétaire général de l'Association, qui va vous lire son rapport qu'il a soumis au Conseil d'administration, qui l'a approuvé à l'unanimité.

M. VIGUIÉ, secrétaire général de l'Association donne lecture de son rapport.

RAPPORT DE M. ANDRÉ VIGUIÉ

Secrétaire général de l'Association.

PREMIÈRE PARTIE

COMPTE MORAL

Notre effectif. — Adhésions nouvelles. — Démissions. — Nominations et promotions dans la Légion d'honneur. — Les nouveaux préfets. — Les décès. — Secours et subventions.

Mes chers Collègues,

L'effectif de notre Association, qui se décompose ainsi qu'il suit, est en régression sur celui des années précédentes :

a) Fonctionnaires de l'Administration préfectorale en service:

Préfets.	101
Secrétaires généraux.....	79
Sous-préfets.	178
Conseillers de préfecture.....	65
Fonctionnaires en service détaché.....	48
Fonctionnaires en disponibilité.....	18
Chefs de Cabinet de préfet (non sous-préfets).....	39
b) Anciens fonctionnaires et anciens chefs de Cabinet....	286
Membres honoraires.	6
Dames.	85

TOTAL. 905

Cela est dû à la décision du Conseil d'administration qui, lors de sa dernière réunion, a prononcé la radiation d'une soixantaine de membres qui ont laissé sans réponse les remontrances amicales et les mises en demeure formelles d'avoir à payer tout ou partie des cotisations en retard — pour certains depuis trois ans —

dont ils étaient redevables. Nous ne nous sommes résolus à user de ce droit de radiation qu'à la dernière extrémité, mais nous avons considéré que c'était l'intérêt de notre Association de se séparer de certains collègues qui se souvenaient d'elle seulement pour venir au banquet lorsqu'il était présidé par le Ministre ou pour nous demander aide et assistance.

Nous sommes persuadés que vous approuverez cette mesure que le Conseil d'administration a prise en vertu des pouvoirs qu'il tient des statuts.

Nous avons à enregistrer dix-huit adhésions nouvelles dont voici la liste :

1 Préfet:

M. CUDOR, préfet des Hautes-Alpes.

1 Secrétaire général:

M. AUDIGIER, Vaucluse.

3 Sous-Préfets:

MM. COLAS, hors cadres;
FAUGÈRE, Saint-Omer;
GURRIET, Batna.

8 Chefs de Cabinet de préfet:

MM. BARET, secrétaire général de préfecture, Loiret;
BONAFOUS, Isère;
CAHEN, Var;
COT, Gironde;
DIJOU, Hautes-Alpes;
GALLET, Ardèche;
GAYET, Belfort;
LEGER (Jean), Aveyron.

4 fonctionnaires en service détaché:

MM. CONTENCIN, préfet, secrétaire général de la Mobilisation civile à la préfecture de la Seine;
DOUARCHE, préfet, directeur de l'Office international du Vin (Affaires étrangères);
DROUAULT, sous-préfet, Direction générale des Services d'Alsace et de Lorraine;
KIEPPER, sous-préfet, Haut-Commissariat de Syrie et du Liban (Affaires étrangères).

1 ancien fonctionnaire:

M. PERREAU-PRADIER, préfet honoraire.

Comme l'année dernière, il est particulièrement précieux de constater que, parmi ces nouveaux membres, le nombre de chefs de Cabinet demeure considérable.

Nous avons dû accepter la démission de cinq de nos membres :

MM. BENOIST, conseiller de préfecture à Orléans;

GOURGUECHON, ancien conseiller de préfecture;

LEMOINE, ancien conseiller rapporteur au Gouvernement général de l'Algérie;

SALGUES, ancien conseiller de préfecture;

THEULET-LUZIÉ, préfet honoraire.

Suivant l'usage, nous tenons à rappeler les noms de nos collègues qui, depuis notre dernière réunion, ont fait l'objet d'une promotion ou d'une nomination dans la Légion d'honneur et nous leur adressons nos affectueuses félicitations :

Commandeurs:

MM. BILLECARD, préfet de Seine-et-Oise;
BERNARD-LARROQUE, préfet de Loir-et-Cher;
MARLIER, préfet de Lot-et-Garonne;
PEYTRAL, préfet honoraire;
REMYON, préfet honoraire;
TOURNIÉ, préfet en congé de longue durée.

Officiers:

MM. ANCEL, préfet de la Haute-Vienne;
BAFFREY, préfet du Puy-de-Dôme;
BAUDET-VARENNE, préfet honoraire;
CHAUVINEAU, préfet honoraire;
CHEVALIER, préfet de la Moselle;
CHEVREUX, préfet de la Côte-d'Or;
COMBES, préfet, directeur à la Direction générale de la Sûreté nationale;
DUFFAU, préfet honoraire;
FABIANI, préfet honoraire;
GELLIE, président de Conseil de préfecture honoraire;
LATOUR, préfet de l'Ain;

- MM. MALICK, préfet de la Charente;
MONNIER, préfet de la Somme;
ROBLOT, préfet détaché, ministre d'Etat de la principauté de Monaco;
TOUZET, préfet honoraire;
VALABRÈGUE, préfet honoraire.

Chevaliers:

- MM. BEAUMAIS (DE), secrétaire général de la Meuse;
BELLIARD, préfet de la Haute-Loire;
BOUCOIRAN, préfet de Tarn-et-Garonne;
CASTEX, conseiller de préfecture à Pau;
FONTANEL, sous-préfet de Riom;
GODEFROY, préfet honoraire;
GOUFFIER, conseiller de préfecture honoraire;
GUÉRARD, conseiller de préfecture à Versailles;
JAMATI, président du Conseil de préfecture de Constantine;
JOFFRES, secrétaire général de Seine-et-Oise (Police);
MOREL, sous-préfet de Brest;
MOULIN, préfet de l'Aveyron;
PÉRILLIER, sous-préfet d'Orléansville;
SIMON, préfet détaché, directeur des Renseignements et des Jeux à la Préfecture de Police;
SOUM, sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Et je tiens aussi à saluer les nouveaux préfets nommés depuis le 19 avril 1937:

- MM. TOURNIER, COUDOR, CABOUAT, FAURE, BELLIARD, BIZARDEL, JAMMET, MONTEBEYRIE, BOUCOIRAN, CHEVREUX, GENEVRIER, HENRY, GRIMAL, BIDAUX,

Et ceux nommés pour ordre:

- MM. BRUNETTE, mis en disponibilité sur sa demande;
RIVIÈRE, directeur du Cabinet du Gouverneur général de l'Algérie;
CARRÈRE, mis en disponibilité sur sa demande;
VRIN, appelé à d'autres fonctions;
DUTRUCH, secrétaire général adjoint de la Résidence de France en Tunisie;
DOUARCHE, directeur de l'Office international du Vin (Ministère des Affaires étrangères);

- MM. LESUEUR, maintenu dans ses précédentes fonctions;
SIMON, directeur des Renseignements et des Jeux à la Préfecture de Police;
BONNEFOY, directeur du Cabinet du préfet de la Seine.

Nous avons malheureusement déploré la mort de dix-neuf membres de notre Association:

- MM. ANGENAULT, ancien sous-préfet;
CHARLES, conseiller de préfecture;
PEYREIGNE, conseiller de préfecture;
SUBRA, président du Conseil de préfecture de Pau;
DEMORGNY, préfet honoraire;
LESÉGRETAIN-HAUTBOURG, préfet honoraire;
MENNECIER, préfet honoraire;
MOURY-MUZET, préfet honoraire;
SCHEFFLER, préfet honoraire,
qui avaient honoré leurs fonctions et étaient, pour notre Association, de fidèles amis;

MM. BOUGOUIN, GOULLEY, LE BOURDON, SECOND, VATRIN et VERNE, avaient, avec distinction et éclat, terminé de brillantes carrières préfectorales et sont partis alors qu'ils jouissaient d'une retraite bien gagnée.

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie en votre nom M. VIGUÉ, notre secrétaire général, d'avoir bien voulu, en mon absence, assister aux obsèques de M. Vatin, qui a été mon collaborateur à la sous-préfecture de Corbeil, pendant la guerre, et dont vous connaissez tous la belle carrière. (*Marques d'approbation.*)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Lucien SAINT, après avoir parcouru toutes les étapes de la carrière préfectorale, dirigé plusieurs de nos grands départements, assuré la reconstitution de l'Aisne dévastée, avait, avec le même bonheur et la même élégance, rempli les hautes fonctions de résident général à Tunis et au Maroc, fonctions qu'il avait résignées pour entrer à la Haute Assemblée comme sénateur de la Haute-Garonne.

Et enfin trois décès nous ont encore plus particulièrement touchés, car ils nous ont privés de camarades qui étaient loin d'avoir accompli leur tâche et sur les services desquels nous pouvions légitimement compter.

DELPOUX, secrétaire général de la Haute-Garonne, mort à 43 ans alors qu'il pouvait prétendre à une belle carrière ;

SCAMARONI, préfet du Loiret, mort à 48 ans, et mort à la tâche en pleine activité.

Personne ne saurait oublier les services éminents qu'il a rendus dans l'Administration, ni la sûreté et la chaleur de son amitié, non plus que l'élégance et la précision de ses interventions dans nos assemblées.

M. LE PRÉSIDENT. — J'indique que, comme président de l'Association, je me suis rendu à Orléans, où j'ai assisté aux obsèques de notre regretté collègue, M. SCAMARONI. J'ai rendu hommage à sa mémoire et j'ai assuré sa veuve et ses enfants de toute notre sympathie. (*Marques d'assentiment.*)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — ... Et enfin hier, Paul SOUCHIER, conseiller d'Etat, mort à 51 ans, qui, au cours d'une carrière diverse qui s'était déroulée dans notre Administration, en Syrie, en Algérie, au Conseil d'Etat, avait partout fait preuve des plus brillantes qualités et dont l'affection pour ses amis était si sûre et si fidèle.

Notre président a déjà adressé des condoléances de l'Association aux familles de nos camarades. Chaque fois que cela a été possible, l'un de nous a assisté à leurs obsèques. Je ne doute pas que vous ne teniez à renouveler ici l'expression de nos sympathies et de nos regrets.

Votre Conseil d'administration s'est réuni aussi régulièrement que possible pour examiner et expédier les affaires courantes. Il a réparti entre vingt et une parties prenantes 14.000 francs de secours et accordé un prêt d'honneur de 2.000 francs. Lors de la discussion qui, nécessairement, s'engagera tout à l'heure sur les questions professionnelles importantes, nous vous dirons quelle a été, dans chacune d'entre elles, notre attitude et notre action. Je n'ai pas besoin de vous dire combien a été effective la part prise dans nos délibérations et dans les démarches nécessaires par notre président. Vous savez qu'il reporte sur nous le bénéfice de sa longue expérience, de sa haute autorité et de son activité, qui entend bien ne pas faiblir.

A notre grand regret, nous devons enregistrer le départ du Conseil de ROUSSELOT, nommé trésorier-payeur général, dont l'activité était si précieuse. Georges GARIPUY, ancien préfet, nous a fait connaître sa décision irrévocable de ne pas se représenter à

nos suffrages, se trouvant dans l'impossibilité d'assister régulièrement à nos réunions. L'amitié qui, depuis quarante ans, me lie à lui, ne me permet peut-être pas de dire ici tout ce que je pense de lui, mais tout ceux qui l'ont connu savent qu'il fut un grand préfet, noble et grand caractère. Au Conseil d'administration, nous avons pu longtemps bénéficier de son ardeur chaleureuse et de son action.

Le Conseil vous a proposé de nommer ROUSSELOT et GARIPUY membres d'honneur et l'assemblée, unanime, a ratifié cette marque de sympathie et de reconnaissance à nos deux collègues.

Le Conseil est heureux d'annoncer à l'assemblée qu'une subvention de 29.290 francs, due à l'initiative de M. le président Albert SARRAUT, alors Ministre de l'Intérieur, et à la réalisation de la quelle a bien voulu s'associer M. Marx DORMOY, son successeur, a été accordée à notre œuvre de prévoyance, qui a également bénéficié d'une allocation de 8.000 francs de la part de M. le Ministre de la Santé publique.

DEUXIÈME PARTIE

DANS L'ORDRE PROFESSIONNEL

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Sur le plan purement professionnel, nous devons enregistrer comme un succès le vote de l'article 75 de la loi de finances du 31 décembre 1937 qui édicte que « le décret par lequel un fonctionnaire sera remplacé dans son poste et appelé à d'autres fonctions devra mentionner, à peine de nullité, les nouvelles fonctions conférées ».

Nous prenons acte qu'ainsi une de nos légitimes revendications reçoit satisfaction, mais je suis sûr que l'assemblée sera d'accord pour que, nous appuyant sur ce texte, nous demandions respectueusement mais fermement au Gouvernement d'examiner la situation de nos collègues qui, appelés depuis plusieurs années à d'autres fonctions, les attendent toujours.

La même loi, dans son article 107, règle en partie la question depuis si longtemps à l'étude de la liquidation de la retraite des fonctionnaires départementaux passés au service de l'Etat. Mais la satisfaction qui nous est accordée par cet article de loi est partielle. En effet, aux termes de ce texte, les fonctionnaires départementaux passés au service de l'Etat ont droit à la liquidation, par les caisses départementales, des années correspondant aux services accomplis par eux dans ces collectivités. Cependant, cette liquidation n'est, bien entendu, effectuée que sur la base des traitements départementaux perçus par l'intéressé (et péréqués, le cas échéant). C'est ainsi qu'un préfet qui aurait accompli plusieurs années de services comme chef de Cabinet aurait, outre sa pension de retraite calculée d'après les services rendus à l'Etat, plusieurs pensions départementales, suivant le nombre des départements dans lesquels il est passé, pensions calculées, dans l'hypothèse la plus favorable, sur la base d'un traitement moyen de 22.000 francs et non sur celle du traitement moyen des trois dernières années d'activité. Ces pensions départementales pourront se trouver réunies en une seule, si les différents comptes départementaux ont été, au préalable, bloqués en un compte unique au bénéfice de la caisse du dernier département d'exercice.

Cette législation, qui paraît devoir soulever dans la pratique de nombreuses difficultés dues au manque de cohésion des statuts des caisses départementales, n'a pas encore reçu d'application pour les fonctionnaires de l'Administration préfectorale. Il semble donc que nous devons manifester notre volonté de voir reprise l'étude de cette question, la solution adoptée étant d'application difficile et injuste dans ses effets.

Un décret du 12 février 1938 a encore une fois modifié les dispositions adoptées pour le recrutement des chefs de Cabinet de préfet. Les règles qui en résultent n'appellent aucune observation spéciale et paraissent concilier la liberté relative du choix des préfets et les garanties que doit exiger le Ministre de l'Intérieur.

Un décret du 12 juin 1938 a créé une nouvelle sous-préfecture à Tiaret (Oran).

Enfin, une loi a été votée — mais n'est pas encore promulguée — concernant la mise hors cadres des préfets, secrétaires généraux et sous-préfets. Cette loi augmente de deux pour les préfets et de cinq pour les sous-préfets et secrétaires généraux, le nombre des postes hors cadres.

Nous ne pouvons que nous réjouir des dispositions prévues par cette loi, mais nous devons aussi rappeler notre désir que la mise hors cadres ne soit pas exclusivement destinée à favoriser des avancements exceptionnels au détriment du personnel resté dans les cadres.

Pour cette question comme pour toutes les autres intéressant le statut de notre Administration, je ne puis que renouveler le vœu que nous avons précédemment émis, de voir notre Association appelée à donner son avis chaque fois qu'une réforme est à l'étude.

A ce sujet, je vous rends compte que votre Conseil, saisi par l'Association des Cadres supérieurs des Administrations de l'Etat d'une demande d'affiliation, a décidé d'ajourner cette question jusqu'à ce que nous soyons plus exactement informés sur les tendances et l'action éventuelle de cette fédération, le caractère spécial de notre fonction nous commandant une particulière prudence. Mais il est entendu que, sous ces réserves, nous resterons en contact avec ce groupement comme avec tous ceux dont l'action pourrait ultérieurement se conjuguer utilement avec la nôtre.

Avant d'aborder l'examen des vœux et des propositions qui nous ont été soumis à l'occasion de cette assemblée générale, je dois rappeler que vous aviez, à notre dernière réunion, pris en

considération la proposition de notre collègue BARRAUD et adopté le principe de la création, entre les membres de l'Association, d'une assurance mutuelle sur la vie.

A la suite de votre décision, le Conseil d'administration m'a chargé de poursuivre l'étude de cette question, ce qui m'a été d'autant plus facile que la proposition Barraud a été inspirée par l'exemple d'une mutuelle qui fonctionne depuis de longues années entre les avocats de Strasbourg. La proposition paraît particulièrement intéressante, mais l'étude définitive ne peut être poursuivie que si nous savons à peu près le nombre, l'âge et le traitement des membres appelés à faire partie de la mutuelle, ce qui permettra d'effectuer les calculs indispensables pour établir les cotisations. Je vous propose donc d'adresser la circulaire suivante à tous les membres de l'Association. Cette circulaire vous rappellera d'ailleurs les principes et les modalités de l'opération envisagée :

« Mon cher Collègue,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa réunion du 7 juillet 1938, l'assemblée générale de notre Association de l'Administration préfectorale a adopté le principe de la création entre ses membres d'une société d'assurance mutuelle sur la vie.

« Le montant des cotisations et le taux des prestations ne pouvant être fixés que lorsque sera connu le nombre des membres éventuels, je vous prie de me faire connaître, le plus tôt possible, en utilisant la feuille de réponse ci-jointe, si vous seriez disposé à adhérer en principe à cette société dont le fonctionnement serait, en gros, le suivant :

« Au moment de la création de la société, chaque membre verse une cotisation ; le capital ainsi réalisé, qui devrait être d'environ 100.000 francs, est placé à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les ayants droit du premier membre qui vient à décéder reçoivent immédiatement le capital ainsi disponible. Chaque membre verse alors une nouvelle cotisation et ainsi de suite.

« Le montant des cotisations pourrait être de $\frac{1}{2}$ % environ du montant du traitement pour les collègues en activité et de 800 à 2.400 francs au delà de 60 ans. A titre indicatif, je vous rappelle que les primes annuelles exigées par la Caisse nationale des Retraites, pour assurer un capital de 100.000 francs, sont de 1.470 à 6.280 francs pour des assurés de 20 à 60 ans, et que la Caisse n'assure pas les personnes âgées de plus 60 ans.

« Le montant des prestations exigibles varierait selon l'âge, la durée de l'affiliation et la situation de famille.

« Vous conviendrez aisément que, dans une société de ce genre, plus il y a de membres plus il y a d'avantages pour chacun d'eux, le montant global des cotisations augmentant avec le nombre des membres.

« C'est pourquoi tous les anciens collègues (en service détaché, en congé de longue durée, en disponibilité, à la retraite, etc.) pourraient adhérer. Aussi vous serais-je obligé de signaler ce projet à ceux d'entre eux que vous connaissiez et qu'il ne nous aura peut-être pas été possible d'atteindre. Je vous en remercie à l'avance.

« Je me permets d'insister auprès de vous pour que, dans un esprit de solidarité et de prévoyance bien compris, vous me fassiez parvenir d'urgence votre adhésion de principe.

« Le projet de statuts vous sera envoyé dès qu'il aura pu être établi.

« Veuillez agréer, mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

« N. B. — Il convient de bien préciser que ce projet, s'il était réalisé, ne ferait pas double emploi avec l'Épargne préfectorale, qui constitue en quelque sorte un supplément de retraite payable à un âge déterminé à l'avance, tandis que l'Assurance mutuelle sur la vie garantit le risque, hélas, permanent de mort et assure le paiement immédiat d'un capital aux ayants droit de chaque membre, au moment même où survient son décès, quelle qu'en soit l'époque. »

Les réponses à cette circulaire nous permettront d'envisager la suite qui pourra être donnée à cette proposition.

J'en arrive à l'examen des autres vœux. Je mets à part les projets de résolution de notre collègue BORRON, qui feront l'objet d'un débat spécial.

M. MARLIO, sous-préfet en disponibilité, nous a fait part de son intention de déposer une proposition concernant les fonctionnaires qui ont quitté l'Administration préfectorale. Cette proposition n'ayant pas été déposée en temps utile et votre Bureau n'ayant pu l'examiner, je vous demande d'en reporter l'examen à notre prochaine réunion.

M. SCAMARONI, chef de Cabinet de préfet, demande que les chefs de Cabinet non sous-préfets soient pourvus d'une carte d'identité

analogue à celle des fonctionnaires de l'Administration préfectorale. C'est un vœu légitime que votre Bureau transmettra en l'appuyant au Ministre de l'Intérieur.

M. LE BAUBE, secrétaire général, demande que les automobiles des préfets, sous-préfets et secrétaires généraux soient pourvues d'une plaque spéciale analogue à celle apposée sur les voitures des membres du corps diplomatique. Votre Bureau ne voit pas l'intérêt de cette mesure. Dans l'étendue du département, le préfet a la possibilité, quand il le juge utile, de donner une marque distinctive à sa voiture et d'autoriser ses collaborateurs à faire de même. En dehors du département nous estimons, et je erois à peu près tous, nous préférons ne pas avoir sur nos automobiles une plaque spéciale.

M. TROUILLÉ, sous-préfet de Saint-Flour, nous a fait parvenir une étude sur la délégation de la signature en cas d'absence ou d'empêchement des sous-préfets. La réglementation actuelle, qui est celle du décret du 10 septembre 1926, prévoit que le sous-préfet doit être suppléé par un fonctionnaire de l'Administration préfectorale en résidence dans le département. Or, la réduction du nombre des sous-préfets, la suppression des conseils de préfecture départementaux, rend l'application de cette règle difficile. M. TROUILLÉ propose de donner au secrétaire en chef une délégation analogue à celle donnée par le préfet aux chefs de division de la préfecture. Cette proposition a rencontré de vives oppositions. Néanmoins, nous comptons demander à M. le Ministre de l'Intérieur d'examiner la possibilité d'autoriser les sous-préfets à déléguer au secrétaire en chef de la sous-préfecture la signature pour certaines pièces administratives urgentes, mais en donnant à cette délégation un caractère facultatif et strictement limitatif.

Plusieurs de nos collègues nous ont signalé les difficultés qu'ils rencontraient pour obtenir de la Société nationale des Chemins de Fer les facilités de circulation que leur accordaient les anciens réseaux. Je vous communique la réponse que j'ai reçue à la suite de mon intervention auprès de M. le Président du Conseil d'administration de la Société nationale des Chemins de Fer :

« 22 juin 1938.

« Monsieur le Préfet,

« Par votre lettre du 13 juin 1938, vous avez bien voulu me demander de préciser les modifications apportées par la Société nationale des Chemins de Fer français aux errements suivis par

les anciens réseaux en ce qui concerne les faveurs de circulation accordées aux préfets, sous-préfets, secrétaires généraux et chefs de Cabinet.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la politique sévère d'économies imposées à la S. N. C. F. l'a amenée à examiner attentivement toutes les catégories de bénéficiaires de facilités, afin d'en réduire très sensiblement le nombre.

« Lorsque cette étude a porté sur les fonctionnaires de l'Administration préfectorale, la S. N. C. F. a décidé d'appliquer, avec une particulière bienveillance, les mesures restrictives qui lui étaient dictées.

« Se fondant sur les errements des anciens réseaux, elle s'est, en général, bornée à unifier dans un esprit libéral des règles très diverses que la création d'une société unique l'obligeait à coordonner, sans méconnaître toutefois l'intérêt qu'il y a à maintenir, dans le cadre de chaque région, les usages des compagnies.

« Je puis même ajouter qu'un examen d'ensemble sur les décisions strictes en matière de faveurs de circulation entraîne à conclure que la S. N. C. F. porte un intérêt marqué à la collaboration des fonctionnaires de l'Administration préfectorale, ce dont je suis heureux de vous faire part.

« Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Signé: GUINAND. »

A la suite de cette réponse, j'ai vu, non pas le président du Conseil d'administration lui-même, mais j'ai pu rencontrer hier M. Surleau, ancien directeur du réseau d'Alsace et de Lorraine, qui est directeur adjoint de la Société nationale des Chemins de Fer. Il m'a dit qu'il avait déjà parlé de la question au président et, qu'en ce moment, on envisageait une tendance à l'unification. Je lui ai demandé si cette unification devait se faire sur la base du réseau le plus favorable. Il m'a répondu qu'il ne le croyait pas, mais qu'on ferait une honnête moyenne.

En fait, déjà dans ce qui se pratique actuellement, il y a des modalités qui sont favorables. Certains réseaux, qui n'accordaient aux fonctionnaires que le demi-tarif, depuis que la Société nationale fonctionne accordent le tarif complet.

Par contre, il y a des décisions plus restrictives. J'ai donc l'intention de revoir le directeur et, au besoin, le président du Conseil d'administration.

Je demanderai à nos collègues de me fixer exactement, pour chaque réseau, sur les réponses qui leur ont été faites. Il est utile de savoir ce qui se faisait auparavant et ce qui se pratique maintenant.

Si l'unification consiste à accorder le tarif militaire sur tous les réseaux à tous les fonctionnaires de l'Administration préfectorale, dans l'ensemble la décision ne sera pas mauvaise.

Il y a également la question des facilités de circulation données aux membres des familles des fonctionnaires.

UN SOCIÉTAIRE. — Sur certains réseaux, cela n'a jamais existé.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Si un certain nombre d'entre vous ont des cas précis à signaler, je les prierai de me les faire connaître le plus tôt possible, pour que je puisse en tenir compte dans mes négociations avec la Société nationale des Chemins de Fer.

Un de nos collègues qui tient, sans doute par modestie, à garder l'anonymat, nous a présenté une étude et un vœu tendant à maintenir un équilibre nécessaire entre les traitements des sous-préfets et secrétaires généraux et ceux des employés, chefs de bureau de division et de préfecture. Nous tiendrons compte de ces suggestions le jour prochain où nous aurons, du moins je l'espère, notre mot à dire au sujet de la revalorisation des traitements.

Trois vœux ont été déposés concernant la situation des conseillers de préfecture. L'un, de M. VEILLON, demande que la limite d'âge des conseillers de préfecture de la Seine soit portée de 65 ans à 67 ans, limite fixée pour les présidents de Conseil de préfecture interdépartementaux.

La limite d'âge des conseillers de préfecture de la Seine a été fixée, par le décret du 25 septembre 1936, à 65 ans, par analogie avec celle des *maîtres des requêtes au Conseil d'Etat*.

Le traitement de *début* de ces deux catégories de magistrats est, en effet, de 52.000 francs, les conseillers de la Seine pouvant arriver, par échelons, à un traitement *maximum* de 60.000 francs (après 15 ans de fonction), alors que les *maîtres des requêtes* arrivent à un traitement maximum de 75.000 francs.

Au cours de l'élaboration du décret précité du 25 septembre 1936, il a été demandé pour les conseillers de préfecture de la Seine la même limite d'âge que celle prévue pour les *présidents des Conseils de préfecture interdépartementaux*; mais cette demande

n'a pas été agréée, motif pris de ce que les conseillers de la Seine ne percevaient, qu'après dix ans de fonctions, le traitement de 58.000 francs attribué, dès leur entrée en fonctions, aux présidents des conseils de préfecture interdépartementaux.

M. KUENZÉ. — Messieurs, vous connaissez la question. Actuellement, les conseillers de préfecture de la Seine sont placés, au point de vue de la limite d'âge, au-dessous des présidents de province. Il y a là un décalage injustifié. Les intéressés demandent que cette situation soit modifiée, d'autant plus que M. Léon Blum l'avait promis à la tribune.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela n'a que la valeur d'une parole.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Le Bureau est d'accord.

M. KUENZÉ. — Je voudrais appeler votre attention sur un autre point. Le tiers des conseillers de préfecture de la Seine arrivent par une autre voie que celle des conseils de préfecture. Donc l'assimilation n'est pas exacte. Le plafond de 60.000 francs ne s'applique pas aux deux catégories et, par conséquent, l'assimilation n'est pas complète.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Le Bureau étudiera la question.

Cependant, rien ne s'oppose à ce que l'assemblée générale de l'Association préfectorale émette un vœu tendant à la fixation à 67 ans de la limite d'âge des conseillers de préfecture de la Seine.

Le deuxième émane de MM. FILHOULAUD, président du Conseil de préfecture interdépartemental d'Orléans, LE FAUCHEUR, conseiller au Conseil de préfecture interdépartemental d'Orléans, PLEVEN, conseiller au conseil de préfecture interdépartemental de Versailles.

Il expose que si l'article 6 du décret du 21 décembre 1927, portant statut des membres des conseils de préfecture, tient compte, dans une certaine mesure, de l'ancienneté des services pour l'inscription au tableau d'avancement, cette notion d'ancienneté est entièrement abandonnée en ce qui concerne la nomination proprement dite, laquelle est laissée au seul choix du Ministre dans la limite des inscriptions à ce tableau. Dans la pratique, ces errements ont révélé de sérieux inconvénients et c'est ainsi que nous voyons actuellement des conseillers de préfecture figurant au tableau d'avancement, certains pour la huitième fois, et comptant une ancienneté dans la classe de vingt années environ, attendre toujours une promotion qu'ils risquent de ne jamais voir venir.

Il y aurait donc lieu de faire insérer dans le statut des membres des conseils de préfecture une disposition analogue à celle qui figure dans l'article 14 du décret du 23 février 1907, concernant l'avancement des fonctionnaires de l'Administration centrale du Ministère de l'Intérieur, et suivant laquelle une nomination sur deux au moins doit être effectuée d'après l'ancienneté d'inscription au tableau d'avancement. La réforme proposée, si modeste soit-elle, constituerait néanmoins un important progrès sur la situation présente puisqu'elle permettrait aux conseillers de préfecture méritants qui, jusqu'ici, n'ont pas été favorisés, d'obtenir enfin, avant leur mise à la retraite, la promotion de classe qu'ils ont si longtemps attendue.

Rien ne paraît s'opposer à ce que nous appuyons la demande formulée par nos collègues.

Enfin, M. BERGER, conseiller de préfecture honoraire, demande que le bénéfice de la loi de finances du 31 décembre 1937 soit complété par une disposition étendant aux retraites les dispositions de l'article 107 sans qu'il y ait lieu à rappel d'arrérages.

Il s'agit là d'une question qui se rattache à celle que nous avons traitée tout à l'heure et que nous examinerons dans l'étude qui doit être poursuivie de la modification de l'article 107.

Telles sont, mes chers Collègues, les questions que j'ai été chargé d'examiner et de vous exposer.

M. LE PRÉSIDENT. — Mes chers Collègues, vous avez entendu le rapport de notre secrétaire général qui est, comme toujours, fort bien rédigé.

Toutes ses propositions ont été adoptées par le Conseil d'administration. Je vous propose de les adopter à votre tour en le remerciant. (*Vifs applaudissements.*)

Le rapport de M. le Secrétaire général est adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — *Vœu de M. Botton.* Dans son rapport, M. le Secrétaire général a parlé d'un certain nombre de vœux déposés par notre collègue M. BOTTON. M. BOTTON est absent. Il m'a envoyé un nombre considérable de lettres et même des lettres recommandées. Dans l'une d'elles, il va jusqu'à demander 500.000 francs de dommages et intérêts au Ministre. Comme toujours, notre collègue présente ses réclamations sous une forme un peu... véhémente. (*Rires.*)

Nous sommes tous d'avis que, quoi qu'il puisse y avoir à l'origine, dans son cas il demeure acquis qu'un arrêt du Conseil d'Etat a annulé un décret par lequel il avait été mis en disponibilité. Nous avons donc été d'avis que sa situation devait être réglée. Malgré toutes les démarches que nous avons effectuées, nous n'avions pas pu obtenir satisfaction.

Bref, j'ai vu M. SARRAUT, Ministre de l'Intérieur, il y a quelques jours. Je lui ai exposé l'affaire et il m'a dit qu'il avait l'intention, étant donné ce que nous lui avons exposé, de régler ce cas honnêtement.

J'ai pensé qu'il fallait intervenir de nouveau. J'ai vu M. BERTHOIN, secrétaire général du Ministère de l'Intérieur, et je crois bien, d'après ce qui m'a été dit hier, que notre collègue sera réintégré. Voilà donc le résultat de nos efforts. (*Vifs applaudissements.*)

PLUSIEURS SOCIÉTAIRES. — C'est la meilleure solution.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Il y a des réclamations qui ne sont pas admissibles dans la forme où elles sont présentées.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis heureux de vous annoncer cette bonne nouvelle, car ces difficultés pesaient depuis longtemps sur nos délibérations.

COMPTÉ FINANCIER

M. LE PRÉSIDENT. — Si personne ne demande plus la parole, nous allons passer au compte rendu financier.

M. SUARD, trésorier, donne connaissance de la situation financière.

(Tableau I.)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions M. SUARD de sa communication. Nous lui demandons de donner lecture du bilan à la date du 31 décembre.

(Tableau II.)

Situation financière au 31 décembre 1937.

(Tableau I.)

RECETTES	fr. c.	DÉPENSES	fr. c.
Solde créditeur de 1936.....	29.197 01	I. Frais d'administration.....	10.533 25
I. Cotisations de 1937.....	22.765 »	II. Indemnité de fonctions au secrétaire du Conseil d'administration.....	5.000 » (2)
II. Intérêts des fonds placés.....	7.720 34	III. Allocations et prêts d'honneur.....	18.100 »
III. Subventions et dons.....	8.000 »	IV.....	»
IV. Remboursements de prêts d'honneur.....	4.000 »	V. Placements.....	»
V. Cotisations antérieures à 1937.....	2.750 »	VI. Subventions.....	»
VI. Remboursement de titres non encore employés.....	3.194 02	VII Dépenses d'ordre.....	67 55
VII. Recettes d'ordre.....	1.345 » (1)	TOTAL.....	38.720 80
TOTAL.....	78.991 37	Solde créditeur au 31 décembre 1937.....	45.270 57
		TOTAL ÉGAL AUX RECETTES.....	78.991 37
		Le Trésorier, SUARD.	

(1) Remboursement par la succession Roux.

(2) Non compris l'indemnité du 4^e trimestre, soit 1.500 francs, passée en dépense en janvier 1938.

Bilan au 31 décembre 1937.

(Tableau II.)

	ACTIF	PASSIF
Numéraire :		
En dépôt à la caisse d'épargne.....		5,525 66
En dépôt au compte de chèques Postaux.....		19,590 51
En dépôt à la Banque de France.....		19,462 05
En caisse.....		692 35
Portefeuille : (Valeur au 31 décembre 1937)		
Compte de dépôt libre :		
37 Obligations chemin de fer Indo Chine et Yunnan privilégiées 3% nom. remb à 500 francs.....	8 150 »	
4 Obligations Afrique occidentale française 3% remb. à 500 francs.....	1 400 »	
10 Obligations chemin de fer de l'Etat, 4% nom. remb. à 500 francs.....	3 180 »	
1 Obligation foncière 1885 2,80% à lots, remb. à 500 francs.....	279 »	
24 Obligations chemin de fer Orléans (ancienne) 3% remb. à 500 francs.....	8 112 »	
9 Obligations chemin de fer Orléans (ancienne) 3% remb. à 500 francs.....	4 150 »	
4 Obligations du départ. de la Somme 6 1/2%, 1923 remb. à 500 francs.....	1 920 »	
7 Obligations du service contractuel des Messageries maritimes 5 1/2 % remb. à 1 000 francs.....	5 614 »	
10 Obligations chemins de fer du Maroc 6 1/2%, 1923, remb. à 500 francs.....	3 880 »	
16 Bons décaux des chemins de fer P. L. M. 5%, 1932-1942, remb. à 1 000 francs.....	14 086 »	
7 Obligations P. T. T. 4 1/2%, 1932, remb. à 1 000 francs.....	5 306 »	
345 Francs de rente 3% perpétuel.....	8 010 »	
152 Francs de rente 4% 1917.....	2 557 »	
690 Francs de rente 5% amortissable 1929.....	11 316 »	
4,485 Francs de rente 4 1/2%, 1932 A.....	24 814 »	
9 Obligations du Trésor 4 1/2%, 1933, remb. à 1 500 francs.....	7 128 »	
11 Obligations du Trésor 4% 1931-1940 2 ^e semestre.....	13 467 »	
Bons du Trésor.....	11 000 »	
Compte d'avances :		
7 Obligations Afrique occidentale française 3% remb. à 500 francs.....	2 450 »	
6 Obligations foncières 1885 2,80% à lots, remb. à 500 francs.....	1 674 »	
5 Obligations chemin de fer Orléans 3%, anc. nom. remb. à 500 francs.....	1 680 »	
540 Francs de rente 4 1/2%, 1932 A.....	9 024 »	
	136,361 »	140,199 »
	14,838 »	Néant.
	194,469 57	
		45,270 57

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole à l'un des censeurs pour la lecture du rapport des censeurs.

M. CHARDON, l'un des censeurs, donne lecture du rapport des censeurs.

Les soussignés CHARDON, préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire, et BÈGUE, préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire, censeurs délégués par l'assemblée générale, certifient avoir examiné les comptes, documents et pièces de dépenses de l'année 1937 qui leur ont été soumis par M. SUARD, secrétaire général de la Cour des Comptes, trésorier de l'Association, et les avoir reconnus exacts et régulièrement établis.

De ces comptes et documents, il résulte que :

Les recettes de l'exercice 1937 se sont élevées à ..	49.794 36
Somme à laquelle il y a lieu d'ajouter le solde créditeur de l'exercice 1936.....	29.197 01
ce qui donne un total de.....	78.991 37
Les dépenses se sont élevées en 1937 à.....	33.720 80

Il en résulte, au 1^{er} janvier 1938, un excédent disponible en numéraire de..... 45.270 57 exactement représentés par les fonds en caisse et en dépôt à la Caisse d'Epargne, à la Banque de France et au compte courant postal.

Les valeurs en portefeuille s'élèvent au chiffre de... 179.631 57
Les valeurs du compte d'avances s'élèvent au chiffre de..... 14.838 »

En foi de quoi, nous avons rédigé le présent procès-verbal.

Paris, le 20 juin 1938.

CHARDON.

BÈGUE.

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie nos collègues, MM. BÈGUE et CHARDON, censeurs. Je mets aux voix le rapport financier.

Il n'y a pas d'opposition ?

(Le rapport financier est adopté à l'unanimité.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. SUARD, trésorier, pour la lecture du projet de budget ?

M. SUARD, trésorier, donne lecture du projet de budget.

PROJET DE BUDGET POUR 1938

PRÉVISIONS DE RECETTES		PRÉVISIONS DE DÉPENSES	
	fr. c.		fr. c.
Solde en numéraire de 1937.....	45.270 57	Frais d'administration.....	12.000 »
Cotisations de 1938.....	23.000 »	Frais occasionnés par le banquet annuel.....	1.000 »
Intérêts des fonds placés.....	7.000 »	Indemnité de fonctions au secrétaire du Conseil d'administration.....	7.500 » (1)
Remboursement de prêts d'honneur.....	mémoire.	Allocations et prêts d'honneur.....	25.000 »
Subventions et dons.....	mémoire.	Frais d'impression du bulletin.....	15.000 »
Cotisations antérieures à 1938.....	mémoire.	Numéraire remplois et placements.....	14.770 57
TOTAL.....	75 270 57	TOTAL.....	75 270 57

(1) Y compris l'indemnité du 4^e trimestre 1937, soit : 1.500 francs, passée en dépense en janvier 1938.

Le Trésorier,
SCARD.

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie notre trésorier de cette communication. Je mets aux voix le projet de budget qu'il vient de nous soumettre.

Il n'y a pas d'opposition ?

(Le projet de budget est adopté.)

M. SCARD, trésorier. — Mes chers Collègues, j'avais coutume d'adresser, à chacune de nos assemblées, un appel aux membres de notre Association pour faire rentrer les cotisations en retard. La situation aujourd'hui est meilleure, du fait que nous avons considéré comme démissionnaires un certain nombre d'entre nous qui, depuis des années, ne donnaient plus signe de vie et restaient sourds à tous les appels que nous leur adressions, ce qui nous coûtait d'ailleurs assez cher en frais de correspondance. Bien entendu, l'appel que je formulais ainsi ne s'adressait pas en général à ceux qui assistent régulièrement à nos assemblées, mais à d'anciens fonctionnaires, qui avaient oublié le chemin de notre Association, et qui ne répondaient même plus aux lettres de rappel que nous leur adressions.

Nous avons envoyé un certain nombre de lettres recommandées, à la suite desquelles une soixantaine de radiations ont été prononcées. Cependant, je suis heureux de dire que quelques-uns des retardataires sont venus à composition.

M. LE PRÉSIDENT. — Je rends hommage aux efforts qu'a faits notre trésorier pour obtenir ces rentrées. Grâce à lui, il y a eu un progrès et nous ne pouvons que l'en féliciter. (*Applaudissements.*)

Si vous le voulez bien, maintenant, nous allons suspendre la séance pour attendre le résultat du scrutin.

(La séance est suspendue.)

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, la séance est reprise. Je vais vous donner les résultats du scrutin pour l'élection de cinq membres du Conseil d'administration :

Nombre de votants.....	378
Bulletins blancs ou nuls.....	18
Suffrages exprimés.....	360
Majorité absolue.....	181

Ont obtenu :

MM. GAUDARD.....	317	voix
VIGUÉ.....	299	—
SUARD.....	287	—
JOUANY.....	242	—
GEORGE.....	241	—
PIERANGELI.....	156	—
MOUSSINET.....	127	—
MASSÉ.....	62	—
Divers.....	11	—

En conséquence, MM. GAUDARD, VIGUÉ, SUARD, JOUANY et GEORGE, sont élus membres du Conseil d'administration. Je leur adresse mes félicitations les plus cordiales. (*Vifs applaudissements.*)

J'y ajoute des encouragements à ceux qui n'ont pas été élus, mais qui ont eu un nombre de voix honorable. (*Assentiment unanime.*)

Voici maintenant le résultat du scrutin pour l'élection d'un membre du Conseil, choisi parmi les chefs de Cabinet :

Nombre de votants.....	326
Bulletins blancs.....	18
Suffrages exprimés.....	308
Majorité absolue.....	155

Ont obtenu:

M. SCAMARONI	298 voix
Divers.	10 —

En conséquence, M. SCAMARONI est élu membre du Conseil.

(Vifs applaudissements.)

Avant de vous séparer, Messieurs, je vous propose d'adresser, comme nous en avons l'habitude, une adresse de respectueux dévouement à M. le Ministre de l'Intérieur, M. Albert SARRAUT, qui nous fait l'honneur de venir ce soir présider notre banquet.
(Vifs applaudissements.)

La séance est levée à 16 h. 15.

BANQUET ANNUEL de l'Association de l'Administration préfectorale.

A l'issue de l'assemblée générale, un banquet a eu lieu au Pavillon de la Porte-Dauphine, sous la présidence de M. Albert SARRAUT, Ministre de l'Intérieur, auquel assistaient:

- MM. ALPHAND, sous-préfet d'Erstein;
ANGELI, préfet du Finistère;
ATGER, préfet de la Haute-Garonne;
AUCOURT, préfet détaché, directeur au Ministère de l'Éducation nationale;
AUTRAND, ancien préfet de la Seine, président de l'Association de l'Administration préfectorale;
AZE, sous-préfet de Parthenay;
BABAUD-LACROZE, sénateur de la Charente, rapporteur du budget du Ministère de l'Intérieur au Sénat;
BAFFREY, préfet du Puy-de-Dôme;
BÈGUE, préfet honoraire;
BELLARD, préfet de la Haute-Loire;
BERNARD (Georges), préfet de l'Ain;
BERNARDI (DE), ancien préfet, trésorier-payeur général du Gers;
BERT (Paul), préfet détaché au Ministère de la Santé publique;
BERTHOIN, préfet, secrétaire général du Ministère de l'Intérieur, directeur du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur;
BERTON (Henry), président de section au Conseil de préfecture de la Seine;
BIDAUX, préfet de la Haute-Marne;
BILLECARD, préfet de Seine-et-Oise;
BOLLAERT, préfet du Rhône;
BONNEFOY, préfet, directeur du Cabinet du préfet de la Seine;
BOSC, préfet du Gers;
BOR, sous-préfet d'Aubusson;
BOSNEY, préfet de Meurthe-et-Moselle;
BOUET, préfet de Saône-et-Loire;
BOUFFARD (André), ancien préfet de la Gironde, conseiller d'État;

MM. BOUFFARD (Pierre), secrétaire général de préfecture;
BOUJU, ancien préfet de la Seine;
BOURDIN, secrétaire général des Hautes-Alpes;
BRETON, inspecteur général des Services administratifs, président de l'Association des Fonctionnaires Anciens Combattants du Ministère de l'Intérieur;
BRUN (Paul), préfet, conseiller d'Etat, directeur de l'Administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur;
CABOUAT, préfet du Lot;
CAILLET, préfet détaché au Ministère de l'Air;
CARLES, préfet du Nord;
CASSAGNEAU, ancien préfet, receveur-percepteur à Paris;
CASSÉ-BARTHE, préfet honoraire;
CATUSSE, préfet;
CAUMONT, secrétaire général des Vosges;
CHAPRON, sous-préfet de Redon;
CHARDON, préfet honoraire;
CHARLES-DUPUCH, chef du Cabinet du préfet de Seine-et-Marne;
CHEBERRY, préfet, directeur du Cabinet du préfet de Police;
CHIAPPE (Angelo), préfet de la Manche;
CHIRAUX, préfet de l'Eure;
CHULLIAT, sous-préfet de Pontivy;
COLAS, secrétaire général du Doubs;
CONNET, préfet hors cadres, directeur du Cabinet du Ministre de la Marine;
COURARIE-DELAGE, sous-préfet de Villefranche-sur-Saône;
COUSSY, président du Conseil de préfecture de Caen;
CUTTOLI, secrétaire général de Seine-et-Marne;
DADOUNE, sous-préfet de Mauriac;
DAUDIN, sous-préfet d'Abbeville;
DELANNET, sous-préfet de Thiers;
DUBOIS (Louis), sous-préfet hors cadres, chef adjoint du Cabinet du Ministre de l'Intérieur;
DUCOMBEAU, préfet du Tarn;
DUPARD, préfet de l'Yonne;
DURAFFOUR, chef de Bureau, directeur du Cabinet du directeur général de la Sûreté nationale;
ERNST, secrétaire général de l'Orne;
FABIANI, préfet honoraire;
FALQUE, sous-préfet de Reithel;
FAUGÈRE, sous-préfet de Guingamp;

MM. FERRY (René), directeur du Cabinet du Président de la République;
FESCHOTTE, sous-préfet de Haguenau;
FILHOULAUD, président du Conseil de préfecture d'Orléans;
FLACH (Xavier), préfet honoraire, receveur-percepteur à Puteaux;
FOURCADE, directeur adjoint au Ministère de l'Intérieur, président de l'Association amicale du Ministère de l'Intérieur;
GAS (Serge), préfet, conseiller d'Etat, directeur général de l'Assistance et de l'Hygiène au Ministère de la Santé publique;
GAUDARD, sous-préfet d'Avranches;
CAZAGNE, secrétaire général du Nord;
GENEBRIER (Roger), préfet hors cadres, chef du Cabinet du Président du Conseil, Ministre de la Défense nationale et de la Guerre;
GEORGE, préfet de la Sarthe;
GONDRAND, rédacteur, secrétaire de la Direction du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur;
GOUNGUENET (Paul), président du Conseil de préfecture de Versailles, secrétaire général adjoint de l'Association;
GRAUX (François), préfet des Bouches-du-Rhône;
GRAUX (Henri), préfet des Deux-Sèvres;
GRIMAL, préfet de l'Indre;
HENRY (Jacques), préfet de la Haute-Saône;
HENRY (Pierre), sous-préfet;
HONTEBEYRIE, préfet du Doubs;
IDOUX, ancien préfet, trésorier-payeur général de la Meuse;
IMBERT, inspecteur général, chef du Service central de l'Inspection générale des Services administratifs au Ministère de l'Intérieur;
JACQUOT, sous-chef de Bureau à la Direction du Personnel au Ministère de l'Intérieur;
JOUANY, préfet hors cadres, directeur du Cabinet du Ministre de l'Air;
JOUVE, préfet détaché au Ministère de la Santé publique;
KUENZÉ, ancien préfet, conseiller de préfecture de la Seine;
LANDEL, sous-préfet de Cholet;
LANGERON, préfet de Police;
LANQUETIN, préfet de la Drôme;

MM. LE BEAU, gouverneur général de l'Algérie, ancien directeur du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur, président d'honneur de l'Association;
LESUEUR, préfet, chef du Service intérieur au Ministère de l'Intérieur;
LIARD (Didier), sous-préfet, chef du Cabinet du secrétaire général de la Préfecture de Police;
LUCA, préfet de la Nièvre;
MANTE, président du Conseil de préfecture de Dijon;
MARCEL-BERNARD, préfet honoraire, conseiller d'Etat, directeur général du Travail au Ministère du Travail, vice-président de l'Association;
MARIANI, ancien préfet, receveur-percepteur à Paris;
MARINGER, président de section honoraire au Conseil d'Etat;
MARTIN (Auguste), préfet du Gard;
MARTIN (Louis), préfet de la Haute-Savoie;
MAUREL, secrétaire général de la Haute-Garonne;
MAYMAT, sous-préfet de Sens;
MOITESSIER, préfet honoraire, conseiller d'Etat, directeur général honoraire de la Sûreté nationale;
MONNIER, préfet de la Somme;
MONTANÉ, sous-préfet du Blanc;
MOULONGUET, préfet de la Vienne;
MUSSO, sous-préfet hors cadres, directeur du Cabinet du Ministre de la Marine marchande;
NATALELLI, préfet de la Meuse;
OLIVIERI, sous-préfet d'Argentan;
PEIGNÉ, directeur du Contrôle de la Comptabilité et des Affaires algériennes au Ministère de l'Intérieur;
PELLETIER (François), secrétaire général du Doubs;
PELONI, chef du Cabinet du Ministre de l'Intérieur;
PIERREAU-PRADIER, secrétaire général détaché au Comité supérieur de l'Aménagement et de l'Organisation de la Région parisienne au Ministère de l'Intérieur;
PHILIP, sous-préfet de Reims;
PICARD, sous-préfet de Clamecy;
PIERANGELI, sous-préfet de Rambouillet;
PITON, préfet du Morbihan;
PONCHARD, sous-préfet de Thonon;
POULAT, sous-préfet de Castres;
REVILLIOD, préfet, secrétaire général de la Préfecture de Police;
ROCHARD, préfet du Pas-de-Calais;

MM. ROULIÈS, secrétaire général détaché à la Caisse de Crédit aux Départements et aux Communes;
ROUSSELOT, sous-préfet à la disposition du préfet de Seine-et-Oise;
SABATIER (Maurice), préfet, directeur adjoint au Ministère de l'Intérieur;
SADON, secrétaire général des Bouches-du-Rhône (Administ.);
SASSIER, ancien préfet, trésorier-payeur général de l'Oise;
SAUVAIRE, préfet de la Creuse;
SEGUIN, préfet détaché, directeur des Affaires départementales à la préfecture de la Seine;
SIMON, préfet détaché, directeur à la Préfecture de Police;
STIRN, préfet de Maine-et-Loire;
SUARD, ancien sous-préfet, secrétaire général de la Cour des Comptes, trésorier de l'Association;
SURCHAMP, préfet des Basses-Pyrénées;
TAVIANI, préfet du Cher;
THOUMAS, sous-préfet hors cadres, adjoint au directeur du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur;
TOMASINI, préfet de Seine-et-Marne;
TOUZET, préfet honoraire, ancien directeur général de la Caisse générale de Garantie au Ministère du Travail;
VARENNE, préfet honoraire, ancien directeur des Affaires départementales à la préfecture de la Seine;
VERLOMME, ancien directeur du Personnel et de l'Administration générale, ancien secrétaire général du Ministère de l'Intérieur, préfet de la Seine-Inférieure;
VIÉ (Charles), préfet honoraire;
VIELLESSEZES, préfet de Loir-et-Cher;
VIGULÉ (André), ancien directeur du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur, préfet du Bas-Rhin, secrétaire général de l'Association;
VILLEY-DESMESERETS, préfet de la Seine;
VINCENTI (DE), secrétaire général de la Haute-Vienne;
WIEHN, sous-préfet hors cadres, chef adjoint du Cabinet du Ministre de l'Intérieur.

DISCOURS DE M. A. AUTRAND,
ancien Préfet de la Seine, Président de l'Association.

Monsieur le Président,

En me levant pour vous remercier d'avoir répondu à notre pressante invitation avec la plus parfaite bonne grâce, je m'excuse d'évoquer, tout d'abord, le banquet préfectoral de l'an dernier, dont nous avons gardé un si agréable et si réconfortant souvenir.

Alors, comme aujourd'hui, nous avons l'occasion et le droit de nous enorgueillir de la bienfaisante vitalité de notre groupement amical, professionnel et d'assistance, mais nous étions surtout réunis pour fêter, avec le plus d'éclat, un heureux événement de famille, la trentième année de la naissance de notre Association. (*Applaudissements.*) Par un insigne honneur, que nous avions ardemment ambitionné, M. Albert LEBRUN, Président de la République, avait bien voulu accepter d'en présider le banquet de commémoration. Nous avons été grandement fiers de voir, accompagné de plusieurs membres distingués du Gouvernement, le chef de l'Etat républicain que le pays entoure de tant de respect et d'affection, nous donner une telle marque d'attachement. (*Vifs applaudissements.*) Dans une allocution éloquente et familière, M. le Président de la République nous avait retracé, en une esquisse charmante, les excellentes relations qu'il avait entretenues, au cours de sa carrière, avec le personnel préfectoral de Meurthe-et-Moselle. Il les avait appréciées d'un joli mot expressif. « Pour moi, nous avait-il dit, dans un élan de bonne humeur souriante, je suis un vieil ami des préfets », déclaration qui nous était allée droit au cœur, que nous avons gaiement applaudie, et dont nous souhaitions que nos jeunes camarades, comme leurs aînés, justifient la signification flatteuse. (*Vifs applaudissements.*)

Dans une pensée reconnaissante, au nom de l'Association et en votre présence, M. le Ministre de l'Intérieur, j'avais le devoir d'évoquer ce précieux souvenir. Il ne pouvait, avec plus de bonheur, traduire ce noble sentiment d'estime et de sympathie dont nos départements et le pays font bénéficier impartialement, en dépit de je ne sais plus quels dénigrement périmés, les fonctionnaires de l'Administration préfectorale de la République. (*Applaudissements.*)

Vous-même, M. le Président, soit par tradition républicaine, soit par goût personnel, vous avez affirmé, maintes fois, votre inclination pour les fonctionnaires préfectoraux et administratifs. Vous y avez toujours compté des collaborateurs et des amis éprouvés, et l'évocation de la mort tragique de celui qui avait été l'un de mes successeurs à la préfecture de la Seine, et qui vous était particulièrement cher, ne peut, à ce banquet, où il vous avait, une fois, brillamment suppléé, que susciter, en vous comme en nous-mêmes, les plus douloureux regrets. Nul doute que de telles sympathies ne se soient accrues de l'expérience remarquable que vous aviez acquise au cours des missions d'outre-mer où vous aviez magnifiquement représenté la France. Ces lourdes tâches, accomplies sous des climats redoutables, n'avaient pu avoir aucune prise sur vous : nous vous en avions félicité au banquet du 2 juillet 1928. Avec une satisfaction redoublée, nous sommes charmés de constater, aujourd'hui, qu'elles vous ont laissé la même jeunesse et la même vaillante activité. Elles ont permis à votre personnalité de grandir. Ministre des Colonies, Ministre d'Etat, Chef du Gouvernement, vous avez été cinq fois, et même, pour être exact, cinq fois et demie, Ministre de l'Intérieur, car vous avez été, trois années, Sous-Secrétaire d'Etat à la place Beauvau. C'était au moment où, par une coïncidence à noter, le 14 décembre 1908, notre Association préfectorale était fondée et autorisée ; c'était la période, si intéressante, où, en même temps que Maringer, vous collaboriez avec Georges Clemenceau, Président du Conseil et Ministre de l'Intérieur, le grand citoyen qui a pu mourir, qui est, aujourd'hui, trop oublié peut-être, mais dont le nom vivra aussi longtemps que notre France éternelle.

Cette collaboration, les hauts postes que vous aviez occupés, expliquent davantage encore qu'appelé à diriger le Ministère de l'Intérieur, votre premier souci ait été de tenter d'affermir l'autorité des préfets. Sans doute défendaient-ils l'autorité des lois démocratiques, mais vous estimiez nécessaire qu'ils défendissent aussi, avec force, la leur. Le préfet est, dans le département, le seul représentant qualifié du pouvoir exécutif. C'est lui, disiez-vous, qui doit garder l'autorité sur les autres services. Et, comme tout était à peu près aboli, vous avez pu justement vous flatter d'avoir fait rendre le décret de centralisation du 5 novembre 1926, qui a institué le commandement préfectoral unique. (*Applaudissements.*)

Vous aviez, d'autre part, déclaré que les préfets, secondés par leurs collaborateurs, devaient être des « animateurs » en

contact profond et constant avec les réalités de la vie départementale. Et, devant la période d'événements affligeants que nous venons de vivre, vous leur aviez déjà donné le nom de « préfets sociaux ». Ce nom, ils l'ont définitivement conquis, eux et leurs collaborateurs : secrétaires généraux, sous-préfets, conseillers de préfecture, chefs de Cabinet. A force de sang-froid, de fermeté et d'esprit de conciliation, ils se sont montrés à la hauteur de leur rôle. Ils ont résolu ou contribué à résoudre de regrettables et de très dangereux conflits. Ils ont bien mérité de la paix sociale et du pays. (*Vifs applaudissements.*)

Enfin, vous n'avez pas manqué, à certain jour, de prendre position au sujet de ces difficultés chroniques et par moment aiguës, qui se dressent, au point de vue électoral, presque inévitablement, sous les pas de l'Administration préfectorale et auxquelles des hommes politiques sont mêlés. A la veille d'une interpellation parlementaire, vous nous aviez dit avec netteté et non sans courage : « Nous verrons s'il convient de marquer tant de sévérité aux préfets de la République, alors que les empiétements successifs et prolongés du législatif sur l'exécutif ne permettent pas souvent, comme il le devrait, à leur chef, le Ministre de l'Intérieur, d'être le maître de son mouvement et de pouvoir sélectionner leur valeur. »

Ce fier langage, digne de Waldeck-Rousseau, vous le teniez, en proclamant, avec quelle conscience, dans l'ensemble, avec quelle droiture, avec quel dévouement, le personnel préfectoral assure les fonctions que lui a confiées le Gouvernement de la République. (*Applaudissements.*)

M. le Président, vous avez bien voulu accepter d'être, ce soir, notre hôte d'honneur ; comment aurais-je résisté au désir de faire revivre, pour les louer devant mes collègues, ces vues d'un homme d'Etat, comme vous si expérimenté, sur des points essentiels de la fonction préfectorale ? (*Applaudissements.*)

Aussi bien, ce ne sont pas seulement ces fortes déclarations dans l'ordre politique, auxquelles je viens de rendre hommage, qui ont toutes caractérisé votre présence à la tête du Ministère de l'Intérieur ; ce sont, à un point de vue infiniment plus modeste, des actes bienfaisants dont la discrétion égale l'impérieuse utilité, que vous avez accomplis dans l'ordre de l'assistance sociale. Vous avez tenu à marquer le vif intérêt que vous portez à notre Association amicale que vous avez vu naître et qui est restée indépendante de tout autre groupement. Elle comprend, parmi ses adhé-

rents, avec des membres du Conseil d'Etat et de la Cour des Comptes, des ambassadeurs et les plus hauts fonctionnaires de l'Afrique du Nord, la presque unanimité des préfets, secrétaires généraux, sous-préfets, jeunes chefs de Cabinet de préfet, présidents et membres de ces conseils de préfecture dont vous avez créé la réorganisation, sans omettre également les anciens qui gardent, ainsi, l'illusion très douce d'appartenir encore à la carrière à laquelle ils ont donné le meilleur d'eux-mêmes et de leur cœur. (*Vifs applaudissements.*) Elle vit des cotisations de ses mille sociétaires actifs, en service détaché, et honoraires, dont le paiement, regrettons-le, révèle quelques oublis. Une subvention annuelle de 500 francs lui avait été accordée à ses débuts, puis, en changeant de ministère, elle avait été ramenée à 300, pour être portée plus tard à un chiffre plus élevé. Quoi qu'il en soit, venir en aide à de pauvres camarades dans la détresse, à leurs veuves ou à leurs enfants brusquement et cruellement privés de leur soutien, consentir des prêts d'honneur pour faire face à des cas d'infortune urgents, faisaient peser, sur notre organisation d'assistance, une situation lourde et malaisée. C'est alors qu'en 1927, Ministre de l'Intérieur, vous aviez pris une initiative salutaire. Vous aviez alloué, à l'Association, une subvention vraiment intéressante. Me permettez-vous de préciser qu'elle équivalait à une trentaine de belles images bleues prélevées sur le produit des jeux dépendant du Ministère de l'Intérieur. (*Applaudissements.*) Nous en avons été extrêmement touchés, n'ignorant pas qu'accorder une si importante subvention était un geste difficile, de même que le répéter ou le recommencer devait l'être bien davantage encore. Or, revenu au Ministère de l'Intérieur au début de cette année, vous n'avez pas hésité, sur l'indication de collaborateurs attentionnés, à nous renouveler cette très substantielle allocation pour nous aider à secourir des situations malheureuses qui exigent d'être d'autant plus soulagées qu'elles sont plus réelles, souvent navrantes et peut-être moins connues. (*Applaudissements.*)

Notre Conseil d'administration et moi-même vous en avons remercié avec effusion, notre véritable désir étant de vous en témoigner publiquement notre gratitude.

Pour le faire, nous songions à notre assemblée générale qui, aux termes de nos statuts, doit se réunir dans les premiers mois de l'année, et au banquet qui a lieu à l'issue de ses délibérations. Une fois de plus, des circonstances impérieuses, des événements inattendus, une crise ministérielle, étaient venus se mettre au

travers du règlement et de nos projets. Nous avions, en effet, envisagé une date. A peine avait-elle été choisie que vous n'étiez plus Ministre de l'Intérieur. Et c'était votre successeur et prédécesseur, M. Marx Dormoy, qui voulait bien signer l'ordonnance de crédit. Mais une autre démission ministérielle générale soudaine étant survenue, voici que le nouveau Gouvernement vous ramenait encore, et pour la cinquième fois, à la place Beauvau. (*Vifs applaudissements.*) C'est alors que nous avons préparé, avec notre assemblée générale, ce banquet dans lequel nous nous étions proposé de vous manifester notre reconnaissance, à vous, le dispensateur de ce don généreux. (*Applaudissements.*)

Ce jour de félicité est arrivé...

C'est pourquoi, à notre banquet traditionnel, auquel ont été conviés ou assistent: MM. FERRY, directeur du Cabinet du Président de la République (*Applaudissements*); BABAUD-LACROZE, rapporteur au Sénat du budget du Ministère de l'Intérieur; vos plus immédiats collaborateurs (*Applaudissements*): MM. VILLEY-DESMESERETS, préfet de la Seine, LANGERON, préfet de Police, le secrétaire général BERTHOIN, MOTESSIER, BRUN, PEIGNÉ; MM. MARINGER, président de la Caisse de Crédit aux Départements et aux Communes, BRETON et FOURCADE, président des Groupements du Ministère de l'Intérieur, Roger GENEVRIER, chef du Cabinet du Président du Conseil (*Applaudissements*) et nos camarades venus des différents points du territoire; notre ami M. Georges LE BEAU, le si estimé et si populaire Gouverneur général de l'Algérie, président d'honneur de l'Association, j'exprime notre joyeux contentement. (*Applaudissements et acclamations.*)

Je bois à M. Albert LEBRUN, Président de la République, dont le respectueux souvenir et le visage bienveillant dominant la réunion à laquelle il nous avait, l'année dernière, apporté ses affectueuses cordialités. (*Vifs applaudissements.*)

Je bois à M. Edouard DALADIER, l'éminent Président du Conseil, Ministre de la Défense nationale et de la Guerre, qui s'efforce, avec sa tranquille ténacité, au milieu des plus rudes obstacles, de poursuivre le redressement économique du pays et le maintien de la paix. (*Vifs applaudissements.*)

Et maintenant, mes chers Camarades, levons nos verres à M. Albert SARRAUT, Ministre de l'Intérieur, bienfaiteur de notre Association qu'il a si spirituellement et si exactement appelée un jour: « Le conservatoire des bonnes traditions de l'Administration préfectorale ». (*Applaudissements redoublés et longues acclamations.*)

DISCOURS DE M. ALBERT SARRAUT,

Ministre de l'Intérieur.

Mes chers Collaborateurs,

Vous venez d'entendre un bien beau discours, très noble vraiment et très émouvant dans sa simplicité, où l'expression était digne de la pensée, où l'idée généreuse s'enveloppait d'une forme à la fois délicate et magnifique, qui vous a arraché des applaudissements auxquels je me suis associé sans me préoccuper de savoir si j'applaudissais des mérites que votre président, M. AUTRAND, m'attribuait et sans chercher à savoir si oui ou non ils étaient justifiés.

Il y a quelques jours, suivant l'usage, M. AUTRAND, président de l'Association de l'Administration préfectorale, est venu me confier ce qu'il avait l'intention de dire; j'avais eu la tentation naturelle d'y accommoder une réponse adéquate en la préparant sous la clarté de la lampe nocturne, de préparer, moi aussi, un discours dont j'aurais pesé chaque mot, où j'aurais essayé de trouver quelques-unes de ces formules lapidaires en les enveloppant dans la rhétorique du verbalisme ministériel. (*Rires.*)

Je dois dire que j'ai renoncé à ce dessein, peut-être parce que je n'ai pas eu le temps de le réaliser, mais plus probablement parce que, dans son accomplissement, je voyais accourir vers moi le cortège grandiloquent de ces expressions dont nous subissons la tyrannie. J'ai horreur des discours de cette nature... C'est, peut-être, précisément pour en avoir trop prononcés moi-même; c'est peut-être aussi parce que je considère qu'on accoutume ainsi les nations à cette pensée néfaste qu'un discours est un acte et, qu'une fois qu'on a parlé, on peut se dispenser d'agir. (*Rires et applaudissements.*)

Je voudrais très familièrement, sans grandiloquence, très simplement, vous exprimer la joie que j'éprouve ce soir à me trouver parmi vous et à sentir se resserrer entre vous et moi ce vieux et solide lien dont tout à l'heure votre cher président, M. AUTRAND, indiquait la date dans des conditions qui n'ont pas été sans éveiller en moi l'émotion la plus profonde, puisqu'elles me rappellent l'époque lointaine où, à côté du brave et cher MARINGER,

toujours jeune, toujours solide, toujours actif, je faisais mes débuts ministériels à l'Intérieur, sous le commandement du patron des patrons, j'ai nommé Georges Clemenceau. (*Vifs applaudissements.*)

Ces liens, les circonstances ont voulu que j'eusse maintes fois l'occasion de les resserrer, puisque c'est la cinquième ou sixième fois que je reviens à la place Beauvau. Mais je n'en ai jamais mieux senti la solidité qu'aujourd'hui; et jamais mieux qu'aujourd'hui je n'ai compris cette solidité provenant de toute l'estime profonde, de la confiance et de la sympathie que j'ai vu accroître pour vous, à la faveur de circonstances par lesquelles il nous a été permis de mesurer la pleine valeur de votre dévouement à la patrie, de vos mérites, de votre autorité. (*Applaudissements.*)

Chacun de ceux qui me connaissent savent que ma parole n'est ni serve, ni courtisane. J'aurais plutôt l'habitude des propos directs, des mots un peu durs, un peu brutaux parfois, jamais méchants d'ailleurs. C'est dire quelle est ma sincérité dans le moment où j'apporte un témoignage comme celui que je viens d'exprimer. Je le fais d'autant plus librement et d'autant plus délibérément que le sort m'a souvent rapproché, puis successivement éloigné de cette place Beauvau, vers laquelle la volonté des circonstances me ramène pourtant d'une façon chronique. Ainsi il m'a été permis, soit de suivre de loin, soit de me rendre compte de près, de l'effort que vous accomplissez et j'y applaudissais chaque fois comme si j'étais encore placé à votre tête. (*Applaudissements.*)

Vous venez de parler, M. le Président, de notre temps, dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'il n'est pas précisément facile. Depuis quelques années, tout ce que vous pouviez posséder d'énergie, de volonté, d'ingéniosité, a été soumis à une rude épreuve. Notre pays a traversé et il continue de traverser, et il continuera de traverser, des heures difficiles, qui sont la caractéristique et le signe des grandes évolutions qui transfigurent l'existence d'une nation.

J'en parle, pour ma part, sans me laisser aller à l'émotion un peu peureuse, sinon un peu poltronne, qui caractérise quelquefois l'attitude de certains de nos concitoyens, devant des phénomènes sociaux qui ont, à mes yeux, un caractère inéluctable. J'en parle avec le calme, avec le sang-froid d'un vieil homme d'action qui a déjà plus de quarante-cinq années de luttes civiques derrière lui. (*Applaudissements.*)

J'en parle surtout avec l'état d'âme d'un homme qui, né démocrate, dans un milieu démocrate, est et reste démocrate, et qui ne voudrait pas s'abandonner, comme certains hommes politiques, au penchant de devenir réactionnaire en vieillissant. (*Rires et applaudissements.*)

Ayons le courage de voir certaines réalités en face, de rester fidèle à ces pensées, à ces doctrines: la République est un régime démocratique. Nous avons voulu la démocratie, mais nous avons voulu en même temps les postulats sur lesquels elle reposait, qui sont générateurs de conséquences logiques et inévitables, avec lesquelles il ne faut pas tricher.

La République fait équation avec l'idée de justice sociale. La République est l'itinéraire de cette justice sociale. Si elle n'était pas cela, elle ne serait qu'un mot vide de sens, et ce n'est tout de même pas en vain que la République s'adresse à ces masses profondes, à ces masses laborieuses sur lesquelles elle doit définitivement reposer; elle leur a donné l'émancipation matérielle, morale et elle a contribué à accroître leur dignité humaine. (*Applaudissements.*)

Lorsque nous leur avons donné l'éducation et certaines formules de défense, comme le droit syndical, nous devons bien prévoir les conséquences qui devaient en résulter, car si nous leur avons donné tout cela avec la pensée réticente qu'elles ne s'en serviraient pas, nous aurions inscrit en exergue, sur la République, la plus hideuse hypocrisie. (*Applaudissements.*)

Dès lors, lorsque, de ces masses profondes et souvent meurtries, monte une pétition d'équité, notre courage doit être de l'examiner bien en face pour savoir ce qu'il y a de juste en elle, de fondé, sans recourir immédiatement aux mesures extrêmes et vraiment trop faciles de la répression.

C'est sans doute si cette pétition d'équité allait un jour en se corrompant, si les forces de révolution et d'indiscipline allaient en se développant, que seraient remis en question les fondements sur lesquels repose la République, et qu'il faudrait alors sévir; mais tant qu'il s'agit de savoir si la justice sociale, expression même de la République, n'est pas meurtrie en quelque point que ce soit, et qu'il faut respecter ses droits, lui permettre de s'épanouir, c'est alors que notre tâche, que notre œuvre apparaît comme devant solliciter l'effort le plus loyal, le plus droit, le plus honnête, le plus courageux. (*Applaudissements.*)

Eh bien, c'est à travers ce problème que vous avez dû vous mouvoir depuis quelques années. Vous avez assisté à des commotions profondes, aux secousses nationales des masses laborieuses qui, dans toutes les circonstances, se sont dressées pour défendre la République.

Vous avez connu des heures difficiles, mais ceci faisait partie des étapes inévitables de la démocratie et de l'évolution d'un ordre social déterminé, qui ne peut pas stagner. Vous avez été à la hauteur de votre tâche et la République a triomphé de ses épreuves; elle a franchi cette étape, sans fléchir sous ces ouragans. Voyez-vous, cela est à l'honneur des principes sur lesquels elle reposait, mais c'est aussi à l'honneur des serviteurs qu'elle a trouvés parmi vous. (*Vifs applaudissements.*)

Rien ne vous a été épargné, et elle serait longue la liste des difficultés au milieu desquelles vous avez eu à agir. Il n'y a rien manqué, aussi bien à Paris qu'en province.

Vous avez connu les grèves généralisées, les occupations d'usines; vous avez connu les malaises de la vie chère, les incidences des calamités sur la vie agricole. Vous avez connu la succession des crises financières et des dévaluations avec leurs répercussions sur la grande misère des budgets départementaux et communaux, qui font vos nuits blanches et qui sont le sujet de vos perpétuelles angoisses.

Vous avez connu aussi les complots de ces factieux qui n'ont rien trouvé de mieux, dans une situation internationale, comme celle où nous vivons, que d'offrir le mirage de la guerre civile comme une sorte d'appât à la guerre étrangère. (*Applaudissements.*)

Vous avez eu également à supporter l'incidence de tous les événements internationaux, non seulement à cause du malaise qu'ils produisent dans le pays mais aussi en raison des effets immédiats qu'ils avaient dans certains domaines administrés par vous. Je songe en ce moment aux préfets de nos départements-frontières et des régions voisines qui se sont trouvés, du fait de certaines immigrations, en présence de problèmes qui ne sont pas aisés à résoudre et pour lesquels ils ont dû fournir, non seulement une somme de travail, mais une somme d'initiative et de bon sens, d'intelligence, de courage, dont je déclare, moi, leur chef, que je ne leur serais jamais assez reconnaissant. (*Vifs applaudissements.*)

Au milieu de toutes ces épreuves, vous avez singulièrement consolidé l'autorité préfectorale, vous l'avez affirmée, vous l'avez revigorée, j'allais dire vous l'avez illustrée. Laissez-moi vous

indiquer que personne n'en a été plus heureux que moi. Ainsi que M. AUTRAND le rappelait tout à l'heure, dans toutes les circonstances où j'ai occupé le Ministère de l'Intérieur, je me suis attaché avec acharnement à triompher de cette vérité logique, évidente, dont la certitude crève les yeux, que, dans le département français, il n'y a qu'un seul dépositaire de l'autorité nationale, c'est le préfet, et que le commandement unique doit appartenir au préfet. (*Applaudissements prolongés.*)

La substance de ce décret de 1926, que j'ai pris sous Poincaré, et auquel M. AUTRAND a fait allusion, c'est cette idée à laquelle je me suis attaché, et pour laquelle je lutterai, pour laquelle je suis disposé à entrer en bataille quand il le faudra, non pas parce que je suis votre Ministre et votre Chef, mais simplement parce que j'obéis à une idée logique, inspirée par le souci de l'intérêt national, par le souci de ce qui domine ma vie, c'est cette idée que tout ce qui est anarchie et désordre est quelque chose de fatal. Je n'admets pas que, dans les départements, par une sorte de véritable autonomie bureaucratique qui ne tarderait pas à s'instaurer si l'on n'y prenait garde, l'autorité des préfets soit mise en échec, (*Applaudissements.*) je n'admets pas que certaines initiatives puissent être prises sans vous consulter, comme d'ailleurs sans me consulter, sans qu'ait été mesuré au préalable l'effet douloureux et fâcheux, sinon funeste, que cela pourrait produire sur les populations confiées à votre garde. (*Applaudissements.*)

C'est vous dire que c'est bien par reconnaissance des services que vous rendez toujours à la République, en application de cette idée simple et claire que je m'efforce de prendre comme point de départ, que je m'emploie continuellement, mes chers Collaborateurs, à défendre votre autorité. Si je dis « votre autorité » c'est parce que je crois nécessaire, surtout dans les temps que nous vivons, d'insister sur la valeur, l'efficacité, la nécessité de ce mot.

Voyez-vous, encore que nous soyons des administratifs, nous sommes aussi des hommes politiques puisque nos gestes administratifs se répercutent dans la politique. Si nous pouvons discuter de certaines idées politiques, il est un axiome, une notion primordiale sur laquelle nous tomberons immédiatement d'accord: c'est celle « d'autorité » et lorsque j'insiste sur ce terme « d'autorité » c'est dans une manière de protestation contre la grande erreur, contre cette équivoque, contre le grand sophisme au milieu duquel la République a vécu depuis sa fondation, qui a toujours fait considérer comme antagonistes et contradictoires ces deux principes qui étaient pourtant complémentaires: démocratie et autorité. (*Applaudissements.*)

Il y avait sans doute à cela d'excellentes raisons sentimentales : lorsque la République s'était instituée, elle succédait à des régimes qui avaient fait un abus extrême de l'autorité. Cela provoquait chez ceux qui étaient nos pères, nos créateurs, nos éducateurs, un tel frisson d'horreur, que nous nous sommes habitués à considérer que l'autorité et la démocratie étaient deux notions incompatibles. Jamais erreur ne fut plus cruelle, ni plus grave dans ses conséquences, car s'il y a un régime où l'autorité est le plus nécessaire, c'est le régime démocratique.

Les régimes passés mettaient tout dans un symbole d'hérédité, ils avaient pour eux l'onction du Saint-Chrême, le faste d'un entourage dont l'apparat émerveillait les foules qui se prosternaient sur le passage du souverain. Ainsi se sont accomplis dix-huit siècles de notre Histoire.

La République, en arrivant, a dû incliner le peuple devant un terme composé de trois lettres, devant ce mot gris : la « loi ». Elle n'avait rien de resplendissant, mais elle avait une légitimité, un dynamisme autrement forts que celui des régimes antérieurs, puisqu'au lieu de représenter une forme de gouvernement basé sur l'hérédité, elle représentait toute la beauté, toute la force nationale incorporée dans ces mots : « légalité » et « autorité ». Si nous avons commis l'erreur de modifier cette conception, ce n'est pas une raison pour y persévérer. Il faut que nous ressuscitions l'autorité, que nous rétablissions dans la République le principe de l'autorité. (*Vifs applaudissement.*)

Il faut nous réformer et je suis prêt à faire personnellement tout ce que je pourrai pour que cette autorité, délégué par le pouvoir central, qui est l'émanation de la volonté nationale, vous puissiez l'exercer. Mais alors, je m'adresse à vous, il vous appartient aussi de faire un effort. Nous sommes deux : il y a vous et moi. Moi, j'apporte les textes, moi je dis le droit, moi je lutterai pour que, dans vos départements, vous soyez les délégués incontestés de l'autorité nationale ; mais cette autorité, dont nous proclamons partout la nécessité, il vous appartient de la justifier, de la légitimer par votre valeur personnelle.

Voyez-vous, le coefficient « homme » ne doit jamais être négligé. S'il y a des raisons pour lesquelles je suis l'adversaire de certaines doctrines politiques, malgré la somme de justice qu'elles portent en elle, c'est en raison de la part insuffisante qu'elle font à l'individu. Or, toute la thèse de la Révolution française va à l'encontre d'une telle tendance.

J'entends bien l'objection qui est immédiatement formulée : vous nous donnez la liberté d'agir, mais pouvez-vous nous la

garantir ? Car, enfin, dans ces départements, dans ces secteurs de la nation française confiés à nos soins, avez-vous la faculté d'agir librement, et suivant les nécessités de la délégation que vous nous avez donnée ? A côté de vous, il y a d'autres pouvoirs, qui sont issus de la volonté nationale, du suffrage universel, ou du suffrage restreint.

C'est un sujet sur lequel je n'hésite pas à m'expliquer devant cet homme à la fois redoutable et charmant qu'est mon ami BABAUD-LACROZE. (*Rires et applaudissements.*)

S'il est vrai que, dans l'intérieur du département, s'instituent certains pouvoirs qui peuvent essayer, dans une certaine mesure, de disposer de votre carrière, vous n'avez pas le droit d'abdiquer pour cela votre autorité, d'abord pour une raison très simple : c'est que le jour où ces puissances se dresseraient contre vous, alors que vous auriez fait tout votre devoir, je serais là pour vous défendre et je suis de ceux sur lesquels on ne marche pas aussi facilement que cela. (*Vifs applaudissements.*)

Voyez-vous, quand un homme a du caractère, de la volonté, de l'énergie, il se fait toujours respecter. Il n'y a qu'une catégorie de gens qu'on ne respecte pas, ce sont ceux qui prennent l'allure de domestiques. (*Applaudissements.*)

Au contraire, quand on sent devant soi une volonté claire, droite, calme, de sang-froid, paisible, soutenue par la raison, on fait attention avant de porter contre elle un geste offensif.

Par ailleurs, il vous reste la ressource suprême d'être aussi d'admirables administrateurs. Méditez ces mots. On a tendance à ne faire de vous que des agents politiques. Laissez-moi vous dire que c'est là subordonner la partie primordiale de votre rôle à sa partie la moins brillante. Votre tâche principale, votre tâche essentielle, c'est d'être, avant tout, de bons administrateurs, c'est d'être les tuteurs consciencieux et fidèles de votre département : soyez bien tranquilles, si vous êtes cela, jamais personne n'osera porter la main sur vous, parce que vous aurez su ainsi gagner l'immense concours des populations. (*Vifs applaudissements.*)

Et voici ma conclusion de ces propos : il n'y a pas de tâche plus intéressante, plus passionnante que la vôtre. Je ne dis pas qu'elle soit toujours récompensée comme elle devrait l'être. Je m'en rends mieux compte que quiconque, moi qui voudrais pouvoir reconnaître vos mérites comme ils doivent l'être, moi qui ai des sueurs de sang chaque fois que j'ai à préparer un mouvement préfectoral, car je suis obligé d'écarter, d'une liste très courte,

toute une série de candidats auxquels je voudrais pouvoir témoigner ma satisfaction, mais auxquels je ne peux pas donner l'avancement qu'ils méritent parce que je ne dispose pas des places nécessaires. Vos mérites, je les connais, ils sont à la hauteur de l'œuvre magnifique que vous avez à réaliser.

Si vous savez remplir votre rôle avec la dignité, l'autorité, l'énergie, l'intelligence indispensables, vous pouvez vous faire adorer de vos administrés. Vous ne devez pas être pour eux simplement un homme administratif, qui trône de haut, qui se laisse ensevelir sous la paperasse et les documents dactylographiés. (*Rires.*) Vous devez vous mêler à la vie locale, vous devez vous pencher sur les misères et les souffrances que vous rencontrez, vous devez, dans toutes les circonstances, avoir de l'imagination. Vous devez être des créateurs, des hommes d'initiative. Voyez-vous, il y a une catégorie d'hommes dont j'ai horreur : ce sont ceux qui vivent dans l'ornière de la routine et qui ont inscrit, en exergue à leur vie, cette devise de lâcheté : « Pas d'histoires, dégageons nos responsabilités. »

Nous ne pourrions nous redresser qu'à force d'énergie, de volonté, que parce que nous aurons mis les bouchées doubles.

Nous sommes dans une période difficile, tant au point de vue extérieur qu'intérieur, où chacun doit donner le plus qu'il peut de sa personne et s'efforcer de faciliter la tâche du Gouvernement à la tête duquel se trouve un chef que j'honore et que j'aime, M. Edouard DALADIER, lutteur robuste et de haute pensée. (*Vifs applaudissements.*)

Nous voulons que la France puisse sortir de cette sorte de léthargie dans laquelle elle paraissait s'enliser depuis quelques années; elle se sauvera, à la condition de sortir ses muscles, à la condition que chacun de nous, que chacun de vous, donne l'exemple, accomplisse avec ferveur sa mission.

Et je m'adresse maintenant à ces jeunes qui sont autour de ces tables, à ces sous-préfets qui seront un jour préfets et qui débudent dans la carrière. Je leur dis, avec toute la conviction d'un homme chez qui l'âge n'a pas éteint les enthousiasmes : « Quand on veut faire quelque chose d'utile, comme c'est votre but à tous, il faut s'y mettre de tout son cœur et donner une grande partie de soi-même à sa besogne. » (*Applaudissements.*)

Il faut vivre sans avoir d'œillets, sans regarder sans cesse les listes d'avancement. Les récompenses vous viendront, je l'espère, mais, même si elles ne devaient pas venir, vous pourriez tout au moins honorer votre vie, qui se caractérise par ce mot, que je

trouve le plus beau de la langue française : « servir ». Oui, ce mot de « servir » est le plus exaltant que je connaisse; il est sans cesse sur mes lèvres, il m'inspire, il m'exhorte, il me donne la volonté de vaincre, comme l'Indien des Andes qui, en mâchant sa kola, trouve la force nécessaire pour gravir les pentes les plus arides. (*Vifs applaudissements.*)

« Servir » cette grande entité qui s'appelle la France, quand on a l'honneur insigne d'être dans les rangs de ceux qui servent tout ce qu'elle représente de générosité, de noblesse de pensée, de gloire, d'illustres traditions, d'espérance infinie; servir la France, non seulement dans l'intérêt de ses concitoyens, mais de tous les peuples du monde, servir quand on se dévoue pour cette France dont un grand poète anglais, le cher et grand Georges Meredith, a pu dire qu'elle était « la poitrine que gonflent les soupirs de l'humanité », il n'y a pas de tâche plus belle que celle-là. (*Applaudissements, ovations.*)

Nous sommes des êtres transitoires, périssables. Un jour, nous nous trouverons dissociés entre quatre planches. On dit quelquefois qu'il y en a qui travaillent pour la postérité. Rien ne m'a jamais paru plus comique et plus puéril que cette formule. Non, ce qu'il faut craindre, c'est d'avoir traversé la vie en laissant l'impression d'être un inutile, ou un impuissant. N'ayons pas d'autre idéal que de travailler de toutes nos forces à la grandeur de la France, champion de la liberté, champion de la justice et du progrès social, et accomplissons cette tâche avec une inlassable persévérance. Et, au moment où je prononce ces paroles, je demande à m'associer au toast porté par votre président, M. AUTRAND, en l'honneur de M. Albert LEBRUN, Président de la République. (*Salves répétées de chaleureux applaudissements. Toute l'assistance se lève dans une longue ovation.*)

TABLE DES ANNEXES

Annexe n° 1.

Commémoration de Maurice Chautemps, sous-préfet de Montargis: discours de M. A. AUTRAND, ancien préfet de la Seine, président de l'Association de l'Administration préfectorale.

Annexe n° 2.

Obsèques, à Orléans, de M. Jules Scamaroni, préfet du Loiret: discours de M. A. AUTRAND, ancien préfet de la Seine, président de l'Association de l'Administration préfectorale.

Annexe n° 3.

Liste des membres élus à la Commission chargée de connaître des demandes de réintégration qui auront fait l'objet d'un refus de la part du Ministre.

Annexe n° 4.

Note de M. TROUILLÉ, sous-préfet de Saint-Flour, sur la délégation de la signature en cas d'absence ou d'empêchement des sous-préfets.

Annexe n° 5.

Services départementaux: article 107 de la loi du 31 décembre 1937.

Annexe n° 6.

Fonctionnaires appelés à d'autres fonctions: article 75 de la loi du 31 décembre 1937.

Annexe n° 7.

Loi concernant la mise « hors cadres » des préfets, sous-préfets et secrétaires généraux.

Annexe n° 8.

Note de M. PEYRE, conseiller de préfecture, concernant la limite d'âge des conseillers de préfecture interdépartementaux.

Annexe n° 9.

Vœu de MM. VEILLON et KUENZÉ, conseillers de préfecture de la Seine, sur la limite d'âge des conseillers de préfecture appartenant à ce conseil.

ANNEXE I

Commémoration de Maurice Chautemps, sous-préfet de Montargis: Discours de M. A. Autrand, ancien préfet de la Seine, président de l'Association de l'Administration préfectorale.

Montargis, le 7 août 1937.

Madame,

Monsieur le Président du Conseil,

Messieurs,

Après le discours si complet, si chaleureux, du très distingué préfet du Loiret, mon collègue et ami, M. SCAMARONI; après la magnifique citation de guerre qu'il nous a fait revivre et dont il nous a donné la lecture émouvante, toute autre parole devrait être superflue.

Mais, en même temps que sous-préfet de Montargis, Maurice Chautemps, à qui cette cérémonie est consacrée, était un membre actif et remarqué de l'Association de l'Administration préfectorale. Président de ce groupement amical et de défense professionnelle, j'ai voulu assister à cette manifestation simple, réconfortante et hautement significative de la reconnaissance et du souvenir. C'est à l'excellent maire de Montargis et au préfet que je dois d'y participer dans un vif sentiment de contentement et de fierté. Comment pourrais-je ne pas leur exprimer ici, au nom de l'Association, mes remerciements et ma gratitude? Et comment, surtout, en venant m'incliner devant la plaque commémorative de notre cher camarade mort pour la France, pourrais-je, dans cet hommage attendri, ne pas offrir ma très respectueuse sympathie à sa veuve, à son fils digne de lui, à son frère, l'éminent homme d'Etat, à vous, Monsieur le Président du Conseil, qui, maintes fois Ministre de l'Intérieur, avez été notre grand chef bienveillant et très affectionné?

Mon salut de cordiale déférence s'adresse au chef du Gouvernement et aussi à l'ami éprouvé de notre Association. Nul mieux que vous ne connaît les hommages qu'en des circonstances notables ou solennelles, elle a rendus à ses membres disparus: préfets,

secrétaires généraux, sous-préfets, conseillers de préfectures, chefs de Cabinet, qui, au cours de la guerre, ont péri à leur poste de bataille ou des suites de leurs blessures ou s'y sont distingués par leur belle conduite, face à l'ennemi. Dans ses banquets traditionnels, présidés plusieurs fois par vous, par vos prédécesseurs ou successeurs et, récemment, à la célébration du trentenaire de sa fondation, en présence du Président de la République, je me suis enorgueilli de célébrer leur vivante mémoire. Leurs noms, chers à notre cœur, sont gravés sur le monument élevé, à l'entrée de la cour de la place Beauvau, aux fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur morts pour la patrie. Et, chaque année, à l'anniversaire du 11 novembre 1918, évocateur des jours de deuil et de gloire, se déroule une cérémonie brève et touchante qui réunit le personnel de l'Administration centrale et les représentants de l'Association préfectorale. Des fleurs sont déposées au pied du monument par le Ministre de l'Intérieur; qu'il se nomme le président Camille CHAUTEPS ou, comme en novembre dernier, le regretté Roger Salengro. L'appel des noms se fait dans un impressionnant recueillement. Quelque chose de très élevé et de très noble passe sur tous ceux qui sont là, et l'émotion et l'attention redoublent lorsque, parmi les noms qui sont cités et qui symbolisent la bravoure et l'esprit de sacrifice, se fait entendre celui du sous-préfet Chautemps, auquel, instinctivement, nous associons son frère Félix, député d'Albertville, emporté après lui dans l'héroïque et effroyable épopée. Nous saluons dans le silence, par la pensée, ce nom familial, synonyme de ferveur et de flamme patriotiques d'inébranlable fidélité aux plus pures traditions républicaines.

Mais ces manifestations en l'honneur des fonctionnaires préfectoraux de la République, quelles que soient leur forme expressive et leur importance, sont exclusivement des hommages collectifs. Il n'existait, pour nos morts, aucun hommage individuel sur les monuments publics. Nous nous sommes réjouis d'apprendre que, grâce à la plus louable initiative, le Conseil général du Loiret, présidé par M. le sénateur Donon, avait décidé qu'une plaque commémorative serait apposée sur la sous-préfecture de Montargis, attestant que le sous-préfet Maurice Chautemps était mort pour la France. Car, c'est ici, dans ce poste réputé, que notre camarade avait continué et poursuivi sa carrière, brillante d'espérances, qu'il avait commencée au titre de chef de Cabinet de préfet, selon les meilleures traditions administratives. Nous savions que sa culture étendue, sa valeur professionnelle, son activité, rehaussées de qualités variées et charmantes, lui avaient acquis dans ce bel arrondissement la confiance et de solides sympathies.

Et c'est de cette sous-préfecture de Montargis, dans l'été radieux du mois d'août 1914 où déjà grondaient les premiers roulements de l'affreuse tourmente, que, s'arrachant à son foyer, à sa femme, à ses enfants, il était parti aux armées. Le jeune et excellent sous-préfet s'était instantanément transformé en excellent et intrépide soldat. Trois semaines seulement après, très grièvement blessé à Cutry, en Lorraine, perdant son sang et rassemblant ce qui lui restait de force, il s'était écrié, dans un souffle enflammé: « En avant, camarades, c'est pour la France. » Et, douloureusement, il disparaissait, en pleine jeunesse, sans que jamais ait pu être retrouvée sa dépouille mortelle et glorieuse.

Mais voici arrivé le jour de la commémoration. Son nom, gravé sur cette plaque de marbre, sera éternellement fixé sur cette demeure qui avait été la sienne, qui avait abrité sa vie de famille et administrative, soudainement interrompue et brisée, et d'où n'avait pas cessé de rayonner son doux souvenir.

Et lorsque la pieuse cérémonie aura pris fin, que la sous-préfecture aura retrouvé sa physionomie habituelle, dans les jours et dans le temps qui vont suivre, ceux qui viendront dans cette maison de l'Administration et du Gouvernement pourront admirer ce pieux et éclatant hommage rendu à la mémoire de Maurice Chautemps. Ils salueront avec respect le bon administrateur, le sous-préfet de la République tombé héroïquement pour la défense et la sauvegarde de la patrie.

ANNEXE II

Obsèques, à Orléans, de Jules Scamaroni, préfet du Loiret: discours de M. A. Autrand, ancien préfet de la Seine, président de l'Association de l'Administration préfectorale.

4 février 1938.

Mesdames,
Monsieur le Ministre,
Mes bien chers Collègues,

Il y a quelques mois, l'été dernier, je participais, au titre de président de l'Association de l'Administration préfectorale, aux côtés du chef éminent du Gouvernement, des élus et du préfet du Loiret, à la commémoration de notre vaillant camarade, Maurice Chautemps, sous-préfet de Montargis, mort glorieusement pour la France.

Me voici, aujourd'hui, de nouveau dans le département du Loiret, en des circonstances particulièrement émouvantes, venant apporter, au nom de l'Association de l'Administration préfectorale, sous le coup d'une désolation infinie et d'une révolte contre la brutalité du sort, un suprême hommage à notre cher collègue et ami, Jules Scamaroni, tombé sur la brèche, à son poste préfectoral de devoir et d'honneur.

C'est une émotion profonde que je ressens, en m'acquittant de ma mission douloureuse, devant son cercueil, qu'entourent sa veuve et les siens frappés si affreusement; en présence de M. Queuille, l'éminent Ministre, dont il avait été le dévoué collaborateur, de membres de la famille administrative, de préfets venus si nombreux à la cérémonie et ayant à leur tête le très distingué directeur du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur, M. VERLOMME, et mon ami STIRN, préfet de Maine-et-Loire, délégué du Gouvernement.

Ma surprise et ma peine personnelle, en face d'un tel malheur, ont été d'autant plus vives et pénétrantes que, répondant aux cordiales condoléances que je lui avais exprimées, à l'occasion de la mort de son père, trésorier honoraire de la Marine, décédé en Corse, Scamaroni venait de m'envoyer le compte rendu des obsèques, célébrées au pays natal. Il était justement flatté de la

manifestation par laquelle ses bons compatriotes avaient associé et confondu, là-bas, le père et le fils, dans un même sentiment significatif d'estime et d'amitié.

Et presque en même temps, j'apprenais que, rentrant de conduire les funérailles d'un maire républicain du département, digne de cet honneur, Scamaroni avait senti les atteintes du mal subit et implacable qui devait soudainement l'emporter. Cruauté du destin, il avait suffi de quelques instants pour anéantir bonheur et avenir, briser une carrière qui s'était poursuivie avec un brillant et constant succès, qui promettait, avec d'amples espoirs, encore de « belles étapes vers les sommets ».

A ses aptitudes et à son expérience administratives indiscutables, à son activité prodigieuse et féconde dont il avait donné des preuves à Ussel, à Brives, au Cabinet du Ministre de l'Agriculture, dans les préfectures des Ardennes, du Morbihan, et dans ce beau département du Loiret, s'ajoutaient de notables qualités personnelles. Chez lui, nulle morgue, rien de la froideur qui marque les distances, mais la familiarité et l'empressement des relations. De là, les nombreuses, les chaudes et fidèles amitiés qu'il s'était créées et dont nous avons aujourd'hui une affirmation éclatante. Ayant des convictions fermement républicaines, son entrain, sa bonne humeur, l'aidaient à résoudre ou à aplanir des difficultés aiguës et de sérieux conflits d'ordre administratif ou social. Ils lui permettaient, par-dessus tout, de faire encore mieux aimer la République.

Aussi, dans les réunions de l'Association préfectorale, à laquelle il appartenait depuis près de vingt ans, et de la Société de l'Épargne, dont il était un administrateur vigilant, après en avoir été un fervent organisateur, en était-il devenu l'un des membres les plus écoutés. Son verbe élégant, pittoresque, éloquent et persuasif, lui permettaient des interventions opportunes et efficaces pour la défense de nos intérêts professionnels. Il les soutenait avec ardeur, avec force. Secondées et embellies par sa physionomie ouverte et souriante, nous nous plaisions, par de chaleureux applaudissements, à en saluer le franc et légitime succès.

C'est pourquoi sa vie administrative, qui s'est déroulée d'une façon si normale et si nette, le louable dévouement qu'il n'a cessé d'apporter à l'Association et à l'Épargne préfectorales, valaient, à cette heure poignante et douloureuse des adieux, d'être fièrement rappelés. De ses mérites et de ses titres professionnels si distingués, j'ai voulu former comme une gerbe de fleurs. Je l'offre très respectueusement, au nom de tous nos camarades, comme en mon nom personnel, à sa malheureuse veuve et à sa famille éplo-

rée, dans laquelle je salue amicalement ceux qui sont des nôtres. Qu'elle leur soit un affectueux réconfort. Elle figurera parmi les tablettes de nos groupements fraternels. Et puisse-t-elle, mon pauvre Scamaroni, contribuer à perpétuer votre vivant souvenir, si doux et si cher à tous ceux qui, comme nous, vous ayant connu, vous ont sincèrement et unanimement aimé.

ANNEXE III

Liste des membres élus à la Commission chargée de connaître des demandes de réintégration qui auront fait l'objet d'un refus de la part du Ministre.

Mars 1938.

Première catégorie.

Titulaires:

MM. GRAUX (François), préfet de la Seine-Inférieure;
BOUET, préfet de Saône-et-Loire.

Suppléants:

MM. JOZON, préfet de la Somme;
BUSSIÈRE (Amédée), préfet de l'Oise.

Deuxième catégorie.

Titulaires:

MM. CHIRAUX, préfet de l'Eure;
BERTON (Henry), président de section au Conseil de préfecture de la Seine.

Suppléants:

MM. GEORGE, préfet de l'Indre;
TOMASINI, préfet de Seine-et-Marne.

Troisième catégorie.

Titulaires:

MM. LACOSTE, conseiller de préfecture de la Seine;
VEILLON, conseiller de préfecture de la Seine.

Suppléants:

MM. GASSER, conseiller de préfecture de la Seine;
PASCAL, conseiller de préfecture de la Seine.

Quatrième catégorie.

Titulaires:

MM. GUÉRINEAU, sous-préfet de Compiègne;
MAYMAT, sous-préfet de Sens.

Suppléants:

MM. DAUPEYROUX, secrétaire général de Seine-et-Oise;
CONNET, sous-préfet de Provins.

Cinquième catégorie.

Titulaires:

MM. GOINGUENET (Paul), président du Conseil de préfecture de Versailles;
DAMEL, président du Conseil de préfecture de Châlons-sur-Marne.

Suppléants:

MM. COUSSY, président du Conseil de préfecture de Caen;
FILHOULAUD, président du Conseil de préfecture d'Orléans.

Sixième catégorie.

Titulaires:

MM. MEHEUDIN, conseiller de préfecture à Rouen;
GUÉRARD, conseiller de préfecture à Versailles.

Suppléants:

MM. RONGÈRES, conseiller de préfecture à Dijon;
LE FAUCHEUR, conseiller de préfecture à Orléans.

ANNEXE IV

Délégation limitée de la signature des sous-préfets aux secrétaires en chef des sous-préfectures.

« Tandis que dans les préfectures la signature du courrier est assurée par le préfet, le secrétaire général, le chef de Cabinet et les chefs de division (ces derniers pour certaines affaires), dans les sous-préfectures, au contraire, c'est le sous-préfet seul qui a qualité pour signer toutes les pièces administratives, qu'il s'agisse d'une décision importante comme du plus banal bordereau de transmission. Dès lors, la question se pose de savoir comment est signé le courrier lorsque le sous-préfet, pour une cause quelconque, est absent ou empêché. »

C'est dans ces termes que débute une étude minutieuse publiée au début de 1937 dans le *Bulletin syndical des Employés de Préfecture* en vue de rechercher les moyens de remédier aux inconvénients d'une situation que les textes légaux se sont révélés impuissants à régler.

En effet, sous le régime de l'ordonnance royale du 29 mars 1821 le préfet pourvoyait au remplacement du sous-préfet « en désignant un fonctionnaire de l'ordre administratif pris dans l'arrondissement ou, à défaut, un conseiller de préfecture ». Le décret du 10 septembre 1926, portant réorganisation de l'Administration et abrogeant les dispositions précitées prévoit que le sous-préfet doit être suppléé par « un fonctionnaire de l'Administration préfectorale en résidence dans le département ». La formule n'a subi depuis douze ans aucune altération. Or, la suppression des rattachés et la concentration des conseillers de préfecture aux sièges des tribunaux interdépartementaux ont diminué la portée de ce dernier texte, déjà restrictif par lui-même de l'ordonnance de 1821. Pratiquement un préfet hésite à détacher dans un arrondissement provisoirement privé de son titulaire, le secrétaire général ou un sous-préfet en exercice, seuls fonctionnaires dont il peut disposer à cet égard.

Comment alors procède-t-on ? Parfois, le courrier administratif est envoyé de la sous-préfecture à la préfecture d'où il est retourné signé (*de confiance*) par le préfet ou le secrétaire général. Le plus souvent, on a recours à des expédients, « à des pratiques sur lesquelles il vaut mieux ne pas insister, mais dont on peut dire qu'elles ne rehaussent pas, dans l'esprit public, le prestige de l'Administration ».

Ainsi apparaît la nécessité d'assurer, en toutes circonstances, un fonctionnement régulier des services des sous-préfectures.

Au cours de l'assemblée de notre Association du 16 décembre 1935, le secrétaire général, M. MARCEL-BERNARD, signalait un vœu demandant pour les sous-préfets honoraires la signature des pièces en l'absence du sous-préfet de leur arrondissement de résidence. Le problème était posé et effleuré; il est regrettable qu'il n'ait pas été alors abordé sur le fond.

Les auteurs de l'article dont il est parlé plus haut préconisent l'application pure et simple, à la métropole, du décret du 22 février 1898 édictant qu'en Algérie le sous-préfet est suppléé de droit par le secrétaire de sous-préfecture en cas de décès, d'absence ou d'empêchement. Nous ne voulons pas faire nôtre cette suggestion que nos collègues pourraient estimer excessive et incompatible, en présence de certaines circonstances locales, avec la sauvegarde de leur autorité. Mais elle comporte, à notre avis, un fondement et mérite d'être en partie retenue. Ne serait-il pas à la fois opportun et légitime d'accorder aux secrétaires en chef des sous-préfectures une délégation limitée de signature analogue à celle dont bénéficient, par arrêté spécial de leur préfet, les chefs de division de préfecture. En fait — et ce sera le meilleur argument à l'appui de notre thèse — la réforme est déjà réalisée dans les grandes sous-préfectures dont les secrétaires en chef ont obtenu, par suite du décret du 30 octobre 1935, l'assimilation au grade de chef de division avec l'octroi des mêmes droits et prérogatives que leurs collègues des préfectures. Il ne s'agit que d'en obtenir l'extension.

ANNEXE V

Article 107 de la loi du 31 décembre 1937 (« Journal officiel » du 1^{er} janvier 1938) portant fixation du budget général de 1938.

ARTICLE 107

.....
Les services antérieurs accomplis pour le compte des départements ou des communes par les fonctionnaires de l'Etat, affiliés à la loi du 14 avril 1924, sont admis, pour la constitution du droit

à la pension, mais les services valables au titre du régime des retraites, institué par la loi du 14 avril 1924, sont seuls rémunérés dans les pensions accordées aux intéressés ou à leurs ayants cause en vertu dudit régime.

Les services rendus aux départements ou aux communes seront rémunérés par ces collectivités ou leur caisses de retraites.

Les services rendus à l'Etat concourront avec les services locaux pour la constitution du droit à pension.

Les pensions, bonifications, allocations ou indemnités quelconques, attribuées par les collectivités intéressées ou leurs caisses de retraites, seront déterminées d'après les règles propres du régime local et calculées proportionnellement à la durée des services rendus à ces collectivités.

Les administrations locales des départements et des communes devront prévoir des mesures analogues, en vue de régler les droits à la retraite des agents affiliés à la loi du 14 avril 1924, passant du service de l'Etat dans les cadres locaux.

Les services rendus à l'Etat seront rémunérés par une pension concédée au titre de la loi du 14 avril 1924, compte tenu, pour l'établissement du droit à cette pension, des services accomplis dans les cadres locaux.

Est interdit le cumul de tous avantages ou indemnités faisant double emploi et susceptibles d'être attribués à la fois au titre de la loi du 14 avril 1924 et du régime local des retraites.

ANNEXE VI

Article 75 de la loi du 31 décembre 1937 (« Journal officiel » du 1^{er} janvier 1938) portant fixation du budget général de 1938.

ARTICLE 75

Le décret par lequel un fonctionnaire sera remplacé dans son poste et appelé à d'autres fonctions devra mentionner, à peine de nullité, les nouvelles fonctions conférées.

ANNEXE VII

Loi du 24 juin 1938 concernant la mise « hors cadres » des préfets, sous-préfets et secrétaires généraux.

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création de deux emplois de préfet et de cinq emplois de sous-préfet ou de secrétaire général « hors cadres ».

ART. 2. — Les titulaires de ces emplois ne pourront, dans un Cabinet de ministre ou de Sous-Secrétaire d'Etat, occuper qu'un des emplois prévus par le décret du 13 février 1912, pris en exécution de la loi du 13 juillet 1911; toute nomination ou affectation d'un fonctionnaire de l'Administration préfectorale dans un Cabinet ministériel à une fonction non expressément prévue par le décret précité sera nulle et de nul effet.

ART. 3. — Lorsque les titulaires des postes ainsi créés cesseront leur collaboration auprès d'un membre du Gouvernement, ils seront, sauf raison majeure dont le Ministre de l'Intérieur restera seul juge, affectés au premier poste vacant correspondant à leur situation administrative.

Ces dispositions ne pourront faire obstacle à l'application normale des règles d'avancement des fonctionnaires de l'Administration préfectorale.

ART. 4. — Il est ouvert au Ministère de l'Intérieur, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1938, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1937 et par des lois spéciales, un crédit de 442.500 francs applicable au chapitre 5 du budget de son Département, intitulé: Traitements des fonctionnaires « hors cadres ».

Il est annulé, corrélativement, un crédit de 442.500 francs au chapitre 36 intitulé: Dépenses électorales mises à la charge de l'Etat par la loi du 13 novembre 1936.

ANNEXE VIII

Note de M. Peyre, conseiller de préfecture interdépartemental, concernant la limite d'âge des conseillers de préfecture interdépartementaux.

Janvier 1938.

Dans leur rapport au Président de la République, en date du 5 septembre 1926, le Président du Conseil et le Ministre de l'Intérieur exposent que, dans l'organisation nouvelle des conseils de préfecture, les conseillers devront avoir de toute évidence une situation matérielle et morale équivalente à celle des magistrats de l'ordre judiciaire, et que, logiquement, leurs traitements devront être égaux pour les conseillers à ceux des juges des tribunaux de première instance et pour les présidents à ceux des présidents de première classe. Ils ajoutent que, seule, une loi de finances pourra fixer ces traitements. L'article 101 de la loi de finances du 31 décembre 1928 souscrivit à cet engagement.

Le lendemain, 6 septembre 1926, parut le décret instituant les nouvelles juridictions sur la proposition, toujours, du Président du Conseil et du Ministre de l'Intérieur qui l'avaient élaboré.

Dans son article 13, le décret-loi du 6 septembre 1926 s'exprime ainsi :

« Des décrets ultérieurs détermineront les mesures nécessaires pour assurer l'exécution du présent décret et fixeront, notamment, les règles applicables aux membres des conseils de préfecture, en ce qui concerne l'avancement, la discipline et la limite d'âge... »

Ces décrets ultérieurs furent celui du 21 décembre 1927, dont les règles concernant l'avancement sont identiques à celles des magistrats de l'ordre judiciaire, et celui du 21 décembre 1928, fixant la limite d'âge des conseillers à 70 ans, à l'égal de celle des magistrats. L'assimilation était donc complète, en vertu de textes précis.

Cette situation se maintint jusqu'à l'apparition de la loi du 18 août 1936 concernant les retraites, et en vertu de laquelle la limite d'âge des conseillers, au lieu d'être ramenée à 65 ans comme celle des magistrats des cours et tribunaux, fut ramenée à l'échelon de 62 ans qui ne correspondait absolument à rien.

Les conseillers PEYRE et PEYREIGNE portèrent alors le litige devant le Conseil d'Etat. La Haute Juridiction, dans son arrêt du 3 décembre 1937 se retrancha purement et simplement derrière le texte de l'article 1^{er} de la loi du 18 août 1936 et rejeta la requête, mais elle déclara qu'il ne lui appartenait pas d'apprécier l'opportunité de l'abaissement à 62 ans de la limite d'âge des conseillers.

C'est tout le nœud de la question. Il faut en conclure que, lors de la discussion de la loi du 18 août 1936, tous les fonctionnaires avaient leur statut de retraite, qui permettait d'échelonner leur limite d'âge suivant les échelons fixés par l'article 1^{er}, tandis qu'il fallait tenir compte que les conseillers interdépartementaux avaient leur statut de retraite assimilé à celui des magistrats de l'ordre judiciaire en vertu de l'article 13 du décret-loi du 6 septembre 1926, et qu'ainsi leur limite d'âge aurait dû figurer, non pas à l'article 1^{er}, mais dans l'article 2 de la loi.

Le Ministre de l'Intérieur, dans les observations qu'il a présentées pour le rejet de la requête, fait connaître que le décret du 6 septembre 1926 ne contient aucun texte prévoyant l'assimilation.

Nous nous trouvons ici en présence d'une contradiction décevante, puisque c'est lui qui a conçu l'assimilation, qui l'a préconisée, qui l'a voulue, dans son rapport au Président de la République du 5 septembre 1926, et dans l'article 13 du décret-loi du lendemain 6 septembre, dont il a élaboré personnellement les termes, et qu'il a même été jusqu'à dire que, sans cette assimilation, la réforme paraîtrait désuète.

Et alors, cette assimilation, qui continue de fonctionner pour les traitements et l'avancement, ne doit plus fonctionner pour la limite d'âge... Il n'y a pourtant pas deux règles !

Au surplus, et ce n'est un secret pour personne que M. Blum, Président du Conseil, reconnu qu'il y avait erreur et il s'engagea à la réparer. C'est dans ce sentiment que le Gouvernement a déposé un projet de loi organisant définitivement l'avancement à la limite d'âge des conseillers de préfecture interdépartementaux. Il en a été question lors de la discussion du budget des Finances de 1938 et M. le Ministre de l'Intérieur a promis de mettre tout en œuvre pour qu'il soit voté le plus rapidement possible.

En attendant, comme il convient de sauvegarder les droits des conseillers sur le point de partir avant l'âge de 65 ans, nous estimons qu'il pourrait être pris, non pas un règlement modificatif,

parce que l'on pourrait se heurter à l'intransigeance du Conseil d'Etat qui ne reviendrait pas sur son interprétation de l'article 1^{er} de la loi du 18 août 1936, mais par un règlement d'administration publique, pris en vertu de l'article 8 de la loi du 14 avril 1924, dont les termes ont été remis en vigueur, depuis la promulgation de la loi du 18 août 1936.

PEYRE.

ANNEXE IX

Vœu présenté par M. Veillon,
Conseiller de préfecture de la Seine.

Le décret du 25 septembre 1936, relatif à la mise à la retraite par ancienneté, a fixé à 67 ans la limite d'âge des présidents des conseils de préfecture interdépartementaux, et à 65 ans seulement celle des conseillers de préfecture de la Seine.

Or, ces derniers sont recrutés partiellement parmi les présidents des conseils de préfecture interdépartementaux, pour qui la nomination à la Seine doit être regardée comme constituant un avancement.

Ils se trouvent donc privés, en fin de carrière, par le décret susvisé, de deux années de service dont ils auraient bénéficié s'ils étaient restés présidents en province.

Cette injustice doit être, de toute évidence, réparée.

C'est pourquoi nous vous prions d'émettre le vœu que la limite d'âge des conseillers de préfecture de la Seine soit portée à 67 ans.

VEILLON.

ASSOCIATION
DE L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE

Tarifs des cotisations.

Article 3 des statuts (Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 1927):

A. — Fonctionnaires de l'Administration préfectorale.

Préfets hors classe, secrétaire général du Gouvernement général de l'Algérie.....	100	francs
Préfets de 1 ^{re} classe.....	90	—
Préfets de 2 ^e classe.....	80	—
Présidents du Conseil de préfecture de la Seine....	75	—
Préfets de 3 ^e classe, secrétaires généraux de la préfecture de la Seine et de la préfecture de Police..	70	—
Présidents de Section au Conseil de préfecture de la Seine.	55	—
Conseillers de préfecture de la Seine.....	50	—
Secrétaires généraux et sous-préfets hors classe....	50	—
Secrétaires généraux et sous-préfets de 1 ^{re} classe....	40	—
Secrétaires généraux et sous-préfets de 2 ^e classe....	35	—
Secrétaires généraux et sous-préfets de 3 ^e classe....	30	—
Présidents de Conseil de préfet. interdépartementaux.	40	—
Conseillers de 1 ^{re} classe aux Conseils de préfecture interdépartementaux.	35	—
Conseillers de 2 ^e classe aux Conseils de préfecture interdépartementaux.	30	—
Conseillers de 3 ^e classe aux Conseils de préfecture interdépartementaux.	25	—
Chefs de Cabinet de préfet de 1 ^{re} classe.....	25	—
Chefs de Cabinet de préfet de 2 ^e classe.....	20	—
Chefs de Cabinet de préfet de 3 ^e classe.....	15	—
Fonctionnaires en services détachés et fonctionnaires en disponibilité.	25	—

Toutefois, les membres de l'Association dont la cotisation afférente à leur dernier emploi d'activité est inférieure à 25 fr. continueront à acquitter la cotisation prévue pour cet emploi.

Les préfets et sous-préfets détachés dans les fonctions de chef de Cabinet de préfet paieront la cotisation afférente à leur grade et classe.

B. — Anciens fonctionnaires de l'Administration préfectorale.

Droit fixe: 25 francs.

Toutefois, les membres de l'Association qui quitteront l'Administration préfectorale paieront la cotisation afférente au dernier emploi occupé par eux, sans que cette cotisation puisse excéder 25 francs.

Les anciens fonctionnaires auront la faculté de racheter leur cotisation. Le capital de rachat sera fonction de l'âge du Sociétaire et du montant de sa cotisation. Il sera évalué en prenant pour base le tarif en vigueur, lors de la demande de rachat, à la Caisse nationale des Retraites pour la Vieillesse et s'obtiendra en multipliant le chiffre de la cotisation par le prix d'une rente viagère de 100 fr. à capital aliéné et en divisant le produit par 100 francs.

C. — Membres honoraires.

Droit fixe: 20 francs.

INFORMATIONS

Cartes de Sociétaires. — En exécution de la décision de l'Assemblée générale du 2 juillet 1928, de nouvelles cartes de Sociétaires ont été adressées aux membres de l'Association.

Les Sociétaires qui désireraient, dans la suite, soit voir modifier leur carte en cas de changement de situation administrative, soit obtenir l'apposition, sur leur photographie, du timbre de l'Association, sont priés de vouloir bien la communiquer au Secrétariat, Ministère de l'Intérieur.

Situation administrative, nouvelle adresse, Légion d'honneur.

— MM. les Membres de l'Association, venant à quitter l'Administration préfectorale, sont priés de vouloir bien indiquer leur nouvelle situation administrative ou leur nouvelle adresse au Secrétariat, afin de mettre ce dernier en mesure de leur faire parvenir régulièrement les communications relatives à l'Association.

D'autre part, les collègues ayant fait l'objet d'une nomination ou d'une promotion dans la Légion d'honneur, au titre d'un Département autre que celui de l'Intérieur, voudront bien en aviser également le Secrétariat afin d'éviter toute omission dans les Bulletins.

Pour les archives. — Le Bureau a estimé qu'il serait intéressant que l'Association possédât, dans ses archives, une photographie des immeubles des préfetures et des sous-préfetures.

Il serait reconnaissant aux préfets et sous-préfets de vouloir bien adresser, au Secrétariat de l'Association, cette photographie qui pourrait être, bien entendu, une simple carte postale.

CESSION D'UNIFORMES

MM. les Sociétaires sont informés que le Secrétariat leur donnera tous renseignements concernant l'acquisition éventuelle d'uniformes ci-après :

Préfet et sous-préfet.

Une tunique de préfet, grande tenue, droite.
Un pantalon à bandes d'argent.
Un chapeau à plumes blanches.
Un ceinturon de préfet; un ceinturon de sous-préfet.
Une écharpe de préfet; une écharpe de sous-préfet.
Un veston de préfet, petite tenue, croisé, col ouvert.
Un pantalon à bandes noires.
Un képi de préfet.
Une capote réglementaire.

Secrétaire général.

Grand uniforme (confectionné en 1935 et porté 4 à 5 fois):

Une tunique drap noir, col droit, broderies argent;
Un pantalon à bandes d'argent;
Une paire de bottines élastique, vernies (pointure 44);
Une ceinturon réglementaire;
Une épée, poignée nacre;
Une écharpe tricolore à glands.

Petit uniforme:

Un veston drap noir (forme aviateur);
Un pantalon à bandes de soie noire;
Un képi de secrétaire général (jamais porté);
Un manteau en gabardine noire, avec manches, forme officier (martingale et pattes d'épaule).

Salon de coiffure pour messieurs J. BERGER

Rue d'Anjou, 28, Paris, à proximité du Ministère de l'Intérieur.

Le meilleur accueil est réservé aux membres de l'Association de l'Administration préfectorale. (Téléphone: Anjou 05-92.) Prix modérés.

Maison de photographie RAHMA,

67, rue Saint-Lazare, Paris (téléphone: Trinité 08-94).

Photographies pour cartes d'identité: 8 francs la demi-douzaine; portraits (Sociétaire et sa famille): réduction de 15 % à partir de 100 francs.

HOTELS ET RESTAURANTS

HOTEL DU LOUVRE

Les Sociétaires trouveront, à l'**Hôtel du Louvre** (place du Théâtre-Français, téléphone: Louvre 63 et la suite), des chambres confortables avec eau courante, chaude et froide, et téléphone depuis 50 francs.

Sur ces prix une réduction spéciale de 10 % sera consentie, toutes taxes comprises, service + 15 %.

Prix des repas, déjeuners et dîners (vin et café **non** compris):

par personne: 28 francs.

Petits déjeuners, avec confitures: 9 francs.

HOTEL COMMODORE

L'Hôtel Commodore, 12, boulevard Haussmann (téléphone: Provence 66-03 et la suite), consent des conditions minima aux membres de l'Association, sur présentation de la carte de Sociétaire.

Repas à prix fixe: 40 et 45 francs, et à la carte.

Chambres avec cabinet de toilette, salles de bains, W.-C. privés et téléphone: de 80 francs à 240 francs.

HOTEL DES DEUX-MONDES

22, avenue de l'Opéra, Paris.

Chambre, 1 lit: 45 à 60 frs; avec bain, W.-C.: 75 à 100 frs.

Chambre, 2 lits: 70 à 80 frs; avec bain, W.-C.: 90 à 120 frs.

Pension, 3 repas: 60 francs.

Salons pour réunions et banquets: prix modérés.

RESTAURANT NOËL-PETERS-LUCE

La Direction du Restaurant Noël-Peters-Luce, passage des Princes (téléphone: Richelieu 63-88 et 83-16), se fera un plaisir de réserver un accueil tout spécial aux membres de l'Association et à leur famille, sur présentation de la carte de Sociétaire.

Déjeuners, dîners (*café compris et vin à discrétion*): 32 fr. 50.

HOTEL DE CASTIGLIONE

40, rue du Faubourg-Saint-Honoré (en face du Cercle Interallié)

(téléphone: Anjou 07-50).

Chambre à 1 lit, avec salle de bains: 70 francs.

Chambre à 2 lits, avec salle de bains: 100 francs.

RESTAURANT LUCAS-CARTON

9, place de la Madeleine, Paris (téléphone: Anjou: 22-90).

La Maison des bonnes traditions de la table.

Le cadre le plus élégant.

La meilleure cave.

Le Restaurant de classe le moins cher parmi les meilleurs.

Conditions spéciales pour MM. les Préfets et les Membres de l'Association de l'Administration préfectorale.

HOTEL CLARIDGE

74, avenue des Champs-Elysées, Paris (8^e) [téléph.: Elysées 53-20].

350 chambres — 300 bains — 350 téléphones.

Restaurant de premier ordre — Bar.

Vastes salles et salons pour banquets, réceptions et fêtes.

Piscine filtrée — Hammam — Bains de mousse — Culture physique — Coiffeur.

Tarifs tout spéciaux pour MM. les Membres de l'Administration préfectorale.

HOTEL NEGRESCO

Promenade des Anglais, Nice (Alpes-Maritimes).

Ouvert toute l'année.

Tarif (mars 1939):

Chambre avec salle de bains:

Une personne: 100 à 200 frs; deux personnes: 120 à 250 frs.

Chambre avec salle de bains, *sur mer*:

Une personne: 250 francs; deux personnes: 300 francs.

Chambre avec salle de bains (*de luxe*): deux personnes: 350 frs.

Salon: 100, 200 et 250 francs.

L'administration accordera aux membres de l'Association de l'Administration préfectorale une réduction de 50 % sur le tarif appartement.

Restaurant:

Petit déjeuner complet: 15 francs.

Lunch: 55 francs.

Dîner: 55 francs.

Pension 3 repas (minimum 3 jours). 100 francs.

Domestiques (3 repas et chambre): 75 francs.

Domestiques (chambre seule): 25 francs.

Taxe de séjour non comprise: 3 fr. 90 par jour et par personne.

Majoration pour le service: 15 %.

LISTE DES MEMBRES

D E

L'ASSOCIATION DE L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE

arrêtée au 15 avril 1939.

Fonctionnaires de l'A. P.	}	Préfets	104
		Secrétaires généraux.....	82
		Sous-Préfets	177
		Conseillers de préfecture.....	68
		Fonctionnaires en service détaché.....	52
		Fonctionnaires en disponibilité.....	14
		Chefs de cabinet de préfet (non sous-préfets)	45
		Anciens fonctionnaires de l'A. P.	270
		Anciens chefs de cabinet de préfet (non sous-préfets).....	43
		Membre d'honneur (non sociétaire).....	5
Membres honoraires.....	86		
Dames.....			

I. — FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE

(Y compris les fonctionnaires détachés art. 33 (1) et les chefs de cabinet de préfet (2))

N ^{OS}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1514	Abeille (Jean-Pierre)	Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer.
1667	Abeille (Valentin)...	Sous-préfet de Provins.
719	Adam (☼).....	Préfet de l'Allier.
1476	Agard (O. ☼).....	Préfet du Haut-Rhin.
1155	Agulhon (O. ☼).....	Préfet Hors-cadres.
1411	Alapetite (☼).....	Secrétaire général du Haut-Rhin.
1215	Albertini (☼).....	Sous-préfet d'Autun.
1517	Alcais.....	Sous-préfet de Millau
1666	Allezaix.....	Chef du cabinet du Préfet des Landes.
1606	Alphand.....	Sous-préfet d'Erstein.
420	Amade (☼).....	Préfet de l'Orne.
1004	Ancel (O. ☼).....	Préfet de Maine-et-Loire.
1522	Andrieu.....	Sous-préfet de Vervins.
1230	Angeli (☼).....	Préfet du Finistère.
1357	Angevin (☼).....	Secrétaire général des Deux-Sèvres.
1382	Antony (☼).....	Préfet d'Ille-et-Vilaine.
1472	Arché.....	Sous-préfet de Montbrison
1489	Armand.....	Sous-préfet de Forbach.
1050	Arnaud (Marius) [☼]	Sous-préfet de Dôle.

(1) Voir tableaux, pages 232 à 235.
(2) Voir tableaux, pages 237 à 239.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
997	Arnaud (Pierre)...	Sous-préfet en congé de longue durée.
1013	Atger (C. ✱).....	Préfet de la Haute-Garonne.
1675	Aubert (Charles)....	Conseiller de préfecture à Lyon.
1615	Aubert (Pierre).....	Chef du cabinet du Préfet de la Somme.
1323	Aucourt (✱).....	Préfet détaché au Ministère de l'Education nationale.
1643	Audigier.....	Secrétaire général de Vaucluse.
1021	Aze (✱).....	Sous-préfet de Parthenay.
1415	Babillot (✱).....	Préfet des Basses-Alpes.
727	Baffrey (O. ✱).....	Préfet du Puy-de-Dôme.
4252	Bailly.....	Sous-préfet de Mamers.
1314	Bailly (De) [✱].....	Sous-préfet de Béthune.
955	Balley (✱).....	Sous-préfet de Toulon.
1426	Barbier.....	Sous-préfet de Nontron.
1631	Baret.....	Sous-préfet à la disposition du préfet du Loiret.
1299	Barraud.....	Sous-préfet de Strasbourg-Campagne.
894	Barthelemy (Pol)...	Conseiller de préfecture à Nancy.
108	Barthère.....	Sous-préfet de Saint-Nazaire.
806	Bastard.....	Sous préfet de Charolles.
1620	Bauer.....	Chef du cabinet du préfet du Puy-de-Dôme.
963	Bayart.....	Conseiller de préfecture à Besançon.
1433	Bayet.....	Secrétaire général de l'Eure.
1586	Beauguitte.....	Sous-préfet détaché, député de la Meuse, ancien sous-secrétaire d'Etat.
1529	Beaumais (de) [✱].....	Secrétaire général de la Meuse.
920	Belliard (✱).....	Préfet de la Haute-Loire.
1445	Benedetti (Jean) (✱).....	Sous-préfet de Vire.
1573	Benedetti (Tony).....	Chef du cabinet du préfet du Finistère.
1352	Benoist (Louis-Jacques).....	Sous-préfet de Saverne.
1373	Bernard (Albert).....	Préfet détaché à la Principauté de Monaco.
1324	Bernard (Georges) [✱].....	Préfet de l'Ain.
1632	Bernard (Jacques).....	Chef du cabinet du préfet de la Sarthe.
1247	Bernys.....	Sous-Préfet de Carpentras.
1026	Bert (Paul) [✱].....	Préfet détaché au ministère de la Santé publique.
1557	Berthet (Armand).....	Secrétaire général de de la Haute-Saône.
1142	Berthoin (C. ✱).....	Préfet hors classe. Secrétaire général du ministère de l'Intérieur. Directeur du Personnel et de l'Administration générale au ministère de l'Intérieur.
49	Berton (Henry) [✱].....	Maître des requêtes honoraire au Conseil d'Etat, président de section au Conseil de préfecture de la Seine, (36, rue Washington, Paris 8 ^e).
1581	Bezagu (✱).....	Sous-préfet de Dunkerque.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1532	Bidaux (✱).....	Préfet de la Haute-Marne.
1097	Billecard (C. ✱).....	Préfet de Seine-et-Oise.
1200	Bodenan (O. ✱).....	Préfet de la Gironde.
998	Bodereau (O. ✱).....	Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de la Seine, 12, rue de la Trémoille, Paris 8 ^e .
483	Boisdé (Ⓜ).....	Secrétaire général détaché au ministère de la Santé publique.
948	Bollaert (O. ✱).....	Préfet du Rhône.
1652	Bonafous.....	Chef du cabinet du préfet de l'Isère.
1169	Bonnefoy (André)...	Conseiller de préfecture à Versailles.
1364	Bonnefoy (Edouard) (✱).....	Préfet détaché à la préfecture de la Seine.
1614	Bonnet (St Georges).....	Chef du cabinet du préfet des Basses-Pyrénées.
1089	Bonneville.....	Conseiller de préfecture à Lille.
1048	Bor (✱ Ⓜ).....	Sous-préfet d'Aubusson.
889	Borderie.....	Sous-préfet de Bergerac.
1170	Bordes (Marcel).....	Secrétaire général de Saône-et-Loire.
1657	Bornecque.....	Chef du cabinet du préfet de Saône-et-Loire.
1335	Bosc (✱).....	Préfet du Gers.
434	Bosney (O. ✱).....	Préfet de Meurthe-et-Moselle.
1408	Botton.....	Conseiller de préfecture à Bordeaux.
136	Bouché-Leclercq (✱).....	Sous-préfet de Montluçon.
1325	Boucoiran (✱).....	Préfet de Tarn-et-Garonne.
1254	Bouet (O. ✱).....	Préfet de Saône-et-Loire.
1163	Bouffet (✱).....	Préfet de Constantine.
993	Boujard (✱).....	Préfet d'Oran.
1597	Bourdin.....	Sous-préfet de Die.
1358	Bourgeas.....	Secrétaire général de la Corrèze.
729	Bourgeois.....	Sous-préfet d'Avallon.
1202	Bourrat (O. ✱).....	Préfet de la Moselle.
1070	Bousquet (André) [✱].....	Sous-préfet de Lorient.
1338	Bousquet (René) [✱].....	Sous-préfet de Vitry-le-François.
1197	Bouvet.....	Conseiller de préfecture à Alger.
522	Bressot O. ✱).....	Préfet détaché à la Préfecture de police.
1038	Briens.....	Sous-préfet de Lannion.
1567	Brisset.....	Sous-préfet de Lunéville.
1433	Broca (✱).....	Président du Conseil de préfecture à Nice.
1612	Bruneau.....	Sous-préfet détaché au ministère des Affaires étrangères.
1288	Bussière (Jacques) [✱].....	Préfet de la Mayenne.
1191	Butterlin (✱).....	Secrétaire général des Alpes-Maritimes, (Administration).

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1460	Cabouat (O. ☼)	Préfet du Lot.
1109	Cacaud (Michel) (☼)	Secrétaire général de la Charente-Infér ^{re} .
1633	Cado	Sous-préfet de Narbonne.
1655	Cahen	Chef du cabinet du préfet de la Côte-d'Or.
736	Caillet (☼, ☽)	Préfet détaché au ministère de l'Air.
1459	Callard	Secrétaire général de l'Aveyron.
635	Campion (☼)	Préfet de la Savoie.
1538	Canet	Secrétaire général du Cher.
999	Capeau	Conseiller de préfecture à Nice.
1150	Capifali (☼)	Sous-préfet de Bastia.
88	Carau (☼)	Président du conseil de préfecture à Nancy.
776	Carles (C. ☼)	Préfet du Nord.
116	Castillard	Sous-préfet de Fontenay-le-Comte.
1519	Cathal	Sous-préfet de Molsheim.
625	Catusse (O. ☼)	Préfet, 47, rue Gay-Lussac, Paris-5 ^e .
1361	Caumont (☼)	Secrétaire général du Finistère.
1617	Cay	Chef du cabinet du préfet d'Indre-et-Loire.
1019	Cazenave (☼)	Président du Conseil de préfecture d'Alger.
1574	Cazeneuve	Président du Conseil de préfecture à Toulouse.
1286	Chabanon (☼)	Préfet détaché au ministère de la Santé publique.
1454	Chadel	Secrétaire général d'Eure-et-Loir.
1112	Chaigneau (O. ☼ ☽)	Secrétaire général du Bas-Rhin.
1678	Chailley	Conseiller de Préfecture à Caen.
1409	Chaintrier	Secrétaire général de l'Ariège.
1441	Chapron	Sous-préfet de Redon.
1623	Charles-Dupuch	Chef du cabinet du préfet de Seine-et-Marne.
1107	Chassaigne	Sous-préfet de Saint-Girons.
987	Chatonet	Sous-préfet à la disposition du préfet des Alpes-Maritimes.
1446	Chaumeil	Secrétaire général de la Sarthe.
1095	Chavin (☼)	Préfet de la Haute-Vienne.
1442	Cheberry (☼)	Préfet détaché à la Préfecture de Police.
1064	Chevalier (O. ☼)	Préfet d'Alger.
988	Chevreur (O. ☼)	Préfet de la Côte-d'Or.
1243	Chiappe (Angelo) [O. ☼]	Préfet de la Manche.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
658	Chiraux (☼)	Préfet de l'Eure.
1509	Chopin	Secrétaire général de la Marne.
1622	Chorier	Chef du cabinet du préfet de l'Allier.
1140	Chulliat	Sous-préfet de Pontivy.
1653	Colas	Secrétaire général du Doubs.
1007	Coldefy (François)	Secrétaire général de l'Isère.
1348	Coldefy (René)	Sous-préfet de Lure.
1488	Collon	Sous-préfet de Vouziers.
992	Colombié (☼)	Président du Conseil de préfecture à Nantes.
1413	Connet (☼)	Préfet hors cadres.
1503	Cons	Sous-Préfet de Villefranche-de-Rouergue.
1540	Constant	Secrétaire général de Belfort.
1645	Contencin (O. ☼)	Préfet détaché de la préfecture de la Seine.
1594	Cornu (Edmond)	Chef du cabinet du préfet des Vosges.
1599	Cornut-Gentille	Sous-Préfet Hors-cadres.
1680	Costa	Chef du cabinet de la Vienne.
1290	Coste (☼)	Sous-préfet de Sarlat.
1654	Cot	Chef du cabinet du préfet de la Gironde.
1644	Coudor (O. ☼)	Préfet de la Haute-Savoie.
1227	Courarie-Delage (☽)	Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.
1540	Cousin	Secrétaire général des Côtes-du-Nord.
904	Coussy	Président du Conseil de préfecture à Caen.
739	Coutenceau (☼)	Secrétaire général de la Gironde.
1592	Crabol	Chef du cabinet du préfet de Loir-et-Cher.
1461	Crauffon	Secrétaire général du Tarn.
493	Cruveilhier	Conseiller de préfecture à Nantes.
1437	Cumenge (☼)	Préfet de Lot-et-Garonne.
1398	Cuttoli	Secrétaire général de Seine-et-Marne.
950	Dadonne	Sous-préfet de Mauriac.
1389	Daguerre (☼)	Sous-préfet de Bayonne.
1676	Dalby	Chef du cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées.
487	Damel (☼)	Président de conseil de préfecture à Châlons-sur-Marne.
1552	Damelon	Secrétaire général de l'Allier.
1349	Darbou (☼)	Sous-préfet de Grasse.
655	Darras (☼)	Préfet détaché à la préfecture de la Seine.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1368	Darrouy.....	Secrétaire général de la Moselle.
1401	Daty	Sous-préfet de Sariène.
1069	Daudin	Sous-préfet d'Abbeville.
1543	Daugy (✱).....	Sous-préfet de Douai.
1024	Daupeyroux (✱).....	Secrétaire général de Seine-et-Oise (Administration.)
1204	Dauphin	Conseiller de préfecture à Grenoble.
1129	Dautresme (✱).....	Sous-préfet d'Arles.
954	Delannet (✱).....	Sous-préfet de Thiers.
1572	Delpeyrou (✱).....	Secrétaire général du Gard
1554	Demange	Sous-préfet hors cadres.
1631	Deshusses	Chef du cabinet du préfet de Vaucluse.
1316	Destarac (✱).....	Préfet de l'Aveyron.
1452	Deveaud	Secrétaire général des Basses-Alpes.
1587	Didkowski (✱).....	Préfet des Pyrénées-Orientales.
1046	Dijoud	Chef du cabinet du préfet de la Haute-Savoie
838	Dissard (✱).....	Préfet des Hautes-Pyrénées.
1549	Dop	Sous-préfet de Gourdon.
1648	Douarche (O. ✱).....	Préfet détaché au ministère des Affaires étrangères.
1340	Douay	Sous-préfet à la disposition du préfet du Pas-de-Calais.
1124	Dramard	Sous-préfet de la Flèche.
1638	Drouault (✱).....	Sous-préfet détaché à la Direction générale d'Alsace et de Lorraine.
1569	Dubreuil	Chef du cabinet du Préfet de l'Aveyron.
1513	Ducombeau (✱).....	Préfet du Tarn.
836	Dumont (O. ✱).....	Sous-préfet de Saint-Malo.
1130	Damoulin (✱).....	Sous-préfet de Senlis.
834	Dunot (✱).....	Sous-préfet détaché à la Direction générale d'Alsace et de Lorraine.
938	Dupard (✱).....	Préfet de l'Yonne.
1224	Dupiech	Secrétaire général de la Drôme.
1114	Dupuy (Paul) [O. ✱].....	Préfet des Vosges.
1203	Durand	Président du Conseil de préfecture à Limoges.
1321	Durocher (✱).....	Sous-préfet de Thionville.
716	Duthuzo (✱).....	Sous-préfet de Chatellerault.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
968	Dutruch (✱).....	Préfet détaché au ministère des Affaires étrangères (Tunisie).
1449	Ernst	Secrétaire général de l'Orne.
2428	Escande	Sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre.
1677	Fabre	Secrétaire général détaché au Maroc.
1673	Fagnot.....	Conseiller de préfecture à Nancy.
1341	Falque (✱).....	Sous-préfet de Rethel.
1134	Fauconnier	Sous-préfet de Commercy.
1647	Faugère (Henri).....	Sous-préfet de Guingamp.
1121	Faugère (René) [✱].....	Préfet détaché au ministère des Affaires étrangères (Tunisie).
1196	Faure (✱).....	Préfet de l'Ardèche.
1579	Féa	Sous-préfet de la Châtre.
1383	Feld	Sous-préfet de Chinon.
1350	Fenouillet (✱).....	Conseiller de préfecture à Marseille.
1006	Feschotte	Sous-préfet d'Haguenau.
1193	Filhoulaud	Président du Conseil de préfecture à Orléans.
1300	Filuzeau (✱).....	Sous-préfet de Châteaulin.
1320	Fontanel (✱).....	Sous-préfet de Riom.
1490	Fontès	Chef du cabinet du préfet de la Savoie.
1183	Fouache (✱).....	Préfet honoraire. Président du Conseil de préfecture de Rennes
1040	Fouineau	Sous-préfet de Fougères.
1636	Foulquié	Secrétaire général de la Vendée.
1556	Fourès	Secrétaire général de la Haute-Savoie.
1624	Fourneret (O. ✱).....	Sous-préfet détaché au ministère des Affaires étrangères, (Maroc).
1282	Freund (Marc).....	Secrétaire général de la Charente.
1545	Froissard (✱).....	Sous-préfet hors cadres.
1473	Gaillard (✱).....	Conseiller de préfecture à Versailles.
1641	Gallet	Chef du cabinet du préfet de l'Ardèche.
1321	Gardas	Sous-préfet de Roanne.
1344	Garrigou (O. ✱).....	Conseiller de préfecture de la Seine détaché, Sénateur du Lot.
1588	Gasné	Secrétaire général de la Nièvre.
1315	Gasser (✱).....	Ancien préfet, conseiller de préfecture de la Seine, 105, avenue Victor-Hugo, Paris. (16 ^e).

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
850	Gaubert (☼).....	Sous-préfet de Valenciennes.
1035	Gaudard.....	Sous-préfet d'Avranches.
650	Gaussorgues (O. ☼)	Ancien Directeur de l'Administration départementale et communale. Ancien Directeur du personnel et de l'Administration générale au ministère de l'Intérieur. Préfet détaché à la préfecture de la Seine.
1464	Gazagne (☼).....	Secrétaire général du Nord.
974	Genebrier (Roger) [☼]	Préfet hors cadres.
1077	George (☼).....	Préfet de la Sarthe.
1188	Gerbaud.....	Sous-préfet du Miliana.
1619	Gervais (Jean).....	Chef du cabinet du préfet de la Mayenne.
1238	Giacobbi [☼].....	Préfet de la Charente-Inférieure.
1289	Gibertson.....	Secrétaire général des Vosges.
638	Gimat.....	Conseiller de préfecture de la Seine, 51, rue du Mont-Cenis Paris-18 ^e .
1027	Giraud (Camille) [☼]	Préfet détaché au ministère de la Santé publique.
839	Giraud (Jean-Georges).	Conseiller de préfecture à Châlons-sur-Marne.
1207	Girault.....	Président de Conseil de préfecture à Poitiers.
1629	Gloumeau.....	Conseiller de préfecture à Limoges.
1283	Godin (André).....	Sous-préfet détaché à la préfecture de police.
605	Golliard (☼).....	Préfet du Jura.
738	Gonzalve (☼).....	Secrétaire général d'Indre-et-Loire.
826	Gouinguenet (Ch) ..	Président du Conseil de préfecture à Rouen.
171	Gouinguenet (P.) [☼]	Président du Conseil de préfecture à Versailles.
1156	Graux (Henri) [☼] ..	Préfet des Deux-Sèvres.
380	Grégoire (Marcel) [O. ☼]	Préfet. Secrétaire général du Gouvernement général de l'Algérie.
486	Griffon.....	Conseiller de préfecture de la Seine.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1219	Grimal (☼).....	Préfet de l'Indre.
131.	Grimaud (P. E.) [☼]	Préfet des Landes.
1364	Grimaud (Robert)...	Sous-préfet de Pontarlier.
1201	Guérard (☼. ☉).....	Conseiller de préfecture à Versailles.
1534	Guérin.....	Secrétaire général des Landes.
1423	Guerineau (☼).....	Sous-préfet de Compiègne.
1152	Guillemaut.....	Secrétaire général de Loir-et-Cher.
689	Guillerot.....	Secrétaire général de l'Indre.
1642	Gurriet (☼).....	Sous-préfet de Batna.
986	Haag (☼. ☉).....	Préfet du Var.
1528	Hamonic.....	Secrétaire général des Hautes-Alpes.
1130	Hanne.....	Conseiller de préfecture détaché au ministère des affaires étrangères (Principauté de Monaco).
1487	Hardy.....	Sous-préfet de Corté.
1663	Haugades.....	Chef du cabinet du préfet de Belfort.
1681	Haulpetit-Fourichon	Secrétaire général détaché au Gouvernement général de l'Algérie.
932	Henry (Jacques) [☼]	Préfet de la Haute-Saône.
1664	Herrenschmidt.....	Chef du cabinet du préfet de la Marne.
1301	Heureude (☼).....	Préfet des Hautes-Alpes.
1590	Hilaire.....	Sous-préfet de Pontoise.
1430	Hild (☼).....	Sous-préfet de Tournon.
1576	Holveck.....	Sous-préfet de Guebwiller.
1190	Hontebeyrie (☼. ☉)	Préfet du Doubs.
1539	Horeau.....	Secrétaire général de l'Aube.
1508	Houille.....	Sous-préfet de Mirande.
1484	Houques.....	Secrétaire général de la Savoie.
1670	Humbert.....	Chef du cabinet du Préfet du Jura.
1570	Iversenc.....	Sous-préfet de Figeac.
1384	Jacquemart (☼).....	Sous-préfet de Meaux.
896	Jacquier (☼).....	Préfet de la Dordogne.
1051	Jammet (☼).....	Préfet de l'Ariège.
964	Jean-Giraud (☼)...	Sous-préfet de Verdun.
781	Jossier (☼).....	Sous-préfet d'Avesnes.
1293	Jouany (O. ☼).....	Préfet Hors-cadres.
201	Jozon (☼).....	Préfet de la Marne.

N ^{OS}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1601	Jung (Etienne).....	Sous-préfet de Boulay.
1198	Just.....	Secrétaire général de Seine-et-Oise (Police).
147	Kahn.....	Sous-préfet d'Apt.
164	Kieffer (✱).....	Sous-préfet détaché au ministère des affaires étrangères (Syrie et Liban).
1291	Kuenzé (O. ✱).....	Ancien Préfet, Conseiller de préfecture de la Seine, 3, avenue Pozzo-di-Borgo, Saint-Cloud. (Seine-et-Oise).
1399	Kuntz (✱).....	Sous-préfet de Mulhouse.
110	Laban (O. ✱).....	Préfet de la Loire.
137	Labarthe (✱).....	Sous préfet de Bône.
1682	Laborie.....	Chef du cabinet du préfet de la Haute Marne.
1260	Lacau-Barraqué (✱).....	Conseiller de préfecture à Pau.
1164	Lacombe (Jacques).....	Conseiller de préfecture d'Alger.
166	Lacombe (Jean).....	Sous-préfet détaché au Gouvernement général de l'Algérie.
1250	Laffont.....	Secrétaire général de l'Aisne.
158	Laforest.....	Secrétaire général de la Haute-Marne.
135	Lagarde.....	Sous-préfet de Nantua.
111	Lahillonne (André).....	Sous-préfet de Béziers.
1402	Lahillonne (Georges).....	Secrétaire général à la disposition du préfet de la Moselle.
1436	Lairis (✱).....	Conseiller de préfecture à Nice.
1521	Lalanne.....	Sous-préfet de Sarreguemines.
997	Lambert (✱).....	Secrétaire général de Meurthe-et-Moselle.
153	Lambry.....	Secrétaire général de la Lozère.
1610	Lamorlette.....	Chef du cabinet du préfet de Lot-et-Garonne.
1015	Landel (✱).....	Sous-préfet de Cholet.
116	Langeron (G. O. ✱).....	Préfet de Police.
1022	Langlais.....	Conseiller de préfecture à Rouen.
1072	Lanquetin (✱).....	Préfet de la Drôme.
1146	Lapeyrie.....	Sous-préfet de Saint-Amand.
167	Larrieu (Henri).....	Sous-préfet à la disposition du Préfet d'Ille-et-Vilaine.
163	Larrieu (Jean) [✱].....	Sous-préfet détaché au ministère des travaux publics (Tourisme).
1218	Latour (O. ✱).....	Préfet de l'Aisne.
1257	Lauvel.....	Sous-préfet de Sétif.

N ^{OS}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
960	Le Baube (✱).....	Secrétaire général d'Ille-et-Vilaine.
1194	Leca (✱).....	Conseiller de préfecture à Nice.
918	Leclercq.....	Sous-préfet de Montbard.
1185	Le Faucheur.....	Conseiller de préfecture à Orléans.
1258	Le Gentil (O. ✱).....	Sous-préfet de Lisieux.
1649	Léger (Jean).....	Chef du cabinet du préfet de la Haute-Loire.
1447	Leguay.....	Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois.
940	Le Hoc (O. ✱).....	Préfet détaché à la direction générale d'Alsace et de Lorraine.
802	Lemoine (O. ✱).....	Préfet du Loiret.
746	Leroy (O. ✱).....	Préfet de la Loire-Inférieure.
1674	Lestrade - Carbonnel (✱).....	Sous-préfet de Tlemcen.
1412	Letellier.....	Secrétaire général de la Mayenne.
1387	Leydet (Victor).....	Secrétaire général du Var.
1589	Liard (Didier).....	Sous-préfet détaché à la préfecture de police.
1041	Linarès.....	Sous-préfet de Saintes.
1602	Lobut.....	Chef du cabinet du préfet du Var.
1400	Lombard.....	Secrétaire général de Tarn-et-Garonne.
919	Lombrail.....	Conseiller de préfecture à Toulouse.
1065	Lota (✱).....	Secrétaire général des Bouches-du-Rhône (Police).
1535	Louvard.....	Président du conseil de préfecture d'Oran.
902	Luca (✱).....	Préfet de la Nièvre.
1550	Luis.....	Chef du cabinet du préfet de la Nièvre.
1393	Mailhos (✱).....	Sous-préfet de Mayenne.
1073	Maillard (✱).....	Secrétaire général du Rhône (Administration).
1658	Majourau.....	Chef du cabinet du préfet de la Haute-Vienne.
1001	Malick (O. ✱).....	Préfet de la Charente.
938	Maljean.....	Sous-préfet de Dax.
1061	Mante (✱).....	Président du conseil de préfecture à Dijon.
1259	Marchais.....	Sous-préfet de Châteaudun.
921	Mariacci (✱).....	Secrétaire général de l'Oise.
1264	Marini (✱).....	Secrétaire général des Alpes-Maritimes (Police).
864	Martin (Auguste) [O. ✱].....	Préfet du Gard.
913	Martin (Louis) [✱].....	Préfet de Vaucluse.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1009	Martin (Robert).....	Sous-préfet de Montbéliard.
1009	Masfrand	Conseiller de préfecture à Grenoble.
1407	Massoni	Chef du cabinet du préfet de l'Ain.
1533	Matheron (✱).....	Secrétaire-général d'Oran (Affaires indigènes).
1213	Mathieu (Élie).....	Secrétaire général de la Loire.
1100	Mathieu (M) [O. ✱].....	Préfet de l'Oise.
363	Mativat (O. ✱).....	Préfet du Cantal.
1287	Mauléon	Secrétaire général des Basses-Pyrénées.
1060	Maurel	Secrétaire général de la Haute-Garonne.
1485	Maurin	Conseiller de préfecture à Marseille.
107	Mayade	Sous-préfet de Largentière.
1609	Mayer	Chef de cabinet de préfet (cabinet du président de la Chambre des députés.)
1380	Maymat	Sous-préfet de Sens.
1546	Mecheri (✱).....	Sous-préfet de Rochechouart.
828	Meheudin	Conseiller de préfecture à Rouen.
1505	Meynial	Sous-préfet de Confolens.
1318	Miane (✱).....	Président du Conseil de préfet. à Marseille.
1417	Michel (✱).....	Secrétaire général d'Alger (Affaires indigènes).
1153	Milliat	Sous-préfet de Saumur.
685	Moine (✱).....	Secrétaire général détaché (Comité supérieur région parisienne), Ministère de l'Intérieur.
1598	Momy (✱).....	Conseiller de préfecture à Constantine.
1637	Montheuil (O. ✱).....	Président du Conseil de préfecture de la Seine.
689	Monis (O. ✱).....	Préfet de l'Hérault.
830	Monnier [O. ✱].....	Préfet de la Somme.
1497	Montané	Sous-préfet de Péronne.
1511	Monzat (✱).....	Sous-préfet de Castelsarrasin.
1520	Moreau (Georges).....	Secrétaire général de Constantine.
1310	M o r e a u (Stéphané) [O. ✱ ✱].....	Préfet de la Vendée.
1351	Morel (✱).....	Sous-préfet de Brest.
833	Morin (✱).....	Sous-préfet de Boulogne-sur-Mer.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
732	Mouchet (O. ✱).....	Ancien Directeur de l'Administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur, Préfet des Alpes-Maritimes.
1362	Mouillot (✱).....	Sous-préfet de Mascara.
1199	Moulin (✱).....	Préfet d'Eure-et-Loir.
893	Moulonguet (✱).....	Préfet de la Vienne.
1510	Mourroux	Sous-préfet de Marmande.
1080	Moussinet	Sous-préfet de Dieppe.
1205	Moyon (✱).....	Préfet de l'Aube.
1416	Mumber (✱).....	Secrétaire général du Rhône (Police).
892	Musso (✱).....	Sous-préfet hors cadres.
972	Natalelli (O. ✱).....	Préfet de la Meuse.
1118	Neviere (✱).....	Sous-préfet de Vendôme.
1555	Olivier (Jean) [✱].....	Administrateur honoraire des Colonies. — Sous-préfet de Ribeaupillé.
1136	Olivier (Maurice).....	Conseiller de préfecture à Marseille.
944	Olivieri (✱).....	Sous-préfet d'Argentan.
1110	Onfroy	Secrétaire général du Loiret.
1091	Ostrowski (✱).....	Ancien préfet. — Conseiller de préfecture de la Seine, 24 avenue de Breteuil, Paris-7 ^e .
1616	Ottaviani	Sous-préfet de Forcalquier.
1665	Ourgaud	Chef du Cabinet du Préfet de Tarn-et-Garonne.
1660	Pacotte	Chef du Cabinet du Préfet de la Dordogne.
1580	Paira	Sous-préfet de Selestat.
1506	Palmade	Sous-préfet de Prades.
1296	Papinot (✱).....	Préfet de la Corrèze.
1612	Pascal (Edmond) [O. ✱].....	Préfet des Ardennes.
1373	Pascal (Edouard) [O. ✱].....	Conseiller de Préfecture de la Seine, 123, avenue de Wagram, Paris-17 ^e .
1367	Pascal (Maurice).....	Sous-préfet de Vienne.
995	Peberay (✱).....	Conseiller de Préfecture de la Seine.
1307	Pelletier (Emile) [✱].....	Sous-préfet de Cambrai.
1142	Pelletier (François).....	Sous-préfet de Dinan.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
738	Pépin (☼)	Sous-préfet de Langres.
870	Peretti della Rocca [De] (☼)	Préfet du Calvados.
958	Perié (☼)	Sous-préfet du Havre.
1448	Perier de Féral (☼)	Préfet détaché au Gouvernement général de l'Algérie.
1561	Perillier (☼)	Sous-préfet d'Orléansville.
1591	Perreau-Pradier (Jean)	Secrétaire général détaché (Comité supérieur Région Parisienne) Ministère de l'Intérieur.
1302	Perret	Conseiller de préfecture à Caen.
832	Perrin	Secrétaire général de la Manche.
1179	Petit	Sous-préfet de Beaune.
1346	Petitjean (O. ☼)	Préfet de la Corse.
1209	Philip (☼)	Sous-préfet de Reims.
1403	Picard	Sous-préfet de Clamecy.
1058	Picharnaud (☼)	Sous-préfet des Ardelys.
1263	Pierangeli (☼)	Sous-préfet de Rambouillet.
1406	Pietri (☼)	Secrétaire général de l'Ardèche.
1098	Pinel	Sous-préfet de Bayeux.
1426	Piton (☼)	Préfet du Morbihan.
1192	Planacassagne	Sous-préfet de Saint-Quentin.
1148	Poitevin	Sous-préfet à la disposition du Préfet du Nord.
1547	Pompei	Sous-préfet de Bellac.
1145	Ponchard (☼)	Sous-préfet de Thonon-les-Bains.
1099	Popineau	Sous-préfet de Brive.
1618	Portal	Chef du Cabinet du Préfet de la Creuse.
1563	Pougnat	Sous-préfet de Condom.
1160	Poulat	Sous-préfet de Castres.
607	Pouzet (☼)	Sous préfet hors cadres.
1328	Pradelle	Conseiller de préfecture à Rennes.
1002	Proteau (O. ☼)	Préfet, 162, rue de l'Université Paris-7 ^e .
1541	Pujes	Secrétaire général du Calvados.
1493	Quilichini	Secrétaire général à la disposition du Préfet du Rhône.
1292	Quinet (☼)	Sous-préfet de Wissembourg.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1457	Rancière-Granès (☼)	Secrétaire général d'Alger.
1483	Ravail	Sous-préfet du Vigan.
1084	Regnault	Président du Conseil de préfecture à Besançon.
1337	Ressier	Sous-préfet de Dreux.
875	Révilliod (☼)	Préfet, Secrétaire général de la préfecture de Police.
1342	Ribeil	Président du Conseil de préfecture à Montpellier.
1548	Ricard	Secrétaire général de l'Aude.
1228	Richardot (☼)	Sous-préfet de Bougie.
982	Ricome	Conseiller de préfecture à Montpellier.
1627	Risler	Secrétaire général du Cantal.
1232	Rivière (Jacques)	Sous-préfet détaché à la Préfecture de la Seine.
1468	Rivière (René) [☼]	Préfet détaché au Gouvernement général de l'Algérie.
1208	Rix	Sous-préfet à la disposition du Préfet des Bouches-du-Rhône.
1294	Robert	Sous-préfet de Médéa.
1213	Roblot (O. ☼)	Préfet détaché au Ministère des Affaires étrangères (Principauté de Monaco).
508	Rochard (O. ☼)	Préfet du Pas-de-Calais.
1355	Rochefort (Louis)	Secrétaire général du Morbihan.
1668	Rochefort (Robert)	Conseiller de préfecture à Poitiers.
1478	Rogues	Secrétaire général des Pyrénées-Orientales.
1074	Rols (☼)	Conseiller de préfecture à Rouen.
1624	Rome	Chef du Cabinet du Préfet de l'Aube.
1059	Rongères	Conseiller de préfecture à Dijon.
1568	Roques	Chef du Cabinet du Préfet de l'Aisne.
1439	Rosier (Michel)	Sous préfet à la disposition du Gouverneur général de l'Algérie.
1659	Rosier (Raymond)	Chef du Cabinet du Préfet du Gers.
1387	Rouliès	Secrétaire général détaché à la caisse de crédit aux départements et aux communes.
1034	Rousselot	Sous-préfet à la disposition du Préfet de Seine-et-Oise.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1044	Roussillon (Jean) [☼]	Préfet détaché à la préfecture de la Seine.
1020	Roy	Sous-préfet de Tizi-Ouzou.
1216	Sadon (☼)	Secrétaire général des Bouches-du-Rhône, administration.
1068	Sallèles	Conseiller de préfecture à Montpellier.
1034	Sarraute	Sous-préfet de Montargis.
1482	Sassier	Secrétaire général du Lot.
855	Sauvaire (☼)	Préfet de la Creuse.
884	Sauviat (☼)	Sous-préfet de Chalon-sur-Saône.
1327	Savelli	Préfet, détaché au Gouvernement général de l'Algérie.
1603	Scamaroni (Fred)	Chef du Cabinet du Préfet du Calvados.
1558	Schmitt	Sous-préfet de Nogent-sur-Seine.
1507	Schwab	Secrétaire général de Lot-et-Garonne.
1516	Second	Sous-préfet de Brioude.
140.	Segaut	Sous-préfet de Barcelonnette.
1115	Seguela	Sous-préfet de Segré.
621	Seguin (☼)	Préfet détaché à la préfecture de la Seine.
1396	Seguy	Sous-préfet de Limoux.
1071	Serre [☼]	Sous préfet de Corbeil.
1104	Servain	Sous-préfet de Morlaix.
1566	Séverie	Secrétaire général de la Corse.
1014	Sevet	Conseiller de préfecture à Pau.
1374	Simon (☼)	Préfet, détaché à la Préfecture de Police.
1672	Simoneau	Sous-préfet détaché au Maroc.
1134	Soum (☼)	Sous-préfet d'Aix-en-Provence.
1353	Surchamp (☼)	Préfet des Basses-Pyrénées.
325	Susini (O. ☼)	Préfet de l'Isère.
818	Tabart-Robert (☼)	Préfet du Territoire de Belfort.
1303	Tainturier (Pierre)	Sous-préfet de Saint-Gaudens.
1344	Talandier (☼)	Conseiller de préfecture à Caen.
1443	Talayrac	Secrétaire général de la Côte-d'Or.
911	Taviani (O. ☼)	Préfet du Cher.
1187	Ténot	Sous-préfet de Saint-Omer.
012	Théry (☼)	Secrétaire général du Pas-de-Calais.
1214	Thoumas (☼) [☼]	Sous-préfet hors cadres.
1661	Tisné	Chef du Cabinet du Préfet de l'Eure.
1560	Toesca	Sous-préfet de Neufchâteau.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1593	Tomasi	Sous-préfet de Briançon.
933	Tomasini (O. ☼)	Préfet de Seine-et-Marne.
1484	Tournié (☼)	Sous-préfet de Montdidier.
1062	Touzé (☼)	Sous-préfet de Soissons.
1553	Tribouillet	Sous-préfet de Château-Salins.
1537	Trouillé	Sous-préfet de Saint-Flour.
1419	Troussel (☼)	Secrétaire général de Constantine (Affaires indigènes).
1374	Tuailion	Secrétaire général de l'Yonne.
967	Turc	Sous-préfet de Florac.
1625	Vabre (☼)	Sous-préfet de Bernay.
1270	Vacquier (C. ☼)	Préfet des Côtes-du-Nord.
1604	Varaldi	Secrétaire général du Puy-de-Dôme.
1377	Vasserot	Sous-préfet de la Tour-du-Pin.
1429	Vautier	Sous-préfet de Guelma.
1231	Veillon (Jean) [O. ☼]	Conseiller de préfecture de la Seine, 26, avenue de Lamballe Paris-16 ^e .
1630	Verbizier (De)	Sous-préfet à la disposition du Préfet de la Seine-Inférieure.
1269	Verlomme (O. ☼)	Ancien secrétaire général du ministère de l'Intérieur. Ancien directeur du personnel et de l'administration générale au Ministère de l'Intérieur. Préfet de la Seine-Inférieure.
1285	Vernay	Sous-préfet de Lapolisse.
1255	Vernet (☼)	Préfet d'Indre-et-Loire.
1281	Veveaud	Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne.
832	Vieillescazes (☼)	Préfet de Loir-et-Cher.
1628	Vignon	Chef du Cabinet du Préfet du Tarn.
603	Viguié (André) [O. ☼ ☼]	Ancien directeur du personnel et de l'administration générale au Ministère de l'Intérieur, préfet du Bas-Rhin.
1375	Viguié (Raymond)	Sous-préfet à la disposition du Préfet du Bas-Rhin.
1222	Ville	Conseiller de préfecture à Limoges.
1245	Villegier	Sous-préfet de Bonneville.
1269	Villey-Desmeserets (C. ☼)	Préfet de la Seine.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1195	Vincenti (De) [☞]	Secrétaire général de la Haute-Vienne.
1575	Vivant	Chef du Cabinet du Préfet de la Haute-Garonne.
1386	Voizard (☞) [Ⓜ]	Préfet de l'Aude.
1370	Vrin	Préfet. Ourouer-les-Bourdelins (Cher).
1635	Weil (Roland)	Chef du Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres.
1671	Wiehn	Sous-préfet hors-cadres.
937	Ytasse (☞)	Sous-préfet de Saint-Dié.
1466	Ziwès (☞)	Sous-préfet de Libourne.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1293	Jouany (O. ☞)	Préfet 1 ^{re} classe. Directeur du Cabinet du Ministre de l'Air.
1155	Agulhon (O. ☞)	Préfet 3 ^e classe. Directeur du Cabinet du Président de la Chambre des Députés (M. Herriot).
974	Génébrier (Roger) [☞]	Préfet 3 ^e classe. Chef du Cabinet du Président du Conseil, Ministre de la Défense nationale et de la Guerre.
1413	Connet (☞)	Préfet 3 ^e classe. Directeur du Cabinet du Ministre de la Marine.
1214	Thoumas (☞. Ⓜ)	Sous-préfet hors classe. Adjoint au Directeur du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur.
892	Musso (☞)	Sous-préfet hors classe. Directeur du Cabinet du Ministre de la Marine marchande.
1545	Froissard (☞)	Sous-préfet 2 ^e classe 1 ^{re} personnelle. — Chargé de mission auprès du préfet des Pyrénées-Orientales.
1554	Demange	Sous-préfet 3 ^e classe. Attaché au Cabinet du Ministre des Affaires étrangères.
1607	Pouzet (☞)	Sous-préfet 3 ^e classe. Chef du Cabinet du Ministre des P. T. T.
1671	Wiehn	Sous-préfet de 3 ^e classe 2 ^e personnelle. — Chef-adjoint du Cabinet du Ministre de l'Intérieur.
1599	Cornut-Gentille	Sous-préfet 3 ^e classe. Chef du Secrétariat particulier du Vice-Président du Conseil.

II. — FONCTIONNAIRE DE L'ADMINISTRATION
PRÉFECTORALE

NOS	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
Fonctionnaires en service détaché.		
1323	Aucourt (René) [☞]	Préfet 2 ^e classe. — Directeur des Services financiers du Personnel et des Pensions au Ministère de l'Éducation nationale, 3, rue Bixio, Paris-7 ^e .
1651	Baret (Serge) [☞]	Sous-préfet 2 ^e classe. — Chef du Cabinet du Préfet du Loiret.
586	Beauguitte (André)	Sous-préfet 2 ^e classe 1 ^{re} personnelle. — député de la Meuse. Ancien sous-secrétaire d'État, 64, rue Pergolèse, Paris-16 ^e .
1373	Bernard (Albert) [☞]	Préfet de 3 ^e classe. — Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics, les Services concédés et affaires diverses de la Principauté de Monaco.
1026	Bert (Paul) [☞]	Préfet 2 ^e classe. — Directeur de l'Asile clinique de Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, Paris-14 ^e (Ministère de la Santé publique).
483	Boisdé (Victor) [☞]	Secrétaire général 2 ^e classe 1 ^{re} personnelle. Contrôle des habitations à bon marché au Ministère de la Santé publique.
564	Bonnefoy (Edouard) [☞]	Préfet 3 ^e classe. — Directeur du Cabinet du Préfet de la Seine.
522	Bressot (Louis) [O. ☞]	Préfet 1 ^{re} classe. — Directeur de l'Administration et de la Police générales à la Préfecture de Police.
1612	Bruneau (André) [☞]	Sous-préfet 3 ^e classe. — Chef de bureau au Haut-Commissariat de la République française du Levant. Détaché dans les fonctions de directeur-adjoint de l'Office des états du Levant, à Paris (Ministère des Affaires étrangères).
756	Caillet (Paul) [☞ ☞]	Préfet 3 ^e classe 1 ^{re} personnelle. — Inspecteur de la défense passive contre les attaques aériennes (Ministère de l'Air).

NOS	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1208	Chabanon (Henri) [☞]	Préfet 3 ^e classe. — Directeur de l'Asile d'aliénés de Perray-Vaucluse, Epinay-sur-Orge (Seine-et-Oise). [Ministère de la Santé publique].
987	Chatonet (Guy) [☞]	Sous-préfet 1 ^{re} classe. — chef de Cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes.
1442	Cheberry (Henry) [☞]	Préfet 3 ^e classe. — Directeur du Cabinet du Préfet de police.
1327	Contencin (Louis) [O. ☞]	Préfet 2 ^e classe. — Secrétaire général du Comité départemental de la mobilisation nationale à la Préfecture de la Seine, 17, rue Thouin, Paris-5 ^e .
655	Darras (Pierre) [☞]	Préfet 3 ^e classe. — Directeur des Beaux-Arts et des Musées à la Préfecture de la Seine, 15, rue de Richelieu, Paris-1 ^{er} .
1648	Douarche (Léon) [O. ☞]	Préfet 3 ^e classe. — Directeur de l'Office international du Vin, 1, place du Palais Bourbon, Paris-7 ^e . (Ministère des Affaires étrangères).
1340	Douay (Michel) [☞]	Sous-préfet 1 ^{re} classe. — Chef du Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais.
1638	Drouault (Jean) [☞]	Sous-préfet 3 ^e classe. — Sous-chef de bureau à la Direction générale des Services d'Alsace et de Lorraine.
834	Dunot (Joseph) [☞]	Sous-préfet 2 ^e classe 1 ^{re} personnelle. — Direction générale des Services d'Alsace et de Lorraine.
968	Dutruch (Roger) [☞]	Préfet 3 ^e classe 2 ^e personnelle. — Secrétaire général adjoint à la Résidence de France, à Tunis, (Ministère des Affaires étrangères).
1677	Fabre (Roger) [☞]	Secrétaire général 3 ^e classe à la disposition du Commissaire Résident Général du Maroc.
1121	Faugère (René) [☞]	Préfet 2 ^e classe. — Inspecteur des Services administratifs à la Résidence de France, à Tunis. (Ministère des Affaires étrangères).

N ^o	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1621	Fourneret (Georges) [O.].....	Sous-préfet 3 ^e classe 1 ^{re} personnelle. — Sous-directeur de la Sécurité au Maroc (Ministère des Affaires étrangères).
1344	Garrigou (Louis) [O.].....	Conseiller de préfecture de la Seine. — Sénateur du Lot, 94, boulevard Pereire, Paris-17 ^e .
650	Gaussorgues (Louis- André) [O.]....	Préfet hors classe. — Ancien directeur de l'Administration départementale et com- munale. Ancien directeur du personnel et de l'administration générale au mi- nistère de l'Intérieur, Directeur des droits d'entrée et de l'octroi de Paris, 81, boulevard du Port-Royal, Paris-13 ^e .
1027	Giraud (Camille) []..	Préfet 2 ^e classe. — Contrôle des habitations à bon marché au Ministère de la Santé publique, 2, rue de Viller- sexel, Paris-7 ^e .
1283	Godin (André)	Sous-préfet 1 ^{re} classe. — Directeur ad- joint du matériel à la préfecture de Police, 4, rue de l'Artaorique, Paris-15 ^e .
1530	Hanne (François) ...	Conseiller de préfecture interdépartemen- tal de 2 ^e classe. — Conseiller de gouver- nement pour l'Intérieur de la Princi- pauté de Monaco (Ministère des Affaires étrangères).
1681	Haulpetit-Fourichon	Secrétaire général de 3 ^e classe — Chef adjoint du cabinet du Gouverneur gé- néral de l'Algérie
1640	Kieffer (Louis) []..	Sous préfet 3 ^e classe. — Chef de Section au Haut Commissariat de la République Française en Syrie et au Liban (Minis- tère des Affaires étrangères).
1669	Lacombe (Jean)	Sous-préfet 1 ^{re} classe. Directeur du Cabinet du Secrétaire général du Gou- vernement général de l'Algérie.
1402	Lahillonne (Georges)	Secrétaire général 2 ^e classe. — Chef du Cabinet du préfet de la Moselle.
1679	Larrieu (Henri)	Sous-préfet 1 ^{re} classe. — Chef du Cabinet du Préfet d'Ille-et-Vilaine.

N ^o	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1634	Larrieu (Jean) []..	Sous-préfet 3 ^e classe. — Chef de bureau au Service administratif du Commissa- riat général du Tourisme (Ministère des Travaux Publics), 27, quai d'Orsay Paris 7 ^e .
940	Le Hoc (Maurice) [O.].....	Préfet 3 ^e classe. — Chef du Service cen- tral à la Direction générale des services d'Alsace et de Lorraine, 36, rue Mermoz Paris 8 ^e .
1589	Liard (Didier)	Sous-préfet 3 ^e classe — Chef du Cabinet du Secrétaire général de la préfecture de police.
685	Moine (Léon) []..	Secrétaire général hors classe. — Secr- taire général du Comité supérieur de l'aménagement et de l'organisation de la région parisienne au Ministère de l'Intérieur.
1448	Périer-de-Féral (Guy) [].....	Préfet 3 ^e classe. — Inspecteur général de l'Administration en Algérie.
1591	Perreau-Pradier (Jean).....	Secrétaire général 2 ^e classe. — Secrétaire général-adjoint du Comité supérieur de l'aménagement et de l'organisation de la région parisienne au Ministère de l'Intérieur
1148	Poitevin (Jean)	Sous-préfet 1 ^{re} classe. — Chef du Cabinet du Préfet du Nord.
1493	Quilichini (Paul)	Secrétaire général 2 ^e classe. — Chef du Cabinet du Préfet du Rhône.
1231	Rivière (Jacques) ...	Sous-préfet 1 ^{re} classe. Chef-adjoint du Ca- binet du Préfet de la Seine.
1468	Rivière (René) []..	Préfet 3 ^e classe. — Directeur du Cabinet du Gouverneur général de l'Algérie.
1208	Rix (Pierre)	Sous-préfet 2 ^e classe. — Chef du Cabinet du Préfet des Bouches-du-Rhône.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1213	Roblot (Emile)[O. ⌘]	Préfet hors classe. — Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco (Ministère des Affaires étrangères).
1439	Rosier (Michel).....	Sous-préfet 2 ^e classe. — Chef adjoint du Cabinet du Gouverneur général de l'Algérie.
1387	Rouliès (Jean).....	Secrétaire général 2 ^e classe. — Sous-chef de section à la Caisse de crédit aux départements et aux communes au Ministère de l'Intérieur.
1031	Rousselot (Maurice)	Sous-préfet 1 ^e classe. — Chef du Cabinet du Préfet de Seine-et-Oise.
1044	Roussillon (Jean) [⌘].....	Préfet 3 ^e classe. — Secrétaire général du Crédit municipal de Paris, 55, rue des Francs-Bourgeois, Paris-4 ^e .
1327	Savelli (Félix).....	Préfet 3 ^e classe 2 ^e personnelle. — Inspecteur général pour l'Administration en Algérie.
621	Seguin (Joseph)[⌘]	Préfet 2 ^e classe. — Directeur des Affaires départementales à la préfecture de la Seine.
1347	Simon (Jacques)[⌘]	Préfet 3 ^e classe. — Directeur des renseignements généraux et des jeux à la préfecture de police.
1672	Simoneau.....	Sous-préfet 3 ^e classe à la disposition du Résident Général du Maroc.
1630	Verbizier (Jean de)	Sous-préfet 3 ^e classe 2 ^e personnelle. — Chef du Cabinet du Préfet de la Seine-Inférieure.
1375	Viguié (Raymond)..	Sous-préfet 3 ^e classe. — Chef du Cabinet du Préfet du Bas-Rhin.
Fonctionnaires en disponibilité.		
713	Aussaresses (⌘)...	Sous-préfet, 276, cours de la Somme, Bordeaux.
1101	Bibié.....	Conseiller de préfecture. — Contrôleur des lois d'Assistance dans le département de la Vienne.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
702	Bourguignon.....	Conseiller de préfecture, 4, rue Edmond-Valentin, Paris-7 ^e .
941	Breton (André-J-L.) [⌘].....	Sous-préfet. — Sénateur du Cher, 7, avenue d'Eylau, Paris-16 ^e .
907	Carrère (⌘).....	Préfet, 10, rue Gare de Debord, Moulins (Allier).
1268	Ducaud-Saumande..	Sous-préfet, « Les Sables », à Belin (Gironde).
858	Folacci.....	Sous-préfet, 42, avenue des Gobelins, Paris-13 ^e .
707	Marlio.....	Sous-préfet, 7, rue Desrenaudes, Paris-17 ^e .
1515	Massé (O. ⌘).....	Préfet, 112, rue Saint-Dominique, Paris-7 ^e .
1244	Moutardier (⌘)....	Sous-préfet. — Chef de bureau à l'Administration centrale de la Préfecture de police.
1424	Pignet (O. ⌘).....	Sous-préfet. Inspecteur au Ministère de l'Agriculture, 26, rue Boileau, Paris-16 ^e
1518	Trouillot (O. ⌘)...	Préfet. — Président de la Commission supérieure de la défense passive au Ministère de l'Intérieur, Villa Deddy, 13, avenue de Flirey-Cimiez, à Nice (Alpes-Maritimes).
1033	Vigier.....	Sous-préfet. — Chef du Contentieux à la banque de l'Indochine, 1, rue des Buchettes, Argenteuil (Seine-et-Oise).
Chefs de Cabinet de Préfet. (Non Sous-Préfets.)		
1666	Allezaix (André)...	Chef de Cabinet du préfet des Landes.
1615	Aubert (Pierre)....	— — de la Somme.
1620	Bauer (Francis)....	— — du Pay-de-Dôme.
1573	Benedetti (Tony)...	— — du Finistère.
1632	Bernard (Jacques).	— — de la Sarthe.
1652	Bonafous (Maurice).	— — de l'Isère.
1614	Bonnet (Saint-Georges).....	— — des Basses-Pyrénées

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1657	Bornecque (Edouard)	Chef de Cabinet du préfet de la Saône-et-Loire.
1655	Cahen (Jacques)....	— — de la Côte-d'Or.
1617	Cay Paul).....	— — d'Indre-et-Loire.
1623	Charles - Dupuch (Pierre).....	— — de Seine-et-Marne
1622	Chorier (Jean).....	— — de l'Allier.
1594	Cornu (Edmond)....	— — des Vosges.
1680	Costa (André).....	— — de la Vienne.
1654	Cot (Marcel).....	— — de la Gironde.
1592	Crabol (Marcel)....	— — du Loir-et-Cher.
1676	Dalby (Jean).....	— — des Hautes-Pyrénées
1631	Deshusses (Victor) .	— — de Vaucluse.
1646	Dijoud (René).....	— — de la Haute-Savoie.
1569	Dubreuil (Jacques)	— — de l'Aveyron.
1490	Fontès (Antoine)...	— — de la Savoie.
1641	Gallet (Louis).....	— — de l'Ardèche.
1619	Gervais (Jean).....	— — de la Mayenne.
1663	Haugades (Raymond)	— — Territoire de Belfort.
1664	Herrenschmidt (Charles).....	— — de la Marne.
1670	Humbert (Jean)....	— — du Jura.
1682	Laborie (Henri)....	— — de la Haute Marne
1610	Lamorlette (Michel)	— — du Lot-et-Garonne
1649	Leger (Jean).....	— — de la Haute-Loire.
1602	Lobut (Christian)...	— — du Var.
1550	Luis (Raymond)....	— — de la Nièvre.
1658	Majourau (Paul)....	— — de la Haute-Vienne.
1407	Massoni (David)....	— — de l'Ain.
1604	Mayer (Henri).....	Chef de Cabinet de préfet (Cabinet du président de la Chambre des députés).
1665	Ourgaud.....	Chef de Cabinet du préfet du Tarn-et-Garonne.
1660	Pacotte (Jean).....	— — de la Dordogne.
1618	Portal (André)....	— — de la Creuse.
1624	Rome (Gustave)...	— — de l'Aube.
1568	Roques (Olivier)...	— — de l'Aisne.
1659	Rosier (Raymond)...	— — du Gers.
1603	Scamaroni (Fred) ..	— — du Calvados.
1661	Tisé (Adolphe)....	— — de l'Eure.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1628	Vignon (Robert)...	Chef de Cabinet du préfet du Tarn.
1575	Vivant (Raymond)...	— — de la Haute-Garonne
1635	Weil (Roland).....	— — des Deux-Sèvres.
 Anciens Chefs de Cabinet de Préfet. (Non Sous-Préfets.) 		
1626	Antoine.....	
872	Bonneau.....	101, boulevard Victor-Hugo, Saint-Ouen (Seine).
1068	Causeret.....	1, place Jean-Jaurès, Marseille.
1662	Freund (Jean)....	21, rue Jacob, Paris-6 ^e .
1639	Gayet.....	18, rue Emile Zola, Carcassonne.
1139	Girod.....	Secrétaire législatif à la Chambre des Députés, Palais Bourbon.
1542	Grégoire (Henry)...	Secrétariat général du Gouvernement général de l'Algérie.
1496	Jean.....	Chef de bureau à la préfecture de la Corrèze.
1534	Lamartinie.....	
1356	Larroque.....	34, rue de la Paix, à Troyes (Aube).
1486	Lecornu.....	17, rue Singer, Caen.
1474	L'Hommedé.....	12, rue Abel-Fleury Paris, 16 ^e .
1409	Penin.....	6 ^{ter} , avenue Mac-Mahon, Paris-17 ^e .

ANCIENS FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION

PRÉFECTORALE

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1162	Amiens de Bachimont (d') [☞]	Ancien conseiller de préfecture, sous-chef de bureau au Ministère de l'Intérieur, 36, rue Boileau, Paris-16 ^e .
981	Antelme (☞)	Préfet honoraire, 5, rue Dupin, Paris-6 ^e .
26	Antoine (O. ☞)	Préfet honoraire, receveur particulier des Finances en retraite, 14, place du Commerce, Paris-15 ^e .
29	Aubanel (O. ☞)	Préfet honoraire. Ancien préfet secrétaire général de la Préfecture de la Seine, 7, avenue de la Grande-Armée, Paris-17 ^e .
30	Aubert (Charles) [O. ☞]	Préfet honoraire, conseiller d'État honoraire, 5, rue Perronet, Paris-7 ^e .
1278	Aubert [Louis] (☞)	Sous-préfet honoraire, percepteur honoraire, 6, rue Léonce-Reynaud, Paris-16 ^e .
1451	Augé	Secrétaire général de préfecture, rédacteur à l'Administration centrale du Ministère de l'Intérieur.
31	Autrand (G. O. ☞)	Ancien préfet de la Seine, préfet honoraire de la Seine, président de l'Association, 17, rue d'Anjou, Paris-8 ^e .
1225	Bardenat (☞)	Préfet honoraire, 27, boulevard Victor-Hugo, Alger.
35	Barigault (O. ☞)	Secrétaire général honoraire, 30, cours du Parc, Dijon.
749	Barnier (☞ ☞)	Préfet honoraire, trésorier-payeur général du Gard.
1298	Bastier (☞)	Préfet honoraire, 43, rue Perronet, Neuilly-sur-Seine.
1149	Baudet-Varenne (O. ☞)	Préfet honoraire, Deneuille par Chantelle (Allier).
38	Bazin (O. ☞)	Préfet honoraire. Membre d'honneur de l'Association, 44, boulevard Raspail Paris-6 ^e .

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1178	Beaulieu (☞)	Préfet honoraire, 43, boulevard Victor-Hugo, Nice.
44	Bègue (O. ☞)	Préfet honoraire, 33, rue Philippe-le Bon Dijon.
1236	Benedetti (Ange-Michel) [O. ☞]	Préfet honoraire, ancien directeur du Personnel au Ministère de l'Intérieur, ancien Préfet des Alpes-Maritimes, 61, quai d'Orsay, Paris-7 ^e .
857	Berger	Conseiller de préfecture Interdépartemental honoraire, 29, rue de Talant, Dijon.
980	Bernardi (de) [☞]	Ancien préfet, trésorier-payeur général du Gers.
512	Berteil	Secrétaire général honoraire, 25, rue de Fleurus, Paris-6 ^e .
475	Berthet (Lucien) [O. ☞]	Préfet honoraire, 16, rue Ernest-Cresson, Paris-14 ^e .
917	Beurdeley (André) [☞]	Préfet honoraire, 74, rue Jouffroy Paris-17 ^e .
1175	Bilange (☞)	Ancien préfet. Receveur-percepteur de la 1 ^{re} Division du 20 ^e arrondissement de Paris, 51, avenue Alphand, Saint-Mandé (Seine).
3	Blachon (☞)	Préfet honoraire, 16, rue du Romarin, La Madeleine-lès-Lille (Nord).
59	Bonhoure (☞)	Préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire, 36, boul ^d Thiers, Royan (Charente-Inférieure).
61	Bonnefoy-Sibour (C. ☞)	Ancien préfet de Seine-et-Oise. Ministre plénipotentiaire à Copenhague, 4, rue Jasmin, Paris-16 ^e .
413	Bonnet (Adolphe) [O. ☞]	Préfet honoraire, villa Simiane, 31, rue de la République, Chaville (Seine-et-Oise).

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
63	Bonnet (Alphonse)...	Conseiller de préfecture en retraite, à Mirepeisset (Aude).
371	Bordeaux des Barres (✱).....	Ancien sous-préfet, receveur-percepteur de Paris, en retraite, 13, avenue du Château, Le Perreux (Seine).
514	Bordenave (✱).....	Préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire, Les Mayons (Var).
365	Bordes (Pierre) [C. ✱].....	Préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire. Gouverneur général honoraire de l'Algérie, 3, rue Huysmans, Paris-6 ^e .
796	Borromée (G. O. ✱).....	Préfet honoraire. Ancien préfet du Bas-Rhin, administrateur de la banque de l'Indochine, 35, rue La Boétie, Paris-8 ^e .
1271	Bouffard (André) [O. ✱].....	Ancien préfet de la Gironde. Conseiller d'Etat, 182, rue de Rivoli, Paris-1 ^{er} .
1525	Bouffard (Pierre)...	Secrétaire général de préfecture, rédacteur à la préfecture de la Seine.
60	Bouju [C. ✱].....	Ancien préfet de la Seine. Préfet honoraire de la Seine, 12, rue Wilhem Paris-16 ^e .
67	Boulogne (C. ✱).....	Conseiller honoraire du gouvernement général de l'Algérie, 14, rue du général Foy, à Paris-8 ^e .
69	Bourienne (✱).....	Préfet honoraire, trésorier-payeur général en retraite, 10, avenue Frédéric-Mistral, à Montpellier. et le Penquer, Plestins-les-Grèves (Côtes-du-Nord).
1329	Boutroué (✱).....	Préfet honoraire, chef de bureau au Ministère de l'Air.
5	Branet (C. ✱).....	Ancien préfet, directeur général honoraire des Douanes, conseiller d'Etat honoraire, président d'honneur de l'Association, 38, avenue Hoche, Paris-8 ^e .

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
72	Brelet (C. ✱).....	Préfet honoraire, ancien Préfet de la Seine-Inférieure, conseiller d'Etat honoraire, vice-président de l'Association, 80, avenue de Breteuil, Paris-7 ^e .
1605	Breu (✱).....	Ancien secrétaire général de préfecture à Thil (Haute-Garonne).
1032	Brisac (Marc) [O. ✱].....	Conseiller de préfecture honoraire, 54, avenue de Tokio, Paris-16 ^e .
952	Brun (Paul) [O. ✱].....	Préfet, Conseiller d'Etat, Directeur de l'Administration Départementale et Communale, au ministère de l'Intérieur.
1221	Brun (Pierre) [✱].....	Préfet honoraire. Gouverneur des colonies en retraite, 167, boul ^d Voltaire, Paris-11 ^e .
77	Brunel (✱).....	Préfet honoraire, 11, place Saint-Augustin, Paris-8 ^e .
1410	Brunette (✱).....	Préfet honoraire, 63, avenue du Général-Jauneaud, à Saint-Jean-d'Angély, (Charente-Inférieure).
1600	Brunschwig.....	Ancien chef de Cabinet de préfet. Inspecteur des Services Administratifs au Ministère de l'Intérieur.
1360	Burnouf (✱).....	Ancien préfet. Receveur-percepteur de la 2 ^e Division du 19 ^e arrondissement de Paris, 10, rue Meynadier, 19 ^e .
1181	Bussière (Amédée) [O. ✱].....	Ancien préfet de l'Oise, Directeur général de la Sûreté Nationale.
78	Cacaud (✱).....	Ancien préfet, ancien secrétaire général du commissariat général de la République à Strasbourg, 4, rue des Deux-Ponts, Paris-4 ^e .
79	Caen (✱).....	Président honoraire de Conseil de préfecture Interdépartemental 9, B ⁴ du Jardin Zoologique, Marseille.
81	Calloch (Raoul) [✱].....	Sous-préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire, 48 bis, b ² Le-Lasseur, Nantes.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1272	Cameau (O. ☞)	Préfet honoraire, 7, rue Lamartine, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
82	Canal (O. ☞)	Préfet honoraire, ancien Préfet de Seine-et-Oise, ancien directeur du personnel au Ministère de l'Intérieur, 34, rue Raynouard, Paris-16 ^e .
84	Carles (☞)	Préfet honoraire, trésorier-payeur général en retraite, 90, rue Saint-Dominique, Paris-7 ^e .
714	Cassagneau (☞)	Ancien préfet. Receveur percepteur de la 1 ^{re} Division du 10 ^e arrondissement de Paris, 158, boulevard Malesherbes, Paris-17 ^e .
1023	Cassé-Barthe (C. ☞)	Préfet honoraire, 91, quai des Etats-Unis, Nice.
920	Castex (☞)	Président honoraire de Conseil de préfecture interdépartemental, villa Bois-Rouge, 14, avenue Gastou-Phébus, Pau.
89	Ceccaldi (O. ☞)	Préfet honoraire, ancien Préfet de la Seine-Inférieure, 54, cours Napoléon, Ajaccio.
426	Chardon (O. ☞)	Préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire, 41, rue Michel-Ange, Paris-16 ^e .
500	Charles (Léon) [☞]	Ancien Conseiller, Rapporteur au Gouvernement général de l'Algérie, villa Sidi-Brahim, El-Biar, près Alger (Algérie).
742	Chaumet (C. ☞)	Ancien préfet, ancien directeur du personnel et de l'administration générale au Ministère de l'Intérieur, Directeur du personnel de l'expansion commerciale et de crédit, au ministère du Commerce, 15, avenue de Tourville, Paris-7 ^e .
95	Chaylard [du] (O. ☞)	Préfet honoraire, trésorier-payeur général en retraite, 10, avenue de Villiers, Paris-17 ^e .
1295	Cheneaux de Leyritz (☞)	Ancien sous-préfet, maître des requêtes au Conseil d'Etat, 9, rue Brown-Séguat, Paris-15 ^e .
99	Chocarne (C. ☞)	Préfet honoraire, directeur général honoraire des Douanes, directeur honoraire au Ministère des Régions libérées, 14, rue des Saussaies, Paris-8 ^e .

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
607	Cleiftie (☞)	Préfet honoraire, 93, rue Jouffroy, Paris-17 ^e .
1158	Cler (☞)	Sous-préfet honoraire, 33, rue du Laos, Paris-15 ^e .
98	Coggia (O. ☞)	Préfet honoraire, 1, rue de Longchamp, Paris-16 ^e .
1392	Combes (O. ☞)	Préfet, Directeur à la Direction générale de la Sûreté nationale.
1131	Comtet (☞)	Ancien préfet, trésorier-payeur général des Ardennes.
495	Connat (☞)	Préfet honoraire, 5, place de la Porte-Champerret, Paris-17 ^e .
1256	Corenwinder (☞)	Préfet honoraire, Civrieux-d'Azergues par Chazay (Rhône).
1176	Cornu (Albert) [O. ☞]	Préfet honoraire, 9, rue Lesueur, Paris-16 ^e .
1253	Cornu (André) [C. ☞]	Ancien préfet, ancien directeur au Ministère de l'Intérieur, ancien député des Côtes-du-Nord, 12, square Henri-Pathé Paris-16 ^e .
903	Daffas (☞)	Préfet honoraire, Latulle, commune de Stranquels par les 4 Routes (Lot).
1096	Dangel (☞)	Préfet honoraire, villa La Roseaie, avenue Riviera (Menton).
1450	Darpheuille	Secrétaire général de Préfecture, sous-chef de bureau au Ministère de l'Intérieur.
108	Decharme (Paul) [☞]	Préfet honoraire, 14, rue de Tournon, Paris-6 ^e .
1343	Delangle (O. ☞)	Président honoraire de Conseil de Préfecture Interdépartemental, 8, rue Desnoueux, à Caen.
1312	Delaporte (O. ☞)	Préfet honoraire, 33, rue Fontaine, Paris-9 ^e .
1471	Delatour (Yvon)	Ancien sous-préfet, chef de bureau à la Caisse nationale de Crédit agricole, 8, rue Crébillon, Paris-6 ^e .
112	Delbarre (☞)	Préfet honoraire, 47, boul ^d Victor-Hugo, Nice.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
629	Delfau (Albert) [O. ✱].....	Ancien préfet des Bouches-du-Rhône, conseiller d'Etat, Président honoraire du Conseil de préfecture de la Seine, Membre d'honneur de l'Association, 39, rue Michel-Ange, Paris-16 ^e .
679	Desbordes-Rexès (O. ✱).....	Ancien sous-préfet, ancien Directeur au Haut commissariat de la République en Syrie. Receveur-percepteur de la 2 ^e Division du 6 ^e arrondissement de Paris, 59, rue Boissière, Paris-16 ^e .
116	Desmars (C. ✱)	Préfet honoraire, ancien Préfet de la Seine-Inférieure. Ancien directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques au Ministère de l'Intérieur, 68, boulevard de Courcelles, Paris-17 ^e .
118	Dormand	Conseiller de préfecture honoraire, juge au Tribunal de 1 ^{re} Instance de Roanne 1, rue du Lycée, Roanne (Loire).
120	Ducaud (Alfred) [O. ✱].....	Préfet honoraire, 71, boulevard de Courcelles, Paris-17 ^e .
1003	Duffau (O. ✱)	Préfet honoraire, 8, rue Charles Maugot, Montdidier (Somme).
077	Dumas	Sous-préfet honoraire, 83 bis, rue Jules-Vernet, Avignon.
975	Duprey (✱)	Président honoraire de Conseil de préfecture d'Oran, 113, rue Gaston-Laporte, Nevers.
131	Duréault (C. ✱)	Préfet honoraire, 38, rue Scheffer, Paris-16 ^e .

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
133	Duvernoy (O. ✱)	Préfet honoraire, ancien préfet, ancien secrétaire général de la Seine, ancien secrétaire général du Maroc, 19, rue d'Anjou, Paris-8 ^e .
161	Emery (C. ✱)	Préfet honoraire, 14, avenue du Président Wilson, Paris-16 ^e .
989	Fabiani (O. ✱)	Préfet honoraire, 1, avenue du Général-Balfourier, Paris-16 ^e .
140	Fauran (O. ✱)	Préfet honoraire, 10, avenue Percier, Paris-8 ^e .
723	Ferlet (O. ✱)	Préfet honoraire, 13, rue de l'Odéon, Paris-6 ^e .
141	Fevelas (de) [✱]	Préfet honoraire, 55, rue Ecuyère, Caen.
934	Fier (✱)	Président honoraire de Conseil de préfecture Interdépartemental, 29, quai Saint-Vincent, [Lyon1 ^{er}].
1246	Flach (Xavier) [✱] .	Préfet honoraire, receveur percepteur, à Puteaux (Seine).
861	Fourcade (✱)	Préfet honoraire, trésorier-payeur général de Saône-et-Loire.
147	Fragnaud (✱)	Préfet honoraire, président du Conseil d'administration des écoles d'art américaines, Villa des Iris, 16, Chemin du Halage, Villeneuve-le-Roi, (Seine-et-Oise).
1565	Fully (✱)	Ancien préfet, Député des Landes, Palais Bourbon.
9	Gallot	Conseiller de préfecture honoraire, 10, place Dunois, Orléans.
157	Garipuy (O. ✱)	Préfet honoraire, membre d'honneur de l'Association, 13, place Lafourcade, Toulouse.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
600	Gas (C. ✻)	Préfet, ancien directeur général de l'Assistance et de l'Hygiène publiques au Ministère de la Santé publique. Directeur général de l'Administration générale de l'Assistance publique, 3, avenue Victoria, Paris-4 ^e .
1011	Gaté (✻)	Ancien sous-préfet, chef de bureau au Ministère de l'Air, 83, rue Denfert-Rochereau, Paris-14 ^e .
697	Geay (✻)	Préfet honoraire, ancien directeur du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur, trésorier-payeur général de la Loire-Inférieure.
459	Gellie (O. ✻)	Président honoraire de conseil de Préfecture Interdépartemental, 24, rue Esprit des Lois, à Bordeaux.
10	Génébrier (Pierre) [C. ✻]	Préfet honoraire, directeur honoraire au Ministère de l'Intérieur, ancien député, président d'honneur de l'Association, 110, avenue de Versailles, Paris-16 ^e .
777	Gervais (Fernand) [✻]	Préfet, directeur de la santé publique au gouvernement général de l'Algérie.
825	Gervais (Maurice) [✻]	Préfet honoraire, 51 bis, b ^a de la Chapelle, Paris-18 ^e .
497	Gilotte (O. ✻)	Préfet honoraire, 11, square Delambre, Paris-14 ^e .
812	Giral de Solancier	Sous-préfet honoraire, place d'Hautpoul, à Gaillac (Tarn).
863	Godefroy (✻)	Préfet honoraire, 7, rue Sébastien-Mercier, Paris-15 ^e .
813	Godin (Pierre) [C. ✻]	Ancien préfet, Procureur général de la Cour des Comptes, 9, avenue Emile-Deschanel, Paris-7 ^e .
337	Goguet	Conseiller de préfecture honoraire, 20, rue de Berne, Paris-8 ^e .

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1571	Gondrand	Ancien conseiller de préfecture Interdépartemental, rédacteur, secrétaire de la direction du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur.
947	Gouffier (✻)	Conseiller de préfecture Interdépartemental honoraire, 6, rue Jeannin, Dijon.
1504	Gouzy (✻)	Préfet honoraire, ancien directeur de l'asile d'aliénés de Maison-Blanche, 25, avenue de Joinville, à Nogent-sur-Marne, (Seine).
878	Grimaud (Emile) [O. ✻]	Préfet honoraire, ancien directeur des Affaires départementales à la préfecture de la Seine, 32, avenue du Roule, Neuilly-sur-Seine.
649	Grunebaum-Ballin (C. ✻)	Président honoraire du Conseil de préfecture de la Seine, Président de section au conseil d'Etat, 21, boulevard Beauséjour, Paris-16 ^e .
1428	Guerrin (✻)	Préfet, directeur de l'Intérieur et des Beaux-Arts, au gouvernement général de l'Algérie.
479	Guibout (✻)	Préfet honoraire, trésorier-payeur général du Loiret.
1190	Guilhermet (Charles) (✻)	Préfet, directeur de la sécurité générale au gouvernement général de l'Algérie.
183	Guillemaut (Pierre) [O. ✻]	Préfet honoraire, 24, avenue des Gares Louhans, (Saône-et-Loire).
1128	Guillon (C. ✻)	Ancien directeur du personnel et de l'administration au Ministère de l'Intérieur, ancien préfet du Nord, ancien Résident général de la République française en Tunisie. Conseiller d'Etat 78, avenue Henri Martin, Paris, 16 ^e .
186	Hamelle	Conseiller de préfecture honoraire, 29, rue du Palais, Montpellier.
978	Heilles (d')	Sous-préfet honoraire, membre d'honneur de l'Association, 15, rue Cardinet, Paris-17 ^e .

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
190	Hendlé (Albert) [C. ✽]	Préfet honoraire, ancien directeur du personnel au Ministère de l'Intérieur. Directeur honoraire au Ministère de l'Intérieur, conseiller d'Etat honoraire, Les Dalles, 41, rue de Montesson, Le Vesinet (Seine-et-Oise).
1103	Henry (Pierre).....	Sous-préfet, rédacteur à la préfecture de la Seine, Direction des Affaires Municipales et du Contentieux, 15, rue de Richelieu, Paris-1 ^{re} .
834	Heumann (✽).....	Préfet honoraire, 167, boulevard du Montparnasse, Paris, 6 ^e .
613	Hoerter (✽).....	Préfet honoraire, villa Brimborion, à Cambo-les-Bains (Basses-Pyrénées).
193	Honoré (O. ✽)....	Préfet honoraire, vice-président du Conseil général de la Meuse, 11, rue Parmentier, Neuilly-sur-Seine.
509	Hudelo (C. ✽).....	Préfet honoraire, ancien Préfet de Police, ancien préfet du Nord, 71, rue Erlanger, Paris-16 ^e .
1304	Idoux (✽).....	Ancien préfet, trésorier-payeur général de la Meuse.
1127	Imbert.....	Ancien conseiller de préfecture, juge au Tribunal de 1 ^{re} instance de Châteaudun.
196	Jacquet (✽).....	Préfet honoraire, trésorier-payeur général des Alpes-Maritimes.
195	Jammes.....	Ancien sous-préfet, receveur particulier des Finances en retraite, 37, rue Fournier-Lacharnie, Périgueux.
842	Janvier (✽).....	Conseiller de préfecture honoraire, 12, rue des Illionais, Saint-Brieuc.
201	Jouhannaud (C. ✽)	Préfet honoraire, ancien préfet des Bouches-du-Rhône, 13, quai de Conti, Paris-6 ^e .
1066	Jouve (✽).....	Ancien préfet, 45, avenue Victor-Hugo, Paris-16 ^e .
625	Juillet (C. ✽).....	Ancien préfet, 19, rue Claude-Lorrain, Paris-16 ^e .
1280	Julien (✽).....	Préfet honoraire, secrétaire général honoraire du Ministère de l'Intérieur, directeur au Ministère de l'Intérieur en service détaché, administrateur de la banque de l'Indo-Chine, 59, boulevard Pasteur, Paris-15 ^e .

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
810	Just.....	Ancien sous-préfet, sous-chef de bureau à la préfecture de la Seine, en retraite, Evry-les-Châteaux, (Seine-et-Marne).
1300	Laburthe (O. ✽)...	Préfet honoraire, 19, rue Bayard, Pau.
1168	Lachaze (O. ✽)....	Préfet honoraire, Allouis Rhein-du-Bois par Mehun sur Yèvre (Cher).
1167	Lacombé (Henri) [C. ✽].....	Ancien préfet, ancien directeur des services financiers, du personnel et des pensions au Ministère de l'Education nationale, 9, place Vauban, Paris 7 ^e .
741	Lacroix (✽).....	Ancien secrétaire général, 3, rue de l'Aqueduc, Toulouse.
1233	Lafargue [O. ✽]....	Préfet honoraire, 3 bis, rue Roussel, Paris-17 ^e .
212	Lallemand (C. ✽)...	Préfet honoraire, ancien préfet de la Seine-Inférieure, ancien directeur de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur, 64, rue Miromesnil, Paris-8 ^e .
1082	Lambry (O. ✽)....	Préfet honoraire, Castelnau-le-Lez, près Montpellier.
214	Lamy (O. ✽).....	Conseiller d'Etat, 15, rue Valentin Haüy, Paris-15 ^e .
219	Larquet (O. ✽)....	Préfet honoraire, 12, place de l'Ecole d'artillerie, Toulouse.
637	Larroque (Bernard) [C. ✽].....	Préfet honoraire, villa San Miguel Chiberta, Anglet-la-Forêt (Basses-Pyrénées).
1470	Lavaud (Guy) [O. ✽]	Ancien conseiller de Préfecture, percepteur de Poissy, (Seine-et-Oise), 17, boulevard Victor-Hugo.
225	Lavenay (de) (✽)...	Préfet honoraire, 14, rue l'Abbé-de-l'Epée, Paris-5 ^e .

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
226	Le Beau (C. ☼)	Ancien directeur du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur. Ancien préfet de la Seine-Inférieure. Gouverneur général de l'Algérie. Président d'honneur de l'Association.
229	Lecompte (☼)	Président honoraire de Conseil de Préfecture interdépartemental, 14, boulevard Thiers, Dijon.
741	Léon (O. ☼)	Préfet honoraire, 36, rue Washington, Paris-8 ^e .
965	Lesueur (☼)	Préfet, chef du Service intérieur au Ministère de l'Intérieur.
236	Letainturier (O. ☼)	Préfet honoraire, Trucy-sur-Yonne par Mailly-la Ville (Yonne).
1235	Lété	Sous-préfet honoraire, 88, rue des Dames, Paris-17 ^e .
1266	Leydet [Edmond] (☼)	Préfet honoraire, 40, rue Victor-Leydet, Aix-en-Provence.
241	Liard (André) (C. ☼)	Préfet honoraire, ancien préfet secrétaire général de la préfecture de police. Directeur à la Cité Universitaire, fondation Monaco, 47, boulevard Jourdan Paris-14 ^e .
243	Linarès (Pierre) (C. ☼)	Préfet honoraire, 13, boulevard Henri-IV, Paris-4 ^e .
1527	Lonjon	Sous-préfet honoraire, 44, avenue de Wagram, Paris, 17 ^e .
246	Mage (C. ☼)	Préfet honoraire, 15, rue du Bac, Asnières (Seine).
803	Magny (C. ☼)	Préfet honoraire, ancien préfet des Bouches-du-Rhône. Ancien directeur général de la Sûreté nationale. Directeur général honoraire au Ministère de l'Intérieur, ministre plénipotentiaire à Helsinki.
247	Magre (C. ☼)	Ancien préfet. Conseiller d'Etat, secrétaire général de la Présidence de la République.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
249	Maingard	Préfet honoraire, rue Lingeron, à Charolles (Saône-et-Loire).
250	Maisonobe (☼)	Préfet honoraire, 13, faubourg des Moustiers, à Montauban.
787	Marcel-Bernard (C. ☼)	Préfet honoraire. Ancien préfet de la Seine-Inférieure. Ancien directeur général des Assurances Sociales et de la caisse générale de garantie. Conseiller d'Etat. Directeur général honoraire du travail au Ministère du travail. Vice-président de l'Association, 27, rue Pecllet, Paris-15 ^e .
1223	Mariani (☼)	Ancien préfet, receveur-percepteur de la 1 ^{re} Division du 16 ^e arrondissement de Paris, 6, rue du Pavillon à Boulogne-sur-Seine.
386	Maringer (G. O. ☼)	Président de section honoraire au Conseil d'Etat, ancien directeur du personnel et de l'administration générale au Ministère de l'Intérieur, président du conseil d'administration de la caisse de crédit aux départements et aux communes, 31, boulevard Pereire Paris-17 ^e .
1132	Marlier (C. ☼)	Préfet honoraire, ancien directeur de la sûreté générale, 14, rue Edmond-Roger, Paris-15 ^e .
413	Marraud (Pierre) (G.O. ☼)	Préfet honoraire, ancien sénateur, ancien Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, 4, rue Georges-Dela-venne, Paris-7 ^e .
1526	Martel (O. ☼)	Ancien sous-préfet, conseiller maître à la Cour des Comptes, 59, avenue Kléber, Paris-16 ^e .
474	Mathieu (Louis) [☼]	Préfet honoraire, villa La Maïva El-Biar Alger.
1432	Mathiot (☼)	Préfet, 5, rue Alexandre-Cabanel, Paris-15 ^e .
282	Mathivet (O. ☼)	Préfet honoraire, ancien préfet de la Loire-Inférieure, 86, rue d'Assas, Paris-6 ^e .

n°	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1584	Maurel (✠) (M).....	Préfet honoraire, 28, cours Fénelon, Périgueux.
752	Mesnard (✠).....	Ancien préfet receveur-percepteur de la 2 ^e division du 1 ^{er} arrondissement de Paris, 78, rue de l'Assomption, 16 ^e .
1036	Minier (O. ✠).....	Préfet honoraire, ancien directeur du personnel au Ministère de l'Intérieur, 7, rue Danton, Paris-6 ^e .
1177	Mireur (O. ✠).....	Préfet honoraire, 15, rue Desnouettes Paris-15 ^e .
779	Moutessier (C. ✠)...	Préfet honoraire, ancien directeur général de la sûreté nationale, directeur général honoraire au Ministère de l'Intérieur. Conseiller d'Etat, 36, avenue Maignon, Paris-8 ^e .
887	Moreau.....	Conseiller de préfecture honoraire, 36, boulevard National, Apt
843	Morellet (✠).....	Préfet honoraire, industriel, 55, avenue Gambetta, Cholet, et 60, rue de Bondy, Paris-10 ^e .
687	Morlé (O. ✠).....	Préfet honoraire, directeur honoraire à la préfecture de la Seine, 142, boulevard Berthier, Paris-17 ^e .
275	Mouchotte (✠)....	Préfet honoraire, 4, allée du Parc, Euabonne (Seine-et-Oise).
759	Mounier (O. ✠)...	Préfet honoraire, 56, avenue d'Assas, Montpellier.
556	Nadal.....	Conseiller de préfecture honoraire 9, rue Fléchier, Clermont-Ferrand.
1334	Nadaud (C. ✠).....	Ancien conseiller de préfecture de la Seine, ancien caissier-payeur central du Trésor public, Censeur du Crédit Foncier de France, 74, rue du Cherche-Midi, Paris-6 ^e .

n°	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
276	Nardini.....	Secrétaire général honoraire, 27, rue de l'Opéra, Bastia.
744	Noël (André) [✠]...	Ancien sous-préfet, percepteur, à Aix-en-Provence.
1395	Noël (Léon) [C. ✠]...	Préfet honoraire, secrétaire général honoraire du Ministère de l'Intérieur, conseiller d'Etat honoraire, ambassadeur de France, à Varsovie.
1275	Nouzille.....	Ancien sous-préfet, percepteur de Chevreuse (Seine-et-Oise).
403	Onfroy.....	Ancien sous-préfet, percepteur de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée).
1226	Oppetit (✠).....	Préfet honoraire, 34, rue de Verdun, El Biar, (Alger).
793	Orenga de Galfory..	Ancien conseiller de préfecture, 1, rue Marbeuf, Bastia.
278	Ortoli.....	Sous-préfet honoraire, 34, rue Banasterie, Avignon.
1440	Ourmet (✠).....	Ancien préfet, trésorier-payeur général de la Drôme.
279	Paisant (✠).....	Préfet honoraire, 15, rue Emile-Zola, Bordeaux.
901	Paulvé (O. ✠).....	Préfet honoraire, Les Tourelles, Ambrières-le-Grand (Mayenne).
1403	Pelletier (Paul)...	Sous-préfet, rédacteur à la direction générale de la sûreté nationale.
1094	Périès (O. ✠).....	Préfet honoraire, Annecy-le-Vieux, (Haute-Savoie).
1650	Perreau-Pradier (Pierre) [C. ✠]..	Préfet honoraire, député de l'Yonne, ancien sous-secrétaire d'Etat, 5, avenue du général Mangin, Paris-16 ^e .
945	Petit (Louis).....	Conseiller de préfecture honoraire de la Seine, 70, rue Borghèse, Neuilly-sur-Seine.
028	Peyre.....	Conseiller de préfecture interdépartemental honoraire, 4, rue Salle-l'Evêque, Montpellier.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
931	Peyromaure-Debord (☼).....	Ancien sous-préfet. Maître des requêtes au Conseil d'Etat, 70, rue Madame, Paris-6 ^e .
624	Peytral (C. ☼)	Préfet honoraire, ancien préfet du Pas-de-Calais, ancien directeur des droits d'entrée et de l'octroi de Paris, villa Grimaldi, Pont-de-l'Arc, Aix-en-Provence.
290	Piette (G. ☼)	Préfet honoraire, directeur honoraire au Ministère de l'Intérieur et à la préfecture de la Seine, ancien Ministre d'Etat de la principauté de Monaco, 66, rue Cortambert Paris-16 ^e .
1220	Pilleux (☼)	Ancien sous-préfet, maître des requêtes au Conseil d'Etat, 5, villa d'Alésia, Paris-14 ^e .
1595	Plantier (du) [☼] ...	Ancien secrétaire général de préfecture, avocat au barreau de Troyes, 44, rue Jaillard-Deschainets à Troyes (Aube).
876	Pontana (☼)	Préfet honoraire, 6, cours Napoléon, Ajaccio.
399	Ragon (☼)	Préfet honoraire, Curçay (Vienne).
13	Reboul (C. ☼)	Préfet honoraire, ancien directeur du personnel et du secrétariat au Ministère de l'Intérieur, directeur honoraire au Ministère de l'Intérieur, conseiller d'Etat honoraire, président d'honneur de l'Association, 6 bis, av. des Orangers, Nice.
660	Regnaut (O. ☼)	Préfet honoraire, ancien directeur du personnel au Ministère de l'Intérieur, 163, rue de Rome, Paris-17 ^e .
301	Remyon (C. ☼) ...	Préfet honoraire, 26, avenue d'Eylau, Paris-16 ^e .
1174	Réveillaud (C. ☼, ☉)	Président honoraire du Conseil de préfecture de la Seine, 57, rue Michel-Ange, Paris-16 ^e .

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
772	Richard (Jean) [☼] ...	Ancien préfet, receveur-percepteur de la 2 ^e division du 19 ^e arrondissement de Paris, 6, quai de Gesvres, Paris-4 ^e .
305	Riom (☼)	Préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire, à Mende.
306	Rischmann (O. ☼) ...	Préfet honoraire, 122, boulevard Berthier, Paris-17 ^e .
397	Rogé (☼)	Préfet honoraire, 1, rue Sainte-Anne Orléans.
455	Roger (C. ☼)	Préfet honoraire, 130, avenue Victor-Hugo, Paris-16 ^e .
763	Roimarmier (☼) ...	Préfet honoraire, 28, rue d'Edimbourg, Paris-8 ^e .
1394	Roland-Marcel (C. ☼)	Préfet honoraire, ancien préfet du Bas-Rhin. Conseiller d'Etat, Commissaire général du Tourisme, 5, rue Rude, Paris-16 ^e .
672	Roussel (O. ☼) ...	Ancien préfet, directeur au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, 128, boulevard Georges-Clémenceau, Corneilles-en-Parisis (Seine-et-Oise).
681	Rousselot (Jean) [O. ☼]	Ancien préfet Trésorier-payeur général de la Savoie. Membre d'honneur de l'Association.
622	Roussillon (Georges) (☼, ☉)	Ancien préfet, receveur-percepteur de la 3 ^e division du 15 ^e arrondissement de Paris, 9, rue Saint-Romain, Paris-6 ^e .
311	Rozard (☼)	Préfet honoraire.
877	Sabatier (Joseph) [☼]	Ancien conseiller du Gouvernement. Ancien directeur de l'Intérieur au Gouvernement général de l'Algérie, Directeur du Crédit municipal de Paris, 20, rue des Blancs-Manteaux, Paris-4 ^e .

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1332	Sabatier (Maurice) [✱].....	Préfet, Directeur-adjoint de l'Administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur.
798	Saint-Paul.....	Conseiller de préfecture honoraire, 24, avenue Trudaine, Paris-9 ^e .
774	Sassier (Emile) [✱].....	Ancien préfet, Trésorier-payeur général de l'Oise.
882	Sauret (✱).....	Ancien sous-préfet. Rédacteur principal au Ministère de l'Intérieur, 12, rue Quo-Vadis, Le Perreux (Seine).
1405	Segaut (✱).....	Ancien sous-préfet. Ancien chef de bureau au Ministère de l'Intérieur, Trésorier-payeur général honoraire, 16, rue Clément-Roastal, Nice.
728	Sénac de Monsebernard.....	Préfet honoraire, Avocat au barreau de Pau, 1, rue Montpensier, Pau.
321	Sividre.....	Ancien sous-préfet, Percepteur de la 3 ^e division, 13, rue de Toulon, Bordeaux.
962	Soulier.....	Conseiller de préfecture honoraire, 13, cité Joule, Nîmes.
610	Stirn (O. ✱).....	Préfet, Directeur de l'Hygiène et de l'Assistance au Ministère de la Santé publique, 10, avenue du Colonel Bonnet, Paris-16 ^e .
324	Strzegowski.....	Conseiller de préfecture honoraire, 29, avenue Aristide-Briand, Toulouse.
780	Suard (O. ✱).....	Ancien sous-préfet. Secrétaire général de la Cour des Comptes. Trésorier de l'Association, 15, rue Daubenton, Paris-5 ^e .
1265	Tainturier (✱).....	Préfet honoraire. Anvault, commune de Le Blanc (Indre).

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
823	Taupier-Letage (✱).....	Préfet honoraire. Percepteur de la 6 ^e division, Bordeaux.
783	Tessier (O. ✱).....	Ancien Conseiller de Gouvernement en Algérie. Préfet honoraire. Trésorier-Payeur de la Guadeloupe (Basse Terre).
815	Testard.....	Conseiller de préfecture honoraire, 2, rue du Vanel, Privas, (Ardèche).
970	Teulat.....	Ancien conseiller de préfecture, 34, rue de Buci, Paris-6 ^e .
329	Thibon (C. ✱).....	Préfet honoraire, ancien préfet des Bouches-du-Rhône, 11, boulevard Pépin-Sainte-Anne, Marseille.
330	Thomé (G. ✱).....	Préfet honoraire, ancien préfet de la Gironde. Ancien directeur de la Sûreté générale. Ancien secrétaire général du Ministère de l'Intérieur, 130, avenue Victor-Hugo, Paris-16 ^e .
334	Tisseau (O. ✱).....	Préfet honoraire, directeur honoraire des Services administratifs de l'Institut international de coopération intellectuelle (Société des Nations), 2, rue Montpensier, Paris-1 ^{er} .
333	Tomei (de) [✱].....	Préfet honoraire, 6, place Favalelli, Bastia.
693	Tournier (C. ✱).....	Préfet honoraire, 12, rue Pelletier-de-Chambure, Dijon.
336	Touzet (O. ✱).....	Préfet honoraire, ancien directeur général de la Caisse générale de garantie au Ministère du Travail, 14, rue César-Franck, Paris-15 ^e .
1596	Traissac (✱).....	Préfet honoraire, 5, rue Lamartine, Oran.
717	Trarieux (O. ✱. Ⓜ).....	Ancien secrétaire général de préfecture, 1, rue Perronet, Neuilly-sur-Seine.
16	Trépont (G. O. ✱).....	Ancien préfet du Nord. Préfet honoraire, président d'honneur de l'Association, 49, promenade des Anglais, Nice.

N ^{os}	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
847	Valentin.....	Président honoraire de conseil de préfecture, 19, rue de la Seille, Rouen.
704	Valentini.....	Ancien secrétaire général de préfecture, percepteur à Bordeaux, 22, rue Gouffrant.
387	Vallat (O. ☉).....	Préfet honoraire, 76, rue de la République, Nîmes.
385	Valette (O. ☉).....	Préfet honoraire, ancien préfet du Rhône, Président de chambre à la Cour des comptes, 15, rue Théodule-Ribot, Paris-17 ^e .
942	Valot (C. ☉).....	Conseiller d'Etat. Directeur général de la Direction des services d'Alsace et de Lorraine, Grand-Palais, Porte C.
1099	Varenne (O. ☉).....	Préfet honoraire. Ancien directeur des Affaires départementales à la Préfecture de la Seine, 41, avenue du Maréchal-Liautey, Paris-16 ^e .
346	Vergé (O. ☉).....	Préfet honoraire, Laparre par Saverdun (Ariège).
949	Vié (Charles) [☉].....	Préfet honoraire, 24, rue du Casino, Enghien-les Bains (Seine-et Oise).
614	Vigouroux (O. ☉).....	Préfet honoraire. Directeur au Gouvernement général de l'Algérie.
352	Villey-Desmeserets (André) [☉].....	Ancien secrétaire général, receveur particulier des Finances, à Cambrai (Nord).
354	Vitry (O. ☉).....	Préfet honoraire, 7, rue du Vieux-Colombier, Paris-6 ^e .
1452	Willm (☉).....	Préfet honoraire, 9, rue Jacques-Dullud, Neuilly-sur-Seine.

MEMBRES HONORAIRES

MM.

1477. — Peigné, C ☉, directeur du Contrôle de la Comptabilité et des Affaires algériennes au Ministère de l'Intérieur.
1248. — Dortu, ☉, chef de bureau à la Direction de l'Administration pénitentiaire.
1550. — Dupuy, O ☉, sous-directeur, chef du Bureau du Personnel au Ministère de l'Intérieur.
1578. — Leuret, sous-chef de bureau au Ministère de l'Intérieur.
1656. — Breton, O ☉, inspecteur général des Services administratifs au Ministère de l'Intérieur, président de l'Association des Fonctionnaires Anciens Combattants du Ministère de l'Intérieur.

DAMES

- | | |
|-------------------------------|---------------------------|
| M ^{mes} Allain-Targé | M ^{lle} Bonnet. |
| Anjubault. | M ^{mes} Branet. |
| Antoine. | Brelet. |
| M ^{lle} Antoine. | Bruman. |
| M ^{mes} Arripe. | Calloc'h (Raoul). |
| Autrand. | Carpenter née Demorgny. |
| Bailly. | Cassagneau. |
| Bartoli. | Chardon. |
| Baudard. | Chatonet. |
| M ^{lle} Baudard. | Chaylard (du). |
| M ^{mes} Bazin. | Cleiftie. |
| Berthet. | Demorgny. |
| M ^{lle} Bonnet. | M ^{lle} Desprez. |

M^{me} Ducaud.
Duros.
Duthuzo.
Févelas (de).
Fontanès.
Fruit.
Gallot.
Garipuy.
Godefroy (Joseph).
Godefroy (Robert).
Gouinguenet (Paul).
Gustave Graux.
Grégoire.
Grillon.
Hammond.
Hendé (Albert).
Henry (Albert).
Jouffroy.
Lagarrosse.
Lallemand.
Lardin de Musset.
Lartigue.
Laurent (André).
Leblanc.
Leroy.
Lesegretain-Hautbourg.
Lutaud (Charles).
Marie.
Martin (Emile).
Martin (Pierre).

M^{lle} Marty.
M^{me} Moret.
Mouchet.
Moury-Muzet.
Pabot-Chatelard.
Pauliac-Coggia.
Penaud.
Poilleux.
M^{lle} Poilleux.
M^{me} Rault.
Richier.
Rivet-Thomé.
Rocault.
Rogé.
Rousselot (Jean).
Sée.
Servain.
Sibra.
Strzegowski.
Suard.
Théaux.
Thomé.
Toulza.
Valentini.
Verne.
Vernin.
M^{lle} Vernin.
M^{me} Vidal.
Vié (Charles).
Viguié (André).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M. Albert **SARRAUT**, ancien Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur.

CABINET DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur: M. Jean
Berthoin, C *, préfet, directeur du Cabinet, directeur du
Personnel et de l'Administration générale.

Chef du Cabinet: M. Peloni, C *.

Chef du Secrétariat particulier: M. Paul **Brustier**, O *.

Chefs adjoints:

MM. **Louis Dubois**, sous-préfet hors cadres;

Jean Fraysse;

Pierre Wiehn, sous-préfet hors cadres.

Attachée: M^{lle} **Madeleine Bréant**.

Chargé de mission: M. **Georges Barillot**, O *.

BUREAU DU CABINET

*Chef de Bureau: M. Lavanant, **

BUREAU DE LA PRESSE

Rédacteur chargé du Service: M. Terrou.

**ADMINISTRATION CENTRALE
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

Inspection générale des Services administratifs.

Chef du Service central:

M. IMBERT, C *, *Inspecteur général.*

Inspecteurs généraux:

MM. WINTER, O * ;	MM. SARRAZ-BOURNET, O * ;
IMBERT, C * ;	CAPART, * ;
le D ^r DEQUIDT, O * ;	BRETON, O * ;
MOSSÉ, O * ;	AUZENAT, O * ;
LOUVEL, C * ;	LACAISSÉ, * .

Inspecteurs généraux adjoints et Inspecteurs:

MM. WUILLAUME;	MM. BRUNSCHWIG;
BANCAL;	MAINSSONNAT.
PETIT;	

Inspectrice générale:

N...

Comité des Inspecteurs généraux:

MM. WINTER, O *, *inspecteur général, président;*
GINOLHAC, *rédacteur à l'Administration centrale du*
Ministère de l'Intérieur, secrétaire.

Contrôle des Dépenses engagées :

M. LÉPARGNEUR, O ✱, contrôleur des dépenses engagées.

Direction du Personnel et de l'Administration générale :

MM. BERTHOIN, C ✱, secrétaire général du Ministère de l'Intérieur, directeur ;

THOUMAS, ✱, (M), sous-préfet hors cadres, adjoint au directeur.

GONDRAND, secrétaire de la Direction.

1^{er} Bureau. — Personnel. — Distinctions honorifiques.

MM. DUPUY, O ✱, sous-directeur ;

JACQUOT, ✱, sous-chef de bureau.

2^e Bureau. — Affaires politiques :

MM. PENCIOLELLI, O ✱, sous-directeur ;

BERNARD, ✱, sous-chef de bureau.

3^e Bureau. — Travaux législatifs. — Presse et dépôt légal.

MM. LAVANANT, ✱, chef de bureau, agent général de la Régie du Dépôt légal ;

D'AMIENS DE BACHIMONT, ✱, sous-chef de bureau.

Service télégraphique et téléphonique. — Chiffre :

M. PÂRIS

**Direction
de l'Administration départementale et communale :**

MM. BRUN, O ✱, conseiller d'Etat, directeur ;

SABATIER, ✱, directeur adjoint.

1^{er} Bureau. — Administration financière des départements :

MM. GIRAUD, O ✱, sous-directeur ;

PRIVAT, ✱, sous-chef de bureau.

2^e Bureau. — Administration financière des communes :

MM. AUGÉ, ✱, chef de bureau ;

DUCHESNE, ✱, sous-chef de bureau ;

FOURRIER, ✱, sous-chef de bureau.

3^e Bureau — Affaires générales. — Communes sapeurs-pompiers :

MM. BLANCHARD, O ✱, chef de bureau ;

D'HARCOURT, ✱, sous-chef de bureau.

4^e Bureau. — Contentieux et urbanisme :

MM. BIDAUX, O ✱, sous-directeur ;

DARPHEUILLE, sous-chef de bureau ;

LEROUX DE LA ROCHE, sous-chef de bureau.

5^e Bureau. — Vicinalité et lotissements :

MM. MICHEL, ✱, chef de bureau.

THÉVENOT, ✱, sous-chef de bureau.

**Direction du Contrôle de la Comptabilité
et des Affaires algériennes :**

MM. PEIGNÉ, C ✱, directeur ;

EUDIER, secrétaire de la Direction.

1^{er} Bureau. — Associations, congrégations et cultes:

MM. FORGET, *, chef de bureau;
SOULÉ, sous-chef de bureau.

2^e Bureau. — Budget:

MM. BOUVIER, *, sous-chef de bureau;
BASSET, *, sous-chef de bureau.

3^e Bureau. — Comptabilité centrale:

M. DE LANGENHAGEN, *, sous-chef de bureau.

4^e Bureau. — Affaires politiques algériennes:

MM. FOURNIER, O *, sous-directeur;
MICHEL, *, sous-chef de bureau.

5^e Bureau. — Affaires administratives algériennes:

MM. BAUDIN, *, chef de bureau;
LAHAYE, *, sous-chef de bureau.

Service intérieur:

M. LESUEUR, *, préfet, chef du Service.

Caisse centrale du Ministère:

M. HORPIN, *, caissier-payeur.

Direction générale de la Sûreté nationale:

MM. BUSSIÈRE, O *, directeur général;
DURAFFOUR, chef de bureau, chef de Cabinet;
ROMIEU, *, sous-chef de bureau;
DE LA BRUNYE, sous-chef de bureau.

**Direction de l'Administration de la Police
et des Affaires générales:**

MM. CADIOT, C *, directeur;
PIAZZA, secrétaire de la Direction.

1^{er} Bureau. — Personnel et Budget:

MM. LEFEBVRE, *, chef de bureau;
WEBER, sous-chef de bureau.

2^e Bureau. — Organisation de la Police:

MM. D'HOUTAUX, *, chef de bureau;
COUTY, *, sous-chef de bureau.

3^e Bureau. — Administration générale des Jeux et Courses:

MM. NATIVEL, O *, sous-directeur;
DUHAMEL, *, sous-chef de bureau;
MARTIN, sous-chef de bureau.

Direction de la Police du Territoire et des Etrangers:

MM. COMBES, O *, directeur;
CAZAUX, secrétaire de la Direction.

4° Bureau. — Sécurité nationale:

MM. LETORS, *, chef de bureau;
LEURET, sous-chef de bureau.

5° Bureau. — Affaires administratives et législatives
concernant la sécurité intérieure. — Affaires économiques:

MM. ISAAC, *, sous-directeur;
BESSIÈRE, *, sous-chef de bureau.

DIRECTION ADJOINTE DE LA POLICE DES ÉTRANGERS:

M. FOURCADE, *, directeur adjoint.

6° Bureau. — Carte d'identité des Étrangers:

MM. BROUST, *, chef de bureau;
CAMBOULIVES, *, sous-chef de bureau;
HENRIQUET, sous-chef de bureau.

7° Bureau. — Expulsion des Étrangers:

MM. MOUREAU, O *, chef de bureau;
FRÉMONTÉIL, *, sous-chef de bureau;
LECRUBIER, sous-chef de bureau.

CLASSEMENT
DES PRÉFECTURES ET DES SOUS-PRÉFECTURES

TABLEAU A

PRÉFECTURES (91)

Hors classe (13).

Préfecture de la Seine.	Nord.
Préfecture de Police.	Pas-de-Calais.
Alpes-Maritimes.	Rhin (Bas-).
Bouches-du-Rhône.	Rhône.
Haute-Garonne.	Seine-Inférieure.
Gironde.	Seine-et-Oise.
Moselle.	

Première classe (18).

Charente-Inférieure.	Maine-et-Loire.
Finistère.	Marne.
Gard.	Meurthe-et-Moselle.
Hérault.	Oise.
Ille-et-Vilaine.	Puy-de-Dôme.
Isère.	Pyrénées (Basses-).
Loire.	Rhin (Haut-).
Loire-Inférieure.	Saône-et-Loire.
Loiret.	Somme.

Deuxième classe (22).

Aisne.	Lot-et-Garonne.
Allier.	Manche.
Calvados.	Meuse.
Charente.	Morbihan.
Cher.	Sarthe.
Côte-d'Or.	Seine-et-Marne.
Côtes-du-Nord.	Var.
Dordogne.	Vienne.
Eure.	Vienne (Haute-).
Indre-et-Loire.	Vosges.
Loir-et-Cher.	Yonne.

Troisième classe (38).

Ain.	Jura.
Alpes (Basses-).	Landes.
Alpes (Hautes-).	Loire (Haute-).
Ariège.	Lot.
Ardèche.	Lozère.
Ardennes.	Marne (Haute-).
Aube.	Mayenne.
Aude.	Nièvre.
Aveyron.	Orne.
Belfort (Territoire de).	Pyrénées (Hautes-).
Cantal.	Pyrénées-Orientales.
Corrèze.	Saône (Haute-).
Corse.	Savoie.
Creuse.	Savoie (Haute-).
Doubs.	Sèvres (Deux-).
Drôme.	Tarn.
Eure-et-Loir.	Tarn-et-Garonne.
Gers.	Vaucluse.
Indre.	Vendée.

TABLEAU B

SECRETARIATS GÉNÉRAUX (95)

Hors classe (17).

Préfecture de la Seine.	Nord.
Préfecture de Police.	Pas-de-Calais.
Alpes-Maritimes (administr.).	Rhin (Bas-).
Alpes-Maritimes (police).	Rhône (administration).
Bouches-du-Rhône (administr.).	Rhône (police).
Bouches-du-Rhône (police).	Seine-Inférieure.
Garonne (Haute-).	Seine-et-Oise (administration).
Gironde.	Seine-et-Oise (police).
Moselle.	

Première classe (18).

Charente-Inférieure.	Manche.
Finistère.	Marne.
Gard.	Meurthe-et-Moselle.
Hérault.	Oise.
Ille-et-Vilaine.	Puy-de-Dôme.
Isère.	Pyrénées (Basses-).
Loire.	Rhin (Haut-).
Loire-Inférieure.	Saône-et-Loire.
Maine-et-Loire.	Somme.

Deuxième classe (21).

Aisne.	Lot-et-Garonne.
Calvados.	Meuse.
Charente.	Morbihan.
Côte-d'Or.	Sarthe.
Côtes-du-Nord.	Seine-et-Marne.
Dordogne.	Var.
Doubs.	Vienne.
Eure.	Vienne (Haute-).
Indre-et-Loire.	Vosges.
Loir-et-Cher.	Yonne.
Loiret.	

Troisième classe (39).

Ain.	Creuse.
Allier.	Drôme.
Alpes (Basses-).	Eure-et-Loir.
Alpes (Hautes-).	Gers.
Ardèche.	Indre.
Ardennes.	Loire (Haute-).
Ariège.	Landes.
Aube.	Jura.
Aude.	Lot.
Aveyron.	Lozère.
Belfort (Territoire de).	Marne (Haute-).
Cantal.	Mayenne.
Cher.	Nièvre.
Corrèze.	Orne.
Corse.	Pyrénées (Hautes-).

Pyrénées-Orientales.
Saône (Haute-).
Savoie.
Savoie (Haute-).
Sèvres (Deux-).

Tarn.
Tarn-et-Garonne.
Vaucluse.
Vendée.

TABLEAU C

SOUS-PRÉFECTURES (187)

Hors classe (17).

Béthune.
Boulogne.
Brest.
Chalon-sur-Saône.
Cherbourg.
Dunkerque.
Epernay.
Le Havre.
Meaux.

Montluçon.
Mulhouse.
Pontoise.
Reims.
Saint-Malo.
Thionville.
Toulon.
Valenciennes.

Première classe (67).

Abbeville.
Aix.
Alès.
Argentan.
Arles.
Aubusson.
Autun.
Avesnes.
Bastia.
Bayonne.
Beaune.
Bergerac.
Bernay.
Béziers.
Briey.
Brive.

Cambrai.
Castres.
Châtellerault.
Cognac.
Compiègne.
Corbeil.
Dax.
Dieppe.
Dinan.
Douai.
Dreux.
Fontenay-le-Comte.
Forbach.
Fougères.
Grasse.
Guingamp.

Haguenau.
Langres.
Les Andelys.
Les Sables-d'Olonne.
Libourne.
Lorient.
Lunéville.
Mamers.
Mayenne.
Montargis.
Montbéliard.
Montbrison.
Morlaix.
Narbonne.
Parthenay.
Provins.
Rambouillet.
Riom.

Roanne.
Rochefort.
Saintes.
Saint-Dié.
Saint-Gaudens.
Saint-Nazaire.
Saint-Omer.
Saint-Quentin.
Saumur.
Saverne.
Senlis.
Soissons.
Thiers.
Tournon.
Verdun.
Vienne.
Villefranche (Rhône).

Deuxième classe (39).

Avallon.
Avranches.
Bagnères-de-Bigorre.
Bayeux.
Carpentras.
Castelsarrasin.
Charolles.
Châteaudun.
Cholet.
Coutances.
Dôle.
Guebwiller.
Issoire.
La Flèche.
Langon.
Lannion.
Lapalisse.
Largentière.
La Tour-du-Pin.
Limoux.

Lisieux.
Lure.
Nantua.
Oloron.
Péronne.
Pontivy.
Rethel.
Saint-Amand.
Saint-Girons.
Sarlat.
Sarrebouurg.
Sarreguemines.
Sélestat.
Sens.
Vendôme.
Villefranche (Aveyron).
Villeneuve-sur-Lot.
Vire.
Vitry-le-François.

Troisième classe (63).

Albertville.	Le Blanc.
Altkirch.	Le Vigan.
Apt.	Marmande.
Barcelonnette.	Mauriac.
Bar-sur-Aube.	Millau.
Bellac.	Mirande.
Belley.	Molsheim.
Blaye.	Montbard.
Bonneville.	Montdidier.
Boulay.	Montmorillon.
Briançon.	Montreuil.
Brioude.	Neufchâteau.
Céret.	Nogent-sur-Seine.
Châteaubriant.	Nontron.
Château-Chinon.	Nyons.
Châteaulin.	Pontarlier.
Château-Salins.	Prades.
Chinon.	Redon.
Clamecy.	Ribeauvillé.
Commercy.	Rochechouart.
Condom.	Saint-Claude.
Confolens.	Saint-Flour.
Corte.	Saint-Jean-de-Maurienne.
Die.	Saint-Julien-en-Genevois.
Erstein.	Sartène.
Figeac.	Segré.
Florac.	Thann.
Forcalquier.	Thonon.
Gex.	Vervins.
Gourdon.	Vouziers.
Jonzac.	Wissembourg.
La Châtre.	

Sous-préfecture sans classement territorial (1).

Strasbourg-Campagne.

LISTE PAR DÉPARTEMENT
des Fonctionnaires de l'Administration préfectorale.

(Arrêtée au 15 avril 1939.)

AIN (3^e classe).

	MM.
Préfet.....	BERNARD (Georges), *, (2 ^e cl.).
Secrétaire général.....	<i>Mariotti</i> (2 ^e cl.).
Chef de Cabinet.....	MASSONI.
Sous-préfet, Belley ²	<i>Lortholary</i> .
— Nantua ²	LAGARDE.
— Gex ²	<i>Trémeaud</i> (Henry).

AISNE (2^e classe).

	MM.
Préfet.....	LATOUR, O *.
Secrétaire général.....	LAFFONT.
Chef de Cabinet.....	ROQUES.
Sous-préfet, Saint-Quentin ¹	PLANACASSAGNE.
— Soissons ¹	TOUZÉ, *.
— Vervins ²	ANDRIEU.

ALLIER (2^e classe).

	MM.
Préfet.....	ADAM, *.
Secrétaire général.....	DAMELON.
Chef de Cabinet.....	CHORIER.
Sous-préfet, Montluçon (h.c.).....	BOUCHÉ-LECLERCQ, *.
— La Palisse ²	VERNAY.

Nota. — Les noms des Fonctionnaires ne faisant pas partie de l'Association sont en italique.

ALPES (BASSES-) [3^e classe].

	MM.
Préfet.....	BABILLOT, * (2 ^e cl.).
Secrétaire général.....	DEVEAUD.
Chef de Cabinet.....	Hollard.
Sous-préfet, Barcelonnette ³ .	SEGAUT.
— Forcalquier ³ . . .	OTTAVIANI.

ALPES (HAUTES-) [3^e classe].

	MM.
Préfet.....	HEUREUDE, *.
Secrétaire général.....	HAMONIC.
Chef de Cabinet.....	Gabriel.
Sous-préfet, Briançon ³	TOMASI.

ALPES-MARITIMES (hors classe).

	MM.
Préfet.....	MOUCHET, O *.
Secrétaire général.....	BUTTERLIN, * (administ.).
Secrétaire général.....	MARINI, * (police).
Chef de Cabinet.....	CHATONET (S.-P. 1 ^{re} cl.).
Sous-préfet, Grasse ¹	DARBOU, *.

ARDÈCHE (3^e classe).

	MM.
Préfet.....	FAURE, *.
Secrétaire général.....	PIETRI, * (2 ^e cl.).
Chef de Cabinet.....	GALLET.
Sous-préfet, Tournon ¹	HILD, *.
— Largentière ² . . .	MAYADE (1 ^{re} cl.).

ARDENNES (3^e classe).

	MM.
Préfet.....	PASCAL (Edmond), O *, (2 ^e cl.).
Secrétaire général.....	Bonnaud-Delamare.
Chef de Cabinet.....	Dauphin.
Sous-préfet, Rethel ²	FALQUE, * (1 ^{re} cl.).
— Vouziers ³	COLLON.

ARIÈGE (3^e classe).

	MM.
Préfet.....	JAMMET, *.
Secrétaire général.....	CHAINTRIER.
Chef de Cabinet.....	Cotoni.
Sous-préfet, Saint-Girons ² . .	CHASSAIGNE (1 ^{re} cl.).

AUBE (3^e classe).

	MM.
Préfet.....	MOYON, * (2 ^e cl.).
Secrétaire général.....	ESCANDE.
Chef de Cabinet.....	ROME.
Sous-préfet, Bar-sur-Aube ³ . .	Gey.
— Nogent-s-Seine ³	SCHMITT.

AUDE (3^e classe).

	MM.
Préfet.....	VOIZARD, *, (M) (2 ^e cl.).
Secrétaire général.....	RICARD.
Chef de Cabinet.....	Dejean.
Sous-préfet, Narbonne ¹	CADO.
— Limoux ²	SEGUY.

AVEYRON (3^e classe).

	MM.
Préfet.....	DESTARAC, *.
Secrétaire général.....	CALLARD.
Chef de Cabinet.....	DUBREUIL.
Sous-préfet, Millau ³	ALCAIS (1 ^{re} cl.).
— Villefranche ² . . .	CONS.

BOUCHES-DU-RHONE (hors classe).

	MM.
Préfet.....	N...
Secrétaire général.....	SADON, * (administration).
Secrétaire général.....	LOTA, * (police).
Chef de Cabinet.....	RIX (S.-P. 2 ^e cl.).
Sous-préfet, Aix ¹	SOUM, *.
— Arles ¹	DAUTRESME, *.

CALVADOS (2^e classe).

	MM.
Préfet.....	DE PERETTI DELLA ROCCA, *.
Secrétaire général.....	PUJES.
Chef de Cabinet.....	SCAMARONI (Fred).
Sous-préfet, Bayeux ²	PINEL (1 ^{re} cl.).
— Lisieux ²	LE GENTIL, O *, (M) (1 ^{re} cl.).
— Vire ²	BENEDETTI, *.

CANTAL (3^e classe).

	MM.
Préfet.....	MATIVAT, O * (2 ^e cl.).
Secrétaire général.....	RISLER.
Chef de Cabinet.....	<i>Charollais.</i>
Sous-préfet, Mauriac ³	DADOUNE (1 ^{re} cl.).
— Saint-Flour ³	TROUILLÉ.

CHARENTE (2^e classe).

	MM.
Préfet.....	MALICK, O *.
Secrétaire général.....	FREUND (Mare) [1 ^{re} cl.].
Chef de Cabinet.....	<i>Rickard.</i>
Sous-préfet, Cognac ¹	<i>Charles.</i>
— Confolens ³	MEYNIAL (2 ^e cl.).

CHARENTE-INFÉRIEURE (1^{re} classe).

	MM.
Préfet.....	GIACOBBI, *.
Secrétaire général.....	CACAUD (Michel), *.
Chef de Cabinet.....	<i>Lépinard.</i>
Sous-préfet, Rochefort ¹	<i>Jammes.</i>
— Saintes ¹	LINARÈS.
— Jonzac ³	<i>Lafont de Sentenac.</i>

CHER (2^e classe).

	MM.
Préfet.....	TAVIANI, O *.
Secrétaire général.....	CANET.
Chef de Cabinet.....	<i>Leger (Joseph).</i>
Sous-préfet, Saint-Amand ²	LAPEYRIE.

CORRÈZE (3^e classe).

	MM.
Préfet.....	PAPINOT, *.
Secrétaire général.....	BOURGEAS (1 ^{re} cl.).
Chef de Cabinet.....	<i>Mullins.</i>
Sous-préfet, Brive ¹	POPINEAU.

CORSE (3^e classe).

	MM.
Préfet.....	PETITJEAN, O *, (M) (2 ^e c.).
Secrétaire général.....	SEVERIE.
Chef de Cabinet.....	<i>Dubois.</i>
Sous-préfet, Bastia ¹	CAPIFALI, *.
— Corte ³	HARDY.
— Sartène ³	DATY.

COTE-D'OR (2^e classe).

	MM.
Préfet.....	CHEVREUX, O * (1 ^{re} cl.).
Secrétaire général.....	TALAYRACH (1 ^{re} cl.).
Chef de Cabinet.....	CAHEN.
Sous-préfet, Beaune ¹	PETIT (Gaston).
— Montbard ³	LECLERCQ (1 ^{re} cl.).

COTES-DU-NORD (2^e classe).

	MM.
Préfet.....	VACQUIER, C * (1 ^{re} cl.).
Secrétaire général.....	COUSIN.
Chef de Cabinet.....	<i>Legoux.</i>
Sous-préfet, Dinan ¹	PELLETIER (François).
— Guingamp ¹	FAUGÈRE.
— Lannion ²	BRIENS.

CREUSE (3^e classe).

	MM.
Préfet.....	SAUVAIRE, *.
Secrétaire général.....	<i>Lecène.</i>
Chef de Cabinet.....	PORTAL.
Sous-préfet, Aubusson ¹	BOR, *, (M).

DORDOGNE (2^e classe).

	MM.
Préfet.....	JACQUIER, *.
Secrétaire général.....	<i>Coullaud.</i>
Chef de Cabinet.....	PACOTTE.
Sous-préfet, Bergerac ¹	BORDERIE.
— Sarlat ²	COSTE, * (1 ^{re} cl.).
— Nontron ³	BARBIER.

DOUBS (3^e classe).

	MM.
Préfet.....	HONTEBEYRIE, *, (M) (1 ^{re} cl.).
Secrétaire général (2 ^e cl.)..	COLAS.
Chef de Cabinet.....	<i>Cayssial.</i>
Sous-préfet, Montbéliard ¹ ..	MARTIN (Robert).
— Pontarlier ²	GRIMAUD (Robert) [1 ^{re} cl.].

DROME (3^e classe).

	MM.
Préfet.....	LANQUETIN, *.
Secrétaire général.....	DUPECH.
Chef de Cabinet.....	<i>Braul.</i>
Sous-préfet, Die ²	BOURDIN.
— Nyons ³	Arnaud (Désiré).

EURE (2^e classe).

	MM.
Préfet.....	CHIRAUX, * (1 ^{re} cl.).
Secrétaire général.....	BAYET.
Chef de Cabinet.....	TISNÉ.
Sous-préfet, Les Andelys ¹ ..	PICHARNAUD, *.
— Bernay ¹	VABRE, *.

EURE-ET-LOIR (3^e classe).

	MM.
Préfet.....	MOULIN, *.
Secrétaire général.....	CHADEL.
Chef de Cabinet.....	<i>Brottes.</i>
Sous-préfet, Châteaudun ² ..	MARCHAIS.
— Dreux ¹	RESSIER.

FINISTÈRE (1^{re} classe).

	MM.
Préfet.....	ANGELI, *.
Secrétaire général.....	CAUMONT, *.
Chef de Cabinet.....	BENEDETTI.
Sous-préfet, Brest (h. cl.)...	MOREL, *.
— Morlaix ¹	SERVAIN.
— Châteaulin ²	FILUZEAU, * (1 ^{re} cl.).

GARD

	MM.
Préfet.....	MARTIN (Auguste), O *.
Secrétaire général.....	DELPEYROU, *.
Chef de Cabinet.....	<i>Dupuy.</i>
Sous-préfet, Alès ¹	Rouvière, *.
— Le Vigan ²	RAVAIL.

GARONNE (HAUTE-) [hors classe].

	MM.
Préfet.....	ATGER, C *.
Secrétaire général.....	MAUREL.
Chef de Cabinet.....	VIVANT.
Sous-préfet, Saint-Gaudens ¹ ..	TAINTURIER.

GERS (3^e classe).

MM.
 Préfet..... BOSC, * (2^e cl.).
 Secrétaire général..... *Fasce*, * (1^{re} cl.).
 Chef de Cabinet..... ROSIER (Raymond).
 Sous-préfet, Condom³. POUGET.
 — Mirande³. HOUILLE.

GIRONDE (hors classe).

MM.
 Préfet..... BODENAN, O *.
 Secrétaire général..... COUTENCEAU, *.
 Chef de Cabinet..... COT.
 Sous-préfet, Libourne¹. ZIWÈS, *.
 — Blaye³. *Gervais* (1^{re} cl.).
 — Langon². *Vieu*.

HÉRAULT (1^{re} classe).

MM.
 Préfet..... MONIS, O *.
 Secrétaire général..... *Martin* (Max), *.
 Chef de Cabinet..... *Laborde*.
 Sous-préfet, Béziers¹. LAHILLONNE (André).

ILLE-ET-VILAINE (1^{re} classe).

MM.
 Préfet..... ANTONY, *.
 Secrétaire général..... LE BAUBE, *, (M).
 Chef de Cabinet..... LARRIEU (S.-P. 1^{re} cl.).
 Sous-préfet, Fougères¹. FOUINEAU.
 — Redon³. CHAPRON.
 — St-Malo (h. cl.). DUMONT, O *.

INDRE (3^e classe).

MM.
 Préfet..... GRIMAL, *.
 Secrétaire général..... *Tremeaud* (André).
 Chef de Cabinet..... *Causse*.
 Sous-préfet, La Châtre³. FÉA.
 — Le Blanc³. GUILLEROT (1^{re} cl.).

INDRE-ET-LOIRE (2^e classe).

MM.
 Préfet..... VERNET, *.
 Secrétaire général..... GONZALVE, * (1^{re} cl.).
 Chef de Cabinet..... CAY.
 Sous-préfet, Chinon³. FELD.

ISÈRE (1^{re} classe).

MM.
 Préfet..... SUSINI, O *.
 Secrétaire général..... COLDEFY (François).
 Chef de Cabinet..... BONAPOUS.
 Sous-préfet, Vienne¹. PASCAL (Victor).
 — LaTour-du-Pin² VASSEROT.

JURA (3^e classe).

MM.
 Préfet..... GOLLIARD, *.
 Secrétaire général..... *Saumier*.
 Chef de Cabinet..... HUMBERT.
 Sous-préfet, Dôle². ARNAUD (Marius), * (1^{re} cl.).
 — Saint-Claude³. *Goepfert*, *, (M) (1^{re} cl.).

LANDES (3^e classe).

	MM.
Préfet.....	GRIMAUD (P.-E.), *.
Secrétaire général.....	GUÉRIN.
Chef de Cabinet.....	ALLEZAIX.
Sous-préfet, Dax ¹	MALJEAN.

LOIR-ET-CHER (2^e classe).

	MM.
Préfet.....	VIEILLESZAZES, *.
Secrétaire général.....	GUILLEMAUT.
Chef de Cabinet.....	CRABOL.
Sous-préfet, Vendôme ²	NEVIÈRE, * (1 ^{re} cl.).

LOIRE (1^{re} classe).

	MM.
Préfet.....	LABAN, O *.
Secrétaire général.....	MATHIEU (Elie).
Chef de Cabinet.....	<i>Deshayes.</i>
Sous-préfet, Montbrison ¹	ARCHÉ.
— Roanne ¹	GARDAS.

LOIRE (HAUTE-) [3^e classe].

	MM.
Préfet.....	BELLIARD, * (2 ^e cl.).
Secrétaire général.....	<i>Munier</i> (1 ^{re} cl.).
Chef de Cabinet.....	LEGER (Jean).
Sous-préfet, Brioude ³	SECOND (Pierre).

LOIRE-INFÉRIEURE (1^{re} classe).

	MM.
Préfet.....	LEROY, O *.
Secrétaire général.....	<i>Secheyron.</i>
Chef de Cabinet.....	<i>Jaquet.</i>
Sous-préfet, Saint-Nazaire ¹	BARTHÈRE.
— Châteaubriant ³	<i>Arnaud</i> (Raymond).

LOIRET (1^{re} classe).

	MM.
Préfet.....	LEMOINE, O *.
Secrétaire général.....	ONFROY (2 ^e cl.).
Chef de Cabinet.....	BARET (S.-P. 2 ^e cl.).
Sous-préfet, Montargis ¹	SARRAUTE.

LOT (3^e classe).

	MM.
Préfet.....	CABOUAT, O *.
Secrétaire général.....	SASSIER.
Chef de Cabinet.....	<i>Faure.</i>
Sous-préfet, Figeac ³	IVERSENC.
— Gourdon ³	DOP.

LOT-ET-GARONNE (2^e classe).

	MM.
Préfet.....	CUMENGE, *.
Secrétaire général.....	SCHWAB.
Chef de Cabinet.....	LAMORLETTE.
Sous-préfet, Marmande ³	MOURROUX (2 ^e cl.).
— Villeneuve/Lot ²	<i>De Lacour.</i>

LOZÈRE (3^e classe).

	MM.
Préfet.....	BIZARDEL, *.
Secrétaire général.....	LAMBRY.
Chef de Cabinet.....	Ordioni.
Sous-préfet, Florac ³	TURC (Maurice) [2 ^e cl.].

MAINE-ET-LOIRE (1^{re} classe).

	MM.
Préfet.....	ANCEL, O *.
Secrétaire général.....	Jung (Philippe).
Chef de Cabinet.....	Bougrat (C. P. détaché).
Sous-préfet, Cholet ²	LANDEL, * (1 ^{re} cl.).
— Saumur ¹	MILLIAT.
— Segré ³	SEGUELA (2 ^e cl.).

MANCHE (2^e classe).

	MM.
Préfet.....	CHIAPPE (Angelo), O *.
Secrétaire général (1 ^{re} cl.)..	PERRIN.
Chef de Cabinet.....	Maury.
Sous-préfet, Avranches ²	GAUDARD (1 ^{re} cl.).
— Cherbourg (h. c).....	Luchaire, *.
— Coutances ²	Robichon, *.

MARNE (1^{re} classe).

	MM.
Préfet.....	JOZON, *.
Secrétaire général.....	CHOPIN.
Chef de Cabinet.....	HERRENSCHMIDT.
Sous-préfet, Reims (h. cl.)..	PHILIP, (M).
— Epernay (h. cl.).....	Picot, *.
— Vitry-le-Fr. ²	BOUSQUET (René), *.

MARNE (HAUTE-) [3^e classe].

	MM.
Préfet.....	BIDAUX, *.
Secrétaire général.....	LAFOREST.
Chef de Cabinet.....	LABORIE.
Sous-préfet, Langres ¹	PÉPIN, *.

MAYENNE (3^e classe).

	MM.
Préfet.....	BUSSIÈRE (Jacques), *.
Secrétaire général.....	LETELLIER.
Chef de Cabinet.....	GERVAIS.
Sous-préfet, Mayenne ¹	MAILHOS, *.

MEURTHE-ET-MOSELLE (1^{re} classe).

	MM.
Préfet.....	BOSNEY, O *.
Secrétaire général.....	LAMBERT, *.
Chef de Cabinet.....	Sivan.
Sous-préfet, Briey ¹	Schmidt, O *.
— Lunéville ¹	BRISSET.

MEUSE (2^e classe).

	MM.
Préfet.....	NATALELLI, O *.
Secrétaire général.....	DE BEAUMAIS, * (1 ^{re} cl.).
Chef de Cabinet.....	Bazoche.
Sous-préfet, Verdun ¹	JEAN-GIRAUD, *.
— Commercy ³	FAUCONNIER.

MORBIHAN (2^e classe).

MM.
 Préfet..... PITON, *.
 Secrétaire général..... ROCHFORT, (1^{re} cl.).
 Chef de Cabinet..... *Bosviel*.
 Sous-préfet, Lorient¹..... BOUSQUET (André), *.
 — Pontivy²..... CHULLIAT.

MOSELLE (hors classe).

MM.
 Préfet..... BOURRAT, O *.
 Secrétaire général..... DARROUY.
 Chef de Cabinet..... LAHILLONNE (Georges) [S. G
 2^e cl.].
 Sous-préfet, Boulay³..... JUNG (Etienne).
 — Château-Salins³..... TRIBUILLET (1^{re} cl.).
 — Forbach¹..... ARMAND.
 — Sarrebourg²..... DUCASSE, * (1^{re} cl.).
 — Sarreguemines²..... LALANNE.
 — Thionville (h. cl.)..... DUROCHER, *.

NIÈVRE (3^e classe).

MM.
 Préfet..... LUCA, *.
 Secrétaire général..... GASNÉ.
 Chef de Cabinet..... LUIS.
 Sous-Préfet, Clamecy³..... PICARD.
 — Château-Chinon³..... *Lanquine*.

NORD (hors classe).

MM.
 Préfet..... CARLES, C *.
 Secrétaire général..... GAZAGNE, *.
 Chef de Cabinet..... POITEVIN (S.-P. 1^{re} cl.).
 Sous-préf., Avesnes¹..... JOSSIER, *.
 — Cambrai¹..... PELLETIER (Emile), *.
 — Douai¹..... DAUGY, *.
 — Dunkerque (h.cl.)..... BEZAGU, *.
 — Valenciennes²..... GAUBERT, *.

OISE (1^{re} classe).

MM.
 Préfet..... MATHIEU, O *.
 Secrétaire général..... MARIACCI, *.
 Chef de Cabinet..... *Sirvent*.
 Sous-préfet, Compiègne¹..... GUERINEAU, *.
 — Senlis¹..... DUMOULIN, *.

ORNE (3^e classe).

MM.
 Préfet..... AMADE, * (2^e cl.).
 Secrétaire général..... ERNST (2^e cl.).
 Chef de Cabinet..... *Roussillon* (Paul).
 Sous-préfet, Argentan¹..... OLIVIERI, *.

PAS-DE-CALAIS (hors classe).

MM.
 Préfet..... ROCHARD, O *.
 Secrétaire général..... THÉRY, *.
 Chef de Cabinet..... DOUAY (S.-P. 1^{re} cl.).
 Sous-préfet, Béthune (h.c.)..... DE BAILLY, *.
 — Boulogne (h.c.)..... MORIN, *.
 — Montreuil⁴..... ABEILLE (Jean).
 — Saint-Omer¹..... TÉNOT.

PUY-DE-DOME (1^{re} classe).

MM.
 Préfet..... BAFFREY, O *.
 Secrétaire général..... VARALDI.
 Chef de Cabinet..... BAUER.
 Sous-préfet, Riom¹..... FONTANEL, *.
 — Thiers¹..... DELANNET, *.
 — Issoire²..... *Fougeron*, * (1^{re} cl.).

PYRÉNÉES (BASSES-) [1^{re} classe].

MM.
 Préfet..... SURCHAMP, *.
 Secrétaire général..... MAULÉON.
 Chef de Cabinet..... BONNET (St-Georges).
 Sous-préfet, Bayonne¹. DAGUERRE, *.
 — Oloron². Fel.

PYRÉNÉES (HAUTES-) [3^e classe].

MM.
 Préfet..... DISSARD, *.
 Secrétaire général..... Husson.
 Chef de Cabinet..... DALBY.
 Sous-préfet, Bagnères³. ESCANDE.

PYRÉNÉES-ORIENTALES (3^e classe).

MM.
 Préfet..... DIDKOWSKI, * (2^e cl.).
 Secrétaire général..... ROGUES.
 Chef de Cabinet..... Laporte.
 Sous-préfet, Céret³. Magnin (1^{re} cl.).
 — Prades³. PALMADE.

RHIN (BAS-) [hors classe].

MM.
 Préfet..... VIGUIÉ (André), O *, (M).
 Secrétaire général..... CHAIGNEAU, O *, (M).
 Chef de Cabinet..... VIGUIÉ (Raymond) [S.-P.
 3^e cl.].
 Sous-préf., Strasbourg-Cam-
 pagne. BARRAUD (1^{re} cl.).
 — Haguenau¹. F'ESCHOTTE.
 — Saverne¹. BENOIST.
 — Erstein³. ALPHAND.
 — Molsheim³. CATHAL.
 — Sélestat². PAIRA.
 — Wissembourg³. QUINET, * (1^{re} cl.).

RHIN (HAUT-) [1^{re} classe].

MM.
 Préfet..... AGARD, O *.
 Secrétaire général..... ALAPETITE, *.
 Chef de Cabinet..... Esquirol, (S.-P. 2^e cl.).
 Sous-préf., Mulhouse (h. cl.). KUNTZ, *.
 — Ribeauvillé³. OLIVIER, * (1^{re} cl.).
 — Altkirch³. Faller.
 — Guebwiller². HOLVECK.
 — Thann³. Matter (2^e cl.).

RHONE (hors classe).

MM.
 Préfet..... BOLLAERT, O *.
 Secrétaire général (adminis.). MAILLARD, *.
 Secrétaire général (police).. MUMBER, *.
 Chef de Cabinet..... QUILICHINI (S. G. 2^e cl.).
 Sous-préfet, Villefranche¹... COURARIE-DELAGE, (M).

SAONE (HAUTE-) [3^e classe].

MM.
 Préfet..... HENRY (Jacques), *.
 Secrétaire général..... BERTHET.
 Chef de Cabinet..... Douël.
 Sous-préfet, Lure²..... COLDEFY (René) [1^{re} cl.].

SAONE-ET-LOIRE (1^{re} classe).

MM.
 Préfet..... BOUET, O *.
 Secrétaire général..... BORDES.
 Chef de Cabinet..... BORNECQUE.
 Sous-préfet, Autun¹. ALBERTINI, *.
 — Chalon-sur-
 Saône (h cl.). SAUVIAT, *.
 — Charolles². BASTARD.

SARTHE (2^e classe).

	MM.
Préfet.....	GEORGE, *.
Secrétaire général.....	CHAUMEIL (1 ^{re} cl.).
Chef de Cabinet.....	BERNARD (Jacques).
Sous-préfet, Mamers ¹	BAILLY.
— La Flèche ²	DRAMARD (1 ^{re} cl.).

SAVOIE (3^e classe).

	MM.
Préfet.....	CAMPION, * (2 ^e cl.).
Secrétaire général.....	HOUQUES (2 ^e cl.).
Chef de Cabinet.....	FONTÈS.
Sous-préfet, Albertville ³	Gomot (1 ^{re} cl.).
— Saint-Jean-de-Maurienne ³	VEVEAUD (2 ^e cl.).

SAVOIE (HAUTE-) [3^e classe].

	MM.
Préfet.....	COUDOR, O *.
Secrétaire général.....	FOURÈS.
Chef de Cabinet.....	DIJOUR.
Sous-préfet, Thonon ³	PONCHARD, (M) (1 ^{re} cl.).
— Bonneville ³	VILLEGER (2 ^e cl.).
— Saint-Julien-en-Genevois ³	LEGUAY.

SEINE ET POLICE (hors classe).

	MM.
Préfet de la Seine.....	VILLEY-DESMESERETS, C *.
Secrétaire général.....	BODEREAU, O * (Préfet 1 ^{re} cl.).
Directeur du Cabinet du Préfet de la Seine.....	BONNEFOY, * (Préfet 3 ^e cl.).
Chef adj ^e du Cabinet chargé du Secrétariat particulier.	RIVIÈRE (Jacques) [Sous-P. 1 ^{re} cl.].
Préfet de Police.....	LANGERON, G O *.
Secrétaire général.....	RÉVILLIOD, * (Préfet 1 ^{re} cl.).
Directeur du Cabinet du Préfet de Police.....	CHEBERRY, * (Préfet 3 ^e cl.).
Chef adjoint.....	LAMBERT, commissaire spéc.
Chef adjoint.....	BOURLON, sous-chef de bureau à l'Administration centrale de la Préfecture de Police.
Chef du Cabinet du Secrétaire général.....	LIARD (Didier) [S.-P. 3 ^e cl.].

SEINE-INFÉRIEURE (hors classe).

	MM.
Préfet.....	VERLOMME, O *.
Secrétaire général.....	Authier, *.
Chef de Cabinet.....	DE VERBIZIER (S.-P. 2 ^e cl.).
Sous-préfet, Dieppe ¹	MOUSSINET.
— Le Havre (h. c.).....	PÉRIÉ, *.

SEINE-ET-MARNE (2^e classe).

	MM.
Préfet.....	TOMASINI, O * (1 ^{re} cl.).
Secrétaire général.....	CUTTOLL.
Chef de Cabinet.....	CHARLES-DUPUCH.
Sous-préfet, Meaux (h. cl.).....	JACQUEMART, *.
— Provins ¹	ABELLE (Valentin).

SEINE-ET-OISE (hors classe).

MM.
 Préfet..... BILLECARD, C *.
 Secrétaire général..... DAUPEYROUX, * (administr.).
 Secrétaire général..... JUST (police).
 Chef de Cabinet..... ROUSSELOT (S.-P. 1^{re} cl.).
 Sous-préfet, Corbeil¹..... SERRE (René), *.
 — Pontoise (h. cl.)..... HILAIRE.
 — Rambouillet¹..... PIERANGELI, *.

SÈVRES (DEUX-) [3^e classe].

MM.
 Préfet..... GRAUX (Henri), *.
 Secrétaire général..... ANGEVIN, * (1^{re} cl.).
 Chef de Cabinet..... WEIL.
 Sous-préfet, Parthenay¹..... AZE, *.

SOMME (1^{re} classe).

MM.
 Préfet..... MONNIER, O *.
 Secrétaire général..... *Beaugrand*.
 Chef de Cabinet..... AUBERT.
 Sous-préfet, Abbeville¹..... DAUDIN.
 — Montdidier³..... TOURNIÉ, * (1^{re} cl.).
 — Péronne²..... MONTANÉ.

TARN (3^e classe).

MM.
 Préfet..... DUCOMBEAU, *.
 Secrétaire général..... CRAUFFON (1^{re} cl.).
 Chef de Cabinet..... VIGNON.
 Sous-préfet, Castres¹..... POULAT.

TARN-ET-GARONNE (3^e classe).

MM.
 Préfet..... BOUCOIRAN, *.
 Secrétaire général..... LOMBARD.
 Chef de Cabinet..... OURGAUT.
 Sous-préfet, Castelsarrasin²..... MONZAT, * (1^{re} cl.).

TERRITOIRE DE BELFORT (3^e classe).

MM.
 Préfet..... TABART-ROBERT, *.
 Secrétaire général..... CONSTANT.
 Chef de Cabinet..... HAUGADES.

VAR (2^e classe).

MM.
 Préfet..... HAAG, *, (M).
 Secrétaire général..... LEYDET.
 Chef de Cabinet..... LOBUT.
 Sous-préfet, Toulon (h. cl.)..... BALLEY, *.

VAUCLUSE (3^e classe).

MM.
 Préfet..... MARTIN (Louis), * (2^e cl.).
 Secrétaire général..... AUDIGIER.
 Chef de Cabinet..... DESHUSSES.
 Sous-préfet, Carpentras²..... BERNYS.
 — Apt³..... KAHN (2^e cl.).

VENDÉE (3^e classe).

MM.
 Préfet..... MOREAU, O *, (M) (1^{re} cl.).
 Secrétaire général..... FOULQUIÉ (2^e cl.).
 Chef de Cabinet..... *Reymond*.
 Sous-préfet, Fontenay-le-Comte¹..... CASTILLARD.
 — Les Sables d'Olonne¹..... *Terral*, *.

VIENNE (2^e classe).

MM.
 Préfet..... MOULONGUET, *.
 Secrétaire général..... *Porte*, * (1^{re} cl.).
 Chef de Cabinet..... COSTA.
 Sous-préfet, Châtellerault¹ . DUTHUZO, *.
 — Montmorillon³.. *Poggioli*.

VIENNE (HAUTE-) [2^e classe].

MM.
 Préfet..... CHAVIN, *.
 Secrétaire général..... DE VINCENTI, * (1^{re} cl.).
 Chef de Cabinet..... MAJOURAU.
 Sous-préfet, Bellac³..... POMPEI.
 — Rochechouart².. MECHERI, * (2^e cl.).

VOSGES (2^e classe).

MM.
 Préfet..... DUPUY, O *.
 Secrétaire général..... GIBERTON.
 Chef de Cabinet..... CORNU (Edmond).
 Sous-préfet, Neufchâteau³ . TOESCA.
 — Saint-Dié¹..... YASSE, *.

YONNE (2^e classe).

MM.
 Préfet..... DUPARD, *.
 Secrétaire général..... TUAILLON.
 Chef de Cabinet..... *Accarie*.
 Sous-préfet, Avallon²..... BOURGEOIS (1^{re} cl.).
 — Sens²..... MAYMAT.

ALGÉRIE

Gouvernement général de l'Algérie.

MM. LE BEAU, C *, Gouverneur général.

GRÉGOIRE, O *, préfet hors classe, Secrétaire général du Gouvernement général.

RIVIÈRE (René), *, préfet (3^e cl.), directeur du Cabinet du Gouverneur général.

ROZIER, sous-préfet (2^e cl.), chef adjoint du Cabinet du Gouverneur général.

HAULPETIT-FOURICHON, secrétaire général (3^e cl.), chef adjoint du Cabinet du Gouverneur général.

LACOMBE (Jean), sous-préfet (1^{re} cl.), directeur du Cabinet du Secrétaire général du Gouvernement général.

MM.
 ETTORI, *, maître des requêtes au Conseil d'Etat.
 GRAVEREAUX, *, inspecteur général des Services administratifs du Ministère de l'Intérieur.
 SAVELLI, préfet (2^e cl.).
 PERIER DE FÉRAL, *, préfet (3^e cl.).

Inspecteurs généraux de l'Administration en Algérie..

Préfecture d'Alger.

MM.
 Préfet..... CHEVALIER, O * (h. cl.).
 Secrétaire général..... RANCIÈRE-GRANÈS, * (h. cl.)
 Secrétaire général pour les affaires indigènes..... MICHEL, * (1^{re} cl.).

Cabinet du préfet. { *Frantz* (S.-P. 3^e cl.), chargé
de la Direction du Cabinet.
Chambige, *, chef de Cab-
inet.

Conseillers de préfecture. . . { *CAZENAVE*, *, président.
BOUVET (1^{re} cl.).
LACOMBE (Jacques) [1^{re} cl.).

Sous-préfet, Miliana. *GERBAUD* (1^{re} cl.).
— Tizi-Ouzou. *ROY* (1^{re} cl.).
— Orléansville. *PERILLIER*, * (2^e cl.).
— Médéa. *ROBERT* (1^{re} cl.).

Préfecture de Constantine.

MM.
Préfet. *BOUFFET*, * (2^e cl.).
Secrétaire général. *MOREAU* (1^{re} cl.).
Secrétaire général pour les
affaires indigènes. *TROUSSEL*, * (2^e cl.).
Chef de Cabinet. *Muscatelli* (S.-P. 1^{re} cl.).

Conseillers de préfecture. . . . { *Bonfanti*, président.
N...
MOMY, (M) (1^{re} cl.).

MM.
Sous-préfet, Bône. *LABARTHE*, * (h. cl.).
— Sétif. *LAUVEL* (1^{re} cl.).
— Philippeville. *Lheureux*, * (1^{re} cl.).
— Bougie. *RICHARDOT*, * (1^{re} cl.).
— Guelma. *VAUTIER* (1^{re} cl.).
— Batna. *GURRIET*, * (1^{re} cl.).

Préfecture d'Oran.

MM.
Préfet. *BOUJARD*, * (1^{re} cl.).
Secrétaire général. *Cayol* (1^{re} cl.).
Secrétaire général pour les
affaires indigènes. *MATHERON*, * (1^{re} cl.).
Chef de Cabinet. *Voitellier*.

Conseillers de préfecture. . . . { *LOUWARD*, président.
Marguet (1^{re} cl.).
Bidorff, (M) (1^{re} cl.).

Sous-préfet, Mostaganem. . . . *Charavin*, * (1^{re} cl.).
— Tlemcen. *LESTRADE-CARBONNEL*, * (1^{re}
cl.).
— Mascara. *MOUILLOT*, * (1^{re} cl.).
— Sidi-bel-Abbès *Daudonnet* (1^{re} cl.).
— Tiaret. *Saincierge*, * (3^e cl.).

CONSEIL DE PRÉFECTURE DE LA SEINE

MM. *MONENTHEUIL*, O *, président du Conseil de préfec-
ture.
BERTON (Henry), *, président de section.
Guist'hau, *, président de section.
Robert-Muller, *, conseiller.
GASSER, *, conseiller.
VEILLON (Jean), O *, conseiller, **Commissaire du Gou-
vernement.**
PASCAL (Ed.-Joseph), O *, conseiller, **Commissaire du
Gouvernement.**
GRIFFON, conseiller, **Commissaire du Gouvernement.**
GIMAT, conseiller.
KUENZÉ, O *, conseiller, **Commissaire du Gouvern.**
Husson, *, conseiller.
OSTROWSKI, *, conseiller.
PEBÉRAY, * conseiller.

**CONSEILS
DE PRÉFECTURE INTERDÉPARTEMENTAUX**

Besançon.

(Doubs — Haute-Saône — Jura — Territoire de Belfort.)

MM. REGNAULT, président.

BAYART, conseiller (3^e cl.), **Commissaire du Gouvern.**

Henry (Lyonel), conseiller (2^e cl.).

Bataille, conseiller (3^e cl.).

Bordeaux.

(Gironde — Charente-Inférieure — Dordogne —
Lot-et-Garonne.)

MM. JAQUIN, *, président.

Courrède, conseiller (2^e cl.).

Thomas, conseiller (2^e cl.).

Fenet, conseiller (3^e cl.), **Commissaire du Gouvern.**

BOTTON, conseiller (1^{re} cl.).

Caen.

(Calvados — Manche — Orne — Sarthe.)

MM. COUSSY, président.

PERRET, conseiller (1^{re} cl.), **Commissaire du Gouvern.**

TALANDIER, *, conseiller (1^{re} cl.).

CHAILLEY, conseiller (3^e cl.).

Châlons-sur-Marne.

(Marne — Aisne — Ardennes — Aube.)

MM. DAMEL, *, président.

Cancel, conseiller (2^e cl.).

GIRAUD (Georges), conseiller (1^{re} cl.), **Commissaire du
Gouvernement.**

Galy, conseiller (3^e cl.).

Clermont-Ferrand.

(Puy-de-Dôme — Allier — Cantal — Haute-Loire — Lozère.)

MM. SAUZET, *, président.

Aubignat, (M), conseiller (2^e cl.).

Niel, conseiller (3^e cl.), **Commissaire du Gouvernement.**

Dumaz, conseiller (3^e cl.).

Dijon.

(Côte-d'Or — Haute-Marne — Nièvre — Yonne.)

MM. MANTE, *, (M), président.

RONGÈRES, conseiller (1^{re} cl.), **Commissaire du Gouvern.**

Laigut, conseiller (2^e cl.).

Weill, conseiller (3^e cl.).

Grenoble.

(Isère — Savoie — Haute-Savoie — Drôme — Hautes-Alpes.)

MM. COLONNA de CINARCA, président.

DAUPHIN, conseiller (1^{re} cl.), **Commissaire du Gouvern.**

Content, conseiller (1^{re} cl.).

MASFRAND, conseiller (1^{re} cl.).

Lille.

(Nord — Pas-de-Calais.)

- MM. **AUBERT**, président.
BONNEVILLE, conseiller (2^e cl.), **Commissaire du Gouv.**
Luzy, conseiller (1^{re} cl.).
Bouton d'Agnières, conseiller (1^{re} cl.).
Pierson, *, conseiller (2^e cl.).

Limoges.

(Haute-Vienne — Corrèze — Creuse — Indre.)

- MM. **DURAND**, président.
VILLE, conseiller (1^{re} cl.), **Commissaire du Gouvern.**
GLOUMEAU, conseiller (2^e cl.).
Mignon, conseiller (3^e cl.).

Lyon.

(Rhône — Ain — Ardèche — Loire — Saône-et-Loire.)

- MM. **BIOUSSE**, *, président.
Rigade, conseiller (1^{re} cl.), **Commissaire du Gouvern.**
Truilhet, conseiller (2^e cl.).
Dilhac, conseiller (3^e cl.).
AUBERT (Charles), conseiller (3^e cl.).

Marseille.

(Bouches-du-Rhône — Basses-Alpes — Vaucluse.)

- MM. **MIANE**, *, président.
Arnaud, conseiller (1^{re} cl.).
FENOUILLET, *, conseiller (1^{re} cl.), **Commissaire du Gouvernement.**
MAURIN, conseiller (1^{re} cl.).
OLIVIER, conseiller (3^e cl.).

Montpellier.

(Hérault — Gard — Pyrénées-Orientales.)

- MM. **RIBEIL**, président.
SALLELES, conseiller (3^e cl.), **Commissaire du Gouvern.**
RICOME, conseiller (1^{re} cl.).
Garrison, conseiller (1^{re} cl.).

Nancy.

(Meurthe-et-Moselle — Meuse — Vosges.)

- MM. **CARAU**, *, président.
Dusserre, conseiller (3^e cl.), **Commissaire du Gouvern.**
BARTHÉLEMY (Pol), conseiller (1^{re} cl.).
FAGNOT, conseiller (3^e cl.).

Nantes.

(Loire-Inférieure — Maine-et-Loire — Morbihan — Vendée.)

- MM. **COLOMBIÉ**, *, président.
Fabre, *, conseiller (2^e cl.), **Commissaire du Gouvern.**
CRUVEILHIER, conseiller (1^{re} cl.).
Allain, conseiller (2^e cl.).

Nice.

(Alpes-Maritimes — Corse — Var.)

- MM. **BROCA**, *, président.
CAPEAU, conseiller (2^e cl.), **Commissaire du Gouvern.**
LECA, *, conseiller (1^{re} cl.).
LAIRIS, *, (M), conseiller (2^e cl.).
Brun, conseiller (1^{re} cl.).

Orléans.

(Loiret — Cher — Eure-et-Loir — Loir-et-Cher.)

MM. FILHOULAUD, président.

Benoist (Fernand), conseiller (1^{re} cl.), **Commissaire du Gouvernement.**

Mayet, conseiller (2^e cl.).

LE FAUCHEUR, conseiller (3^e cl.).

P a u.

(Basses-Pyrénées — Hautes-Pyrénées — Gers — Landes.)

MM. DEFOSSÉ, président.

SEVET, conseiller (2^e cl.), **Commissaire du Gouvern.**

LACAU-BARRAQUÉ, *, conseiller (2^e cl.).

Tixerant, conseiller (2^e cl.).

Poitiers.

(Vienne — Charente — Indre-et-Loire — Deux-Sèvres.)

MM. GIRAULT, président.

Eon, conseiller (2^e cl.), **Commissaire du Gouvernement.**

Berton (Maurice), conseiller (1^{re} cl.).

ROCHEFORT, conseiller (3^e cl.).

Rennes.

(Ille-et-Vilaine — Finistère — Côtes-du-Nord — Mayenne.)

MM. FOUACHE, *, président.

Lassuze, conseiller (2^e cl.), **Commissaire du Gouvern.**

PRADELLE, conseiller (2^e cl.).

Sardin, conseiller (3^e cl.).

Rouen.

(Seine-Inférieure — Eure — Oise — Somme.)

MM. GOINGUENET (Charles), président.

ROLS, (M), conseiller (3^e cl.), **Commissaire du Gouvern.**

MEHEUDIN, conseiller (1^{re} cl.).

LANGLAIS, conseiller (2^e cl.).

Dours, conseiller (3^e cl.).

Toulouse.

(Haute-Garonne — Ariège — Aude — Aveyron — Lot — Tarn — Tarn-et-Garonne.)

MM. CAZENEUVE, président.

Ricard, conseiller (2^e cl.), **Commissaire du Gouvern.**

Alquier (Etienne), conseiller (1^{re} cl.).

LOMBRAIL, conseiller (1^{re} cl.).

Soulage, conseiller (2^e cl.).

Versailles.

(Seine-et-Oise — Seine-et-Marne.)

MM. GOINGUENET (Paul), *, président.

GAILLARD, (M), conseiller (1^{re} cl.).

BONNEFOY, conseiller (1^{re} cl.), **Commissaire du Gouvern.**

GUERARD, *, (M), conseiller (1^{re} cl.).

Pleven, conseiller (2^e cl.).

